* Année 1955. — N° 54 A. N. Le numéro : 25 francs. Jeudi 26 Mai 1955 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 95e SEANCE

1re Séance du mercredi 25 mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2993).
2. — Demandes d'interpellation (p. 2993).
3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 2993).
4. — Retrait d'une affaire de l'ordre du jour (p. 2994).
5 — Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2994).
MM. le président, Alphonse Denis.
Discussion générale (*suite*) : Mmes Duvernois, Estachy, MM. Reeb, Jean-Paul Palewski, Mme Prin, MM. Detœuf, Silvandre, Marcel David, Con'a, Gosset, Golvan, Laborbe, Vendroux, Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques; Pinvidic, Chassaing, Nisse.
Renvoi de la suite du débat.
6. — Ordre du jour (p. 3016).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 24 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Valentino, sur la politique suivie dans les départements d'outre-mer et l'absence de mesures permettant aux agriculteurs de ces départements de recevoir un prix rémunérateur pour les cannes livrées aux usines à sucre ;

De M. Durroux, sur les conditions dans lesquelles une usine recevant des commandes de la défense nationale et bénéficiant de prêts de modernisation et d'équipement, procède à des licenciements périodiques et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre à cette entreprise de conserver son personnel ou pour en assurer le réemploi sur le plan local ;

De M. Dejean, sur la crise de la métallurgie ariégeoise, et sur les mesures que le Gouvernement envisage pour arrêter les licenciements massifs de main-d'œuvre, ou pour assurer, selon son plan d'expansion économique, le réemploi de cette main-d'œuvre dans le département ;

De M. Gaumont, sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans les départements d'outre-mer, en particulier dans le domaine social.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vendroux une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 10736, tendant à inviter le Gouvernement à saisir la Cour de justice de la C. E. C. A., conformément à l'article 38 du traité instituant la

C. E. C. A., d'une requête en annulation de la délibération prise par l'Assemblée commune à la date du 9 mai 1955, délibération en vertu de laquelle cette Assemblée se déclare habilitée à une activité non prévue par le traité, qui a été renvoyée à la commission des affaires étrangères.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

RETRAIT D'UNE AFFAIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai été informé par M. le président de la commission de la défense nationale que cette commission ne sera pas en mesure de présenter ses conclusions sur le projet de loi portant organisation générale des forces armées, inscrit à l'ordre du jour des séances de jeudi et de vendredi.

En conséquence, en application de l'article 55 du règlement, cette affaire est retirée de l'ordre du jour.

— 5 —

DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, 10701).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 115 minutes;

Commission des affaires économiques, 71 minutes;

Commission de la famille, 1 minute;

Commission des territoires d'outre-mer, 3 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 9 minutes;

Groupe socialiste, 41 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 26 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 40 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 58 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 63 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 33 minutes;

Groupe indépendant paysan, 29 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 24 minutes;

Isolés, 15 minutes;

Les commissions de l'agriculture, des finances, de la marine marchande, des moyens de communication, de la production industrielle, du travail, de la reconstruction et de la presse, les groupes communiste, de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, des indépendants d'outre-mer et des républicains progressistes, ont épuisé leur temps de parole.

Je suis obligé de rappeler qu'un certain nombre d'orateurs encore inscrits appartiennent à des groupes qui ont épuisé leur temps de parole.

En vertu du règlement, que je suis obligé de faire appliquer, et si nous voulons en terminer ce soir, je ne pourrai donner la parole aux orateurs de ces groupes, sauf s'ils se mettent d'accord avec d'autres groupes, les commissions ou le Gouvernement pour se faire octroyer quelques minutes de temps de parole.

M. Alphonse Denis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Monsieur le président, je vous demande de vous montrer bienveillant à notre égard.

Certains membres de notre groupe doivent prendre la parole, mais leurs interventions seront très courtes.

D'autre part, certains de nos collègues et les représentants de plusieurs commissions ont dépassé le temps de parole qui leur était imparti. En particulier, M. Schaff a parlé une heure au lieu d'un quart d'heure, comme il était prévu.

Dans ces conditions, on peut également se montrer conciliant à l'égard de notre groupe, étant bien entendu que nous nous limiterions à certains sujets précis. Nous avons tablé sur cette possibilité pour les quelques interventions qui nous restent à faire dans ce débat.

Nous vous demandons donc, monsieur le président, de nous permettre de présenter nos exposés, d'autant plus que nous avons la certitude — étant donné le petit nombre d'orateurs encore inscrits — que le débat pourra être terminé ce soir.

M. le président. Je viens de vous faire une proposition: si le Gouvernement ou les commissions consentent à vous céder une partie de leur temps de parole, je veux bien accorder la parole à un certain nombre de vos orateurs.

Mais vous avez encore une dizaine d'orateurs inscrits. Or, à chacune de vos interventions, vous dépassez le temps qui vous est imparti.

M. Alphonse Denis. Nous ne sommes pas les seuls.

M. le président. A titre de conciliation, je veux bien donner la parole à l'un de vos orateurs pour quelques minutes, mais il ne m'est pas possible de les appeler tous tour à tour, car je sais qu'une fois à la tribune il ne sera plus possible de les en faire descendre.

Faites-moi une proposition honnête et je l'accepterai. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Monsieur le président, il est d'usage dans de tels débats de se montrer libéral.

La démonstration en a été faite par exemple lors des débats sur les problèmes agricoles où les orateurs parlent plus longtemps qu'il n'est prévu.

Il est assez difficile d'examiner succinctement un problème qui commande toute l'activité économique de la nation, et l'on ne peut se montrer strict au point de retirer la parole à tout le monde.

Nous nous sommes d'ailleurs renseignés auprès des présidents qui vous ont précédé: ils nous ont assuré que l'on pourrait se montrer souple dans une telle matière.

Ma proposition est alors la suivante: nous allons revoir et abréger les interventions de nos collègues de façon qu'ils puissent dire le nécessaire dans le minimum de temps.

M. le président. Vous ne répondez pas à ma suggestion.

On peut se montrer souple — je m'y efforce d'ailleurs — mais l'horloge, elle, ne fait preuve d'aucune souplesse.

Je vous demande donc de me dire combien de vos orateurs désirent encore intervenir et pour combien de minutes.

M. Alphonse Denis. Nous allons examiner cette question afin de pouvoir vous répondre.

M. le président. Je vais donner la parole au premier de vos orateurs. Ensuite j'appliquerai le règlement, car nous devons en terminer ce soir.

M. Jean-Marie Goudoux. Sur dix-huit heures de débat prévues, le groupe communiste, seul opposé au plan, n'a reçu que cent neuf minutes, monsieur le président.

M. le président. Le débat a été organisé et il n'y a pas de raison que vous dépassiez votre temps de parole, alors que les autres groupes respecteraient le leur.

M. Alphonse Denis. Je me permettrai de faire remarquer, cette fois avec malgré tout plus de fermeté, que le rapporteur d'une commission, M. Schaff, a parlé exactement une heure alors qu'il ne disposait que de quinze minutes.

C'est pourquoi nous avons considéré que nous pouvions disposer de quelques minutes supplémentaires.

Nous n'avons nullement l'intention d'allonger ce débat. Mais nous pensons que, puisqu'une séance est prévue à vingt et une heures, il est très possible d'en terminer ce soir. Si vers la fin du débat, nous constations que cela est difficile, nous en tiendrions évidemment compte. En tout cas, il n'apparaît pas que ce débat soit chargé et l'on peut donc fort bien se montrer conciliant.

M. le président. Vous en tiendrez compte lorsqu'il sera trop tard. Ce n'est pas une raison parce qu'un rapporteur a parlé pendant une heure alors qu'il ne disposait que de quinze minutes pour que chacun en fasse autant.

Le débat a été organisé et l'organisation des débats a justement pour but d'éviter que l'on excède le temps de parole. Je suis ici pour faire appliquer le règlement.

Je fais preuve de libéralité en donnant maintenant la parole à Mme Duvernois. Ensuite, je veillerai à ce que le temps de parole ne soit plus dépassé.

Dans sa séance du mercredi 18 mai, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques minutes traiter du rapport n° 9133, relatif au deuxième plan d'équipement et de modernisation, qui traite, à la page 61 du tome III, de la production de Gaz de France.

On nous parle dans cet article du gaz naturel et du gaz d'usine, des usines gazières qui sont trop petites, de la modernisation des usines de gaz, de la création de nouveaux réseaux d'interconnexion et de transport, de la cokerie Paris-Sud, à Alfortville, et enfin du feeder de l'Est, qui permettrait d'alimenter la région parisienne en gaz de cokeries minières et sidérurgiques de l'Est, et qui doit fournir un million de mètres cubes de gaz.

Au titre des crédits « Transports », on trouve plus de 19 milliards pour l'amenée du gaz de l'Est à Paris.

On insiste également sur la nécessité d'assurer la sécurité de l'emploi du personnel de Gaz de France et d'obtenir des fournisseurs un prix faisant bénéficier les consommateurs du résultat de l'opération.

Je voudrais d'abord rappeler — c'est ma première observation — ce que notre groupe a maintes fois mentionné, que ces 19 milliards prévus pour l'installation et le fonctionnement du feeder constituent le financement de la destruction de notre industrie gazière.

Nous allons vers l'amenuisement de notre industrie gazière nationale qui est mise à l'encan au bénéfice des industries privées françaises et étrangères.

Ma deuxième observation porte sur la sécurité de l'emploi du personnel de Gaz de France.

Malgré les promesses de MM. Louvel et Ulver, la direction de Gaz de France et le Gouvernement ferment les usines à gaz de la région parisienne sans assurer le réemploi des ouvriers. A la Villette il s'agit de 600 ouvriers, à Nanterre de 250 ouvriers.

Le 13 avril dernier, accompagnant une délégation de ces deux usines au ministère, nous avons pu constater que ce dernier ignorait lui-même quel serait le sort de ces ouvriers, quelques jours seulement avant la fermeture des usines.

Maintenant, on parle de fermeture pour la fin mai. En réalité, on ne sait que faire de ce personnel. Si certains ouvriers ont déjà été réemployés ou doivent être mutés dans d'autres usines, cinquante d'entre eux attendent encore.

Cette situation ne peut durer. On doit garantir l'emploi de ce personnel, dans le respect du statut.

Vous me permettrez, à ce sujet, d'évoquer la médiocrité de la situation de ce personnel, le plus mal payé de l'industrie, situation qui s'est aggravée dans des proportions énormes depuis 1938 et même depuis 1946.

Le salaire mensuel de base est de 12.880 francs, soit, avec la majoration de 25 p. 100 accordée en 1954, 16.100 francs à Paris. Un ouvrier titulaire d'un ou deux C. A. P. débute, à Paris, au salaire de 25.860 francs par mois, pour 216 heures de service, soit 119 francs 35 de l'heure. En province, le même ouvrier percevra un salaire de 23.790 francs par mois, soit 109 francs 80 de l'heure.

On parle beaucoup aux usagers et au public des avantages sociaux accordés aux agents d'Electricité de France et de Gaz de France, en particulier des retraites. Si les avantages statutaires de ces personnels ont été effectivement harmonisés sur le plan national en 1946, ils ont subi depuis 1948 de nombreuses et importantes atteintes.

D'autre part, un prétexte est souvent avancé: l'accroissement des charges de la main-d'œuvre dans le prix du kilowatt-heure d'électricité et du mètre cube du gaz. Il convient, à cet égard, de considérer l'évolution des indices de production.

En 1938, pour un total de 21 milliards de kilowatts-heure, le personnel comptait 75.000 membres, soit un rendement moyen de 280.000 kilowatts-heure par agent; en 1953, pour un total de 41 milliards de kilowatts-heure, le personnel comptait 76.000 membres, soit un rendement moyen de 540.000 kilowatts-heure par agent.

Pour le gaz, en 1938, pour une production de 1.700 millions de mètres cubes le personnel comptait 38.000 membres, soit un rendement moyen de 44.700 mètres cubes par agent; en 1953, pour un total de 2.800 millions de mètres cubes le personnel comptait 34.000 membres, soit un rendement moyen de 82.000 mètres cubes par agent.

Ainsi, la part de la main-d'œuvre a diminué de 44 p. 100 par kilowatt-heure, de 46 p. 100 par mètre cube de gaz.

Le prix de détail pour l'usage domestique a augmenté notablement. Quant aux traitements, aux salaires et aux retraites, ils ne dépassent pas l'indice 16 par rapport à 1938.

Le mécontentement est profond chez le personnel gazier. Il se refuse à grossir l'armée des chômeurs, seule perspective offerte par le Gouvernement. Après cela, vous pourrez faire de longues dissertations sur la politique du plein emploi. Les personnels du gaz et de l'électricité ne veulent pas faire votre triste expérience et refusent votre politique.

Ma troisième observation porte sur les moyens susceptibles d'obtenir des fournisseurs un prix dont puissent bénéficier les consommateurs.

On avait promis un meilleur prix pour la région parisienne. Depuis la mise en place du feeder de l'Est, le prix du gaz a augmenté de plus de 2,50 francs par mètre cube: tel est le résultat qui a été obtenu. Pour notre part, nous avions dénoncé cette opération néfaste.

Au regard du prix moyen de 10 francs le mètre cube auquel le gaz produit dans l'Est rajusté à 4.200 calories peut être vendu dans la région parisienne, le prix de revient du même gaz à l'usine d'Alfortville est d'au moins 12,50 francs, dans des conditions découlant de l'application du protocole du 7 juin 1951. De cette comparaison il ressort que le gaz de l'Est est trop cher pour être économiquement consommé dans la région parisienne.

Si le gaz de France, qui sollicite la concession du transport de gaz, doit faire les frais de la différence d'au moins 2,50 francs par mètre cube de gaz à 4.200 calories, c'est une charge supplémentaire annuelle de l'ordre de 900 millions de francs qu'il devra endosser au préjudice de sa gestion.

En conséquence, nous ne pouvons pas vous suivre sur cette question de plan où l'on ne trouve que des vœux, des formules destinés à masquer la réalité.

Vous parlez d'expansion économique. En vérité, nous nous trouvons devant un plan de désindustrialisation de certaines régions. C'est ce que constatent les travailleurs de Gaz de France. Mais à cette politique dont ils font la triste expérience, ils opposeront, dans l'unité, une politique économique nationale.

En conclusion, je pose les mêmes questions auxquelles aucun ministre n'a encore répondu:

Premièrement, qu'allez-vous faire des ouvriers des centrales gazières qui restent encore sans travail alors que la fermeture de l'usine est envisagée ?

Deuxièmement, quels sont les accords passés avec Gaz de France en ce qui concerne le prix et les conditions de la fourniture du gaz en provenance de l'Est ?

Troisièmement, ce projet comprend-il l'amortissement du feeder de l'Est qui a coûté plus de huit milliards de francs ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Bien que le groupe communiste ait épuisé son temps de parole, par une appréciation très libérale du règlement et par pure galanterie je permets encore à trois de nos collègues de ce groupe, dont deux appartiennent au sexe faible, d'intervenir dans ce débat.

Ensuite, je ne donnerai la parole aux orateurs des groupes qui ont épuisé leur temps de parole que lorsqu'il sera prouvé que la discussion pourra être achevée dans les limites de temps qui ont été imparties.

La parole est à Mme Estachy pour une brève intervention.

Mme Yvonne Estachy. Mesdames, messieurs, je me bornerai à essayer d'obtenir du Gouvernement quelques éclaircissements sur des déclarations ministérielles et sur des articles de presse concernant la création d'une commission de modernisation des entreprises commerciales, composée d'un groupe de travail et de personnalités choisies pour leur compétence, commission qui doit déposer ses conclusions avant le 30 novembre 1955.

Les déclarations ministérielles et surtout la presse font allusion à des expériences qui seront faites dans quatre départements: l'Aveyron, la Haute-Vienne, la Loire-Inférieure, la Meurthe-et-Moselle en vue de rechercher de meilleures structures pour le commerce de détail. A ce propos, on reparle de ces magasins témoins que deux générations de Français ont connus. Aurait-on oublié que cete expérience s'est traduite par l'échec de ces magasins qui naissent de la pénurie de la guerre et de l'après-guerre ? Plus près de nous, en 1952, la fameuse expérience de la vente de viande sous cellophane s'est soldée aussi par un échec.

Outre les déclarations ministérielles qui ont été faites aux foires de Nantes et de Lyon, il a été annoncé que deux milliards seraient accordés aux artisans et aux commerçants sous forme d'avances et de crédits à long terme.

A qui vont aller ces milliards ? Parler d'aide pour l'amélioration et la modernisation de leur entreprise à un artisan ou un commerçant est alléchant, mais nous savons, par expérience, que les mesures envisagées risquent de se traduire par la même orientation donnée par des gouvernements successifs composés des mêmes hommes mais placés à des postes différents et qui suivent la même politique : celle d'encouragement à la concentration.

D'ailleurs M. Pinay, le 25 mai 1952, à Belleville-sur-Saône, avait déclaré :

« Le rôle de l'Etat est d'obtenir l'amélioration des circuits de distribution trop lourds. Il faut trouver la voie la plus courte et la distribution la moins chère. Par une action opiniâtre qui ira de la persuation si elle est efficace à l'autorité si elle est nécessaire, le Gouvernement tient à assainir la structure des prix. »

Nous avons connu le déchaînement des brigades polyvalentes sur les petits commerçants et artisans. La répression fiscale s'est maintenue sous les gouvernements de M. Pinay, de M. Laniel et de M. Mendès-France. Pendant deux ans, elle est devenue de plus en plus violente et a été à l'origine de ce grand mouvement de protestation unie des artisans et des commerçants auquel notre groupe a donné son accord. Leur sort est vraiment trop injuste au regard des avantages énormes accordés par le Gouvernement aux magasins à succursales multiples, aux sociétés de prix uniques et aux grosses sociétés, sans pour autant que baissent les prix de détail.

M. le rapporteur de la commission de la production industrielle a pu dire que la petite et la moyenne entreprise d'une part, l'artisanat d'autre part, sont les parents pauvres de l'organisation économique des années à venir.

Cent vingt-cinq sociétés à succursales multiples exploitent vingt-six mille magasins, réalisant ainsi le quart du chiffre d'affaires total des produits alimentaires ! Ce sont des concurrents redoutables pour les petits commerçants, sans que le consommateur en tire toujours avantage.

La méthode de ces établissements est connue et nous avons souvent dénoncé à cette tribune « ces prix-chocs » qui consistent à afficher une baisse pendant quelque temps et à vendre certains produits à des prix inférieurs aux prix courants ; puis, les prix cessent d'être publicitaires et remontent. En général, ces magasins tuent la qualité. Si la clientèle achète c'est parce qu'elle a un pouvoir d'achat diminué et qu'elle est obligée de se contenter d'une qualité inférieure.

Ces établissements vont-ils devenir les magasins témoins et sont-ce eux qui vont bénéficier des crédits à long terme pendant qu'artisans et commerçants continueront à se débattre dans les difficultés sans nombre qu'ils connaissent depuis des années, dues à la mévente résultant du manque de pouvoir d'achat de la plus grande partie de la population laborieuse ainsi qu'à une trop lourde fiscalité ? Ou bien ces deux milliards, dont une part doit servir à moderniser l'outillage et les installations, iront-ils aux 1.271.000 commerçants et artisans qui, loin d'obtenir une déduction d'impôts lorsqu'ils modernisaient leurs boutiques, étaient l'objet de l'attention du fisc qui, voyant dans ces dépenses un signe de prospérité, majorait leurs forfaits ?

Si la réforme fiscale a supprimé certaines taxes — la taxe sur les transactions et la taxe locale additionnelle — et accordé de légers avantages, d'autres taxes ont été majorées, telles la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les prestations de services.

On annonce que les taxes sur certains produits de grande consommation — onze, si je ne me trompe — seront diminuées ; mais d'autres, visant spécialement les vêtements et les chaussures, ont déjà subi de nouvelles hausses, qui vont grever lourdement les budgets modestes.

En résumé, nous assistons à une offensive de plus en plus dure contre les petites entreprises, qu'on qualifie de marginales, et plus encore contre la classe ouvrière. Il s'agit, en fait, sous prétexte de rendre les prix français compétitifs, d'accélérer la prise de possession de l'ensemble des moyens de production par un nombre de plus en plus restreint de grosses sociétés et de faire disparaître l'artisanat et le petit commerce, qui ne pourront plus lutter.

Lors de la discussion sur la réforme fiscale, notre groupe a proposé quelques moyens propres à soulager ces catégories de Français qui sont considérés, dans le plan, comme des parents pauvres. Il est possible d'alléger leurs charges, notamment en frappant les gros revenus d'un impôt progressif et en privant les grosses sociétés des avantages que le Gouvernement leur accorde depuis des années, car l'augmentation du taux sur les grosses sociétés ne réglera rien. Seuls l'impôt sur le profit réel et la suppression des avantages qui leur sont accordés seraient des mesures efficaces.

Rien de cela n'est prévu dans le plan qui, au contraire, accélérera la concentration, n'apportera aucune aide à l'artisan dont on aime tant ici à vanter la qualité et le fini du travail, ni au petit commerçant qui ont le droit de vous réclamer une aide véritable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Mesdames, messieurs, mon intervention, fort brève, portera sur trois points dont deux relèvent de la marine marchande.

Partisan de la planification — préférant tout au désordre — je désire savoir dans quel esprit et par qui sera appliqué le plan. Je signale à l'attention de ceux qui doivent le mettre en œuvre les problèmes que pose l'industrialisation de la Bretagne et qu'il est urgent de résoudre.

Dans cette région, sur trois enfants qui naissent dans une famille exploitant un domaine de douze hectares, deux sont condamnés à venir grossir les foules de Saint-Ouen où, en général, ils ne trouvent que des débouchés insuffisants par suite de leur manque de spécialisation.

On se rend compte aujourd'hui qu'après la concentration capitaliste on doit décongestionner la région parisienne. Pourquoi alors ne pas faire l'économie de constructions nouvelles dans cette région ? Pourquoi aussi oublier que la nation a, en Bretagne, plus particulièrement à Lorient et à Brest, investi un nombre respectable de milliards au titre de la reconstruction ? Une partie de la richesse du pays est condamnée à mort si vous ne prévoyez pas les mesures susceptibles de faire vivre la population que l'on a relogée dans cette région.

A Brest, notamment, où des milliards ont été investis dans la construction, il faut convertir à tout prix, dans l'intérêt national, un certain nombre d'industries. Mais l'on se heurte là à un problème très particulier.

M. Jean-Paul Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri-Eugène Reeb. Je vous en prie.

M. Jean-Paul Palewski. Mon cher collègue, en ma qualité de représentant de la région parisienne, j'applaudis à vos paroles.

Nous ne souhaitons pas du tout l'existence d'une région parisienne tentaculaire au milieu d'un désert français. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais pour éviter cela il faut avant tout que s'effectue la véritable déconcentration industrielle que vous demandez.

Nous estimons qu'il convient de ne laisser à Paris que ce qui a le caractère de fabrications de laboratoire ou d'études ; par contre, tout ce qui est construction en chaîne doit être réalisé dans la province. Cela suppose la suppression des zones de salaires pour fixer la main-d'œuvre ; cela suppose encore une politique fiscale d'encouragement aux entreprises, un abaissement du prix de l'énergie.

Je suis sûr que vous êtes également partisan de cette politique, qui est seule de nature à attirer en province, en dépit des frais de transport et de certaines charges inhérentes à une situation excentrique, les industries groupées qui congestionnent la région parisienne, afin de créer un équilibre harmonieux entre la capitale et le reste de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Nous sommes d'accord sur le caractère hydrocéphale de la capitale française et sur le danger qu'elle fait courir à la nation du fait qu'elle est habitée par le septième de la population du pays. Elle risque de nous faire « crever », elle est inhumaine, sauf pour les gens très riches.

Je voudrais signaler à l'attention du Gouvernement un cercle vicieux. On conseille aux industriels d'installer plutôt leurs usines en Bretagne, où l'on trouve de la main-d'œuvre dans ces nouvelles villes que l'on vient de reconstruire en y investissant des milliards. Mais comment aller s'y installer ? Les transports sont difficiles et l'énergie électrique coûte en Bretagne 20 p. 100 de plus qu'ailleurs. L'administration de Gaz et d'Electricité de France nous fait espérer que les tarifs pratiqués seront moins élevés lorsque la consommation du gaz ou de l'énergie sera accrue par la transformation du pays en centre usinier. En attendant, les Bretons s'expatrient et vont grossir à Paris le flot des malheureux.

A dire vrai, je ne crois pas que le facteur transport soit tellement important ; en effet, dans un pays qui, du point de vue du capitalisme, n'a rien à nous envier, l'Amérique, 2.000 à 3.000 kilomètres séparent parfois les laboratoires d'une maison industrielle de ses différentes usines.

Monsieur le président, je n'abuserai pas de la parole. Je me propose d'être très bref.

M. le président. Vous pouvez disposer, monsieur Reeb, de tout le temps de parole que votre groupe possède encore.

M. Henri-Eugène Reeb. Sans doute, monsieur le président, mais plusieurs de mes collègues désirent aussi intervenir.

Je traiterai maintenant un deuxième point intéressant plus particulièrement la commission de la marine marchande. Il s'agit de la flottille de pêche.

En ce domaine également il est bon de planifier, de moderniser. Toutefois, je ne voudrais pas non plus que, sous le couvert d'une modernisation de la flottille de pêche, on réalisât une opération d'étranglement de l'artisanat des pêcheurs.

Il existe 17.000 à 20.000 petits bateaux exploités par des artisans pêcheurs et au sujet desquels je comprends que l'opinion ait éprouvé une certaine anxiété.

Depuis la raréfaction des fonds poissonneux, ces bateaux vont pêcher beaucoup trop loin. Le rapport de M. Morel, qui est un excellent travail, a fourni à cet égard des conclusions significatives à l'occasion des travaux d'une commission d'enquête sur la sécurité des marins.

Il y a lieu d'observer, d'abord, qu'il existe une pêche de poissons de surface qui n'entre pas dans cette catégorie, mais je signale que M. Morel, comme d'ailleurs les services du ministère aussi bien que la commission de la marine marchande, est partisan de la création d'un certain nombre de prototypes qui assureraient aux marins une sécurité beaucoup plus grande que ne leur en offrent les navires actuellement construits. C'est là qu'intervient l'esprit de modernisation: il doit tendre à l'adaptation des types de bateaux aux besoins nouveaux.

Si la commission chargée d'établir les prototypes est uniquement constituée, par exemple, d'armateurs de la pêche industrielle, vous sentez bien que ceux-ci vont augmenter le tonnage des bateaux, de sorte que l'on assistera fatalement à la disparition des 20.000 bateaux de pêche artisanale.

C'est pouquoi il importe tant de savoir qui créera les prototypes.

Je demande donc que le Parlement surveille ces créations de prototypes car, sous couvert d'une opération de sécurité ou de rentabilité, on peut parfaitement réaliser une opération strictement boursière.

Si le capitalisme n'a pas été capable d'évincer ce qui devrait être écarté dans la concurrence, qui est sa loi puisque c'est le libéralisme, il ne faudrait pas que, sous prétexte d'une planification, on assassinât la flottille artisanale. Je ne voudrais pas que le Parlement se fît le complice d'une opération qui, à mon avis, est extrêmement dangereuse.

Nous parlions tout à l'heure, au sujet des grandes villes, du facteur humain. Il y a lieu d'en tenir compte aussi pour toutes ces populations disséminées sur le territoire. Un certain nombre de ports étant en voie de suréquipement, nous risquons de voir ces populations affluer vers ces ports et constituer en quelque sorte de petits Paris de la pêche, c'est-à-dire des concentrations de population de caractère capitaliste, avec la misère et tout ce que cela implique de kolkhoses groupés autour des centres.

Or les Bretons ne s'accommodent pas d'être parqués; ils aiment vivre tout au long des côtes; je ne voudrais pas qu'au nom de la planification on ne tînt pas compte de ce facteur humain qui me paraît essentiel. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

A la page 38 du projet n° 8555, il est question de la concentration des usines de conserves. La commission de la marine marchande a constaté — je ne dirai pas avec étonnement — qu'un crédit de 700 millions de francs était affecté au rachat ou à l'indemnisation des usines de conserves qui seraient condamnées. Cela intéresse mon département, mais croyez bien que ce n'est pas une question purement départementale que j'essaie de développer car, vous le verrez tout à l'heure, le problème peut être généralisé.

700 millions de francs seront donc consacrés au rachat des usines qui ne feront pas leurs affaires.

Ainsi, les capitalistes sont en train de consacrer l'échec de leur propre régime.

Dans un régime libéral, ces usines, si elles étaient mal équipées, si elles n'étaient pas bien outillées, si elles n'étaient pas financièrement aptes à la lutte concurrentielle qui est celle du régime capitaliste, devraient d'ores et déjà avoir disparu. On est donc obligé de constater qu'à la place de la concurrence s'est établi ce qu'on a appelé les ententes. Autrement dit, les bonnes usines s'alignent sur les mauvaises et la concurrence ne joue pas.

Le même problème se pose: qui va choisir les usines condamnées ? Ne va-t-on pas, là encore, sous prétexte d'une élimination, tenter une opération purement commerciale, au nom de la planification ?

J'ai également le droit de m'inquiéter, car si, selon le préambule du rapport de notre collègue et ami M. Gazier, il est question de 17 p. 100 d'augmentation de salaires et de 700 millions de francs au titre d'indemnités, il importe d'avoir des garanties dans ce domaine. C'est pourquoi il me serait agréable de savoir qui va appliquer le plan et quelle sera la somme qui reviendra aux ouvriers des usines qui auront été condamnées à mort.

En effet, si l'on accorde 700 millions de francs aux usiniers à qui l'on rachètera leur vieux matériel — ils sont probablement responsables de la vétusté de ce matériel; s'ils avaient réinvesti dans leurs usines une plus grande part des millions qu'ils ont gagnés pendant les bonnes périodes, peut-être seraient-ils mieux outillés — j'aimerais savoir quel geste sera fait pour ceux qui, à la suite de ces suppressions d'usines, se trouveront privés de leur pain quotidien.

Je voudrais avoir l'assurance que, si soixante-deux usines sont supprimées, ainsi que le prévoit le plan pour le Finistère, les quelque dix ou trente entreprises qui subsisteront seront tellement modernisées, tellement mieux outillées, que non seulement on emploiera de nouveau un aussi grand nombre d'ouvriers dans les industries de conserves et autres, mais que l'on pourra distribuer des salaires aussi abondants, sinon beaucoup plus importants.

La planification et l'augmentation de la production doivent s'accompagner d'une augmentation de la consommation et d'une meilleure distribution du pouvoir d'achat sous forme de salaires. S'il n'en est pas ainsi, c'est surtout la crise industrielle de demain qui aura été planifiée ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin, dernier orateur féminin du groupe communiste, pour une très brève intervention.

M. Robert Coutant. Pourquoi cette distinction, monsieur le président ?

Mme Jeannette Prin. Permettez-moi de vous la reprocher, monsieur le président.

Mesdames, messieurs, le plan qui nous est soumis prévoit des compressions de personnels de l'ordre de 130.000 travailleurs dans les industries textiles, minières et autres, compressions devant être compensées par des extensions et créations d'industries nouvelles, à condition toutefois que le plan soit réalisé dans les conditions signalées par les techniciens.

Toutefois, chacun sait par expérience que les patrons dont l'entreprise se développe peuvent embaucher, mais ils peuvent aussi — cela est le cas dans toutes les industries — accroître la productivité par une surexploitation des travailleurs, l'accélération des cadences, l'allongement de la journée de travail.

Au 1er janvier 1955, le nombre de chômeurs secourus s'élevait déjà à 57.350, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites à 178.000. Ces chiffres ne tiennent pas compte du chômage partiel qui frappe certaines branches d'activité.

D'autre part, les conditions draconiennes d'inscription aux fonds de chômage rejettent une masse considérable de chômeurs, les jeunes, les femmes, les travailleurs africains, par exemple, qui n'apparaissent pas dans les statistiques officielles.

On peut donc dire sans exagération qu'à l'heure actuelle, plus de 500.000 travailleurs sont sans emploi.

Ce plan, que l'on dit établi pour les années 1954 à 1957, s'est assigné pour but d'éviter le chômage et les crises, d'assurer le plein emploi des travailleurs, mais ce ne sont là que des vœux pieux. Depuis 1954, où sont les implantations d'industries nouvelles ?

Par contre, nous pouvons dresser une liste impressionnante d'usines disparues. Nous assistons à la désindustrialisation de régions entières. C'est le cas du département du Pas-de-Calais.

Dans le bassin minier, depuis 1947, quinze puits de mine ont été fermés, plus de 66.000 mineurs et ouvriers du jour ont été licenciés. Dans l'industrie de la chaussure, dans les régions de Lillers et d'Auxi-le-Château, des centaines d'ouvriers ont été licenciés. Dans l'horlogerie, à Saint-Laurent-Blangy, 300 ouvriers et ouvrières ont été remerciés. Dans le textile, des milliers d'ouvriers et d'ouvrières qui, employés par les usines de Lille, Roubaix et Tourcoing s'y rendaient chaque jour, ont été privés de travail. Le patronat du textile a trouvé le moyen inhumain autant qu'hypocrite de supprimer les autobus qui assuraient leur transport.

A Hénin-Liétard, l'année dernière, l'usine Sartiaux, qui fournissait du matériel aux houillères, a fermé ses portes; 650 ouvriers ont été, de ce fait, licenciés.

Il y a quinze jours, l'usine des essences synthétiques de Liévin a licencié 80 ouvriers et employés.

Où sont les industries de remplacement ?

Cette situation se retrouve à travers la France.

Il y a dix jours, le comité d'unité d'action de la cartoucherie de Toulouse nous faisait part des menaces de licenciement de 445 ouvriers.

En Meurthe-et-Moselle, la manufacture de Tantonville va, dans les prochains jours, licencier 400 ouvriers et ouvrières.

Voici un exemple typique des conséquences à attendre de ce plan:

Dans les postes, télégraphes et téléphones sont prévues 11.000 créations d'emplois mais, selon le plan de productivité des P. T. T. rien que pour la région de Perros-Guirec, en Bretagne, 1.500 téléphonistes seront licenciés à la suite de l'installation de l'automatique.

En réalité le gouvernement Edgar Faure comme ceux de ses prédécesseurs MM. Pinay, Laniel et Mendès-France, poursuit une politique de surexploitation de la classe ouvrière; par ce plan, destiné à semer des illusions sur les possibilités d'assurer la prospérité, il espère surtout détourner la combativité des travailleurs qui sont las de la misère et qui s'unissent pour imposer un changement de politique.

Ce plan, avec ses promesses démagogiques, non seulement ne résorbera pas le chômage mais il l'aggravera. M. Gazier avoue d'ailleurs dans son rapport: « On peut se demander si l'exécution du plan ne risque pas d'accroître le chômage ».

La situation tragique des jeunes sans travail montre que nous sommes loin des beaux discours que les présidents du conseil qui se succèdent adressent à la jeunesse.

Qu'apporte aux jeunes votre plan ?

Cent mille jeunes gens et jeunes filles de quatorze à dix-huit ans sont actuellement dans l'impossibilité de trouver un emploi. Dans le département du Pas-de-Calais, qui compte 107.000 jeunes, plus de 10.000 d'entre eux cherchent en vain du travail.

La proportion de jeunes chômeurs est particulièrement élevée dans les régions industrielles. Il en est ainsi notamment dans le bassin minier où la décision de la haute autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier se traduit par la fermeture de puits de mine et d'usines.

Pour la première fois, les Houillères nationales ne parviennent plus à embaucher des jeunes mineurs, alors qu'autrefois le rajeunissement des effectifs était considéré comme l'élément essentiel de l'industrie minière. Comme le signale dans son rapport M. Couston, président de la commission de la production industrielle, la France est le seul pays d'Europe occidentale où l'on refuse d'embaucher dans les mines.

Bien que les statistiques soient difficiles à établir, on estime à plus de 14.000 le nombre de fils de mineurs de quatorze à vingt ans qui, dans le Pas-de-Calais, sont sans travail à la suite de l'arrêt d'embauchage à la mine depuis 1952.

Dans le secteur Bruay-Auchel-Marles, 92 p. 100 des jeunes, soit plus de 4.000, sont sans travail depuis de nombreuses années et si l'on compte les jeunes filles c'est plus de 7.000 jeunes qui sont au chômage forcé.

Le plan proposé prévoit une réduction de 27.000 mineurs, dont 21.047 mineurs de jour et de fond, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Que vont devenir les jeunes ? Leur détresse s'aggrave un peu plus chaque jour. Ces jeunes rêvaient au sortir de l'école d'apprendre leur métier de mineur et de gagner leurs premiers sous. Ils errent aujourd'hui de porte en porte, quémandant en vain du travail. Ils forment de longues files d'attente devant les portes des bureaux de placement. La situation de ces jeunes est d'autant plus tragique que, n'ayant jamais travaillé, ils n'ont pas droit au fonds de chômage.

Il faut avoir vu, mesdames, messieurs, ces jeunes errer dans les rues avec, sur le dos, un pauvre paletot transpercé par le vent glacial pour comprendre tout le sens du mot misère. L'apprentissage de la vie d'homme c'est pour eux l'entrée dans la misère.

Et cette situation est souvent l'objet d'une exploitation abominable. Certains travailleurs sont dans l'obligation d'accepter des places pour, prétend-on, apprendre un métier. Dans presque tous les cas un contrat est signé, stipulant que le jeune travailleur gagne mille à cinq mille francs par mois. Le patronat se procure ainsi une main-d'œuvre à très bon marché.

Dans d'autres régions — c'est le cas des régions minières — on offre à ces jeunes gens, pour tout emploi, les fonctions de berger. Les gros propriétaires du Jura, des Vosges ou des Alpes achètent ainsi pour quelques mois de la chair à travail. Ces jeunes quittent leur famille pour être domestiques, avec des salaires qui vont de 4.900 francs par mois à 7.000 francs.

Cette situation est d'autant plus douloureuse que nul n'ignore les difficultés des familles ouvrières. 42 p. 100 des salariés perçoivent un salaire mensuel d'environ 25.000 francs. Avec le chômage qui sévit dans la grande majorité des foyers, il n'y a qu'un seul salaire.

Ces difficultés sont encore aggravées dans la corporation minière car, outre que les salaires de fond et de jour sont de 50 p. 100 inférieurs à ceux de 1939, les conditions de travail sont des plus pénibles et ont de graves répercussions sur la santé et sur la vie des mineurs. Dans les 12.000 foyers des invalides qui touchent 169.200 francs par an, dans ceux des malades qui ne perçoivent que les prestations maladie, c'est-à-dire 469 francs par jour, ou dans les foyers des veuves, pour lesquelles nous n'avons cessé de réclamer le versement de la pension des deux tiers, il est impossible de subvenir aux frais de nourriture et d'entretien d'un ou plusieurs jeunes aptes à gagner leur vie.

Travailler, apprendre un métier, c'est le rêve des jeunes, rêve que la politique du Gouvernement rend irréalisable. Rien n'est plus déprimant pour eux que de se savoir à la charge de parents dont ils voient chaque jour les difficultés s'aggraver.

D'autre part, sans travail, inactifs, ils sont facilement la proie des mauvaises fréquentations, ce qui cause de véritables drames de conscience pour les parents.

La situation de la jeunesse et ses difficultés ne peuvent se régler par la création d'un ministère de la jeunesse, pas plus que par la création d'un haut comité comme celui dont M. Edgar Faure annonçait dernièrement la constitution.

Ce que veulent les jeunes, c'est que le droit au travail, inscrit dans la Constitution, soit une réalité, comme le demandent les comités de jeunes chômeurs de Marles, Bruay, Divion, où jeunesse ouvrière catholique, union de la jeunesse républicaine de France, jeunesse socialiste, jeunesse catholique polonaise, union des jeunes filles de France s'unissent pour faire aboutir leurs justes revendications; comme le demande également la jeunesse de Tulle, où le comité de défense des intérêts des jeunes travailleurs a écrit à tous les parlementaires.

Après avoir expliqué qu'ils connaissaient les problèmes qui préoccupent les jeunes, ces jeunes travailleurs écrivent:

« Que voyons-nous ? Fermeture d'usines, débauchage d'ouvriers.

« Que vont devenir les jeunes travailleurs de Tulle de dix-huit ou dix-neuf ans ? Qu'avons-nous donc à attendre de la vie ? Nous ne vous demandons pas de bonnes paroles, nous vous demandons de nous aider. »

Et plus loin:

« Avez-vous songé au drame du garçon qui sort du centre d'apprentissage et ne peut pas trouver une place d'apprenti ? De l'apprenti que son patron ou son établissement débauche après trois ans d'apprentissage ? Du jeune sans famille qui n'a plus d'argent pour régler sa pension en fin de mois ? »

Le plan n'apporte rien à la jeunesse. Il est l'image du régime capitaliste pour qui l'homme n'est qu'une machine, source de profit.

Pour assurer le bonheur de la jeunesse française, il faut en premier lieu pratiquer une politique de paix qui permettrait de diminuer les crédits militaires, de construire des stades, des écoles, des centres d'apprentissage.

Il faut assurer le droit au travail. C'est possible dans l'immédiat, notamment par l'application de la loi des 40 heures payées 48 heures. La satisfaction de cette revendication, tout en améliorant les conditions de vie des travailleurs, permettrait, dans tous les domaines, l'embauchage des jeunes.

Pour le payement des allocations familiales, le payement de l'allocation de chômage à tous les jeunes sans travail, nous avons déposé des propositions de loi, car, avec la législation actuelle, les jeunes ne peuvent en bénéficier.

Les jeunes savent que, comme en 1936, il leur est possible, par l'unité, d'arracher de meilleures conditions de vie. C'est pourquoi, d'ailleurs, ils s'unissent pour agir. Avec leurs aînés, ils sauront imposer une politique française, une politique de paix et de progrès qui seule assurera leur avenir.

Je pose la question au Gouvernement: qu'allez-vous faire de sérieux pour venir en aide aux jeunes et, en premier lieu, leur donner du travail ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Detœuf.

M. Pierre Detœuf. Monsieur le ministre, je suis obligé de constater que le plan Monnet fut imposé, avec toutes ses conséquences financières néfastes pour l'agriculture.

Aujourd'hui, l'Assemblée discute le plan Hirsch et je m'en félicite. Serait-ce, pour le Gouvernement, le commencement de la sagesse, sous bénéfice d'inventaire du décret nouvellement paru ?

Cela dit, je vous poserai deux questions.

Voici la première:

Etant donné que, par un récent décret, une participation est demandée à l'exploitant pour alimenter le fonds de garantie, êtes-vous prêt à intervenir auparavant dans le cadre international: premièrement, pour que soit fixé un prix de revient des produits agricoles dans ce cadre; deuxièmement, au cas où des Etats concurrents mettraient sur le marché mondial un produit au-dessus de ce prix de revient — système « dumping » — votre intention est-elle de combler la différence sous forme d'une augmentation de la participation de l'Etat ?

Seconde question:

Il est précisé, dans le décret en question, que ce fonds servira de soutien au prix du produit sous différentes formes — et, bien sûr! je m'en félicite — et, dans son article 5, qu'il servira à l'orientation de la production.

Ici une explication est nécessaire. Qui va gérer ce fonds de garantie ? Une commission, dit-on. Comment sera-t-elle composée ? Comprendra-t-elle une majorité d'exploitants agricoles, je ne dis pas d'agronomes, ce qui n'est pas tout à fait la même chose ?

En effet, cette orientation de la production, nous l'avons connue hier lorsqu'elle était faite par ceux qu'on appelle les techniciens de l'agriculture.

Vous parlerai-je, notamment, de la culture du maïs au Nord de la Loire ? Des subventions ont été jetées en tous sens pour la protéger, paraît-il. Or, le maïs produit est, dans la plupart des cas, inconsommable. Et l'on a créé, à grands frais, des coopératives, des ateliers de séchage dont on attend encore les résultats!

Vous parlerai-je de la culture du riz en Camargue où deux milliards d'investissements ont été engloutis ? Je ne parle pas du reste.

Bien sûr, la production française de riz suffit à peu près à la consommation. Mais dans quelles conditions ? Les riziculteurs demandent à vendre leur riz 17 francs plus cher que le prix mondial.

Voilà une singulière économie agricole, monsieur le ministre! Mais elle a permis la publication de quelques volumineux rapports qui, aux yeux de certains, justifient, paraît-il, cette dépense.

C'est ce qu'on appelle une initiative hardie. Mais ce n'est pas suffisant! Lorsque le Gouvernement était seul maître des crédits, les producteurs ne pouvaient hélas! rien. Aujourd'hui, le proverbe est toujours vrai qui dit: « Qui paye, commande ». Or, le producteur va payer. Il doit avoir l'initiative des dépenses.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ? Etes-vous de cet avis ?

Sinon, je serais, moi, de l'avis de M. le président Daladier, qui disait il y a quelques jours: plutôt subventionner la culture du sorgho pour faire des balayettes, même sans en contrôler l'usage. (*Applaudissements et rires à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, avec l'éminent rapporteur de la commission des affaires économiques, mon collègue et ami M. Gazier, je me réjouis que, pour la première fois, le Parlement soit appelé à se prononcer sur le plan de modernisation et d'équipement, dont l'objet, comme l'indique le rapport, est d'élever le niveau de vie des populations de la métropole et d'outre-mer.

Le rapport souligne que cet acte important engage, dans une grande mesure, la politique économique et sociale des prochaines années.

Mes observations porteront principalement sur les dispositions du projet intéressant les territoires d'outre-mer. L'exposé fait le 10 mai à cette tribune par M. Malbrant simplifiera ma tâche et me permettra de ne retenir que peu de temps l'attention de l'Assemblée.

Je sais gré à M. Juglas de la mise au point qu'il a faite. Je ne partageais pas, en effet, les réticences exprimées dans son rapport en date du 12 décembre dernier, que M. Dumas a eu mission de développer, réticences visant les projets d'équipement minier et industriel et les grands travaux d'infrastructure.

Si, en effet, les programmes de développement agricole sont parfaitement justifiés — et le Soudan n'a pas manqué d'orienter son effort dans cette voie — ce serait en revanche une erreur de croire que, dans la plupart des cas, la seule évolution de l'appareil agricole suffira à transformer l'économie des territoires d'outre-mer et à relever de façon notable le niveau de vie beaucoup trop bas de leurs populations.

L'industrialisation des territoires d'outre-mer — et M. Juglas lui-même y a insisté — s'impose. Elle répond — j'ai eu l'occasion de le dire — à l'intérêt à long terme bien compris de la métropole comme des territoires d'outre-mer.

Je citerai l'exemple du Soudan qui, par sa position géographique, est désavantagé pour l'envoi outre-mer des produits bruts de son sol. Il peut cependant remédier à cet état de choses en transformant une partie de ces produits sur place.

Créer des industries de transformation aussi bien que des industries de biens de consommation, voire, lorsque ce sera possible, de l'industrie lourde, tel doit être l'objectif à poursuivre si l'on veut, selon le mot de mon ami M. Gazier, aller plus loin dans la voie du progrès.

Agir autrement serait condamner les territoires d'outre-mer à rester indéfiniment de simples fournisseurs de matières premières agricoles, dépendant étroitement des fluctuations des cours mondiaux; ce serait vouloir les cantonner dans une économie typique de pays sous-développés uniquement fondée sur l'agriculture.

Mines et équipement hydroélectrique constituent deux éléments indispensables à un véritable équipement industriel.

Aux travaux d'infrastructure, nous attachons une grande importance.

Et maintenant que certains territoires ont vu se réaliser les travaux les plus importants, nous exprimons le souhait que l'effort se porte vers d'autres, moins favorisés.

Dans un plan de modernisation et d'équipement, il ne doit pas être tenu compte seulement du potentiel économique des territoires. Tout un ensemble de facteurs est à considérer: la population, par exemple, ou même la contribution à la défense commune.

A cet égard, je rappelle que le Soudan, territoire le plus peuplé de l'Afrique occidentale française, est celui qui fournit le plus de soldats parmi les troupes de l'Afrique occidentale.

C'est ainsi que, d'après les dernières statistiques portant sur le nombre de ceux qui relèvent de l'office national du combattant, il y a, pour toute l'Afrique occidentale française, 104.528 anciens combattants, retraités, invalides, etc., et 48.424 pour le Soudan seul. A ce total, il faut ajouter 22.800 réservistes africains.

Je me permets de vous citer ces chiffres, mes chers collègues, en appelant la sollicitude du Gouvernement sur le territoire que j'ai l'honneur de représenter.

Je demande au ministre des finances, ainsi qu'au ministre de la France d'outre-mer, de penser, par exemple, au pont sur le Niger, à Bamako, dont la première pierre a été solennellement posée en avril 1947 par M. le Président de la République, président de l'Union française, en présence du ministre de la France d'outre-mer. Les promesses contenues dans ce geste spectaculaire doivent être tenues.

D'autres importants projets sont également à l'étude. C'est le cas du projet de barrage sur le Niandan, qui régulariserait le cours du Niger et qui présenterait un grand intérêt à la fois pour la Guinée française et pour le Soudan.

C'est le cas également du projet de barrage de Gouina, qui régulariserait le débit du Sénégal et dont l'exécution aurait, sur l'économie du Soudan et du Sénégal, des effets heureux et considérables.

A propos des grands travaux d'équipement, je dois dire un mot du décret-loi du 20 mai 1955 relatif à la réalisation du plan d'équipement des territoires d'outre-mer.

Nous devons nous féliciter de ce qu'apporte ce texte du point de vue de la sécurité du financement du plan quadriennal.

Cependant, l'article 4 de ce décret-loi prévoit que 20 p. 100 au minimum du total des autorisations de programme seront affectés à la réalisation d'équipements ruraux, à l'encadrement agricole et à l'aide au paysannat.

Cette disposition me paraît sensiblement modifier les objectifs fixés dans les plans quadriennaux qui ont reçu l'approbation des assemblées locales et qui sont actuellement soumis à la ratification du Parlement.

Il faut se garder, par ailleurs, quand il s'agit de territoires aussi divers de l'Union française, de généralisations excessives.

Et la règle, peut-être trop absolue, d'un pourcentage de 20 p. 100 apparaîtra inopérante lorsqu'il s'agira, par exemple, de l'appliquer à des territoires tels que Saint-Pierre et Miquelon, où il ne peut être question de programme agricole, ou bien à la Mauritanie où le développement agricole ne saurait être très poussé.

D'autre part, on court le risque de déséquilibrer de cette manière les programmes et de sacrifier des opérations qui sont d'une urgence absolue, bien qu'elles touchent peut-être moins

les masses rurales dans l'immédiat, au bénéfice de travaux auxquels, compte tenu des crédits dont on dispose, les assemblées locales n'ont pas attribué le même rang d'urgence.

Il suffit de considérer, par exemple, l'intérêt primordial que présente, pour un grand nombre de territoires, l'abaissement de quelques francs du coût des transports à la tonne kilométrique de leurs produits, pour comprendre que l'hostilité de principe qui prévaut contre les travaux d'infrastructure, en particulier en matière de travaux routiers, n'est absolument pas justifiée.

Au surplus, jusqu'à présent tout le monde a été d'accord, aussi bien les administrations locales que les assemblées territoriales, pour éviter qu'on entreprenne des opérations en ordre dispersé.

Quel que soit l'ordre de travaux entrepris, même s'agissant de petits travaux, il importe qu'ils soient poursuivis en vertu de programmes parfaitement cohérents, sinon on s'expose à un gaspillage de crédits qui serait d'autant plus fâcheux que ces crédits sont limités.

Je dirai quelques mots du programme de développement social.

J'ai eu l'occasion de souligner déjà à cette tribune la nécessité d'une extension des efforts réalisés en ce domaine.

L'enseignement est un devoir pour la nation. Récemment, l'assemblée territoriale du Soudan français adoptait une motion demandant que la scolarisation soit accélérée en dotant l'enseignement public des moyens financiers jugés nécessaires pour qu'il joue pleinement son rôle.

Dans nos territoires, la scolarisation est liée aux crédits distribués par le F. I. D. E. S. La question est importante pour des territoires dont la population est en majeure partie animiste ou islamisée. Tel est le cas pour le Soudan que je représente ou pour le Tchad que représente M. Malbrant. C'est ce qui explique qu'au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. M. Malbrant et moi-même avons appelé l'attention du ministre sur la situation particulière de nos territoires.

Je citerai quelques chiffres. Alors qu'au Dahomey, où peut se faire sentir davantage l'action des écoles privées, le taux de scolarisation était, au 1er janvier 1954, par rapport à la population totale de 3,4 p. 100, et par rapport à la population scolarisable, de 23,7 p. 100, ce qui est important, il n'était au Soudan, pays islamisé, que de 1 p. 100 par rapport à la population totale et de 6,6 p. 100 par rapport à la population scolarisable.

Au Tchad, les chiffres sont encore plus dérisoires, respectivement 0,6 et 4,2 p. 100. Cette comparaison se passe de commentaires.

Pourtant le territoire du Soudan fait un effort considérable, puisque, sur un budget annuel de 6.072 millions de francs, il consacre 1.274 millions de francs à l'enseignement public, d'après les chiffres de 1954.

Il importe donc que le F. I. D. E. S. apporte à nos populations une aide accrue dans ce domaine.

Je dirai un mot de la question du franc C. F. A. qu'a évoquée M. Juglas.

Je déplore, pour ma part, que la question puisse se poser et je mets en garde le Gouvernement contre le danger qu'il y aurait à modifier l'état de choses actuel. Quand les choses vont bien, il faut se garder de compromettre une situation dont on ne peut que se féliciter.

La question est ancienne puisqu'elle a fait l'objet de débats au Conseil de la République et également à l'Assemblée nationale en février 1948.

A cet égard, M. René Pleven disait alors à cette tribune:

« Lorsqu'en décembre 1945 le gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir prit la décision de fixer dans chaque grand groupe de territoires de l'Union française une valeur spéciale à l'unité monétaire qui leur était propre, tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'Union française ont certainement senti qu'un grand pas avait été fait dans l'évolution de nos doctrines à l'égard des pays d'outre-mer.

« C'était, en effet, sans aucun doute, la fin du pacte colonial en matière monétaire. C'était le signe que la métropole reconnaissait que, dans les pays groupés autour d'elle, comme d'ailleurs chez elle, la monnaie devait être faite pour les hommes et non pas les hommes faits pour la monnaie. C'était véritablement un grand acte d'affranchissement et c'est bien ainsi qu'il a été compris ».

Il existe cependant toujours une certaine inquiétude dans nos territoires du fait qu'un simple avis de l'office des changes peut changer la parité du franc africain et du fait des bruits fâcheux qui courent périodiquement d'un alignement du franc C. F. A. sur le franc métropolitain.

Il en résulte souvent une évasion des capitaux et une sorte d'arrêt des investissements dans nos territoires, au grand détriment de l'Afrique. C'est aussi la cause d'un taux d'intérêt élevé, ce taux étant destiné à compenser une dévaluation éventuelle. Or, il serait d'autant plus nuisible de dévaluer cette monnaie que les produits français coûtent déjà, en Afrique occidentale française, 30 p. 100 de plus que les produits étrangers équivalents.

Quant à l'argument d'après lequel ce taux élevé du franc C. F. A. gênerait les exportations de l'Afrique occidentale française, il ne résiste pas à l'analyse, l'Afrique occidentale française important beaucoup plus qu'elle n'exporte.

On doit donc maintenir le franc C. F. A.

M. Duveau qui avait signé avec nous, en août 1951, une proposition de loi tendant à déterminer le mode de fixation du franc C. F. A., envisage maintenant, de même que M. Burlot, une conversion de ce franc C. F. A., avec, évidemment, le rapport actuel de deux francs métropolitains contre un franc des territoires français d'Afrique.

Mais cette conversion serait une grave erreur. Elle jetterait une perturbation sérieuse dans l'économie africaine. Nous estimons, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu de procéder à un changement de la valeur faciale du billet africain.

D'ailleurs, les milieux industriels et commerciaux d'Afrique occidentale française, aussi bien que les assemblées, demandent le maintien du *statu quo*. Il importe, par conséquent, d'assurer d'une manière non équivoque la stabilité du franc C. F. A.

Il me reste à m'associer, en ce qui concerne l'équipement sanitaire, aux observations formulées par M. Malbrant, car le problème humain conditionne l'essor économique.

Il existe, en effet, des régions d'Afrique où il n'y a pas même un médecin par 100.000 habitants. Il importe de remédier à une telle situation.

On a mis l'accent à juste titre sur le problème de l'encadrement agricole, mais il est urgent de dresser également un programme d'encadrement sanitaire. Il faut accroître sans délai le nombre des dispensaires, des infirmeries et des maternités. Il faut augmenter l'équipement social.

Enfin, je m'associe pleinement aux observations présentées par M. Juglas sur l'intégration économique et sur une politique économique d'ensemble de l'Union française, exempte de tout esprit de l'ancien pacte colonial.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir présenter et, me tournant vers M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui est au banc du Gouvernement et qui a été ministre de la France d'outre-mer, je me permets de lui dire:

Vous nous avez naguère, monsieur le ministre, fait l'honneur de votre visite et nous gardons l'émouvant souvenir d'un voyage qui vous a conduit jusqu'au cœur du pays Dogon.

Nous vous adjurons d'augmenter de plus en plus les crédits du fonds de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer. Nous savons qu'un grand effort a déjà été fait auquel, après M. Conombo, je veux rendre hommage. Mais une œuvre considérable reste à accomplir. Il importe que chaque Français ait conscience que la patrie a intérêt à cet effort qui assure la pérennité d'une grande France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, dans son rapport excellent et qui fera date, M. Verret, au nom du Conseil économique, déclare:

« La réalisation des objectifs du plan est conditionnée par l'établissement de trois équilibres: l'équilibre des offres et demandes de marchandises pour assurer la stabilité des prix et de la monnaie; l'équilibre du marché du travail dans le plein emploi et l'équilibre de la balance des payements sans aide extérieure. »

Et M. Verret ajoute: « Un quatrième équilibre, à mon avis très original et très important, c'est l'équilibre géographique. »

C'est ce quatrième équilibre géographique qui m'a donné l'idée de l'intervention très brève que je vais avoir l'honneur de développer devant vous.

En effet, dans le décret-programme concernant l'agriculture, on a oublié une région importante, que vous connaissez bien et que, dans des jours malheureux, vous avez eu la générosité d'aider. Il s'agit des Landes de Gascogne.

On a laissé les Landes de Gascogne soumises aux vicissitudes des budgets annuels.

Monsieur le ministre, cette situation m'inquiète.

Je ne nie pas qu'un effort considérable ait été réalisé dans les Landes de Gascogne depuis le désastre de 1949. Sept mil-

liards y ont été dépensés et des résultats ont été obtenus pour la défense de la forêt et le reboisement, grâce au fonds forestier national créé en 1947.

Des pistes forestières d'accès facile ont été tracées, mais il semble que l'on n'ait pas trouvé encore le moyen de les entretenir. Cela pose un grave problème sur lequel j'attire l'attention de M. le ministre des finances, qui d'ailleurs le connaît fort bien.

Nous avons créé des corps de sapeurs pompiers forestiers assez bien équipés. Le nombre des incendies est aussi grand qu'autrefois, mais l'intervention rapide des sapeurs pompiers atténue les désastres et les limite. Nous avons créé des points d'eau, des tours de détection d'incendies. Qu'il me soit permis, en passant, de vous signaler, monsieur le ministre, que les primes de défrichement sont difficiles à obtenir et qu'il conviendrait de reconsidérer les règles administratives relatives à leur répartition.

D'autres possibilités existent encore. Des fermes pilotes ont été installées — à Sabres notamment — qui constituent une excellente forme de vulgarisation.

De vastes domaines, nouvellement créés, ont montré que, dans la forêt dévastée, malgré le sol aride, on peut produire, en quantité, le maïs notamment.

Mais, là encore, ce sont des capitalistes privés qui, en général, obtiennent l'aide de l'Etat et je regrette que ne soient pas suffisamment aidés les modestes résiniers et métayers dont les moyens sont insuffisants pour qu'ils puissent acheter de la lande.

Je vais vous montrer dans un instant le danger que cela peut présenter.

On a développé la production de fourrage pour accroître la production de viande.

Tout cela est bien, mais il faut encourager les jeunes Landais — et j'insiste sur ce point — sans quoi ces résultats seraient vains; toutes ces sommes auraient été dépensées en pure perte.

En effet, allez dans la forêt landaise et vous verrez que les broussailles continuent à gagner sur les champs; vous verrez des masures abandonnées; vous verrez que la population active est en régression. Et si vous interrogez les habitants de la forêt, ils vous diront que la monoculture du pin tend à revivre.

On vous signalera également la nécessité des clairières agricoles.

Certes, des pare-feu ont été aménagés et sont entretenus. Mais, pour tout cela, il faut la présence de l'homme. Cette présence est la condition de l'existence et de la conservation de la forêt.

Donc, si vous n'aidez pas suffisamment ces gens modestes dont j'ai parlé, les sommes que vous avez investies dans la forêt landaise risquent de l'avoir été inutilement et ce dans un avenir peu éloigné.

Il faut donc agir, mais agir selon un plan et ne pas procéder au hasard d'improvisations.

C'est pourquoi je regrette de ne pas avoir trouvé dans le décret-programme de l'agriculture mention des landes de Gascogne.

Je fais confiance, mes chers collègues, au renouvellement annuel de votre générosité, mais les crédits d'un budget annuel risquent d'être revisés. Leur importance peut être plus ou moins grande si un plan n'est pas suivi.

Et pourtant les possibilités industrielles et agricoles ne manquent pas: parquet, traverses de chemins de fer, essence de térébenthine, brais et colophanes, cirages encaustiques, produits de désinfection, terpinéol, etc. Mais la concurrence est âpre sur le plan international.

Là aussi une conversion s'impose.

Il faut renouveler la chimie du bois. Des résultats appréciables ont déjà été obtenus. On a développé la production de pâtes à papier et à textiles. Une nouvelle usine s'est installée à Tartas, dans les Landes. Pour la campagne 1955-1956, elle produira 25.000 tonnes de pâtes à papier, de pâtes à textile, de pâtes de rayonne à un prix de revient amélioré, voisin des prix mondiaux.

Mais n'oubliez pas qu'il nous faut exporter 10 à 15 p. 100 de la production de la gemme; qu'il nous faut exporter des produits secs dans la proportion de 30 à 35 p. 100 avec une qualité sans cesse améliorée; qu'il nous faut diminuer les prix de revient; qu'il faut développer la propagande; qu'il faut suivre de très près les progrès industriels; qu'il faut développer l'étude et la fabrication des produits résineux qui est très en retard; qu'il faut également assurer — et cela est essentiel — la recherche de laboratoire. Mais, surtout, il faut transposer la découverte de laboratoire à l'échelle industrielle, et il n'y a pas d'autre moyen pour ce faire que de créer dans les Landes une usine pilote qui décidera du destin de la forêt et des produits résineux.

J'avais cru, sur ce dernier point, trouver dans le plan au moins des promesses pour l'avenir. C'était en vain. Nous regrettons cet oubli... momentané, je l'espère, monsieur le ministre. Je corrige, en effet, la fin de ma phrase parce que je lis dans vos yeux un espoir pour la région que je défends. J'enregistre cet espoir. (*Rires et applaudissements à gauche et sur divers bancs.*) Je vous demande de le réaliser au nom des 17.000 gemmeurs, très modestes résiniers landais dont la présence est indispensable pour assurer la vie et le développement de la forêt landaise.

Il faut aussi convertir l'industrie du sud de notre département.

Il y avait, il y a quelques jours, une grève dans les forges de l'Adour. Ce centre industriel est en voie de disparition si on ne trouve pas le moyen de le reconvertir. On a essayé déjà, dans cette usine, de faire, au lieu de la tôle d'acier, du ferro-manganèse. Il faut trouver une solution pour garantir la vie des ouvriers qui travaillent au sud et dans les forges de l'Adour, au Boucau et à Tarnos.

Voyez-vous, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport du Conseil économique — « le plan économique n'atteindra pleinement ses objectifs que s'il est doublé d'un plan social assurant la participation des travailleurs à la réalisation ».

Abandonnant la forêt, je traiterai maintenant d'un sujet proprement agricole, relatif à la Chalosse landaise.

Sur ce point encore, je citerai un rapport du Conseil économique de notre ami André Philip. Voici la résolution qui a été adoptée par le Conseil économique le 11 juin 1953:

« La priorité doit être accordée à la production agricole; il faut restreindre certaines importations comme le maïs, accroître les exportations de fruits et de légumes, de blé et de viande ».

L'avis du Conseil économique du 3 août 1954 réaffirme cette opinion.

Je veux rappeler des faits qui ont déjà été cités à cette tribune, sans que, peut-être, ils aient retenu suffisamment l'attention de l'Assemblée: En France, la production des fruits et légumes s'élève annuellement à 260 milliards de francs, celle des produits de basse-cour à 275 milliards et ces deux productions réunies — c'est dire qu'il faut les encourager — égalent presque la production du blé, plus celle de la betterave. Mais sait-on que, malgré l'importance de notre production, le commerce extérieur, s'agissant des fruits et légumes, est en déficit de 17 milliards ?

Je plaide donc la cause de mon département, qui produit des fruits excellents, des œufs de qualité et des volailles que les hôtels de Nice et du littoral méditerranéen commencent à se disputer.

On peut regretter que la France soit obligée d'acheter chaque année pour 1.500 millions de francs d'œufs étrangers, alors que, par des méthodes plus heureuses, il serait possible d'améliorer sensiblement notre production.

Je déplore donc que le problème de l'exportation des fruits et légumes et des produits avicoles n'ait pas été retenu dans le plan.

En passant, monsieur le ministre, vous me permettrez de regretter, bien que je sois un chaud partisan des échanges entre l'Est et l'Ouest, que l'on serve parfois du poulet hongrois aux soldats casernés à Mont-de-Marsan, alors que la région environnante produit d'excellentes volailles. Je livre ce fait à votre attention, car je crois qu'on peut facilement développer certaines productions locales, de manière à concurrencer la production étrangère. (*Applaudissements à gauche.*)

J'aborderai maintenant une question un peu particulière.

Il semble, monsieur le ministre, que les milieux officiels n'aient pas confiance dans l'expansion du Sud-Ouest. En effet, je vous apprends, si vous l'ignorez, que l'on va supprimer dans les Landes trois éléments, importants à mon avis, des signes extérieurs de richesse.

Vous allez, dit-on, supprimer trois postes de percepteurs et six brigades de gendarmerie.

Si on diminue le nombre des percepteurs et des gendarmes, c'est sans doute que l'on considère que l'expansion du département des Landes est compromise. Ou est-ce qu'on ne lui accorde pas l'intérêt qu'elle mérite ?

Nous avons de l'espoir, pour l'avenir, allez-vous dire. Dans les Landes, vous avez du pétrole, vous avez du gaz.

Bien sûr! nous avons du pétrole à Parentis. La production du gisement a été de 29.200 mètres cubes en mars et de 45.580 mètres cubes en avril. Mais la richesse, dans le pays

des Landes, nous l'attendons encore, et je vous pose la question : l'attendrons-nous longtemps en vain ?

Je sais bien que les communes intéressées toucheront une redevance. On vient — et je vous en remercie — de la porter à 40 francs par tonne nette pour les communes et à 8 francs par tonne nette pour le département. Mais nous ne voyons se matérialiser aucune chance d'installation d'industries nouvelles.

A Lacq, par exemple, après la première tranche des travaux, la production sera de 1 million de mètres cubes de gaz par jour et, par an, de 200 millions de mètres cubes de gaz épuré sec; de 70.000 tonnes de soufre — actuellement, nous en importons 154.000 tonnes; — de 12.700 mètres cubes d'essence; de 4.200 mètres cubes de butane et de 3.200 mètres cubes de propane.

C'est là une richesse considérable, non seulement une richesse actuelle, mais une richesse en puissance.

Mais les populations du Sud-Ouest verront-elles cette richesse se développer sans en profiter ?

Telle est mon inquiétude.

Je vous livrerai maintenant un renseignement qui vient de m'être communiqué par un spécialiste de l'agriculture: dans les Landes, dans la forêt dévastée, à Solférino, pour être précis, là où était le domaine impérial, en mélangeant au sol 50 kilogrammes à l'hectare de sulfate de cuivre, on peut en atténuer l'acidité et donner aux éléments fertilisants qui y sont contenus un pouvoir supérieur considérable. L'essai a été fait et semble concluant. C'est encore là une source de richesses.

Monsieur le ministre, si ma voix ne vous paraît pas suffisante, je citerai encore un rapport du Conseil économique daté du 3 août 1954 :

« La commission de la production industrielle insiste également sur la nécessité de développer l'exploitation de nos ressources en gaz naturel. La production de soufre, notamment, à partir des hydrocarbures liquides et gazeux, lui a paru devoir être vivement encouragée. »

Je voudrais pouvoir dire que l'avenir est à nous. Mais l'avenir n'est à personne. Je voudrais bien, monsieur le ministre, vous convaincre aujourd'hui.

Je sais bien que la position excentrée du Sud-Ouest ne favorise pas l'implantation dans les Landes de centres industriels importants. Mais je pense que la découverte de ressources énergétiques nouvelles doit modifier les conditions de notre jugement.

L'exploitation de telles richesses exigera, pour être rentable, l'existence de centres industriels et de peuplement étendus, centres qui seront susceptibles de devenir de gros consommateurs, à la condition, bien sûr, que l'Etat tente, à l'échelle des départements du Sud-Ouest, une expérience de décentralisation industrielle et de conversion.

Au surplus, le transport à grande distance nécessitera des investissements très lourds. La solution, je crois, est d'utiliser le sol même du Sud-Ouest.

Majoritaire dans la société qui exploitera le gisement, l'Etat doit accepter de vendre le gaz moins cher sur place que dans le reste du pays. C'est une condition essentielle pour qu'on puisse implanter des industries nouvelles dans le Sud-Ouest.

Il nous faut ces installations d'envergure. Il faut aussi prévoir une longue période d'investissements pour qu'elles puissent être développées avec succès.

Monsieur le ministre, j'ai cru devoir prendre la parole dans cette discussion parce que le second plan me paraît avoir négligé toutes ces idées. Je serais heureux si vous pouviez me donner aujourd'hui l'assurance que mes inquiétudes sont vaines.

En terminant, monsieur le ministre, j'aborderai, en tant que rapporteur du budget de la santé publique, un tout autre domaine.

Dans le décret-programme qui a paru et auquel la commission des finances a donné son accord, je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir accepté d'inscrire des crédits pour la recherche médicale.

Il est cependant un point qu'il convient d'élucider: je n'ai trouvé nulle part dans le décret-programme trace d'un crédit pour la lutte contre la poliomyélite. Peut-être aucune dotation particulière n'est-elle prévue sans qu'on se désintéresse pour autant de cette maladie, mais je vous demande, monsieur le ministre, de songer à ce grave problème dont l'étude doit faire partie intégrante du plan, car son importance est considérable.

Je termine, monsieur le ministre, cette brève intervention qui aurait pu être beaucoup plus longue. Je laisse la parole à d'autres. J'aimerais toutefois que vous m'honoriez d'une réponse et que vous apaisiez mes inquiétudes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Conte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Arthur Conte. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le principal objet de mon intervention est de dégager, de résumer et de grouper quelques idées qui nous paraissent essentielles à une réelle modernisation et à un efficace équipement d'importants secteurs de notre économie, en particulier de notre secteur agricole.

Une idée d'abord domine tout: la France doit la plus grande part de sa richesse à la fertilité de son sol, à la diversité de ses cultures, au travail de ses paysans, mais l'agriculture française est pauvrement équipée, utilise trop souvent des moyens de production vétustes, est de toutes les agricultures européennes celle qui a su le moins se moderniser.

Une telle situation est grave. Elle nous expose pour demain à de redoutables difficultés.

La production agricole d'un pays tend à un double but: assurer la production des denrées nécessaires à la consommation de ce pays, soit en l'état, soit sous forme de produits transformés; produire, en sus des besoins nécessaires à cette consommation, une certaine quantité qui pourra faire l'objet d'échanges avec l'étranger, en l'état ou sous forme de produits transformés.

Or, nous savons que pour la quasi-totalité de notre production agricole nos prix dépassent, parfois de beaucoup, les cours mondiaux. Nos prix de revient sont beaucoup trop élevés et sont le principal obstacle à une puissante et heureuse politique d'exportation.

Comme l'on ne saurait généraliser la pratique d'exportations à perte par le système des subventions, il est donc d'abord indispensable d'abaisser nos prix de revient.

Là doit se placer notre plus grand effort, aussi bien d'ailleurs dans l'intérêt de nos consommateurs et de nos producteurs sur le marché métropolitain, que dans l'intérêt de nos exportations et, par conséquent, pour l'amélioration générale de notre économie.

Est-il possible d'abaisser nos prix de revient ? Oui.

Parmi les causes de ces prix de revient excessifs, on cite le taux de notre main-d'œuvre. C'est une raison qui est loin d'être primordiale, et il ne saurait être question, d'ailleurs, pour nous, de discuter les avantages sociaux dont bénéficient nos travailleurs.

Les causes de la cherté de nos prix de revient sont ailleurs. La première est l'archaïsme de nos techniques, l'insuffisance quasi-impensable de notre programme, en particulier en ce qui concerne nos grands barrages et l'hydraulique agricole.

L'équipement individuel de nos paysans n'est pas moins archaïque que l'équipement collectif de notre agriculture.

Une première prise de conscience, par l'Etat, des besoins en équipement collectif et individuel du monde rural s'est traduite par l'affectation de crédits publics, dans le cadre du premier plan de modernisation et d'équipement, prévu, en principe, pour les années 1949 à 1952.

Mais, tenant compte par ailleurs du retard apporté par la guerre et par ses suites aux réalisations diverses d'équipement rural, comme de la volonté des collectivités et des particuliers de mettre en œuvre hardiment les projets nouveaux devant leur permettre de les porter au niveau des exigences économiques et sociales modernes, l'ensemble des crédits mis à leur disposition, tant en subventions qu'en prêts des caisses publiques, ont à peine permis d'éponger les affaires les plus urgentes, au titre des divers programmes annuels d'investissement de ce premier plan de modernisation et d'équipement.

C'est dire que, si l'effort doit être poursuivi dans ce domaine avec toute la cadence désirable, une part accrue devra être réservée au monde rural.

J'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée un département pour lequel précisément, comme pour beaucoup d'autres, le problème de l'eau est capital, puisque la majeure partie de notre économie agricole en dépend, et cette activité, au moment où l'on parle beaucoup d'expansion économique, est et restera le plus clair de l'avenir de notre région.

Or, pour l'hydraulique agricole, voici les chiffres donnant le montant des travaux agréés aux divers programmes annuels passés: en 1953, 37 millions; en 1954, 36 millions; en 1955, 36 millions.

C'est ridicule et dérisoire. Il faudrait nous allouer un crédit annuel minimum de 300 millions, dans le cadre d'un plan pluriannuel préalable, pour équiper tous nos réseaux d'irrigation en dix et quinze ans.

Le conseil général des Pyrénées-Orientales a mis sur pied un important programme d'irrigation pour tout le département:

équipement de canaux pour une meilleure utilisation des eaux dans les vallées du Tech et de l'Agly — car ceci est aussi essentiel — une intelligente économie des eaux déjà existantes avant toute création de nouvelles réserves; amélioration de l'irrigation en Cerdagne; construction des barrages des Aveillans et de Vinça sur la vallée de la Têt, à la suite de l'accord intervenu avec l'E. D. F. pour l'utilisation des eaux du Lanoux.

Le département s'est déclaré prêt à supporter les sacrifices nécessaires pour une œuvre de grand avenir. Que fera le Gouvernement ?

Le conseil supérieur des eaux et du génie rural a approuvé le projet de Vinça — où les travaux préliminaires vont commencer — fixé le montant de la dépense subventionnable et proposé une subvention de 60 p. 100. Le ministre de l'agriculture est sur le point de signer la décision d'agrément et de subvention. Le conseil général des Pyrénées-Orientales demande, d'autre part, une subvention pour l'ouvrage des Aveillans, dans les mêmes conditions que pour le barrage du Languedoc ou le barrage des coteaux de Gascogne.

Il nous est indispensable d'obtenir des crédits d'investissement hors programme départemental.

Si les programmes d'irrigation en Cerdagne et dans nos trois vallées ne sont pas réalisés dans les dix prochaines années, nous risquons pour l'avenir d'être gravement handicapés, d'être plus gravement concurrencés encore par la production espagnole. J'appelle sur cette urgence votre plus haute attention.

Je me permets là une observation, monsieur le ministre: Voyez-vous, nos paysans, soumis à des conditions de travail souvent archaïques, logés trop souvent dans des logements indignes de notre civilisation, dans des villages sans eau et sans égouts, lisent leur journal et savent l'immense effort que l'on accomplit soit en Union française, soit dans certains pays étrangers et ne songent jamais à protester contre l'édification de grandioses barrages ici ou là ni contre l'exploitation intensive du Sahara. Ils ont conscience des efforts nécessaires pour aider nos populations d'outre-mer à lutter contre la misère. Mais ils demandent: Pourquoi la France prétendrait-elle à un message universel, proposerait-elle sa générosité et son humanité en exemple si elle ne sait pas prendre garde à l'état de ses villages, de ses départements, de ses campagnes ? (*Applaudissements à gauche.*) Pourquoi aurait-elle l'ambition de réaliser en Haute-Volta ou dans les sables du désert ce qu'elle n'a pas su faire, et qui serait si facilement réalisable, pour les jardins de Bretagne et du Roussillon ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Prenons garde, pour demain, à une grande pitié de nos provinces! Prenons garde de ne pas paraître vieux dans la métropole et jeunes au delà des mers, archaïques ici et modernes là-bas ! Il ne doit y avoir aucune disparité, aucune rupture, aucun déséquilibre entre les terres françaises. Ne négligeons pas trop l'avenir de la métropole elle-même. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ajoute une seconde observation. Nous sommes voisins de l'Espagne. Il n'y a pas en Europe d'ouvrier plus malheureux que l'ouvrier espagnol d'aujourd'hui, de taudis plus nombreux que les taudis des villes espagnoles d'aujourd'hui, de routes plus lamentables que les routes espagnoles d'aujourd'hui, de condition générale plus effroyable que celle de l'économie espagnole d'aujourd'hui.

Comme nous sommes fiers, face à une telle détresse, de montrer les visages de notre bonheur, dans l'éclat de notre liberté! Mais comme nous sommes honteux aussi lorsque nous découvrons chez nous des spectacles indignes de notre civilisation et de l'ambition de nos messages !

Nos routes nationales sont en général fort belles, mais l'on croirait qu'elles cessent de l'être près de la frontière. La route nationale 115, qui conduit à Prats-de-Mollo et à la Preste, route touristique du Vallespir, et qui fut ravagée par les inondations de 1940, n'a pas encore été réparée et ressemble en certains endroits à un chemin de chèvres. La route du col d'Arès n'a pas été ouverte, les routes de Céret au Perthus et de Port-Vendres à Cerbère sont dans un état nettement inférieur à l'état des routes espagnoles voisines.

L'équipement de nos villages ? Nous n'avons encore dans la plupart de nos villages ni adduction d'eau ni égouts. Le logement dans nos villages ? C'est là que des comparaisons regrettables interviennent, car le logement chez nous doit provoquer l'effarement et parfois le dégoût des touristes étrangers qui viennent par milliers admirer nos paysages.

Vous n'arriverez à aucune amélioration sérieuse dans le secteur de l'habitat rural en réglant vos subventions avec trois ans de retard aux entrepreneurs sur le vu du montant des travaux.

On se plaint que tous nos paysans veulent aujourd'hui devenir gardiens de la paix, douaniers ou balayeurs dans les jardins publics. Il n'en sera jamais autrement tant que nous n'aurons pas su équiper et moderniser les maisons et les villages où ils doivent vivre.

J'en reviens au grand problème posé par la baisse de nos prix de revient. Bien des facteurs doivent intervenir: amélioration de l'habitat rural et de l'hygiène rurale, encouragement au regroupement des exploitations, mise sur pied d'une politique des engrais pour éviter les pertes des unités organiques que nous produisons, application de méthodes rationnelles et modernes de culture, mécanisation, améliorations foncières du sol, aménagement des chemins vicinaux, lutte contre la décalcification des sols. Mais surtout il faudrait organiser sur une vaste échelle l'orientation culturale. C'est là que le plan devrait jouer son plein rôle, car il y a trop de désordre dans notre production nationale, abandonnée à la seule initiative d'intérêts particuliers, mal informés ou trop facilement dirigés par les spéculateurs.

Il est un fait que le climat ou la composition physique du sol, et souvent aussi la nature du sous-sol, lorsque celui-ci est très proche de la couche arable, est plus favorable à une culture déterminée; et, au contraire, une autre plante cultivée là même ne donne que des résultats décevants ou incertains.

Combien de sols sont par nature mal destinés aux terres labourables et seraient au contraire d'un bon rapport, convertis en herbages!

D'autres devraient retourner à la forêt. Et on cultive la vigne dans bien des terres qui pourraient produire tout autre chose, ce qui provoque de graves et pénibles crises économiques, bientôt transformées en douloureuses crises sociales, dans les régions traditionnellement productrices de vin.

Notre agriculture manque de conseils. Un plan d'ensemble s'impose. Pourquoi, par exemple — c'est l'exemple le plus frappant, le plus brutal et ce, hélas, il faut savoir le reconnaître, à une heure particulièrement difficile pour l'Algérie — s'obstine-t-on à encourager, à intensifier la culture de la vigne en Algérie dans des régions grasses et riches comme la Mitidja, alors que les populations d'Afrique du Nord sont sans cesse menacées par la famine et que le Coran leur interdit l'usage du vin ? N'est-ce point là que doivent commencer les vastes reconversions dont aucun de nous ne discute l'impérieuse nécessité ?

Il est indispensable, après avoir fait l'état de nos besoins, de nos possibilités de débouchés extérieurs, de faire une photographie de notre sol et de répartir harmonieusement nos productions.

L'habitude, la routine ont conduit et conduisent encore à maintenir en certaines régions des productions difficilement rentables. Des nécessités nées de la guerre et de l'occupation ont développé souvent exagérément d'autres cultures qui étaient précieuses en époque de pénurie mais qui, maintenant, se révèlent déficitaires.

Voilà le plus redoutable adversaire de notre économie et de notre agriculture: l'anarchie dans la production.

Je choisis un exemple. Il est un domaine de notre agriculture qui, exploité puissamment et avec intelligence, est promis à un grand avenir; c'est l'élevage pour la production de viande. Les débouchés à l'exportation sont certains et rentables. Nous sommes concurrentiels sur le marché européen en ce qui concerne la viande et les produits laitiers. Nous pouvons, à notre avantage, conquérir d'importants marchés en Europe centrale, en Europe scandinave. Un intéressant traité commercial vient d'ailleurs d'être signé avec la Russie.

Il faut encourager à l'élevage, d'autant plus que le paysan qui se servira désormais toujours davantage de moteurs a cessé de produire l'énergie nécessaire à son exploitation, se servira de moins en moins d'animaux de trait et de labour et trouvera là une remarquable compensation à une activité qui, par suite du progrès, a cessé d'être prospère et rentable.

Or, notre production fourragère est insuffisante. Il nous manque chaque année des unités fourragères. Un effort considérable doit être accompli dans ce domaine.

Il faut enfin établir une spécialisation de nos régions pour éviter de déplorables encombrements, pour obtenir une meilleure productivité, pour assurer à nos producteurs une longue sécurité et pour donner à notre exportation ses plus grandes chances.

Il faut, ensuite, poursuivre partout une politique de la qualité. Cela a souvent été dit, je n'insiste pas.

Il faut encore savoir organiser autour de nos produits, dont la qualité serait universellement reconnue, une vaste campagne de publicité. Sur les marchés modernes, on n'a plus le

droit d'être discret et, en un siècle où la publicité joue un rôle extraordinaire, revêt une puissance inouïe, on n'a plus le droit, sous peine d'encourir les plus grands risques, de croire aux réputations acquises qui s'entretiendraient toutes seules.

Enfin, comme nous l'avons demandé à de multiples reprises, il faut organiser les marchés, plus particulièrement le marché de la viande et celui des fruits et légumes, trop souvent et brutalement soumis à des crises dangereuses, trop souvent bouleversés par des importations dites « de choc » qui ruinent nos producteurs sans jamais améliorer le pouvoir d'achat des consommateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Si nous ne nous attaquons pas à une telle œuvre, nous risquons le pire. Prenons garde à ne pas en avoir conscience trop tard. C'est maintenant qu'il faut y penser, c'est maintenant qu'il faut agir, si nous ne voulons pas que notre économie agricole, soutien de l'ensemble de notre économie nationale, soit bientôt étouffée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. Mes chers collègues, je ne retiendrai pas longtemps votre attention. Je me permettrai tout au plus quelques brèves observations. Très spécialement, profitant de la présence de M. le ministre des finances, je voudrais attirer son attention et celle de ses collaborateurs sur certaines petites réserves que je ferai au sujet du plan.

Le but essentiel du plan que vous proposez à notre approbation, monsieur le ministre, est de faire adopter les grandes lignes de l'équipement national, en le dégageant des contraintes, des pressions d'intérêts privés et n'ayant en vue que l'intérêt commun, l'intérêt national. Par ce plan, on nous propose de nous libérer de certain régionalisme étroit, économique ou géographique, pour ne voir véritablement que le grand impératif de l'équipement national.

Toutefois, je vous ai entendu vous-même, monsieur le ministre, évoquer à cette tribune les nécessités d'un régionalisme qui, porté, à l'époque, par une sorte de vent de révolte, a fait naître, peut-être, dans l'esprit du Gouvernement comme dans le nôtre, le sentiment d'obligations nouvelles, notamment celle de penser à l'équipement des régions sans vitalité.

Je voudrais que nous nous gardions un peu d'une telle tendance, car, à mon avis, quand un pays a des moyens limités, il se doit de montrer une certaine prudence et de penser à soutenir et à défendre les régions qui ont encore une très grande activité avant de songer à faire renaître l'activité dans des régions complètement éteintes, complètement mortes.

La prudence s'impose d'autant plus que l'installation du nouvel organisme dont vous avez décidé la création dans le cadre de vos décrets, la commission d'orientation économique, peut provoquer une vague de régionalisme et que vous allez être assaillis de demandes dans tous les sens.

D'ores et déjà, on peut prévoir que ce régionalisme sera étroit, très localisé et ne manquera pas de vous gêner.

J'espère, monsieur le ministre, que vous saurez inviter vos solliciteurs, tous ceux qui demanderont votre aide pour défendre certains intérêts ou faire renaître leur région, à prendre l'habitude de faire d'abord le bilan, l'inventaire des ressources de leur région — ressources démographiques, ressources en matières premières et en énergie — et à tenir compte des changements profonds intervenus dans l'économie.

Il ne faudrait pas que les moyens modestes que nous mettons à la disposition du plan d'équipement pour les deux premières années fussent perdus en efforts inutiles, au détriment des régions actives. Ces régions, qui, actuellement, apportent l'essentiel de la richesse nationale sur tous les plans, même sur le plan fiscal, doivent garder leur chance de se défendre.

En effet, l'économique et le social sont bien plus menacés par la perte de vitesse de régions importantes comme celle que j'ai l'honneur de représenter.

C'est là que je vous demande d'accepter de faire de temps en temps un peu de régionalisme, d'aider à se défendre des régions menacées économiquement et socialement par le chômage partiel.

J'ai déjà adressé un certain nombre d'invitations au Gouvernement, sous forme de propositions de lois de programme qui doivent soutenir l'effort de ces régions.

L'une d'elles a déjà été rapportée devant cette Assemblée, approuvée et je veux espérer que le Gouvernement et ses collaborateurs en tiendront largement compte.

Le premier impératif pour faire du régionalisme, c'est d'établir le bilan des possibilités et des besoins. Voilà ce qui pourrait faire l'objet de ce que M. Leenhardt appelait déjà à cette tribune un troisième plan.

Les besoins et les moyens dont peut disposer une petite économie régionale, voilà de quoi compléter ce second plan qui trace les grandes lignes de notre équipement et qui a besoin de voir se greffer, pour les années à venir, les dispositions particulières et les besoins particuliers des régions, avec adaptation aux progrès nouveaux de la science mise au service de notre équipement.

Je souhaiterais que le Gouvernement pût collaborer étroitement non plus seulement avec les instituts ou les organismes de recherches très limités mais avec les techniciens des grandes entreprises.

Je crois que le concours des cadres de l'industrie est indispensable à la réussite même du plan dans son application.

Qu'adviendrait-il si vous n'aviez pas ce concours et si les cadres formés par les grands techniciens des entreprises n'étaient pas en étroit accord avec vos conseillers techniques et avec les techniciens du plan ?

Cela s'est déjà produit. Il n'y a pas eu que des conflits entre les entreprises et leurs techniciens qui ont quelquefois fait obstacle à l'exécution du premier plan; il y a eu aussi des conflits entre les techniciens des entreprises et les techniciens chargés de l'application du plan.

On a beaucoup parlé d'industries nouvelles, d'activités nouvelles à promouvoir. Je sais que cela n'est pas facile, car il n'y a pas de miracles. Chacun sait cependant qu'il y a des besoins nouveaux dans la mesure même où il y a des moyens nouveaux, mais certains problèmes très simples sont à notre portée.

On ne m'accusera pas de faire du régionalisme si j'attire votre attention sur un problème tout particulier qui vise à la défense de la santé publique. On a beaucoup parlé d'une politique de défense contre l'alcoolisme, mais dans le plan d'équipement déposé par le gouvernement précédent, cette politique n'a pas trouvé beaucoup de place.

Je me permets de vous suggérer que, pour la première fois, il est possible de concilier ces deux impératifs qui ont fait si souvent l'objet de grands débats devant cette Assemblée et devant les précédentes et qui sont la défense de la viticulture et, parallèlement, la défense de la santé publique.

Autrefois ces deux impératifs étaient contradictoires, inconciliables même, mais les procédés modernes de stabilisation par le froid du jus de raisin permettent de concilier à la fois la défense de la vigne et la défense de la santé publique.

Je voudrais que nous puissions très vite en trouver trace dans vos projets car ceux-ci, hors même des limites du plan et peut-être même dans les limites du plan, vont permettre, avec le secours des décrets programmes que vous avez publiés tout récemment, de doter immédiatement les régions viticoles d'un équipement témoin, d'un équipement pilote.

Le premier effort devrait être réalisé dès cette année. Nous serions grandement coupables si, au moment où nous cherchons une solution au problème de l'alcoolisme, nous n'arrivions pas à diminuer le mauvais usage qui est fait d'un produit national comme le vin, en n'employant pas les grands moyens modernes — celui du froid notamment — qui permettent une consommation facile du jus de la vigne comme boisson hygiénique.

Ce serait certainement un moyen de sauver notre viticulture et, en même temps, de concourir à écarter ce danger de l'alcoolisme qui menace nos familles et la santé publique.

Enfin, pour d'autres régions moins menacées, un autre problème se pose. Ce n'est pas sans un certain étonnement que nous avons entendu M. le président du conseil, lors d'un voyage récent, se féliciter de se trouver dans une région très active qui, selon lui, ne posait pas de problème. Or, même dans les régions industrielles jouissant apparemment d'une activité importante, les problèmes paysans ont été négligés à l'échelon de la petite exploitation agricole.

Le plan devrait s'occuper très sérieusement, grâce à des crédits spéciaux, de l'équipement de la ferme, conformément à un autre impératif de la santé publique, par exemple la nécessité de produire un lait de qualité. Les petits exploitants et petits cultivateurs offrent d'ailleurs des garanties sérieuses lorsqu'ils se présentent à vous comme emprunteurs. Il sera nécessaire d'envisager les moyens d'accorder un crédit à court ou à moyen terme, à un taux d'intérêt extrêmement faible, à ces emprunteurs qui offrent toute sécurité et qui ont de grands besoins à satisfaire en ce moment.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre des finances, que j'aurai à révéler les difficultés de trésorerie de certains petits exploitants qui ont conservé la tradition de l'exploitation familiale dans votre région comme dans la mienne.

Je bornerai là les quelques modestes et brèves observations que je voulais présenter à propos du plan. Puisque maintenant il n'est peut-être plus possible d'ajouter aux décrets programmes

un certain nombre de dispositions qui vous ont été proposées au cours de la discussion du plan, je vous demande que des lois programmes se substituent aux décrets programmes. De cette façon, on pourra ainsi rapidement, non plus seulement tenir compte des besoins des régions qui ont perdu toute activité, mais concourir à la défense de régions apparemment prospères mais sur lesquelles pèse une menace de rétraction, donc de chômage partiel dont les conséquences politiques et sociales devaient être signalées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, le deuxième plan de modernisation et d'équipement doit tendre à accroître le niveau de vie de toutes les populations vivant sous pavillon français et à permettre à toutes ces populations leur plein épanouissement dans leur propre milieu.

Les déplacements de population, les réadaptations ne vont jamais sans perturbations.

A ceux qui sont chargés d'appliquer le plan, nous disons: Nous voulons maintenir la structure de l'exploitation familiale partout où elle pourra s'adapter. La cellule sociale de base est la famille. Nous voulons lui assurer un niveau de vie décent et en progression constante. Nous savons que tout évolue vers la concentration afin de réduire les frais et d'abaisser les prix de revient. Mais nous pensons que tout doit être tenté pour encourager l'association et la coopération sur tous les plans.

La production n'est pas une fin en soi et si elle devait aboutir à nous faire vivre en termitières, nous n'aurions pas lieu d'être fiers de notre civilisation.

Le dernier recensement accuse un accroissement de la population française de un million d'âmes, dont 60 p. 100 dans la seule région parisienne. L'enrichissement d'une nation peut être dangereux s'il ne conserve pas un bon équilibre social, économique et régional, si les uns s'enrichissent pendant que les autres se maintiennent ou régressent. Le déséquilibre dresse les hommes les uns contre les autres, les professions et les classes les unes contre les autres, oppose les régions et compromet l'unité nationale.

La Bretagne nous fournit un bel exemple des erreurs commises dans le passé. Parce que ses richesses sont variées et disséminées, les pouvoirs centraux se sont désintéressés de ses quatre départements.

M. René Pleven. Très bien!

M. Victor Golvan. Les fermes petites et pauvres ont été oubliées parce qu'un travail de modernisation était difficile et long.

Les ports de pêche petits et nombreux ont été abandonnés pour des travaux plus spectaculaires. Le centre de la Bretagne se vide progressivement au profit de la périphérie et de la région parisienne. La Société nationale des chemins de fer français concrétise cette morte lente en supprimant le réseau ferroviaire dans le cœur de cette région.

M. René Pleven. Très bien!

M. Victor Golvan. C'est une erreur de psychologie, c'est encourager les populations à déserter la terre, car les voies ferrées leur apparaissent, à tort ou à raison, d'ailleurs, comme des artères permanentes et sûres, seules susceptibles de les relier aux autres régions.

Voilà quelques générations, nos paysans isolés dans leurs fermes, replies sur eux-mêmes, vivaient de leur production et achetaient peu. De plus en plus ils sentent les liens qui les unissent, ils comprennent l'interdépendance de leurs diverses productions. Tout en conservant ce caractère d'équilibre et de pondération qui est le leur, nos cultivateurs se groupent pour se défendre comme ils doivent se grouper pour produire, stocker et vendre.

L'agriculture américaine est souvent donnée en exemple à l'agriculture française, mais où la conduit-elle? Les stocks américains d'excédents agricoles détenus par l'Etat fin mars 1954 avaient une valeur de 6.200 millions de dollars. Dans son message au congrès, le président Eisenhower proposait d'utiliser les réserves dans les écoles, pour les secours aux sinistrés, pour l'aide aux populations étrangères, même celles qui n'entretiennent pas de relations amicales avec les U. S. A. Ces ventes à l'étranger se font à des cours mondiaux très inférieurs aux cours de soutien du marché intérieur. Les stocks de lait en poudre ont été presque entièrement écoulés à prix réduit aux producteurs d'aliments du bétail.

Je le répète, produire pour détruire n'est pas une fin en soi, ni un exemple à suivre. Pour l'agriculture, la recherche de marchés extérieurs est une question de vie ou de mort, mais cette recherche doit être organisée et les productions orientées en fonction des marchés obtenus.

Au fatalisme des anciens paysans se substitue l'idée que le prix de l'effort demandé doit être garanti et qu'une certaine discipline doit être acceptée, exigée même par la profession plutôt que par l'Etat. Les groupements professionnels doivent se substituer aux individus, mais cette évolution n'est pas sans danger, chacun d'entre eux défendant des intérêts particuliers. Si leur voix doit être entendue dans les conseils du gouvernement, celui-ci ne doit jamais se laisser subjuguer par qui que ce soit.

Nous voulons conserver l'exploitation familiale. Nous voulons trouver les moyens de concilier son existence avec les exigences de la production agricole moderne. La chose est possible. D'autres pays l'ont fait et ont réussi dans cette voie, en développant l'instruction et l'éducation des agriculteurs, en encourageant la coopération et l'association entre petits exploitants.

Il faut tirer le maximum de rapport des petites surfaces en se rappelant que, plus les pays évoluent, moins ils consomment de blé et de pommes de terre, plus ils consomment de viande, de fruits, de légumes et de produits laitiers.

A quoi servirait de peupler et d'industrialiser le Sahara si certaines parcelles du territoire métropolitain devaient se transformer en désert?

Je ne conteste pas les investissements demandés pour l'Afrique, mais j'affirme que l'Union française ne sera une réalité solide et durable que si la métropole reste bien vivante et prospère.

Pour prétendre organiser, conduire et diriger les autres, il faut savoir montrer l'exemple.

Je me permets d'insister pour que soient inscrits en première urgence les crédits nécessaires à la vie de nos exploitations familiales. Pour permettre une culture intensive et rendre viables nos petites exploitations, il faut lier le remembrement à l'amendement des terres.

Certes, il est plus facile de transformer de grands espaces vierges que de réaménager et de moderniser des régions où l'on se heurte plus aux us et coutumes qu'aux difficultés matérielles.

130 milliards vont être consacrés à la mise en valeur de certaines régions, 70 p. 100 financés par l'Etat et 30 p. 100 récupérés sur la production.

Cette formule est valable pour d'autres parcelles de notre territoire. S'il est important de régulariser le régime des eaux dans certaines terres, il est non moins important d'apporter à d'autres les éléments qui leur font défaut.

Dans l'intérêt de la collectivité tout entière, nous devons trouver la formule qui permettra d'enrichir toutes nos terres. Les amendements doivent être apportés aux terres remembrées, comme l'eau est apportée gratuitement à d'autres. C'est un placement à long terme, mais un placement rentable sur le plan économique et surtout sur le plan social.

Il n'y a pas qu'en agriculture ou dans l'industrie que l'on pousse à une concentration. Pour la pêche, nous assistons au même phénomène. Ici c'est l'Etat, responsable des petits ports de pêche, qui s'en désintéresse, les abandonne et porte tous ses efforts sur les grands ports.

Je suis déjà intervenu sur ce sujet, le 6 décembre 1954. J'indiquais alors à l'Assemblée: « Lorsqu'un grand port de pêche existe sur un point du littoral, il attire à lui tout le trafic de la région. Les pêcheurs vont livrer leur poisson là où les acheteurs sont les plus nombreux. Leur vente terminée, ils reviennent souvent chercher abri dans leurs petits ports d'origine. Ceux-ci ne perçoivent aucune taxe et pourtant ils doivent être entretenus car ce sont des ports d'armement. Une concentration excessive de la pêche est probablement une erreur. Erreur sur le plan national, erreur sur le plan social. En temps de guerre, il serait plus facile à l'ennemi de détruire quatre ou cinq grands ports de pêche assurant le ravitaillement du pays en poisson que d'arrêter la vie d'une multitude de petits ports.

« La vie de nos foyers de marins-pêcheurs nous préoccupe. Nous voulons leur donner la possibilité de travailler accrochés à leurs anses, à leurs criques, à leurs rochers. Nous ne voulons pas qu'ils viennent grossir dans les villes le nombre des sans-logis, des désœuvrés et des mécontents. »

En réponse à cette intervention, M. le ministre des travaux publics déclarait: « Ce problème fait l'objet d'un texte en préparation, qui prévoit une nouvelle répartition du produit des taxes ».

Nous attendons toujours, et les petits ports de pêche aussi.

Ces ports sont les grands pourvoyeurs de nos usines de conserves de poissons frais. Deux cent cinquante usines sont

réparties sur le littoral de la Manche et de l'Atlantique, dont deux cents situées sur la Bretagne-Sud et la Vendée, faisant un chiffre d'affaires annuel de 15 à 20 milliards de francs.

Malheureusement, les prix de nos conserves sont trop élevés. La boîte club 125 de sardines à l'huile se vend au détail, aux Etats-Unis: sardines américaines, 42 francs; marocaines, 56 francs; portugaises, 70 francs; françaises, 122 francs.

La consommation des sardines à l'huile est en France de 1.800.000 caisses de boîtes club 125. Or, dans ce chiffre, se trouvent incorporées 600.000 caisses qui proviennent en franchise du Maroc, 200.000 à 300.000 caisses d'Algérie et de Tunisie, 125.000 caisses du Portugal avec un droit de 35 p. 100. Il reste pour la conserve française une fourniture annuelle de 700.000 à 800.000 caisses, alors que sa production moyenne est d'un million de caisses.

Cette production est devenue une production de luxe. Il faut faire un gros effort pour lui redonner sa place sur les marchés intérieurs et extérieurs et la remettre à portée de toutes les bourses.

En majorant le prix du litre d'huile de consommation d'un franc, en donnant aux conserveurs une ristourne de 50 francs par kilogramme d'huile, le prix de la boîte un quart club 125 pourrait être diminué de 3,50 francs.

Un assouplissement du régime des heures supplémentaires, limité au personnel saisonnier, et en accord avec lui, permettrait d'augmenter les quantités de poisson travaillées la nuit, alors que, bien souvent, des pêches entières doivent être rejetées à la mer.

La fiscalité est excessive: 17 p. 100 dans le prix de revient des conserves.

Pendant cinquante ans, nous avons conservé un monopole presque exclusif sur les marchés étrangers. Nous possédons toujours des qualités et des marques mondialement appréciées, mais nous n'exportons plus que 5 à 8 p. 100 de notre production. Cette question est d'une actualité brûlante puisque demain des usines fermeront aux Sables-d'Olonne et que des bateaux sardiniers ne prendront pas la mer.

Le prix du poisson ne peut tomber au-dessous d'un certain prix-plancher. Pêcheurs et conserveurs ne peuvent faire plus. La parole est à l'Etat.

Je voudrais également vous parler du tourisme qui est à l'honneur dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement pour retenir quelques instants l'attention du Gouvernement. Nous possédons de grandes et belles richesses naturelles; encore faut-il, grâce à elles, savoir attirer et retenir la clientèle. Le tourisme ne profite pas seulement à certaines populations privilégiées, il intéresse au plus haut point les finances publiques, mais l'Etat remplit-il toujours son rôle ?

Nous possédons sur la côte bretonne une île d'une beauté incomparable, Belle-Ile-en-Mer. Peuplée de 11.000 âmes en 1910, elle ne compte plus aujourd'hui que 4.800 habitants. Certains trouvent cet appauvrissement normal et dans la ligne de l'évolution démographique actuelle. C'est une excuse facile pour ne rien faire.

Le tourisme peut sauver cette île, mais il se trouve contrarié par des prix de transport excessifs. Alors que pour aller en Corse, les prix de transport sont identiques à ceux de la Société nationale des chemins de fer français, pour aller à Belle-Ile-en-Mer, il faut multiplier ces prix par quatre.

A raison de 320 francs pour 14 kilomètres, soit 640 francs aller et retour, une famille de cinq personnes qui veut visiter l'île doit payer 3.200 francs pour le seul passage en bateau. Chaque année, des milliers de touristes se refusent une telle dépense.

Le ministère des travaux publics a indiqué que la question intéressait le ministère de l'intérieur, celui-ci qu'elle regardait le département. Malgré tous les efforts réalisés chaque année par le conseil général, les prix restent prohibitifs.

Il y a quelques mois, une réunion des élus des départements possédant des îles sur leur territoire s'est tenue au ministère de l'intérieur: résultat néant.

L'habitant ou le visiteur de Belle-Ile-en-Mer n'a pas à s'occuper des arguties administratives; il sait qu'il paie le kilomètre-bateau quatre fois plus cher que le kilomètre-train, que Belle-Ile fait partie du territoire français et que cette terre a le droit d'être reliée au continent par un service public. Jusqu'aux trop fameuses zones de salaires qui ont la prétention de faire croire aux Iliens que la vie est moins chère dans l'Ile, alors que tous les prix sont majorés du coût de la traversée!

Les esprits sont montés, les municipalités ont démissionné, les habitants veulent que leur île vive, et ils sont prêts à attirer l'attention du Gouvernement par des moyens extrêmes. Je demande à celui-ci d'agir rapidement, avant la saison estivale prochaine pour prévenir une certaine propagande. Les crédits peuvent être prélevés immédiatement sur le budget du tourisme en attendant qu'une solution soit trouvée en faveur des îles en général. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Mesdames, messieurs, la discussion sur le plan de modernisation et d'équipement peut donner lieu à parler de toute l'économie du pays. Pour ma part, étant donné le peu de temps imparti à mon groupe, je me bornerai à présenter quelques brèves remarques sur le rapport excellent en lui-même présenté par M. Loustau au nom de la commission de l'agriculture.

A la lecture du plan, on pourrait croire que la France est un pays où seulement quelques cultures intéressent les pouvoirs publics. Il nous semble malheureux qu'une culture aussi importante que celle de la vigne n'ait retenu l'attention des commissions que pour quelques lignes. A aucun moment le rapport ne fait état du vignoble algérien, dont l'existence paraît cependant avoir une certaine importance au regard de la politique viticole qui doit être suivie dans la métropole.

A plus forte raison ne fait-il aucune allusion, même lointaine, aux vins d'appellation d'origine contrôlée, comme si la viticulture française ne formait qu'un bloc, comme si les problèmes posés étaient les mêmes pour les grands crûs que pour les vins de Camargue, pour la viticulture de plaine et la viticulture de côteau.

L'étude des débouchés français ou étrangers a naturellement conduit les auteurs du rapport vers leur conclusion, qui est basée uniquement sur l'aspect quantitatif de l'alimentation et nullement sur son aspect qualitatif. C'est la raison pour laquelle après avoir constaté que l'extension de la consommation du vin en France n'était pas possible, ils n'envisagent même pas la possibilité d'en exporter.

Doit-on supposer qu'il leur semble évident que l'humanité tout entière ne désire boire que de l'eau, et que, dans aucun pays, sauf la France, il n'existe d'autres boissons usuelles que le cidre, la bière, le coca-cola, le thé, par exemple, qui pourraient, comme l'eau elle-même d'ailleurs, être en partie remplacées par le vin ?

Dans les exportations de boissons, les vins et les eaux-de-vie de vin tiennent la plus grande place. Si nous reprenons les chiffres de 1932, nous constatons que l'exportation est de l'ordre de 27 milliards de francs pour les vins et les eaux-de-vie et que les vins à appellation d'origine contrôlée en représentent à eux seuls 90 p. 100, soit 24 milliards.

Les exportations de boissons représentent 35 p. 100 du montant des exportations de produits agricoles et de denrées alimentaires, c'est-à-dire 3 à 4 p. 100 du total des exportations françaises.

L'exportation des vins à appellation d'origine contrôlée représente le dixième de la production et le cinquième de la consommation française de cette catégorie.

Il nous paraît également regrettable qu'aucune étude n'ait été opérée en tenant compte du fait que l'expansion de la production agricole ne doit pas être dirigée uniquement sur quelques grands produits, mais doit être orientée vers la production de matières premières d'origine agricole destinées à l'industrie, je veux parler d'un certain nombre de produits à destination industrielle, tels que les textiles et les oléagineux.

L'importation de ces produits grève lourdement notre balance commerciale. Leur culture devrait pouvoir remplacer avantageusement des cultures excédentaires difficilement exportables, et un très grand nombre de nos petites fermes pourraient également retrouver un équilibre économique s'il leur était possible d'effectuer des cultures qui, sous une petite surface, occuperaient souvent une main-d'œuvre familiale trop abondante. C'est le cas, par exemple, du tabac blond, dont certaines variétés pourraient être facilement produites en France.

Ce point de vue nous semble avoir échappé complètement aux auteurs du plan.

L'hypothèse d'un accroissement de 20 p. 100 de la production, qui commande toute l'économie du plan agricole, présente un caractère essentiellement aléatoire. Il reste à savoir dans quelles conditions nous pourrons obtenir l'écoulement de cette production supplémentaire.

Depuis quelques années, la situation s'est considérablement modifiée. De nombreux accords commerciaux ont été signés ou sont sur le point de l'être en dehors de nous. L'irruption de nouveaux concurrents, en particulier de la Turquie en matière de céréales, a singulièrement compliqué une situation qui n'était déjà pas simple et que notre indécision en matière de commerce extérieur agricole n'a nullement contribué à clarifier, c'est le moins qu'on puisse dire.

Ainsi, sans vouloir compliquer encore la tâche des pouvoirs publics qui semblent maintenant disposés à s'engager dans la voie de l'organisation des marchés agricoles, de la réduction de nos importations d'origine agricole et du soutien de nos exportations sur ces mêmes produits, je tiens à souligner très fermement que toutes leurs actions doivent précéder l'encouragement à l'accroissement de la production, sous peine de nous conduire à une catastrophe où s'effondreraient notamment tous les espoirs d'amélioration que nous pouvons associer à ce projet de deuxième plan.

Le développement de nos exportations agricoles, condition maîtresse de la réalisation de la partie agricole de ce deuxième plan, soulève le problème des contre-parties industrielles.

Reconnaître la vocation agricole de notre pays, jouer la carte de l'exportation permanente, notamment sur les marchés européens, c'est signifier en même temps de façon absolument inévitable la fin d'un protectionnisme industriel sur lequel on s'est montré, nous semble-t-il, infiniment plus discret jusqu'à présent que lorsqu'il s'agissait de dénoncer la politique de Méline, présentée comme la grande alliée de notre paysannerie et comme la responsable de la vie chère, tout au moins dans le domaine alimentaire.

Poser le problème des contre-parties industrielles que nous serions bien forcés d'admettre, sinon sous forme d'importations impératives, tout au moins sous forme d'un abaissement de la protection douanière, intéresse les industries mécaniques, notamment dans leurs rapports avec l'agriculture et l'équipement rural.

C'est aborder, par là même, la question encore plus vaste de la place de l'agriculture dans l'effort d'ensemble de redressement et de modernisation de l'économie du pays.

La surproduction agricole permanente change radicalement les données du problème. Sur l'évolution de la doctrine économique qui prévaut dans les milieux dirigeants des finances et de l'économie, l'augmentation de la production agricole pose le problème fondamental. Il est urgent que le Gouvernement en prenne pleinement conscience.

Je veux également attirer l'attention de l'Assemblée sur l'abandon, depuis le début du siècle, de la pratique régulière des améliorations foncières, qui est un mal reconnu dont souffre gravement l'agriculture française.

Cet abandon a des conséquences sur la qualité de nos produits et sur nos prix de revient. Les conséquences techniques économiques et sanitaires du déséquilibre calcique des sols sont très graves. Les terres décalcifiées sont généralement difficiles à travailler, fournissent des fourrages de mauvaise qualité et peu nutritifs, procurent en général de moindres rendements.

L'action des engrais minéraux est moins efficace et par conséquent leur emploi plus onéreux.

Ce déséquilibre calcique n'a pas cessé de s'aggraver depuis cinquante ans environ par suite de l'abandon de la pratique régulière du chaulage. Il s'aggrave de plus en plus depuis la dernière guerre, en raison de la mise en œuvre de techniques culturales qui intensifient le lessivage des sols et d'un usage irréfléchi, encore trop fréquent, d'engrais inadaptés.

Des efforts en vue de la recalcification ont été entrepris depuis quelques années, conjointement par les services agricoles du ministère de l'agriculture, l'Institut national des recherches agronomiques, les chambres départementales d'agriculture et l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, particulièrement soucieux des améliorations foncières à apporter à notre agriculture pour en améliorer la productivité et en maintenir le potentiel.

Ces efforts ont déjà porté psychologiquement des fruits et l'opinion, avertie de ce problème, est consciente de l'urgence des mesures à prendre en vue de la recalcification des sols.

Des entreprises privées, syndicales ou coopératives, s'efforcent d'être en mesure de fournir à l'agriculture les amendements calcaires dont elle a besoin. Cependant, en raison d'un manque de propagande auprès des agriculteurs, de la raréfaction de la clientèle, que nous avons déjà signalée, et surtout du manque actuel de trésorerie de l'agriculture, il paraît nécessaire et urgent d'encourager l'utilisation des amendements calcaires.

Le problème de la recalcification des sols est un problème technique qui doit recevoir une solution technique.

Une politique raisonnée de recalcification des sols pourrait rechercher un triple but, maintes fois souligné: l'amélioration qualitative et quantitative de la production et de la productivité agricoles présentes et futures, par la sauvegarde de l'état calcique du sol; l'amélioration technique de la production et de la productivité présentes et futures des entreprises productrices d'amendements calcaires; la prévention sanitaire de la population humaine et du cheptel.

La situation, en ce domaine, est d'autant plus grave — et elle menace de le devenir plus encore si des mesures ne sont pas prises — que les pays européens voisins, qui en principe doivent devenir les clients de notre agriculture, ont pris chez eux des mesures de recalcification.

J'ajoute que, sur le plan strictement national, le problème est inquiétant quant à la santé publique, et par conséquent aussi sur le plan de la sécurité sociale, qui ne peut tirer que des avantages d'une politique raisonnée de recalcification des sols.

Très peu de nouveaux investissements sont nécessaires puisque, de l'avis des experts, les entreprises actuelles peuvent produire quatre fois plus. Mais une politique d'aide à la demande exigerait, d'après les études des chambres d'agriculture, 2 milliards de francs, ce qui est peu en comparaison des améliorations et des bénéfices à en attendre dans le pays tout entier, et pas seulement pour notre agriculture.

Les grands aménagements régionaux inclus dans le deuxième plan ne semblent pas avoir été étudiés dans leur ensemble et surtout leurs conséquences.

Une première remarque me vient à l'esprit: comment peut-on envisager de dépenser un nombre important de milliards pour transformer des régions entières, alors que de très nombreuses fermes n'ont ni eau ni électricité ?

Dans l'ordre des urgences, il semblerait que l'exécution de ces travaux devrait être subordonnée à l'importance des crédits mis à la disposition des municipalités pour terminer les travaux de première urgence.

Un deuxième point me paraît également utile à souligner. J'ai lu dans les documents du plan que l'exécution des aménagements du Bas-Rhône devait amener la solution de la crise viticole par l'arrachage de 60.000 hectares de vignes.

J'aimerais savoir l'opinion des viticulteurs de ces régions. N'allons-nous pas plutôt voir ces eaux servir à l'irrigation des vignes et les excédents de vin augmenter encore de quelques millions d'hectolitres ? Si j'en crois la lecture d'articles parus dans la presse, c'est bien ce qui nous attend, car aucun texte actuel ne peut obliger à l'arrachage des vignes.

Je sais bien que les auteurs de ces projets nous disent que ces terrains seront transformés en vergers et en cultures maraîchères. Qu'ont-ils alors prévu pour permettre aux cultivateurs qui s'adonnent actuellement à ces cultures de vivre ? La création de vastes vergers dans les plaines plantées de vignes, avec de nouvelles variétés répondant au goût du jour de la clientèle, va tuer immanquablement toute la culture fruitière de la vallée du Rhône établie sur les côteaux non irrigables.

Ces quelques remarques viennent contredire l'affirmation donnée dans le rapport général des commissaires selon laquelle « les aménagements régionaux ont pour but de modifier les conditions naturelles d'une région en vue d'en permettre, par la mise en valeur rationnelle, l'orientation vers une économie conforme à l'intérêt public ».

Est-ce l'intérêt général qui est en cause lorsque des aménagements payés par les collectivités publiques risquent de faire disparaître des régions entières ?

J'estime qu'avant de réaliser ces travaux, les quelques points que je viens de soulever doivent obtenir une réponse claire et précise.

Ma dernière observation portera sur le financement du fonds de garantie.

Lors de la discussion du budget des charges communes, M. Vassor et M. Charpentier ont exprimé nettement le point de vue de la commission de l'agriculture. Sur le principe de ce fonds et son utilité, l'accord est complet.

En contrepartie des subventions, le Gouvernement exige une contribution de la culture au financement. Dans la situation présente, l'agriculture peut-elle supporter un nouvel impôt ? Si le problème est présenté sous cet angle, je dis non.

La réalité est autre. L'agriculteur qui, ayant suivi les directives du plan de modernisation, a augmenté ses rendements, va-t-il, du fait de son travail, crouler sous cette production, ou bien doit-il participer au financement d'organismes lui permettant une régularisation des cours ?

Si le problème est posé sous cet angle, le financement du fonds ne doit pas être fait par une taxe basée sur le revenu

cadastral, pour la raison bien simple que le cadastre, tel qu'il existe présentement, ne représente pas la valeur agronomique de la terre, mais sa valeur locative.

Les régions les plus imposées sont la plupart du temps les régions de petite exploitation, alors que les régions où le progrès technique et les capitaux dont disposent les exploitants ont permis des augmentations importantes de rendement ont des revenus cadastraux beaucoup plus bas.

Je sais que dans certains départements bretons le revenu moyen est plus élevé que celui des départements de l'Ile-de-France. Il y a quelque temps, un cultivateur de la région parisienne me disait que, d'après ses calculs, pour obtenir 7 milliards versés par la culture au fonds de garantie, si l'imposition était faite au revenu cadastral, la charge serait pour lui de 400 francs à l'hectare, alors que si l'imposition était basée au rendement, la charge serait de l'ordre de 8.000 à 8.500 francs à l'hectare.

De ces données il résulte que, s'il doit y avoir participation de l'agriculture à partir de l'année prochaine, cette participation ne peut être uniforme dans toute la France.

Le système d'exploitation auquel nous sommes tous attachés ici, l'exploitation familiale, payerait un tribut qui ne serait pas en rapport non seulement avec ses possibilités, mais avec la responsabilité qui lui incombe dans la surproduction, une partie importante de sa production étant consommée sur place et ses rendements étant la plupart du temps inférieurs à ceux des exploitations plus importantes.

Lorsque M. Houdet, ancien ministre de l'agriculture, a exposé devant le Conseil économique le financement du fonds de garantie, il a dit que la cotisation à ce fonds s'ajouterait à l'impôt foncier et qu'aucune exonération n'était prévue à la base.

Je crois avoir assez fait la preuve de l'injustice d'une telle conception pour que le ministère actuel revoie le problème.

Je regrette la formule de financement parue au *Journal officiel* du 20 mai. Ce financement est moins mauvais que celui qui nous était proposé antérieurement. Néanmoins, il va frapper lourdement des régions et des systèmes d'exploitation qui ne sont pas responsables de la situation actuelle.

J'espère qu'il sera possible au Gouvernement de nous apporter sur ces problèmes quelques réponses précises, sinon nous serions au regret de ne pouvoir approuver le deuxième plan de modernisation et d'équipement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Mes chers collègues, sans dissimuler l'arrière-pensée de caractère régional, voire local, qui inspire en partie mon intervention, c'est un problème d'intérêt national que je me permets pourtant d'évoquer devant vous.

Je voudrais attirer votre attention, et tout particulièrement celle du Gouvernement, sur la courte partie du plan consacrée aux ports maritimes de commerce, phares et balises, de la métropole.

Le programme des investissements portant sur quelque 110 milliards pour quatre ans prévoit une affectation de 65 p. 100 aux quatre plus grands ports et de 10 p. 100 aux ports de pêche. Il reste donc 25 p. 100 disponible pour les autres ports. Ces 25 p. 100, aux termes mêmes du commentaire officiel, se répartissent par moitié entre le rétablissement des installations détruites et la modernisation proprement dite.

Encore que l'affectation des premiers 65 p. 100, qui concernent les quatre plus grands ports, paraisse elle-même sujette à discussion, puisque, en s'appliquant notamment à deux ports qui se doublent géographiquement et économiquement, elle porte elle-même atteinte au principe de proportionnalité invoqué dans l'exposé des motifs, je ne m'attarderai pas à mettre en cause la tranche de 65 plus 10, c'est-à-dire 75 p. 100.

C'est donc sur la répartition du maigre solde de 25 p. 100 que je souhaiterais des explications complémentaires.

Vingt-sept milliards seulement sont donc affectés pour quatre ans à tout le reste des ports français, soit à une vingtaine d'établissements dits secondaires.

A leur sujet, je me permets de questionner le Gouvernement. Quel sort a été fixé pour chacun d'eux ? Existe-t-il à leur égard une ligne de conduite préétablie ? Qui l'a établie ?

Nos précédents gouvernements et le gouvernement actuel la reprennent-ils à leur compte ?

On a fixé pour les quatre grands une tranche d'investissement proportionnée à leur activité. Pourquoi cette règle n'est-elle pas respectée pour les ports secondaires, dont plusieurs paraissent victimes d'une sorte d'ostracisme dictatorial ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Si certains de nos ports se révèlent en expansion, mais sont étouffés dans un cadre trop étroit et périmé, seront-ils à jamais victimes d'un traitement immuable et, pour eux, mortel ?

En fait, quel que soit leur dynamisme, quelles que soient leurs perspectives, quels que soient les moyens de financement dont ils pourraient disposer ou dont ils disposent, ces ports à l'horizon arbitrairement bouché végètent en dedans de barrières mises à leur expansion par une ancienne décision anonyme.

M. Victor Golvan. Très bien!

M. Jacques Vendroux. Leurs dirigeants, forts de leurs droits, animés par leur élan vers un avenir meilleur qui pourrait s'ouvrir devant eux, sont paralysés par la force d'inertie qui leur est opposée. Ils s'interrogent avec angoisse sur le destin qu'on leur impose.

Le dirigisme total qui paraît devoir désormais être appliqué en cette matière comporterait au moins une règle qu'imposent à la fois la correction et le bon sens, celle de rendre publiques les intentions à moyen et à long terme qui engagent leur avenir.

Il appartiendrait d'ailleurs au Parlement d'en discuter.

Je ne pourrai, pour ma part, accepter de donner une sorte d'accord dans le brouillard à une politique qui, sans oser s'affirmer, se contente de créer des obstacles administratifs sur la route de ceux qui luttent pour survivre. Car c'est là le problème.

Le plan révèle à peu près ceci. Il y aura désormais quatre ports en France sur lesquels se concentreront la bienveillance et les soins de la nation.

Mais la nation a-t-elle décidé d'abandonner les autres ?

Leur enlève-t-elle le droit de se développer ou même tout simplement de vivre ?

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous donner quelques apaisements à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, il n'est certes pas nécessaire que j'entreprenne de vous présenter le plan.

Cette présentation a été faite de manière très pertinente et très complète par les rapporteurs des nombreuses commissions qui ont tenu à formuler leur avis.

Je veux les en remercier et rendre un particulier hommage à la très remarquable synthèse qui a été présentée par M. Gazier.

Ce qui mérite d'être noté, c'est qu'autour du principe même d'une certaine planification un assentiment quasi unanime ait paru s'établir dans cette Assemblée.

J'entends bien qu'au seuil du débat et au cours même de son déroulement des réserves et des critiques ont été formulées au sujet du premier plan.

Ce premier plan, élaboré dans les conditions difficiles de l'immédiat après-guerre, présentait, certes, des imperfections. Mais il faut reconnaître, je crois, en toute justice, qu'il a contribué de manière décisive à notre redressement économique.

Pour être efficaces, ses auteurs se sont concentrés sur l'essentiel, les activités de base: énergie, transports, matériaux de construction, auxquelles, en 1948, au moment de la mise en œuvre du plan Marshall, est venue s'ajouter l'agriculture.

Ainsi, le premier plan a pu reconstituer et renforcer les fondements de l'économie française. Si cette œuvre n'avait pas été accomplie, le redressement eût été impossible.

Il faut mettre au crédit du plan Monnet, dans une large mesure, le développement de notre production industrielle, qui, sur la base 100 en 1938, était à l'indice 84 en 1946 et est passé à 138 en 1951.

En ce qui concerne l'agriculture, l'appréciation sévère formulée au cours de la dernière partie du débat par M. Detœuf n'est peut-être pas entièrement fondée. Il me souvient que, grâce au premier plan, et grâce aussi, il faut le dire, aux crédits fournis par l'aide américaine, le volume des crédits d'équipement rural exécuté en 1950 a représenté, en valeur-or, six fois plus que le volume d'avant la guerre.

Le deuxième plan, dont nous sommes présentement saisis, et qui s'inscrit dans le prolongement du premier, pouvait apparaître de prime abord comme une entreprise moins difficile, puisqu'elle prend appui sur les résultats déjà acquis. Mais, lorsqu'on y regarde d'un peu plus près, on s'aperçoit très vite qu'en réalité le deuxième plan était encore plus difficile à concevoir et à mettre en œuvre que le premier.

Si le premier comportait essentiellement un ensemble d'investissements à réaliser dans les secteurs de base, dont la plupart se situaient dans le secteur public, il s'agit à présent de promouvoir le progrès économique et social dans la quasi-totalité des secteurs de l'économie, en usant de tous les leviers dont dispose la puissance publique et en déterminant ou en influençant un grand nombre d'actions qui relèvent de la libre décision des entreprises ou des particuliers.

On pourrait disserter longuement sur le thème: planisme et liberté. Dans quelle mesure la conception même de la planification est-elle conciliable avec les principes de la liberté économique, auxquels nous demeurons attachés ?

Je n'entrerai pas dans ce débat qui, sans doute, dans la sérénité qui préside à nos actuelles délibérations, revêtirait un certain caractère académique, et vous pourriez me le reprocher.

Au surplus, le mouvement se démontre en marchant. Il est certes fâcheux que le Parlement ne puisse délibérer qu'en mai 1955 sur un plan s'appliquant à la période 1954 à 1957. Du moins, ce retard nous permet-il de constater que dans de nombreux secteurs les prévisions du plan sont confirmées par l'événement.

Il en est ainsi de la production industrielle, qui se développe au rythme que l'on avait jugé possible et souhaitable. De 144 en janvier 1953, elle s'est élevée en effet à l'indice 171 en mars 1955.

Il en est également ainsi de la construction: 162.000 logements ont pu être achevés en 1954, contre 80.000 en 1952 et, en ce moment, le rythme de la construction est tel que nous pouvons espérer atteindre le chiffre de 200.000 en 1955.

D'aucuns diront que ces heureux résultats doivent être portés au crédit d'une conjoncture favorable et non pas à celui des gouvernements.

Il ne saurait être question de contester l'influence de la conjoncture. Mais il est juste de reconnaître que les chances qu'elle offrait ont été heureusement utilisées par une politique pertinente. Et il m'est permis peut-être, comme nouveau venu, de le constater, sans être accusé de partialité excessive.

La politique d'expansion entreprise sous le vocable du « plan de dix-huit mois » a obtenu, nul ne saurait le contester, quelque glose qu'on puisse faire sur ses ressorts, la seule consécration valable: celle du succès enregistré par les statistiques de production.

Le Gouvernement actuel est résolu à persévérer dans cette voie et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour que soient atteints et si possible dépassés les objectifs que le projet de loi dont nous débattons propose à l'approbation du Parlement.

Il poursuivra la politique d'expansion par les méthodes qui jusqu'à présent ont fait leurs preuves.

Des possibilités croissantes nous sont d'ailleurs offertes par la reconstitution de l'épargne.

La formation d'épargne liquide est passée de 345 milliards de francs en 1953 à 462 milliards de francs en 1954. En particulier, les dépôts dans les caisses d'épargne, qui avaient augmenté de 188 milliards de francs en 1953, ont augmenté de 219 milliards de francs en 1954; les bons du Trésor souscrits par les particuliers, qui avaient augmenté de 98 milliards de francs en 1953, ont augmenté de 137 milliards de francs en 1954.

De plus en plus, l'épargne est disposée à s'investir. Elle ne sera pas découragée, j'en suis convaincu, par les récentes fluctuations boursières. Ces incidents démontrent seulement qu'il faut se garder des entraînements irréfléchis et des attraits de la spéculation.

Dans une économie en expansion, il existe heureusement de nombreuses possibilités de placement offrant une grande sécurité.

Si on peut espérer que, dans une mesure croissante, l'investissement privé viendra relayer l'investissement public, ce dernier garde cependant une importance fondamentale, et c'est ce que souligne le projet de plan dont vous êtes saisis.

Dans ce domaine, il appartenait évidemment au Gouvernement de fournir les moyens d'exécution permettant d'inscrire dans les faits les prévisions du plan.

Utilisant les pouvoirs spéciaux que le Parlement nous a confiés, nous avons eu recours largement, vous le savez, à la méthode des décrets-programmes qui représentent une innovation importante. Je voudrais, brièvement, faire apparaître l'importance de l'usage qui vient d'en être fait.

Les décrets-programmes qui ont été publiés la semaine dernière couvrent la plupart des secteurs qui, au jugement des commissions compétentes de l'Assemblée nationale, paraissaient justiciables de la méthode dite des « lois-programmes ».

Les crédits figurant dans les décrets-programmes ne représentent pas, il faut le souligner pour éviter tout malentendu, la totalité des crédits qui, pendant la période considérée — c'est-à-dire 1955-1957 — doivent être affectés aux secteurs en cause. Ils correspondent à ce que l'on appelle, dans le langage actuellement à la mode, et dont j'excuse le peu d'académisme, un « noyau ».

Ils ne contiennent en principe que des dépenses « programmables », c'est-à-dire des dépenses sur lesquelles la méthode des ouvertures de crédits pluriannuels présente d'incontestables avantages.

Il en est ainsi notamment pour les opérations de série, comprenant de nombreuses unités identiques, qui peuvent être réalisées par le moyen de commandes groupées.

Il est permis, en pareil cas, d'escompter une réduction sensible des prix de revient, en même temps que l'activité des entreprises et l'emploi de la main-d'œuvre pourront être assurés de manière continue et soustraits aux à-coups que nous avons enregistrés souvent au cours des dernières années, surtout lorsque les budgets annuels étaient votés avec un retard considérable.

Relèvent aussi de la méthode des lois programmes, en l'espèce des décrets programmes, les grands ensembles techniques, tels que les barrages, et les grands ensembles géographiques, tels que les aménagements régionaux, qui seront entrepris surtout d'ailleurs dans l'intérêt de l'agriculture.

Au total, les crédits inscrits dans les décrets programmes atteignent plus de 1.180 milliards de francs, chiffre qui représente, dans les secteurs couverts, 40 p. 100 du total des investissements envisagés pour la période considérée.

J'en viens ici à examiner rapidement la question suivante, qui a été formulée: Aurait-il été possible d'aller plus loin encore et de faire figurer dans les décrets programmes la totalité des crédits d'équipement que, selon les prévisions du plan, il y a lieu d'affecter aux secteurs en cause ?

Personnellement, je ne crois pas qu'il eût été possible d'aller plus loin sans donner à la masse budgétaire, au cours des années à venir, une rigidité excessive qui rendrait impossibles les adaptations que l'évolution de la situation économique et peut-être aussi l'évolution de nos charges, influencées par les événements de tous ordres, pourraient rendre nécessaires.

Je pense que nous avons atteint un point d'équilibre qui permet de tirer le plus grand parti possible de la méthode des lois-programmes, en assurant la continuité dans la production et dans l'emploi, sans cependant franchir un seuil au delà duquel les inconvénients de la méthode choisie eussent été plus considérables que ses avantages, et auraient privé le Parlement, au cours des années à venir, de la possibilité de rechercher un équilibre financier et économique correspondant à l'ensemble des données de la situation tant du côté des ressources que du côté des charges.

Les crédits inscrits dans les décrets programmes marquent, il faut le souligner, des progrès importants par rapport aux efforts qui avaient pu être accomplis jusqu'à présent.

Dans l'agriculture, par exemple, sur les trois années en cause, 1955, 1956, 1957, le décret programme couvre 134 milliards de francs de dépenses, alors que pour les trois années précédentes, 1952, 1953, 1954, le montant total des dépenses dans les secteurs correspondants bien entendu — car il s'agit de comparer des chiffres comparables — n'atteignent pas 40 milliards.

Il y a donc eu dans ces secteurs plus qu'un triplement des crédits affectés au progrès technique et à l'équipement de l'agriculture.

Dans le domaine de la recherche scientifique, à laquelle nous avons ajouté *in extremis*, pour faire droit à la demande d'un grand nombre de nos collègues, la recherche médicale, le décret-programme ouvre des crédits d'un montant de près de 5 milliards de francs pour les deux seules années 1956 et 1957, alors que, pour les cinq années antérieures, les dépenses correspondantes avaient été inférieures à 3 milliards.

Il y a donc dans ce domaine, essentiel pour l'avenir du pays, de la recherche scientifique, un accroissement considérable du volume de l'effort entrepris.

Dans le domaine de l'équipement scolaire et universitaire, les décrets-programmes apportent aux crédits ouverts par la loi programme du 7 février 1953, des compléments qui permettront de réaliser, dans l'enseignement du premier degré, 8.600 classes et 2.500 logements, et dans celui du second degré 1.000 classes nouvelles.

L'effort accompli par le Gouvernement dans ce domaine, conformément au mandat qui nous a été donné par le Parlement, va croissant, puisque pour les deux années 1953 et 1954, le total des crédits ouverts au titre des constructions scolaires était de 71,2 milliards, alors que pour les deux années 1956 et 1957 il sera de 104 milliards.

Dans le domaine de l'énergie atomique, l'Assemblée sait déjà que l'augmentation des ouvertures de crédits est particulièrement considérable.

Je note en passant que, pour ce seul domaine, nous avons accepté une majoration des crédits dès 1955, afin de bien marquer la volonté française d'entreprendre dans ce domaine essentiel un effort qui nous permette de combler, au moins partiellement, le retard que nous enregistrons par rapport à certains autres pays.

Pour les trois années 1951, 1952 et 1953, 13 milliards de crédits avaient été ouverts. Pour les trois années 1955, 1956 et 1957, auxquelles s'applique le décret-programme, le total dépassera 47 milliards. La comparaison de ces deux chiffres marque l'ampleur de la progression.

Dans le domaine des télécommunications — je m'excuse de l'aridité de cette énumération, mais il me semble que seuls les chiffres peuvent permettre à l'Assemblée nationale de se rendre compte de l'ampleur et aussi de la direction de l'effort que représentent ces décrets-programmes que vous nous avez permis de publier — dans le domaine des télécommunications dis-je, les crédits permettront de relier au réseau téléphonique 800.000 abonnés nouveaux et d'installer 2.400 kilomètres de câbles.

J'entends bien que tous ces efforts, dont je viens de donner quelques exemples — car mon énumération ne couvre pas, bien entendu, la totalité des décrets-programmes qui viennent d'être publiés — pour considérables qu'ils soient, seront encore insuffisants au regard des besoins et des exigences du progrès.

C'est ainsi qu'a pu être évoqué dans cette enceinte le problème d'un plan complémentaire auquel M. le rapporteur de la commission des affaires économiques a consacré des développements fort intéressants.

Le Gouvernement n'écarte pas cette hypothèse. Un plan complémentaire pourra être établi et proposé à votre approbation si le développement de notre économie permet de dégager des ressources suffisantes pour le financer sans risques d'inflation, bien entendu.

A cet égard, nous devons être attentifs à l'avertissement qui nous a été donné par M. le rapporteur général du budget.

A juste titre, M. Barangé nous a mis en garde contre les dangers que comporterait pour notre pays tout excès dans le volume et dans le rythme des investissements. Nous sommes convaincus qu'il importe de poursuivre et d'amplifier l'effort d'investissement. Nous savons cependant qu'il y a des limites qu'on ne saurait franchir sans aboutir au résultat opposé à celui que nous cherchons, c'est-à-dire à la dévalorisation des crédits, par l'effet de la hausse des prix qui accompagne, lorsqu'elle ne précède, l'inflation.

Si le plan complémentaire, à proprement parler, ne peut donc être aujourd'hui qu'un espoir et non pas encore une certitude, il convient d'envisager un certain nombre d'actions susceptibles de compléter les actions inscrites dans le plan et d'en assurer la pleine efficacité.

Un plan économique serait une œuvre incomplète et contestable s'il ne se traduisait pas en termes de progrès social. C'est pourquoi le Gouvernement, le jour même de sa constitution, a annoncé son intention d'élaborer un plan social. Et, ici encore, nous rejoignons l'une des préoccupations exprimées par M. le rapporteur général et plusieurs des rapporteurs que nous avons entendus.

Il n'est pas possible, à vrai dire, de dissocier et même de distinguer les deux plans, le plan économique et le plan social. Ce sont à nos yeux deux aspects d'une même entreprise qui, par le progrès économique, tend à élever le niveau de vie de la population et à réaliser plus de justice.

C'est essentiellement une préoccupation sociale qui conduit le Gouvernement à demeurer fidèle à la politique de plein emploi. Le souci de faire bénéficier les travailleurs, dans toute la mesure du possible, des fruits de l'expansion économique que nous pouvons raisonnablement escompter, a conduit le Gouvernement à établir, par un récent décret, une procédure de médiation qui doit favoriser la conclusion d'accords de salaires et permettre de donner une efficacité plus grande à la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, dont on peut regretter qu'elle n'ait trouvé jusqu'à présent que des applications trop limitées.

C'est ce même souci qui a guidé l'action du Gouvernement en ce qui concerne l'amélioration de la productivité des entreprises. En vue d'encourager les entreprises à intéresser les travailleurs aux gains de productivité, une exonération du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires et des cotisations de sécurité sociale a été décidée, par un récent décret pris en vertu des pouvoirs spéciaux, pour la partie des rémunérations qui représente la participation collective du personnel à l'accroissement réel de la productivité. Pour l'application de ce principe, dont je sais qu'il a donné lieu à certaines discussions, des dispositions sont prévues qui doivent éviter toute déviation et tout abus. Les exonérations ne s'appliqueront que lorsqu'il s'agira d'une participation à l'accroissement de la productivité décidée par des conventions intervenues entre entreprises et représentants qualifiés du personnel après avis, s'il y a lieu, du comité d'entreprise, ladite participation venant s'ajouter à des rémunérations établies par des accords de salaires. Un double contrôle des directions départementales du travail et des directions départementales des contributions directes devra permettre de vérifier qu'il ne s'agit pas d'une fiction mais bien d'une participation à un accroissement réel, dûment constaté, de la productivité.

C'est à ce prix que nous pourrons donner à une telle politique sa pleine efficacité de progrès technique et de progrès social. *(Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.)*

Dans le domaine de la construction, les progrès réalisés au cours des deux dernières années nous permettent d'espérer — je le disais tout à l'heure — atteindre en 1955 le chiffre de 200.000 logements qui n'est pas très inférieur à celui qui avait été jugé à la fois possible et souhaitable.

Les décrets récents pris par le Gouvernement en ce domaine ont pour objectif de supprimer certains obstacles qui entravaient l'effort de construction. Ils ont, en outre, pour but d'améliorer — vous le savez — l'habitat urbain et l'habitat rural ainsi que de faciliter la suppression des taudis et des îlots insalubres. Ils apportent, enfin, des simplifications qui ne sont pas négligeables dans les réglements relatifs à la construction et à l'urbanisme ainsi que de sensibles allégements fiscaux, susceptibles, eux aussi, de favoriser l'effort de construction.

Dans le domaine de l'équipement hospitalier, le décret-programme prévoit un crédit de 29 milliards représentant la partie programmable de la contribution de l'Etat au financement d'un plan d'opérations de 90 milliards, prévu, d'ailleurs, par le plan qui vous est actuellement soumis. Ces chiffres ne prennent toute leur valeur que si on les compare à l'effort accompli pendant la période précédente. Je suis obligé de rappeler que, de 1946 à 1954, la masse totale dont a disposé en ce domaine le ministère de la santé publique n'a été que de 13 milliards, chiffre qui doit être comparé à celui de 29 milliards, lequel représente, pour trois ans seulement, la seule participation programmable de l'Etat à un effort de 90 milliards.

Il y a donc, en ce domaine social essentiel et pour réparer, il faut bien le dire, des retards qui ont eu des conséquences fâcheuses et même pénibles, une progression rapide et qui paraissait nécessaire.

Bien sûr, il reste beaucoup à faire et les éléments que je soumets à l'attention de l'Assemblée de la politique sociale

du Gouvernement ne composent pas encore, à eux seuls, le plan social dont nous sommes résolus de poser clairement les objectifs et les méthodes. Ils sont tout de même déjà des matériaux importants.

Dans le domaine de la sécurité sociale, certaines réformes nécessaires sont actuellement à l'étude; elles seront, en temps utile, soumises à la connaissance et, éventuellement, à l'approbation du Parlement. Il me sera simplement permis de signaler une réforme partielle qui résulte d'un récent décret-loi, à savoir la fusion du régime de la maladie et de celui de la longue maladie, mesure en vertu de laquelle les malades exigeant des traitements dépassant le maximum actuel de trois ans pourront désormais, sans limitation de durée, bénéficier des soins qui leur sont indispensables. Ainsi disparaît de notre système une rigueur qui ne pouvait se justifier.

Je dois dire, d'ailleurs, que des mesures d'économie seront prises pour compenser la surcharge qui en résultera.

Dans le domaine de l'action sociale, une autre préoccupation essentielle du Gouvernement est de continuer une politique de lutte contre l'alcoolisme. Les décrets pris en vertu des pouvoirs spéciaux comprennent plusieurs dispositions répondant à cet objectif.

J'entendais tout à l'heure M. Gosset regretter que dans le projet de loi sur le plan, cette préoccupation ne trouve guère son expression. Sur ce point, les décrets-lois apportent certains compléments dont je ne veux pas exagérer l'importance mais qui méritent, je pense, de retenir l'attention de l'Assemblée.

Certaines des dispositions en cause visent, en effet, à la réduction du nombre des débits de boissons. Des allégements fiscaux seront accordés aux exploitants de ces débits qui renonceront à la vente de boissons alcoolisées.

D'autres décrets tendent à limiter le développement de l'alcoolisme dans les pays d'outre-mer, où nous devons être pleinement conscients de nos responsabilités et où certains abus forcent l'attention et justifient les avertissements qui nous sont adressés par les responsables de ces territoires.

L'administration locale disposera désormais du pouvoir de prendre, dans le domaine de la réglementation des débits de boissons, toutes les décisions nécessaires à la protection de la santé publique. Cette même administration voit renforcer ses pouvoirs dans le domaine du contingentement des importations de boissons alcoolisées.

Un effort particulier a été fait pour améliorer l'équipement sanitaire spécialisé dans le traitement de l'alcoolisme. Le développement des dispensaires d'hygiène mentale était, jusqu'à présent, limité par la modicité de la participation de l'Etat aux dépenses engagées par les départements. Celle-ci pourra, désormais, s'élever à 82 p. 100 de la dépense, alors qu'en 1954 elle n'a été que de 10 p. 100.

Il est une autre direction dans laquelle il convient, à notre sens, d'ajouter au plan tel qu'il vous est présenté d'indispensables prolongements. Je veux parler de l'action régionale qu'ont évoquée un grand nombre d'orateurs.

Il était fort instructif de trouver, dans ces interventions, les causes de préoccupations locales qui, pour ne pas pouvoir toujours trouver place dans le plan tel qu'il vous est soumis, venaient apporter un complément intéressant aux éléments qui sont déjà inscrits dans le texte sur lequel vous aurez à vous prononcer.

J'ai déjà eu l'occasion, à cette même tribune, d'affirmer la volonté du Gouvernement d'entrer dans la voie de l'action économique régionale et je ne crois pas que le moment soit venu d'insister davantage sur ce point. Les pouvoirs spéciaux qui ont été donnés au Gouvernement par le Parlement expirent, en la matière, le 30 juin. Nous disposons donc encore d'un délai de quelques semaines, que nous mettrons à profit pour élaborer, non pas seulement les quelques textes — peu nombreux, d'ailleurs — de caractère législatif qui requièrent l'emploi des pouvoirs spéciaux, mais l'ensemble des éléments de cette politique qui tend à donner aux diverses régions les chances de développement économique qui leur font actuellement défaut.

J'entends bien que les préoccupations des uns et des autres ne concordent pas entièrement. M. Marcel David parlait tout à l'heure du Sud-Ouest. C'est une région qui doit, en effet, retenir l'attention puisque des chances lui sont actuellement offertes par certaines découvertes. Mais il est clair que ces découvertes, pour heureuses qu'elles soient, ne résolvent pas le problème et qu'il s'agit d'une région dont le développement demeurerait de toute manière insuffisant si des mesures spéciales n'étaient pas prises pour favoriser son essor industriel et agricole.

A l'autre extrémité, non pas de l'hémicycle, mais de la carte de France, M. Gosset exprimait, si j'ai bien compris, son inquiétude de voir que l'on néglige les départements qui ont, à juste titre d'ailleurs, la réputation d'être plus prospères que d'autres et qui, cependant, doivent également résoudre des problèmes.

Je ne crois pas qu'il puisse être question — je l'ai déjà dit et je le répète volontiers — de diviser la France en deux zones: l'une qui, seule, justifierait un certain effort, l'autre que l'on jugerait largement pourvue et dont il conviendrait de se désintéresser. La réalité est infiniment plus complexe.

Il existe, dans des zones largement développées, certains secteurs particuliers qui peuvent être préoccupants, tandis qu'à l'inverse, dans des régions dont le niveau économique général est élevé, il peut y avoir, pour des raisons accidentelles — pertes de débouchés, transformations techniques, épuisement de gisements — certaines zones, peut-être restreintes, où se posent des problèmes économiques ou sociaux, qui, eux aussi, doivent retenir l'attention du Gouvernement.

Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. Avec le concours de l'administration préfectorale, de l'inspection de l'économie nationale, des autorités locales, des organisations professionnelles, des chambres de commerce, des chambres d'agriculture, des comités départementaux et régionaux d'action économique, des comités d'aménagement du territoire qui, dans de nombreuses régions, ont été créés, nous établissons un inventaire systématique des problèmes et des solutions. Dans les toutes prochaines semaines, nous pourrons élaborer un plan d'action régionale ou, plutôt, un ensemble de plans d'action régionale qui comprendront les diverses mesures auxquelles on peut penser pour permettre aux régions de surmonter leurs difficultés et de s'orienter vers des objectifs de production croissante et d'élévation des niveaux de vie.

M. Joseph Pinvidic. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, lorsque vous parlez du développement de certaines régions, il semble que l'on s'oriente vers une espèce de séparatisme à caractère économique.

Si, en effet, l'on tient compte des données contenues dans le plan, on constate — M. Gosset le remarquait déjà — que les régions situées au Sud de la Loire sont bien mieux servies que les autres.

Je ne veux point discuter si certaines régions ont des besoins plus importants que d'autres. Cependant, j'ai bien noté la phrase suivante de M. Sourbet, ministre de l'agriculture:

« Par ailleurs, les grands aménagements régionaux disposeront de subventions et de prêts d'un montant considérable appliqués au financement des études du Bas-Rhône, du Languedoc et du Verdon, de la Gascogne, de la Durance et à celui des travaux du Bas-Rhône et de Serre-Ponçon. »

Si l'on trace une ligne de la Loire à Strasbourg, on constate que les quatre cinquièmes des crédits envisagés sont attribués au Sud.

Je ne m'élève pas contre de tels crédits, mais je considère que dans le cadre des grands travaux il est indispensable d'établir une harmonie, autrement dit d'en réserver une part équivalente aux autres régions.

M. Jean Goudoux. Et les milliards qui ont été accordés à la sidérurgie ?

M. Joseph Pinvidic. Dans toutes les régions, de grands travaux doivent être entrepris. Si dans le Midi il est nécessaire d'amener l'eau, dans d'autres régions il importe de recalciffier les terres. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je regretterais vivement que cette partie de mon exposé eût abouti à déclencher une querelle entre le Nord et le Midi. Je crois qu'au contraire nous devons être tous d'accord pour rechercher, dans l'harmonie, une équitable répartition des moyens nécessairement limités que nous pouvons mettre en œuvre.

Les observations que vient de formuler M. Pinvidic semblent viser surtout ce que l'on appelle les grands équipements régionaux.

M. Eugène Chaseaing. Ces réflexions, monsieur le ministre, visent les grands barrages. On pourrait également se préoccuper des moyens et des petits barrages. D'autres nations sont entrées dans cette voie à laquelle nous tournons le dos.

M. Joseph Pinvidic. Dans cinq ans, grands ou petits, ce seront des monuments historiques!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, le plan qui vous est soumis est une œuvre d'ensemble dont il ne m'appartient pas de justifier ici tous les éléments.

En matière de barrage, c'est évidemment la nature qui commande. On ne peut en établir que dans les régions montagneuses où il y a lieu d'en prévoir la création et je ne crois pas qu'en ce domaine on puisse soupçonner le Gouvernement, quel qu'il soit, de je ne sais quelle partialité en faveur des régions méridionales ou en faveur des régions septentrionales. Tout le reste est question de modalités techniques.

S'il s'agit de mise en valeur agricole, la question est plus délicate. Je disais, au moment où j'ai été interrompu, que les grands ensembles régionaux eux-mêmes ne peuvent être prévus que dans certaines régions, lorsqu'il s'agit, par exemple, de prévoir des grands travaux hydrauliques qui constituent de grands ensembles. En d'autres régions, l'action de mise en valeur et de progrès agricole peut être tout aussi intense, mais prendre une forme nécessairement différente. C'est toujours la nature des choses qui commande.

D'ailleurs, si l'on voulait rechercher des critères de répartition géographique pour apprécier l'œuvre qui vous est présentée, on pourrait mentionner les marais de l'Ouest qui sont situés dans une région différente de celle qui vient d'être évoquée.

Je comprends que, dans une région comme la Bretagne, certaines préoccupations se fassent jour. Au cours de ce débat, M. le président Pleven a, le premier, attiré à juste titre l'attention du Gouvernement sur l'importance des amendements calcaires. Je suis convaincu que, dans certaines régions, spécialement dans l'Ouest, il est indispensable de faire un effort en la matière.

Le fait que cet effort ne soit pas explicitement prévu dans les décrets-programmes ne signifie en aucune manière que le Gouvernement entend les négliger et je donne formellement l'assurance que des crédits seront prévus à cet effet dans le cadre du budget de 1956. Au surplus, les programmes d'action régionaux que nous avons entrepris d'établir avant l'expiration du délai fixé par le Parlement — c'est-à-dire le 30 juin — comporteront un certain nombre d'actions de vulgarisation agricole et d'amélioration des cultures, parmi lesquelles la question des amendements calcaires trouvera tout naturellement sa place.

A cet égard, je ne voudrais pas qu'il subsiste un malentendu: la date du 30 juin représente l'expiration d'un délai avant lequel les lignes de notre action doivent être présentées de façon concrète. Il est évident que la mise en œuvre de ces mesures exigera un délai beaucoup plus long, quelques années certainement, dès lors qu'il s'agit de transformer la structure de régions entières.

Je n'avais pas l'intention d'insister plus longuement sur ce point, car il a été déjà beaucoup question d'actions économiques régionales en termes généraux et les principes ont été amplement développés. Il s'agit maintenant de mesures concrètes d'application et je regrette de ne pouvoir fournir à l'Assemblée les précisions qu'elle pouvait légitimement attendre en ce domaine. Mais elle voudra bien reconnaître que le Gouvernement s'est consacré jusqu'à présent à l'élaboration des textes nombreux — trop nombreux au jugement de quelques-uns — que nous avons publiés ces jours derniers. Nous disposons maintenant d'une nouvelle période. Nous entendons la mettre à profit pour donner à l'action économique régionale des contours plus précis et, surtout, pour mettre en œuvre les leviers dont nous disposons.

Je parlais de transformations de structure. Le plan national d'équipement et de développement ne saurait évidemment être conçu dans un cadre purement national et tout naturellement l'effort de conception auquel se sont livrés les auteurs du plan et l'effort de réalisation qui incombe au Gouvernement devront se situer dans des perspectives plus larges, dans des perspectives européennes.

Je n'en dirai que quelques mots, sans aucune préférence doctrinale, me fondant seulement sur l'examen lucide et réaliste des impératifs auxquels nous sommes obligés de nous soumettre.

Nous sommes conduits à penser que l'effort d'investissement de la France doit s'insérer dans l'effort d'investissement de l'ensemble des peuples libres de l'Europe et que la notion de la coordination des investissements doit être de celles qui devraient normalement réaliser l'unanimité au sein de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement est résolu à accomplir un certain nombre d'efforts pour que dans certains domaines, notamment ceux des transports et de l'énergie atomique, la coopération européenne puisse progresser. Certaines mesures sont en préparation qui devraient naturellement faire l'objet de négociations internationales. Il s'agit, encore une fois, de mettre en œuvre les principes d'une politique qui a été définie par la déclaration ministérielle, qui a donc ici recueilli l'approbation d'une large majorité, et qui, sans aucun esprit de système, doit permettre de faire progresser la coopération et l'intégration européennes dans des domaines où elles sont indispensables et où l'isolement dans un cadre strictement national conduirait sans aucun doute à stériliser une grande partie des efforts que nous envisageons et des investissements que nous devons réaliser en exécution du plan qui est soumis à votre approbation.

Il est une autre direction dans laquelle nous devons naturellement porter nos regards. C'est celle des territoires d'outre-mer. Elle tient une place importante dans le plan.

Un décret-programme prévoit pour les années 1955, 1956 et 1957 des investissements qui seront consacrés aux territoires et aux départements d'outre-mer.

Ce n'est qu'une partie des investissements prévus. Elle concerne, s'agissant des territoires d'outre-mer, les seules sections locales du F. I. D. E. S. Mais, à la différence des autres décrets-programme, nous avons, pour respecter les prérogatives des institutions d'outre-mer — comité directeur du F. I. D. E. S., assemblées territoriales — inscrit dans le plan, pour ces sections locales, le volume total des crédits prévus, de sorte que les territoires d'outre-mer peuvent compter avec un absolue certitude sur la continuation de l'effort d'investissement qui a été entrepris et qui doit être poursuivi dans l'esprit de la loi de 1946 pour leur mise en valeur, mais aussi et surtout pour l'élévation du niveau de vie des populations.

C'est parce que ces populations sont surtout rurales qu'un pourcentage est prévu, qui doit représenter le minimum d'investissements consacrés au développement des agricultures autochtones. Bien entendu — et je rassure sur ce point M. Silvandre — cela ne doit pas nous dispenser de poursuivre et d'amplifier l'effort dans tous les autres domaines. Ces régions et territoires ont une vocation agricole, mais pas exclusivement, et dans les divers domaines de la recherche minière et de l'industrie nous ne devons rien négliger qui puisse contribuer à accroître leurs possibilités de développement.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, je citerai, si vous me le permettez, certains chiffres. Le montant des fonds publics d'origine métropolitaine, qui était de 52 milliards en 1953, passe à 74 milliards en 1955, et je veux ici exprimer la résolution du Gouvernement de poursuivre et d'amplifier cet effort auquel les événements que nous vivons actuellement confèrent une saisissante actualité.

Mes chers collègues, nous achevons aujourd'hui un débat qui s'est déroulé dans une atmosphère de grande sérénité. Ce serait, je crois, une erreur que de voir dans cette sérénité un signe d'indifférence. Je veux au contraire retenir une fois encore en terminant l'adhésion très large que semblent rencontrer dans cette Assemblée les principes mêmes du plan.

Je crois que le sentiment qui s'exprimera par un vote d'approbation, que j'espère massif, sera surtout la volonté de l'Assemblée nationale, par delà les vicissitudes de la politique, par delà les fluctuations des événements, d'assurer la continuité et la certitude d'un grand effort nécessaire.

Le plan, bien sûr, ne résout pas tous les problèmes et j'ai entendu les observations d'un grand nombre de collègues qui, très légitimement préoccupés de difficultés qu'ils constatent dans leurs départements, exprimaient le regret que tout n'ait pas été fait.

J'entendais tout à l'heure M. Vendroux parler des ports. Bien sûr, il serait souhaitable que tous les ports maritimes pussent bénéficier d'un effort d'investissement. Je ne peux entrer dans le détail de ce problème cependant important si ce n'est pour dire à M. Vendroux qu'il ne saurait être question d'arbitraire et que la fixation du montant des crédits accordés aux ports maritimes, comme aux ports fluviaux d'ailleurs, reste de la compétence du Parlement qui, à l'occasion de chaque budget annuel, pourra à cet égard manifester ses préférences et prendre ses décisions en même temps que ses responsabilités.

Bien sûr, il y a des lacunes. Ce qui est vrai, néanmoins, c'est que nous entrons dans une deuxième étape de l'effort de redressement accompli par la France pendant la guerre. La reconstruction est non pas achevée, mais réalisée dans une large mesure. Nous avons retrouvé et dépassé le niveau de production d'avant guerre. Il y a, quoi qu'on dise, un relèvement certain du niveau de vie, bien qu'en ce domaine il subsiste encore bien des détresses et que nous ne devions pas relâcher notre effort.

Et voilà que nous pouvons nous attaquer aux grands problèmes de modernisation, de transformation, de conversion de nos structures françaises. Nous pouvons le faire grâce à une expansion économique qui accroît de mois en mois nos ressources et qui autorise actuellement un certain optimisme. C'est un optimisme mesuré, raisonné, mais enfin nous pouvons tracer de grandes avenues vers l'avenir et c'est cela que signifie le plan.

Le peuple de France peut avoir désormais la certitude que les sacrifices qu'il a accomplis ne sont pas vains, que les efforts réalisés depuis dix ans ont permis de poser des assises solides sur lesquelles il est possible de construire; il peut avoir la certitude aussi qu'il nous est possible désormais de faire tourner à l'avantage de toutes les classes de la population et, spécialement, des plus défavorisées, un accroissement progressif de la richesse nationale que nous ne saurions enregistrer avec une réelle satisfaction s'il ne pouvait se traduire en même temps par une progression de la justice sociale.

C'est la volonté de l'Assemblée nationale qui finalement, en approuvant le deuxième plan, marquera la résolution de la nation de préparer pour le peuple de France un avenir meilleur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je suis convaincu, monsieur le ministre — et je sais que, sur ce point, je ne serai pas d'accord avec vous — que l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a les conséquences les plus graves, hélas! pour la région que j'ai l'honneur de représenter, le Nord.

Je suis persuadé que ce qui est absolument nécessaire, non seulement pour cette région, mais pour le pays tout entier, c'est de remplacer le traité qui a institué cette communauté par un autre, à établir sur de tout autres bases; ou, ce qui revient au même, c'est de refondre entièrement les textes aujourd'hui en application, textes qui, hélas! ont été signés pour cinquante ans.

Mais, dans l'état actuel des choses, et bien que ces indispensables mesures soient certainement tout à fait insuffisantes pour assurer à elles seules, dans le temps, la prospérité de la région du Nord, il n'est plus possible de faire face à la situation si l'on ne facilite pas les liaisons entre les bassins métallurgiques et miniers du Nord et du Pas-de-Calais, d'une part, le bassin de Lorraine, la région parisienne et les ports français, d'autre part.

L'électrification de la voie ferrée Valenciennes-Thionville constitue un grand progrès dont nous avons tout lieu de nous réjouir. Cette magnifique réalisation, triomphe de la technique française, fait le plus grand honneur à nos ingénieurs, à nos techniciens, à nos entreprises de construction de matériel électrique et, bien entendu, à la Société nationale des chemins de fer français tout entière.

M. Paul Gosset. Très bien!

M. Robert Nisse. Une fois de plus, celle-ci a fait la démonstration qu'elle était à la tête du progrès et que le réseau des chemins de fer français était sans conteste le premier du monde.

Nous nous félicitons également que cette électrification soit rapidement poussée jusqu'à Lille et que les travaux d'électrification des voies ferrées Paris-Lille soient très prochainement entrepris.

Tout cela était absolument indispensable, et nous sommes heureux que le Gouvernement l'ait compris. Mais tout cela n'est pas suffisant.

Il est non moins indispensable que, pour la navigation intérieure, un effort considérable soit entrepris sans délai.

C'est un fait qu'à l'heure actuelle les usines sidérurgiques les mieux placées pour soutenir la concurrence sont celles qui sont situées sur la mer ou à proximité de celle-ci, et qui disposent de liaisons très faciles avec elle, comme c'est le cas par exemple des usines de la Ruhr.

Les nouvelles usines sidérurgiques qui se créent dans le monde sont ainsi situées pour la plupart sur la mer ou reliées très économiquement à la mer.

Mais nos usines existent, et elles sont là où elles sont.

Beaucoup, encouragées du reste par le Gouvernement, ont fait ces dernières années un gigantesque effort. Elles ont procédé à des investissements considérables. Elles ont modernisé leurs installations et, du point de vue technique, elles sont bien souvent en avance sur leurs concurrents étrangers.

Certaines d'entre elles ne s'en trouvent pas moins dans une situation angoissante. Je voudrais attirer tout particulièrement votre attention sur celles qui sont situées dans la région du Nord.

La création de tarifs directs internationaux de transports par fer, décidée tout dernièrement par la Haute Autorité, a, certes, amélioré les conditions d'approvisionnement en coke des usines de Lorraine et du Luxembourg et également celles de l'approvisionnement en minerai lorrain des usines belges.

Mais ces tarifs directs ont, du même coup, aggravé la situation des usines du Nord de la France.

Pour abaisser leurs prix de revient, certaines se voient maintenant dans l'obligation de s'approvisionner en minerai importé, notamment en minerai suédois, d'une teneur en fer bien supérieure à celle du minerai de Lorraine. Elles peuvent, en effet, obtenir aux hauts fourneaux des lits de fusion plus riches, demandant, pour leur réduction, des quantités moindres de combustible, et réaliser de la sorte une très notable économie.

Du fait des importations devenues ainsi nécessaires, elles se trouvent, là encore, défavorisées par rapport aux usines allemandes et aux usines belges, à cause de la mauvaise organisation de nos transports par eau.

Qu'on en juge.

Pour une tonne de minerai, le déchargement à Rotterdam coûte environ 80 francs. Le transport par eau Rotterdam-Ruhr, qui s'effectue par chalands de 1.200 à 2.000 tonnes, coûte environ 225 francs français, soit au total 300 francs environ pour décharger une tonne de minerai au port de mer et la transporter par eau jusqu'à une usine de la Ruhr.

Pour les firmes belges, le prix du déchargement au port d'une tonne de minerai et de son transport jusqu'aux usines est aussi de l'ordre de 300 francs.

Par contre, quand une firme de la région de Valenciennes fait venir du minerai de Suède, elle doit supporter des frais de déchargement, à Dunkerque ou à Calais, d'environ 300 francs par tonne — frais divers compris. Le fret fluvial du port de mer à l'usine est en moyenne de 500 francs par tonne, le fret pendant l'hiver étant évidemment plus cher que pendant l'été.

Pour une tonne de minerai, une usine de la région de Valenciennes paye donc en moyenne 800 francs pour le déchargement au port maritime et le transport par eau jusqu'à l'usine, soit 500 francs environ de plus qu'une usine belge ou une usine allemande.

Il y a lieu en outre de noter que les frais de déchargement en usine sont bien plus élevés — la différence est supérieure à 100 francs la tonne — pour l'usine française du Nord qui reçoit son minerai par péniche de 280 tonnes que pour une usine belge ou allemande qui reçoit son minerai par chalands de 1.200, 1.350 et même 2.000 tonnes.

Ainsi donc, une usine sidérurgique de la région de Valenciennes a, au total, à supporter, par rapport à une usine belge ou allemande, une charge supplémentaire de 500 plus 100, soit 600 francs par tonne de minerai pour les frais de déchargement au port de mer, de transport par eau et de déchargement à l'usine.

Il est à souligner du reste que cette charge supplémentaire serait encore majorée de 100 francs par tonne environ si le minerai était acheminé par fer du port à l'usine.

Si l'on tient compte en outre du fait que, pour le minerai suédois, le fret est plus élevé de une à deux couronnes suédoises à la tonne, soit de 70 à 140 francs français, quand le point de destination est Dunkerque ou Calais, au lieu de Rot-

terdam, Anvers ou Gand, on voit que, pour une tonne de minerai suédois, les usines du bassin de Valenciennes ont à supporter une charge supplémentaire de 700 à 750 francs par rapport aux usines belges et allemandes.

Dans le cas où la fonte, l'acier ou les laminés marchands sont obtenus uniquement à base de minerai suédois importé, la répercussion de ces charges supplémentaires est de l'ordre de 1.150 francs par tonne de fonte, de 1.200 francs par tonne d'acier et de 1.500 francs par tonne de laminés marchands.

Il est bien évident que nos usines ne pourront soutenir la concurrence que si elles se trouvent, pour les transports par eau, à parité avec les usines étrangères.

Il est donc absolument nécessaire que des travaux soient entrepris immédiatement dans les ports du Nord, notamment à Dunkerque, pour que ceux-ci puissent recevoir des navires d'un tonnage important de matières premières et que les conditions de déchargement et de transit y soient comparables à celles qui sont pratiquées par les ports belges et hollandais, Anvers et Rotterdam notamment.

Nos ports, et Dunkerque en particulier, ne doivent pas être écrasés de charges qu'ils sont, bien entendu, dans l'obligation de faire supporter aux usagers, alors que les ports étrangers voisins sont puissamment aidés par leur gouvernement.

Voici quelques chiffres particulièrement édifiants:

Pour assurer l'entretien des profondeurs dans l'avant-port, la chambre de commerce de Dunkerque verse, à titre de fonds de concours, 60 millions de francs par an, l'Etat n'apportant que 30 millions, tandis que les dragages de l'Escaut ne coûtent pas un centime à la ville d'Anvers qui exploite son port.

Pour assurer l'accès des navires de mer à la grande écluse Watier, la chambre de commerce a dû débourser 200 millions, sans aucune subvention de l'Etat, alors que la grande écluse Baudouin, récemment construite à Anvers, a été gracieusement offerte à cette ville par l'Etat belge.

Aucun quai n'a été construit à Dunkerque sans une participation de la chambre de commerce inférieure à 50 p. 100 — la nouvelle souille du dock flottant a même été entièrement payée par celle-ci — alors que les frais de construction des deux nouvelles darses prévues à Anvers ne seront pas à la charge de la ville, mais à celle de l'Etat belge.

Par ailleurs, les navires qui fréquentent nos ports doivent acquitter des droits de quai considérables, dont le produit entre dans le budget général. Ce sont donc pour les ports non autonomes, pour Dunkerque par exemple, de véritables impôts supplémentaires frappant navires et marchandises.

Enfin, l'exploitation des outillages concédés du port de Dunkerque doit être financièrement équilibrée et les taxes d'usage sont prélevées en conséquence. Au port d'Anvers, par contre, le déficit annuel de l'exploitation des outillages est de l'ordre de 2 milliards de francs, et ce déficit est couvert par des emprunts de la ville, ce qui permet au port d'Anvers d'appliquer des tarifs extrêmement bas par rapport à ceux qui sont en vigueur dans les ports français.

Comment s'étonner, dès lors, qu'une partie importante des importations des matières premières nécessaires à nos industries du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que des exportations de produits fabriqués dans ces mêmes régions, empruntent les ports d'Anvers et de Rotterdam plutôt que des ports français ?

M. Ziegler, l'éminent président de la chambre de commerce de Dunkerque, a chiffré à une somme de l'ordre de 10 milliards de francs par an la perte qui, de ce fait, en résulte d'ores et déjà pour l'économie française.

Pour remédier à une telle situation, il faut que l'Etat allège les charges supportées par nos ports. Il faut aussi qu'il entreprenne sans délai et à ses frais tous les travaux nécessaires.

Par exemple, il faut qu'il fasse construire à Dunkerque le quai Nord du bassin d'évolution des darses nos 5 et 6, cette opération devant permettre d'entreprendre la darse n° 6 dont l'urgence avait déjà été reconnue en 1919.

Ce quai ne coûterait guère que 1 milliard et ce milliard serait vite récupéré grâce à l'augmentation de trafic qui en résulterait.

Mais, si l'on ne veut pas que le trafic à destination ou en provenance de nos industries du Nord finisse par être totalement capté par Anvers, par les autres ports belges et par les ports hollandais, il faut également que tout l'arrière-pays de Dunkerque et aussi de Calais soit desservi dans un très proche avenir par des voies d'eau modernes, bien équipées et qui permettent des transports économiques et rapides. Il faut que ces voies d'eau soient au gabarit de 1.350 tonnes. Les chalands de 1.350 tonnes sont, en effet, les seuls qui permettent pour les produits lourds un fret bas et qui rendent possible un déchargement économique du bateau à l'arrivée.

Il est notamment indispensable que les canaux reliant la région Denain-Valenciennes au port de Dunkerque soient portés rapidement au gabarit de 1.350 tonnes et, une fois de plus, j'insiste à ce sujet pour qu'une nouvelle écluse soit construite sans délai au Pont-Malin près de Bouchain.

Je me permets de rappeler à ce sujet toute l'importance que présente également la construction d'un canal entre l'Escaut et la Sambre pour relier le bassin métallurgique de la Sambre, c'est-à-dire la région d'Aulnoye, Hautmont, Maubeuge et Jeumont, au bassin minier et métallurgique de Denain-Valenciennes.

Je ne m'appesantirai pas davantage sur l'intérêt qu'il y aurait également à moderniser le canal de l'Oise à la Sambre et à améliorer les conditions de navigation sur la Sambre. Le dragage de cette rivière et son aménagement doivent, par ailleurs, avoir les conséquences les plus heureuses sur l'assainissement de toute la région de Berlaimont-Maroilles, tout comme, je l'ai déjà signalé, l'aménagement de l'Escaut doit permettre de rendre à l'agriculture des centaines d'hectares de terres aujourd'hui marécageuses dans la région de Bouchain.

J'ai déjà longuement évoqué nombre de ces questions lors de la discussion du budget des travaux publics pour 1955; je n'y reviendrai pas maintenant, si ce n'est pour demander de nouveau au Gouvernement d'y apporter toute son attention.

Par contre, je veux, une fois de plus, souligner l'urgente nécessité de terminer sans délai le canal du Nord qui, d'Arleux à Pont-l'Evêque, près de Noyon, doit permettre d'améliorer considérablement les relations par eau entre une grande partie de la région du Nord et de la région parisienne.

Tout comme l'Assemblée nationale, le Conseil de la République s'est déjà préoccupé à plusieurs reprises de ce problème.

Le 25 janvier dernier, par exemple, répondant à une question qu'un sénateur lui avait posée à ce sujet, M. Chaban-Delmas, alors ministre des travaux publics, a déclaré qu'il était disposé à ajouter le démarrage des travaux du canal du Nord à la liste des opérations nouvelles. Pour donner tous apaisements au Conseil de la République, il avait même accepté une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 53-30 du budget des travaux publics pour 1955.

Cette réduction, votée par le Conseil de la République, a été par la suite entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Depuis que vous avez succédé à M. Chaban-Delmas à la tête du ministère des travaux publics, vous avez, monsieur le ministre, étudié la question avec un soin tout particulier auquel il y a lieu de rendre un public hommage.

A la suite de cette étude, vous vous êtes prononcé pour l'achèvement du canal du Nord et afin d'affirmer votre position et de concrétiser votre décision, vous avez même pris un arrêté créant un nouvel arrondissement minéralogique chargé de mettre au point le plan d'exécution des travaux et d'en assurer le contrôle.

Tout dernièrement, vous avez poussé la conscience jusqu'à survoler en hélicoptère le canal de Saint-Quentin et le tracé du futur canal du Nord. Vous avez constaté, d'après vos propres déclarations, que le canal de Saint-Quentin était sursaturé, que les bateaux étaient obligés d'attendre pendant des journées leur tour de passage aux écluses et aux souterrains

Après votre visite, vous avez déclaré qu'il était inadmissible que les relations par eau entre la région du Nord et la région parisienne soient aussi médiocres et qu'il était vraiment absolument indispensable de terminer le canal du Nord.

Et vous avez conclu: « Il serait inconcevable de ne pas achever ces travaux ».

Le 8 mai dernier, à Lille, M. le président du conseil a donné l'assurance formelle que le Gouvernement acceptait le principe de l'achèvement du canal du Nord.

Etant donné cet ensemble de promesses, nous sommes aujourd'hui stupéfaits de constater que la lettre rectificative réclamée par vous, monsieur le ministre, pour inclure le canal du Nord

dans le second plan de modernisation, n'a pas encore été déposée par le Gouvernement.

Les avantages du canal du Nord par rapport à l'actuel canal de Saint-Quentin apparaissent clairement de la comparaison de quelques chiffres.

D'Arleux à Pont-Lévêque, on compte, par le canal de Saint-Quentin, 139 kilomètres, et seulement 89 par le canal du Nord; par le canal de Saint-Quentin, on compte 42 écluses et seulement 19 par le canal du Nord; par le canal de Saint-Quentin, il y à 6.768 mètres de souterrains et 5.450 par le canal du Nord.

Par ailleurs, le canal de Saint-Quentin, dont certains travaux remontent à Louis XV, et qui a été inauguré par Napoléon Ier le 28 avril 1810, est très étroit, très sinueux. Ses berges, qui ne comportent pas de revêtement, sont très corrodées par les remous. Elles nécessitent un entretien fréquent et coûteux qui apporte un trouble important dans la circulation des bateaux.

La durée du voyage Lens-Paris, par le canal de Saint-Quentin, est actuellement d'environ douze heures, avec des pointes de dix-huit à vingt-cinq jours. Ce temps pourrait être réduit à six jours environ par le canal du Nord.

Faut-il rappeler, en outre, que le canal du Nord était aux trois quarts terminé lorsqu'éclata la guerre de 1914, qui entraîna l'arrêt des travaux ?

Comment ne pas souligner à ce sujet que la loi qui a déclaré d'utilité publique le canal du Nord remonte au 23 décembre 1903 ?

A cette époque, le coût des travaux du canal du Nord avait été évalué à 60 millions de francs. La moitié de cette somme devait être fournie par l'Etat, l'autre par la chambre de commerce de Douai.

En contrepartie de son effort, la chambre de commerce de Douai devait recevoir des intérêts intercalaires jusqu'à la mise en service du canal et bénéficier, par la suite, d'un droit de péage qu'elle était autorisée à instituer sur la nouvelle voie.

En 1914, la chambre de commerce de Douai avait fourni la quasi-totalité de sa contribution financière. Les intérêts intercalaires auxquels elle avait droit n'ayant pas été versés pendant la durée prévue, il est bien évident qu'aux termes mêmes de la loi de 1903, l'effort financier qui reste à faire incombe intégralement à l'Etat. Il était d'ailleurs spécifié dans cette loi que celui-ci devait supporter les augmentations éventuelles de dépenses par rapport aux prévisions.

L'effort financier fait par la chambre de commerce de Douai étant resté sans contrepartie, on pourrait même considérer que l'Etat défaillant est débiteur à son égard d'une indemnité représentant le préjudice causé par la non-exécution de l'engagement pris.

Mais ce n'est pas seulement à l'égard de la chambre de commerce de Douai que le non-achèvement du canal du Nord rend l'Etat débiteur; c'est à l'égard du pays tout entier.

Un exemple suffira:

Les houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont perdu en 1954 400.000 tonnes environ de ventes dans la région parisienne, par suite de l'insuffisance du canal de Saint-Quentin. Les achats correspondants ont été fait aux mines belges qui expédient leur charbon par la Sambre, le canal de la Sambre à l'Oise et l'Oise. Ces achats ont donc été payés en devises étrangères, d'où perte sensible pour l'ensemble de l'économie française.

Les adversaires du canal du Nord ne contestent pas ce fait, mais ils prétendent qu'il est dû à un manque de bateaux. C'est le plus bel argument qui puisse être apporté aux partisans de l'achèvement du canal du Nord.

La mise en service de ce canal permettrait, en effet — je l'ai déjà dit — de réduire la durée du trajet entre le Nord et Paris, et cette accélération de la rotation des bateaux en service permettrait évidemment d'augmenter leur débit.

On a dit aussi qu'il était possible d'améliorer le canal de Saint-Quentin. C'est exact mais pour pouvoir moderniser tout à fait le canal de Saint-Quentin — ce qui est infiniment souhaitable — il semble nécessaire de cesser de l'utiliser, sur de larges portions tout au moins, pendant le temps des travaux d'aménagement. Et cela ne sera évidemment possible que si l'on dispose d'une autre voie reliant la région du Nord à la région parisienne, donc que si le canal du Nord est terminé.

Dans l'intérêt même de la région traversée par le canal de Saint-Quentin et pour permettre la modernisation de ce canal, il est donc indispensable que le canal du Nord soit terminé le plus rapidement possible.

Mais ce canal du Nord ne sera rapidement terminé que si, dans un premier stade — je dis bien, dans un premier stade — son gabarit n'est pas modifié.

En 1903, le canal du Nord avait été prévu pour des péniches de 350 tonnes et tous les travaux exécutés jusqu'à ce jour l'ont été pour ce gabarit. Il me semble évident que les travaux d'art — les écluses, par exemple — non encore construits, doivent l'être à un gabarit tel qu'ils permettent le passage des plus gros bateaux actuels, donc au gabarit dit « européen ».

Mais il me semble non moins évident que, afin de pouvoir utiliser dans les moindres délais les parties et les ouvrages déjà construits, il faut que le canal soit terminé le plus rapidement possible, au gabarit de 350 tonnes. Les ouvrages qui seront construits à un gabarit supérieur pouvant, évidemment, être utilisés par les chalands de 350 tonnes.

Certains ont prétendu que l'achèvement du canal du Nord pour péniches de 350 tonnes était une solution périmée. C'est inexact.

Les marchandises transportées sont en majorité, on le sait, d'une part, du charbon allant du Nord vers la région parisienne et, d'autre part, des sables, des graviers, des matériaux de construction allant de la région parisienne vers le Nord.

Dans l'état actuel des choses, si l'on excepte Gaz de France et Electricité de France, la péniche de 350 tonnes est à l'échelle de la quasi-totalité des consommateurs de charbon de la région parisienne et à celle de la quasi-totalité des consommateurs de sables, graviers et matériaux de construction de la région du Nord.

Il est à souligner, du reste, qu'il en est de même à l'étranger, en Belgique, par exemple. Bien que les canaux belges soient à grand gabarit, 90 p. 100 des transports se font encore par péniches de 350 tonnes, les grandes péniches étant surtout utilisées pour les minerais.

Enfin, la flotte reconstruite depuis la guerre est constituée de péniches de 350 tonnes.

Et comment ne pas saluer au passage l'effort considérable accompli pour la reconstruction de cette flotte fluviale que nous verrons, demain, défiler sur la Seine ?

Il est bien évident que toute cette flotte devra être utilisée pendant des années encore. Il me semble cependant certain que dans un avenir plus ou moins lointain, le canal du Nord devra être porté au gabarit européen. Le programme des travaux pourrait donc être le suivant: d'abord, l'achèvement du canal du Nord au gabarit de 350 tonnes, étant entendu que les ouvrages d'art à construire le seraient au gabarit européen; puis, modernisation du canal de Saint-Quentin dès que le canal du Nord sera terminé; enfin, mise au gabarit moderne du canal du Nord dès que le canal de Saint-Quentin aura été lui-même modernisé.

Mais ce programme n'est possible que si, sans délai, commencent les travaux d'aménagement du canal du Nord.

Certains n'ont pas manqué d'observer que la Société nationale des chemins de fer français serait capable d'assurer tous les transports envisagés, après l'électrification des voies reliant Paris au Nord.

Cette électrification semble cependant ne devoir permettre d'économies que pour quelques rares très gros consommateurs susceptibles de recevoir régulièrement et sans éclatement à l'arrivée, des trains très lourds de 1.500 à 2.000 tonnes. Elle ne semble guère devoir procurer d'avantage appréciable à la petite et moyenne clientèle alimentée par rame et wagon isolé. Et cette clientèle est particulièrement importante.

En outre, bien des consommateurs ne sont pas outillés pour recevoir par fer, et le nombre de ces consommateurs ne peut qu'augmenter si l'on continue à supprimer les lignes secondaires de la Société nationale des chemins de fer français.

L'électrification des lignes Nord—Paris n'apporte donc qu'une solution partielle au problème des transports entre la région parisienne et la région du Nord. Le fer et l'eau n'ont pas la même clientèle.

M. Félix Kir. L'électrification des lignes du Nord serait tout de même un progès.

M. Robert Nisse. Je l'ai dit, monsieur le chanoine, et je suis heureux que vous soyez d'accord avec nous.

M. Félix Kir. Tout à fait!

M. Robert Nisse. Il est très bien d'avoir amélioré les transports par fer, mais il faut aussi améliorer les tranports par eau.

Comment ne pas évoquer aussi le point de vue social ?

D'après certaines estimations, si le canal du Nord n'était pas rapidement terminé, les houillères du Nord et du Pas-de-Calais pourraient être conduites à réduire de 20.000 mineurs au moins les effectifs de ce bassin. Si l'on tient compte de l'importance des familles dans notre région, c'est, en définitive, près de 100.000 personnes qui pourraient ainsi être brutalement touchées par la diminution de travail provenant du non-achèvement du canal du Nord.

Sans parler des troubles sociaux très graves qui pourraient résulter d'une telle situation, ne serait-il pas préférable de finir le canal du Nord plutôt que de risquer d'avoir à payer des indemnités de chômage ?

Il est enfin une dernière considération sur laquelle je me suis déjà permis d'attirer l'attention de l'Assemblée.

Elle domine à mon sens et de loin toute la question du réseau d'eau de notre région du Nord et je supplie le Parlement de ne jamais la perdre de vue.

La goutte d'eau qui tombe dans le département du Nord et dans le bassin minier du Pas-de-Calais ne se dirige pas vers le bassin parisien. Sauf pour la zone bordant immédiatement le littoral, elle ne va pas non plus à un port français; elle ne vas pas à Dunkerque, par exemple. Elle va se jeter dans la mer du Nord, aux Pays-Bas, après être passée par la Belgique. Elle va, soit à Anvers, soit à Rotterdam, soit à un autre port belge ou hollandais, mais jamais vers un port français.

Qui ne voit l'importance de cette simple constatation ?

Surtout à une époque où, dans l'esprit de certains, l'économique prime le politique et, dans un temps plus ou moins long, risque d'entraîner le politique.

Les courants commerciaux de la région du Nord iront-ils vers Anvers ou Rotterdam ou vers Dunkerque et Paris ?

La réponse sera celle que le Parlement français fera à nos instantes demandes.

Il faut que ces courants commerciaux non seulement se maintiennent, mais se développent entre les différentes zones industrielles du Nord et Dunkerque et entre toute la région du Nord et la région parisienne.

Il n'y a plus une minute à perdre pour améliorer et compléter les voies d'eau de notre région. Il n'y a plus une minute à perdre pour terminer le canal du Nord. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, 10701. — M. Gazier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 96e SEANCE

2e Séance du mercredi 25 mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p 3017).

MM. Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; le président.

Adoption du procès-verbal.

2. — Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3018).

Discussion générale (*suite*): MM. Mora, Pinvidic, Lanet, Ihuel, Le Cozannet, Jean Guitton, Lenormand, Girard, Gaumont, Valentino, Chassaing, Gravoille, Evrard. — Clôture.

Art. 1er.

M. Maurice Grimaud, Mlle Marzin.

L'article est réservé.

Articles additionnels.

Amendement n° 3 de M. Perrin: MM. Perrin, Bricout, Schaff, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme; Gazier, rapporteur; Doutrellot, Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques. — Disjonction.

Amendement n° 4 de M. Louis Martel: MM. Louis Martel, le rapporteur, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement n° 7 de M. Schaff: MM. Schaff, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement n° 8 de M. Gaborit: MM. Gaborit, le ministre des finances, Barangé, rapporteur général. — Disjonction.

Adoption de la première partie de l'article 1er.

Adoption, au scrutin, de la deuxième partie.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 2.

Amendement n° 5 de M. Gazier, tendant à une nouvelle rédaction de l'article: MM. le rapporteur, Védrines, le ministre des finances. — Adoption de l'amendement modifié, qui devient l'article 2.

Art. 3. — Adoption.

Art. 4.

Amendement n° 1 de M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption.

M. Silvandre.

Adoption de l'article 4 modifié.

Amendement n° 6 de M. Vals, tendant à insérer un article additionnel: MM. Vals, Goudoux. — Adoption.

Explication de vote: M. Védrines. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Motion d'ordre (p. 3045).

4. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3045).

5. — Renvois pour avis (p. 3045).

6. — Communication d'une commission (p. 3045).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 3045).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3046).

9. — Dépôt de rapports (p. 3046).

10. — Dépôt d'un avis (p. 3046).

11. — Ordre du jour (p. 3046).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Monsieur le président, au début de la dernière séance, alors que j'étais retenu en commission, M. le président de séance a annoncé que la commission de la défense nationale ne serait pas en mesure de présenter demain son rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation des forces armées.

C'est exact.

Toutefois, il convient d'établir nettement les responsabilités.

Si la commission de la défense nationale n'est pas en mesure de présenter un rapport demain après-midi sur cette question de première importance, c'est qu'elle a été saisie de deux projets de loi: l'un relatif à l'organisation de la défense nationale, qui lui a été remis lundi, l'autre concernant la réorganisation des forces armées, qui lui a été présenté ce matin, à dix heures.

L'Assemblée et le pays ne comprendraient pas que, plusieurs jours ayant été nécessaires à la commission pour rapporter le premier projet, elle puisse, du jour au lendemain, présenter le second à l'Assemblée. Ce ne serait vraiment pas sérieux.

Telle est, monsieur le président, la précision que je voulais apporter, afin qu'elle figure au procès-verbal.

M. le président. Acte vous est donné, monsieur le président de la commission, de cette observation.

Il n'y a plus d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8894-9133-9570-9710-10094-10182-10614-10630-10633-10701).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 75 minutes;

Commission des affaires économiques, 71 minutes;

Commission de la famille, 1 minute;

Commission des territoires d'outre-mer, 3 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 9 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 40 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 9 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 58 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 33 minutes;

Groupe indépendant paysan, 29 minutes;

Groupe paysan du centre démocratique, 6 minutes;

Isolés, 15 minutes;

Les commissions de l'agriculture, des finances, de la marine marchande, des moyens de communication, de la production industrielle, du travail, de la reconstruction et de la presse, les groupes socialiste, communiste, de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, des indépendants d'outre-mer et des républicains progressistes, ont épuisé leur temps de parole.

Conformément à ce qui a été dit cet après-midi, vous permettrez, je pense, à votre président, d'appliquer strictement le règlement pour cette fin de débat et, en vertu des engagements pris, je donne la parole à M. Mora.

M. Albert Mora. Monsieur le président, j'ai très bien entendu votre appel et je tâcherai d'y répondre.

M. le président. Je vous en prie.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, un problème dont l'aspect est double préoccupe actuellement le monde médical: la défense de la santé publique très menacée par l'amenuisement des crédits qui lui sont consacrés.

Pour ce qui est, en effet, de l'équipement sanitaire, l'insuffisance porte aussi bien sur les locaux — puisque nous manquons d'environ 100.000 lits d'hospitalisation — que sur le personnel médical et infirmier.

La carence en centres de diagnostic dans les provinces et les campagnes est encore plus criante.

La commission nationale de l'organisation hospitalière a évalué, en 1950, à 127 milliards de francs les constructions immédiatement indispensables à réaliser dans les hôpitaux et hospices publics. De ce chiffre se détachait un volume de 47 milliards de travaux à exécuter en toute première urgence.

Trois ans plus tard, en mars 1953, l'ensemble de toutes les réalisations souhaitées, y compris les 47 milliards hyper-prioritaires admis par la loi de finances de 1951, étaient répartis en un plan de cinq ans pour être incorporés ensuite dans le plan national et général d'équipement du pays et mis en œuvre de 1953 à 1957.

Hélas! pour la première tranche, dite de 1953, on n'en est encore qu'aux douze ou quinze premiers projets sur quatre-vingt-dix-sept.

En effet, ce ne sont pas les deux milliards et demi qui ont été accordés, pour nos établissements, au ministère de la santé publique en 1953, puis en 1954, qui permettent de faire davantage.

A ce rythme, il faudrait attendre une quinzaine d'années pour que l'Etat ait achevé le financement des six cents projets inscrits au plan quinquennal. Ce qui ne signifie pas que les travaux pourraient être exécutés, le fonds national d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale ne disposant pas, lui non plus, de ressources suffisantes et les organismes de crédit ne pouvant satisfaire toutes les demandes d'emprunts.

Actuellement, lit-on dans le rapport, le deuxième plan a retenu la proposition la plus réduite, soit 90 milliards, se répartissant sur quatre années. Ces 90 milliards comprennent l'ensemble des travaux prévus pour les hôpitaux publics, les établissements psychiatriques et les sanatoriums. En réalité, ils portent sur l'ensemble sanitaire et social.

A notre avis, cette somme de 90 milliards ne répond nullement aux besoins réels du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne la psychiatrie, la situation est plus grave encore. La population en traitement dans les hôpitaux psychiatriques est passée de 62.623 en 1946 à 97.000 en 1952, soit une augmentation de 5.000 malades par an.

Devant cette situation, qui relève essentiellement de l'aggravation des conditions de vie, comme l'a admis, en commission, le congrès international de psychiatrie de 1950, quel est l'équipement du pays ?

Si l'on veut satisfaire les besoins réels, il manque 61.000 lits. Si l'on veut seulement répondre à l'urgence, il manque 4.000 lits. Or, 13.047 lits seulement sont prévus d'ici fin 1957.

Tous ces chiffres sont donnés dans des statistiques officielles dont il ressort clairement que 10 départements, contrairement à la législation, sont sans hôpitaux psychiatriques.

Actuellement, l'encombrement est tel que les soins sont réellement impossibles, d'autant que le personnel médical et infirmier est dangereusement insuffisant. La France possède actuellement 400 psychiatres; il lui en faudrait 4.000, a écrit le docteur Sivadon dans la *Revue d'hygiène et de médecine.*

En matière de traumatologie, le professeur Merle d'Aubigné, de la faculté de médecine de Paris, a écrit en janvier 1954:

« La situation est, en France, ce qu'elle était il y a 50 ans. Un pays pauvre et éprouvé comme l'Autriche a construit depuis la fin de la guerre 17 centres de traumatologie, l'Italie 15. Il existe en France trois services, seulement, de traumatologie. »

Que dire également de l'équipement antituberculeux ? Les personnes qui touchent de près la lutte antituberculeuse ne peuvent, de nos jours — et à juste raison — parler de ce problème sans se féliciter des résultats obtenus ces dernières années grâce à l'apport des antibiotiques.

Par contre, s'il s'agit de faire le point de l'équipement sanitaire, des contradictions surgissent, les uns soutenant que le nombre de lits existants suffit à faire face aux besoins, les autres considérant au contraire qu'il faut encore en construire.

Il est souvent fait état du nombre de lits vacants dans les sanatoriums, c'est un argument auquel certains services du ministère de la santé publique se réfèrent pour refuser toute construction nouvelle.

D'autres services de ce ministère poussent à la création de services de phtisiologie dans les hôpitaux.

En réalité, si des lits sont vacants, cela provient, entre autres, de la mauvaise réputation du sanatorium.

Ce n'est pas une simple affirmation puisque le sanatorium de Beaurouvre, qui vient d'être mis en service par la caisse régionale de Paris, n'a pas satisfait à toutes les demandes, lesquelles ont été deux fois supérieures à la capacité de l'établissement.

En réalité, la situation n'est pas telle que certains veulent la dépeindre.

L'état publié par le comité national de défense contre la tuberculose signale que, le 15 janvier 1955, il y avait 240 lits d'hommes et 744 lits de femmes non occupés, les chiffres respectifs étant de 188 et 694 au 1er février 1955.

Encore faut-il préciser que les désaffections se constatent surtout dans les établissements à grande capacité ou ayant acquis, dans le passé, une mauvaise réputation.

Le fait que 800 à 900 lits sont vacants ne saurait apporter la preuve qu'il y a saturation, étant donné qu'il faut tenir compte du décalage entre les sorties et les admissions; du fait qu'il y y a un millier de Français qui se soignent en Suisse; que certaines directions se refusent à englober des malades Nord-africains parmi leurs pensionnaires suivant un pourcentage — 20 p. 100 environ — valable pour tous les établissements.

Le problème des tuberculeux est un des plus inquiétants. Nous manquons de 3.000 lits d'hospitalisation. Voilà la vérité!

Un malade reste souvent quatre mois en attente avant d'être accepté dans un service spécialisé.

Le placement en sanatorium est également très lent. Les services de médecine générale sont encombrés de tuberculeux, ce qui crée une promiscuité dangereuse pour les non-tuberculeux, un régime de vie inadéquat pour les tuberculeux.

Il est au moins une vérité qui ne peut échapper, c'est que le Gouvernement veut profiter de la confusion actuelle pour restreindre les crédits consacrés à la lutte antituberculeuse, tout en laissant les « marchands de soupe » qui ont bâti leur fortune en exploitant la tuberculose, continuer à accroître leurs profits sur la misère des tuberculeux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est donc pas avec 90 milliards que l'on pourra construire et équiper nos hôpitaux, pas plus que l'on pourra procéder à une véritable lutte antituberculeuse ou anticancéreuse.

Tout comme dans les autres domaines, la politique d'abandon de l'indépendance nationale et de préparation à la guerre

conduit le Gouvernement à sacrifier l'équipement sanitaire hospitalier qui, pourtant, a besoin d'être amélioré pour le grand bien de la santé du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le deuxième plan dont nous avons aujourd'hui à discuter est déjà en application depuis deux ans.

C'est, si j'ose m'exprimer ainsi, un plan qui peut marcher tout seul; il est déjà adulte. Mais il veut recevoir ici, aujourd'hui ou dans les jours à venir, une certaine confirmation. J'ai bien peur de ne pas lui donner la mienne.

M. Gazier, rapporteur, a déclaré que le régionalisme constituait un élément primordial de ce plan. En considérant les crédits affectés à sa réalisation pour quatre ans, je me suis aperçu qu'en fait de régions, certaines — ainsi que je le disais cet après-midi dans une interruption — avaient été non pas copieusement servies, mais, comparativement à d'autres, plus copieusement servies.

Je précise ma pensée en disant à certains collègues, qui pourraient peut-être s'offusquer de mon intervention, que je ne considère pas du tout les crédits mis à la disposition de certaines régions du Sud de la Loire comme excessifs; j'estime simplement que les autres régions n'en reçoivent pas suffisamment et que le principal souci d'un gouvernement doit être de faire régner un peu d'harmonie.

Les impôts sont pris un peu partout et les besoins sont à peu près les mêmes quant à l'effort financier à faire dans les régions françaises.

Il y a des régions pauvres et des régions riches. Enrichir, développer la richesse des régions très riches, c'est parfois aussi, si j'en juge par les considérations que j'ai lues dans le plan, laisser s'appauvrir encore des régions déjà pauvres. C'est précisément contre cela que je m'élève.

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit au cours de l'interruption que M. le ministre a bien voulu me permettre, ni rappeler les noms de tous les grands travaux d'aménagement régionaux qui sont encouragés.

Une voix à gauche. Les marais de l'Ouest!

M. Joseph Pinvidic. Les marais de l'Ouest — j'ai vérifié le fait — intéressent encore le Sud de la Loire, cela va jusqu'à la Gironde. L'Ouest, ainsi que vous le savez, est un terme vague que l'on peut employer par opposition à l'Est. Cet Ouest est le Sud-Ouest.

Je sais, en tout cas, que des régions que je connais parfaitement ne participent en rien au bénéfice d'aménagements régionaux qui font l'objet de crédits importants: 128 milliards pour quatre ans. Je parle des prévisions de grands travaux. J'ai sous les yeux, le détail de ces aménagements. J'y relève les chiffres suivants: pour les régions marécageuses de l'Ouest 1.400 millions; pour la mise en valeur des landes de Gascogne, environ 3 milliards; pour l'irrigation de la région Bas-Rhône-Languedoc, 32 milliards; pour l'irrigation et l'aménagement des régions de la Durance et du Verdon, 35 milliards, et tout cela ira en augmentant.

Il m'a déjà été donné de dire ce que je pensais de ces barrages. On m'a répondu qu'on faisait des barrages là où il y avait de l'eau. (*Sourires.*)

Eh oui! M. de La Palisse est né avant M. le ministre des finances, heureusement, et il n'est nullement besoin d'employer de ces lapalissades pour nous expliquer ce que nous connaissons aussi bien que lui.

Il n'en est pas moins vrai que nous sommes peut-être en train de commettre une erreur en mettant actuellement en chantier des barrages qui pourraient d'ici cinq ans se révéler dignes d'être visités par les touristes au même titre que les monuments historiques, si, d'ici là, nous réussissons à « domestiquer », au bénéfice de la nation, l'énergie atomique.

Il est à cet égard significatif que depuis deux ans le budget anglais ne comporte point de crédits pour les barrages, pour l'énergie hydraulique.

M. Jean Goudoux. C'est parce qu'en Angleterre on ne dispose pas, comme chez nous, de sites appropriés pour construire des centrales hydrauliques.

M. Joseph Pindivic. Monsieur Goudoux, je ne viens pas ici provoquer une querelle de personne, vous l'imaginez volontiers. Je dis simplement ce que je pense et je le fais avec autant de clarté que vous pourriez le faire vous-même.

En tout cas, je ne vois pas du tout pourquoi on se lance encore dans une politique de construction de barrages, alors que nous pressentons parfaitement l'apparition très prochaine d'une nouvelle énergie dont l'utilisation permettrait, notamment, d'éviter dans notre pays ces importants transferts de populations qui se traduisent par l'appauvrissement de certaines régions au bénéfice d'autres. Le problème technique écrase le problème humain: c'est l'erreur.

M. Gazier disait que le deuxième plan a tenu compte des besoins régionaux et qu'il était indispensable que le Gouvernement fît la synthèse de tous les besoins. Or, cette synthèse des besoins n'est pas faite.

Si des comités régionaux ont été créés, je ne suis pas sûr que les auteurs du deuxième plan se soient inspirés des travaux de ces comités installés depuis déjà quatre ans dans certaines régions de notre pays. Le Gouvernement ne s'est pas, à mon sens, inspiré des conseils qui ont pu ainsi lui être donnés ni des demandes qui ont pu lui être adressées.

Je sais très bien que ces comités régionaux ont été exigeants, mais il était du devoir de la direction du plan, en tout cas du Gouvernement, de faire la synthèse de toutes ces demandes et d'accorder ce qui était nécessaire.

On peut constater le plus souvent l'existence des mêmes besoins pour diverses régions.

Le premier besoin dont je veux vous entretenir ce soir, monsieur le ministre, c'est celui de la recalcification des terres. Dans notre pays, 16 millions d'hectares de terres labourables auraient besoin d'être recalcifiées. Qu'a-t-on fait a cet égard ? Absolument rien! Ou si peu!

Dans une région que je connais, on accorde cent mille tonnes de chaux alors qu'il en faudrait 700.000 tonnes, soit sept fois plus. A ce rythme, nous laissons nos terres s'appauvrir.

Le gros effort à fournir de la part de l'Etat doit d'abord être orienté vers ce secteur.

Pourtant, l'exemple de l'Angleterre devrait nous servir. Dans ce pays, on pratique une politique de recalcification des sols, et le budget comporte tous les ans un crédit de 6 milliards pour cet objet. Or, considérez les crédits qui figurent au budget annuel de notre ministère de l'agriculture et vous vous rendrez compte qu'il s'agit d'une aumône. On ne peut rien entreprendre avec des moyens aussi dérisoires.

Or, on ne peut pas recalcifier nos terres sans faire appel à des régions à calcaire quelquefois assez éloignées des régions pauvres qui le sont précisément parce qu'on y manque de calcaire. Il faut y faire venir la chaux et celle-ci est chère. Il faut beaucoup d'énergie pour la préparer et la faire venir. Les frais de transport sont quelquefois aussi importants que le prix de la chaux elle-même.

Alors, lorsque la chaux arrive dans les régions où elle est nécessaire, elle revient à un prix tel que l'exploitant agricole ne s'en sert pas.

L'Angleterre a fait quelque chose à cet égard. Elle a accordé des subventions pour diminuer le prix de revient de l'énergie qui sert à la préparation de la chaux utilisable par l'exploitant. Elle accordait également des subventions qui en permettaient le transport. Ces subventions constituaient une sorte de péréquation que l'on faisait jouer afin que l'exploitant agricole britannique puisse se procurer de la chaux à bon marché et accomplir vraiment un travail sérieux.

En France, on n'a pas fait grand chose.

Il y a bien dans certaines régions côtières des amendements marins coquilliers. Ces régions situées en bordure des côtes sont précisément pour cette raison d'une richesse extraordinaire. Les régions de l'intérieur deviendraient probablement tout aussi riches si nous leur procurions du calcaire.

A quoi sert de se lancer dans des travaux considérables dans l'intérieur du pays si, à la base, nous n'avons pas fait l'effort nécessaire pour recalcifier le sol ?

Les commissaires du plan ne portent pas la responsabilité de cette faute. Celle-ci est le fait du seul Gouvernement.

Voici ma deuxième observation: l'électrification rurale a été considérée par certains ministres — je ne vous en fais pas personnellement le grief, monsieur le secrétaire d'Etat — comme n'étant pas utile à la productivité, comme n'étant intéressante que pour le confort.

Je connais des régions assez pauvres où l'on se sert encore aujourd'hui de la lampe à pétrole. Or, du train où vont les choses, si l'on considère les crédits alloués depuis deux ans pour l'électrification rurale, on se servira encore de la lampe à pétrole dans vingt ans.

M. Eugène Chassaing. L'éclairage au pétrole est ce qu'il y a de meilleur pour la vue. Il est préférable à l'éclairage électrique. (*Sourires.*)

M. Joseph Pinvidic. Il est possible que l'éclairage au pétrole soit excellent pour la vue, mais pour faire marcher les machines, pour permettre aux fermiers de faire un travail sérieux, c'est autre chose.

Il est indispensable que l'effort réalisé, il y a deux ans, par M. Edgar Faure, ministre des finances, qui avait accordé un

crédit supplémentaire au fonds d'allégement des charges d'électrification rurale, soit renouvelé, poursuivi, pour que d'ici quelques années — trois ou quatre ans, ou moins si cela est possible — toutes nos régions soient électrifiées. Sinon, vous créerez dans notre pays des régions à parias et vous irez contre son unité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

D'autres questions, monsieur le ministre, ont retenu mon attention, particulièrement celle des engrais. Je m'excuse de m'intéresser d'une façon plus spéciale aux questions agricoles, mais je considère que la prospérité de notre pays dépend beaucoup de la prospérité agricole. Nombre de questions sociales seraient réglées très rapidement si la prospérité s'étendait sur la campagne française.

Nos paysans, nos cultivateurs devraient recevoir ce dont ils ont besoin à des prix leur permettant de vendre les produits agricoles à des prix compétitifs.

Or, les engrais qui sont indispensables pour accroître la productivité et les rendements sont beaucoup trop chers.

Nous avions réussi, depuis quelques années, à obtenir le bénéfice d'une caisse de péréquation. Or, celle-ci est remise en cause, à la suite des études d'un comité que je dois signaler à votre attention, le comité Boissart, qui, après quatre ans d'études en arrive à affirmer que, pour assainir le marché des engrais, il faut reviser le système de péréquation des frais de transport qui permet aux agriculteurs de payer leurs engrais au même prix ou presque, quel que soit le lieu de l'exploitation.

« Ce mécanisme, estime le comité, grève le coût de production des régions les mieux placées et réduit leur productivité. Mieux vaudrait revenir à un système plus naturel de prix différenciés selon les régions. »

Nous allons tout droit, si le Gouvernement tient compte des décisions ou des avis du comité Boissart, vers l'appauvrissement de régions déjà pauvres.

Est-ce ainsi que l'on veut relever la production agricole, que l'on veut faire des « reconversions » agricoles — pour employer le mot à la mode ?

On veut permettre à des régions déjà riches, situées dans le voisinage de régions industrielles, de bénéficier de prix de revient très bas du fait qu'elles sont tout près des lieux de production des engrais et, par surcroît, de vendre à des prix rémunérateurs aux très nombreux consommateurs qui vivent dans ces régions industrielles!

Ainsi, à tout coup, les régions riches l'emportent et les régions qui sont excentriques sont victimes de leur isolement!

J'espère, monsieur le ministre, que le comité Boissart aura discuté pendant quatre ans inutilement, parce que vous ne tiendrez aucun compte d'avis aussi absurdes et aussi inopportuns que ceux qu'il veut bien fournir après quatre ans de cogitations.

J'ai traité très rapidement de l'électrification, de quelques aménagements. Bien d'autres choses resteraient à dire de ce plan qui se propose d'augmenter la production agricole de 20 p. 100.

Mais je ne vois absolument rien dans votre plan au sujet de la recherche de débouchés. Ce n'est peut-être pas le propre du plan de favoriser la recherche des débouchés. Je crois, tout de même, qu'il faudrait que le Gouvernement s'occupe activement de cette recherche.

A quoi servirait-il d'accroître de 20 p. 100 la production agricole, si nous ne réussissions pas dans le même temps à écouler nos excédents? Le drame actuel de certaines régions, c'est bien de se trouver en présence d'excédents que l'on ne peut pas placer. Alors, on se tourne vers le Gouvernement pour lui dire: vous nous avez donné des conseils pour augmenter notre production. Qu'allez-vous faire pour nous aider à écouler nos excédents ?

Rien n'a été fait. Je demande au Gouvernement de consentir, au moins, dans ce domaine, un effort plus considérable.

Je veux aussi attirer tout spécialement votre attention sur les crédits que vous accordez pour l'habitat rural et l'équipement individuel.

Dans les budgets qui nous sont annuellement présentés et qui, dans une certaine mesure, sont l'expression du plan ou qui s'en inspirent, il est indispensable, monsieur le ministre, de séparer les crédits affectés au confort de ceux qui le sont à la productivité!

Des crédits spéciaux doivent être mis à la disposition des exploitants agricoles, non seulement pour moderniser les bâtiments agricoles, mais aussi pour installer des fumières. Il faut aider nettement l'exploitant agricole et ne pas laisser à nos représentants dans les départements — comme cela se produit le plus souvent — le soin de distribuer des crédits qui figurent sous un seul chapitre sans bien délimiter ceux qui doivent être affectés à la productivité et ceux qui doivent être accordés au confort.

Alors je vous demande, monsieur le ministre, de faire part de nos désirs à ceux qui s'intéressent d'une façon plus spéciale à la production agricole, et en particulier à M. le ministre de l'agriculture.

Ce plan a fait l'objet d'études menées dans toutes les régions par des comités, ainsi que je vous l'ai dit au début de mon exposé. On y traite du remembrement, mais je ne suis pas sûr qu'à l'allure où il va, on ait dans quelques années fait œuvre utile. C'est la raison pour laquelle je vous demande que les remembrements de caractère amiable bénéficient d'exonérations de taxes et de droits. Plus que vous ne l'imaginez, l'exploitant partiel rechercherait un remembrement à l'amiable s'il était certain d'être exonéré. Ces arrangements de voisin à voisin sont susceptibles de réussir là où précisément l'autorité et la coercition ne peuvent obtenir gain de cause. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

M. Jean Guitton. C'est très juste.

M. Joseph Pindivic. C'est pourquoi je me permets, monsieur le ministre, d'inviter ceux qui sont spécialement intéressés au plan à accorder un peu plus d'attention à cette procédure.

Je vous ai dit qu'il faut rechercher des débouchés, mais je veux sortir un peu du domaine agricole, quoique la question soit complémentaire, pour vous parler, non pas de l'extension, mais de l'entretien des petits ports côtiers, de ces petits ports à cabotage que je qualifierai, en souhaitant que l'expression vous demeure à l'esprit, de ports à devises...

M. René Pleven. Très bien!

M. Joseph Pinvidic. ...en opposition avec ces ports magnifiques — je n'en citerai aucun, pour ne déplaire à personne — qui absorbent d'énormes crédits, tout en constituant, je ne le nie pas, un utile moyen de développement pour le pays.

Je connais plusieurs de ces ports à devises. J'en sais un, notamment, qui fait entrer en France, chaque année, deux milliards en livres sterling et pour lequel le ministre des travaux publics — je regrette qu'il ne soit pas là, car ce n'est pas la première fois que je lui en fais la remarque — ne dépense pas 80.000 francs par an.

Ces petits ports côtiers sont donc extrêmement rentables. Mais ils ne sont rentables que parce qu'ils se trouvent dans des centres de production, parce qu'ils permettent l'exportation des produits français vers le consommateur anglais — car c'est de lui qu'il s'agit — sans aucun intermédiaire, sans frais de transport, ni par fer ni par route. Il y a, tout simplement, le fret.

C'est ainsi que nos prix peuvent être « compétitifs » sur les marchés extérieurs. Ne pas aider ces ports, les abandonner, c'est obliger nos producteurs agricoles à tenter une expérience vouée à l'insuccès et qui consiste à diriger sur l'Angleterre des produits agricoles à des prix qui ne seront pas « compétitifs ».

Je vous citerai un exemple un peu particulier — et je m'en excuse — celui des choux-fleurs. S'ils sont expédiés à destination de l'Angleterre, par Roscoff, les frais de transport sont de 1,10 franc à 1,20 franc par kilogramme.

Par contre, si par la négligence de M. le ministre des travaux publics, ce port n'est pas entretenu, ces légumes partiront par Calais ou par Rouen et les frais de transport par kilogramme seront de 14,50 francs au lieu de 1,10 franc; le prix de vente ne sera plus « compétitif ». Nous serons alors battus, sur les marchés anglais, par les produits italiens qui, comme vous le savez, bénéficient depuis plusieurs années de tarifs préférentiels.

J'en suis parfois à me demander si mes compatriotes ne devraient pas se faire naturaliser Italiens pour bénéficier de certains avantages ferroviaires! (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez demander à M. le ministre des travaux publics, de veiller à l'entretien de ces ports très rentables au lieu de les abandonner. Je ne parle pas seulement du petit port de Roscoff; il en est bien d'autres, le long de la côte française. La chute du cabotage français est due en partie à l'abandon de ces petits ports.

Faites un effort; l'agriculture française y trouvera son compte et aussi le ministre des finances, car deux milliards en livres sterling représentent tout de même un apport intéressant.

Si tous les ports français en faisaient autant, je crois que nous réussirions à boucler le budget.

Monsieur le ministre, je vous remercie de l'attention que vous avez accordée à mon exposé; je suis persuadé que vous saurez faire comprendre aux directeurs du plan la nécessité de le reviser, car tel qu'il m'est présenté, il n'a pas mon agrément. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Mes chers collègues, au moment où nous avons entamé cette discussion que nous espérons mener à bonne fin ce soir, j'avais préparé une intervention qui devait porter sur l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

Les récents décrets-programmes et les déclarations de M. le ministre des finances au cours de cet après-midi limiteront mon exposé au dernier de ces problèmes, non pas que j'estime suffisant l'effort supplémentaire de 20 milliards de francs en faveur de l'enseignement technique, mais je dois reconnaître que ces nouveaux crédits permettront d'accélérer, en cette matière, une politique déjà commencée. Ils ne régleront pas complètement le problème des centres d'apprentissage, ni ceux posés par la natalité, mais ils permettront de parer à l'immédiat et de préparer l'avenir.

En revanche, il existe une lacune grave que ni le plan ni les décrets-programmes n'ont comblée, en ce qui concerne la jeunesse et les sports et je me réjouis que ce soit vous plus particulièrement, monsieur le ministre, qui soyez ce soir au banc du Gouvernement, car je crois que ces problèmes entrent en partie dans vos attributions.

En effet, le plan ne prévoit aucun investissement pour l'équipement sportif de la nation: l'équipement sportif scolaire et universitaire, les colonies de vacances et le domaine culturel de la jeunesse. C'est bien regrettable.

La commission Le Gorgeu avait abouti à des conclusions en cette matière et fait des propositions générales qui malheureusement n'ont pas été retenues par la loi du 7 février 1953.

Notre distingué rapporteur, M. Gazier, au chapitre de l'équipement sanitaire et social, nous signale que l'alcoolisme a coûté aux collectivités publiques, pour l'année 1952, une somme supérieure à 152 milliards.

Ne pense-t-on pas qu'en dehors des moyens fiscaux ou légaux de lutte contre l'alcoolisme il y aussi un moyen indirect, mais très efficace: le développement de l'équipement sportif de la Nation ?

Les garçons qui fréquentent les stades ou pratiquent le sport ont, en effet, moins d'occasion de boire et ils suivent bien souvent un régime pour maintenir leur condition physique.

On a maintes fois dit, à cette tribune, que la destruction des taudis et la construction de logements permettraient de réduire le nombre des sanatoriums et de certains hôpitaux. Cela est aussi vrai pour l'équipement sportif de la nation.

Une jeunesse saine qui pratique le sport, qui vit au grand air, ne fournit pas, en général, de malades et la meilleure prévention en la matière est l'éducation physique et sportive.

Un gouvernement est coupable s'il ne comprend pas que la jeunesse est le capital le plus précieux de la nation, que l'on doit veiller sur son développement physique et intellectuel, afin d'obtenir des générations solides et robustes, capables de travailler dans les meilleures conditions.

Vous avez augmenté les crédits de l'éducation nationale. C'est bien, mais pourquoi avoir oublié la jeunesse et les sports ?

Négliger la construction de stades, de piscines, de gymnases, de terrains de sport de toutes sortes, c'est refuser à la jeunesse la santé à laquelle elle a droit, c'est lui refuser son épanouissement, c'est compromettre son avenir.

M. Jean Raffarin. Très bien !

M. Joseph-Pierre Lanet. Construire des écoles, des classes nouvelles, sans terrain de sports ou sans gymnase, c'est faire du mauvais travail, car s'il est bon de permettre aux garçons de recevoir l'enseignement, il faut en même temps qu'ils puissent se détendre, c'est-à-dire étudier d'une manière rationnelle. Des études privées de détente ou d'exercices physiques aboutissent au surmenage et préparent des générations de névrosés.

Ne pas accorder au plan des crédits pour les colonies de vacances, c'est pénaliser cette jeunesse ouvrière de nos banlieues ou de nos villes qui, la plupart du temps, n'a pas les moyens d'aller quelques jours à la montagne ou à la mer respirer un air pur et faire des provisions de santé pour toute l'année.

M. Jean Guitton. Ce sont les collectivités locales qui doivent se substituer au Gouvernement.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mon cher collègue, et je le déplore.

Enfin, ne pas prévoir l'équipement culturel de la jeunesse, c'est-à-dire de nouvelles maisons de jeunes, des auberges, des centres d'entraînement, c'est, en matière de jeunesse, prononcer des mots derrière lesquels il n'y a rien, c'est préparer de nouvelles déceptions pour demain.

Le précédent gouvernement avait étudié un plan triennal, qui devait faire face à tous ces problèmes et apporter un commencement de solution. J'ai le regret de constater que le Gouvernement actuel ne semble pas avoir suivi la même voie.

En matière d'équipement sportif, d'ailleurs, si les crédits ne sont pas inscrits au plan, ils sont soumis aux aléas budgétaires; je signale que nous avons eu, au titre de l'année 1955, 1 milliard de francs pour l'équipement sportif, mais l'année précédente il y avait 160 millions; si vous n'arrivez pas à faire inscrire ces crédits dans un plan, le problème des paris sportifs sera posé et, à ce moment-là, il faudra bien que vous soyez amenés à le résoudre. Seule l'inscription de crédits au plan apportera une solution.

Je déplore encore une fois, alors qu'un effort réel a été fait par l'éducation nationale, que cette branche ait été malheureusement sacrifiée.

M. le président du conseil a récemment — et, je crois, en votre présence, monsieur le ministre — consacré un discours aux problèmes de la jeunesse et je me félicite que cette question n'ait pas été abandonnée.

Parler de jeunesse, c'est bien. Lui donner les moyens de faire son éducation, de se développer physiquement, de pratiquer le sport et de vivre au grand air, c'est encore mieux.

La volonté d'un gouvernement se traduit beaucoup plus par le dégagement des crédits que par les discours.

Si le Gouvernement mérite qu'on reconnaisse l'effort qu'il a fait pour l'enseignement et pour la recherche scientifique, permettez-moi de déplorer cependant la lacune qui existe et qui doit être comblée en matière d'éducation physique et sportive et de jeunesse, car cette lacune, si elle n'est pas comblée, risque de porter un préjudice très grave à tous ceux qui représentent l'avenir de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Monsieur le ministre, on a beaucoup critiqué le premier plan de modernisation et d'équipement.

On a dit que M. Mounet et l'équipe dont il était l'animateur, s'ils n'avaient pas manqué tout à fait leur but, n'avaient pas vu dans des perspectives exactes les données essentielles du redressement économique du pays.

Je crois ces appréciations trop sévères et je pense qu'elles ne sont pas justifiées. Je reste convaincu que, malgré ses imperfections, le premier plan d'équipement et de modernisation a largement, très largement contribué au développement général des diverses branches de l'activité nationale.

Bien qu'on ait pu parler parfois — et mon collègue Pinvidic y a fait allusion à l'instant — de la vanité des plans, je demeure persuadé malgré tout que ceux-ci sont nécessaires pour aider, orienter, accroître valablement les efforts qui, dans les divers secteurs, doivent aboutir à l'essor de la prospérité nationale.

Comme l'a fort bien dit le rapporteur de la commission des affaires économiques, M. Gazier, le second plan qui est proposé à notre appréciation présente, comme toute œuvre humaine, des insuffisances et des imperfections, mais il a le mérite d'exister et de proposer tout de même des objectifs valables.

Sous votre contrôle, mes chers collègues, compte tenu de vos observations, de celles du Conseil économique et des économistes spécialistes, je crois sincèrement qu'il donnera des résultats probants sous réserve que son application soit poursuivie avec énergie et que les crédits soient équitablement répartis. Il ne va toutefois pas sans soulever des observations et même des critiques. Je me bornerai à en formuler quelques-unes. Je le ferai moins sur le plan général que dans l'optique d'une région riche en possibilités de toutes sortes mais jusqu'alors demeurée insuffisamment équipée, je veux parler de la région bretonne et des départements de l'Ouest.

La main-d'œuvre y est abondante et de qualité, malheureusement son emploi n'est nullement assuré. Dans cette région, sur le plan agricole, l'exploitation familiale demeure la base de l'économie, mais elle reste stagnante parce qu'elle est abandonnée à elle-même.

Sur le plan maritime, nos populations côtières forment peut-être la meilleure pépinière de marins pour les flottilles de pêche, la marine marchande et la marine militaire, mais nos ports, exception faite de celui de Lorient sur lequel il y aurait là beaucoup à dire, demeurent sous équipés.

Sur le plan industriel et commercial enfin, des implantations sont nécessaires qui peuvent et doivent se faire; sans cela, nous verrions s'accentuer un essor déjà massif vers les zones citadines où la concentration s'avère dangereusement croissante.

Ces régions, plus déshéritées que d'autres, pour reprendre le mot d'un des rapporteurs, espèrent beaucoup du nouveau plan, encore que cette espérance soit teintée de scepticisme.

Le plus difficile, en effet, n'est pas d'établir un plan, mais de le financer et de l'appliquer. Or, nous ne pouvons pas actuellement décider des budgets futurs, et ce plan ne saurait dépendre d'un budget annuel

Voilà pourquoi il est heureux que soient prévues des lois-programmes souples et adaptées à l'évolution constante de la vie économique, d'une part, et tenant compte, d'autre part, de la physionomie spéciale de certaines régions auxquelles, jusqu'à présent, les impulsions nécessaires n'ont pas été données.

Il ressort de l'étude du deuxième plan, dit plan Hirsch, que l'un des objets essentiels qu'il se propose est d'accroître de 20 p. 100 la production agricole par rapport à 1952.

C'est fort bien mais encore faut-il le faire avec discernement, en examinant de très près la structure et la vocation de chaque région. Sans cela nous connaîtrons de graves désillusions.

Pour certains départements de l'Ouest, notamment, il importera de tenir compte de façon toute spéciale de leur physionomie particulière. J'entends bien que, là comme ailleurs, des plans d'aménagement ont déjà été établis qui éclairent l'horizon et qui donnent la marche à suivre.

Il est nécessaire que les comités régionaux d'expansion économique qui vont être ou qui sont déjà mis en place agissent avec prudence.

Leur composition nous apparaît comme un garant de leur efficacité puisque les hommes qui les dirigent sont particulièrement avertis des problèmes régionaux.

Une coordination établie par le comité national permettra d'ajuster l'action commune. Cependant, l'effort des animateurs du second plan doit, à mon sens, s'orienter vers des zones que l'on appelle, dans les documents officiels, d'un terme que personnellement je regrette: les régions attardées.

Régions attardées ? Non! C'est que le plus souvent, par une tendance regrettable à la facilité, l'attention des gouvernants et des administrations, malgré des avertissements répétés, s'est dirigée vers des contrées plus riches en apparence ou en fait, et la peine n'a pas été prise de rechercher les possibilités souvent importantes de régions qui, par leur population, leurs ressources, leurs virtualités nombreuses, sont promises demain, pour peu qu'on le veuille fortement, à un développement économique, social et culturel étonnant.

Je suis convaincu, d'ailleurs, que cette action entraînera, pour l'intérêt général du pays, les résultats les plus heureux. La France, jusqu'à présent, n'a véritablement pas fait valoir toutes ses ressources. Trop souvent, des régions riches en main-d'œuvre, aptes à des destinations diverses, ont subi les conséquences de jugements sommaires ou inexacts, héritage d'une littérature plus ou moins valable ou d'un « apriorisme » incontrôlé.

Il importe donc de mettre cette fois tout en œuvre pour pallier ces multiples déficiences et pour donner à ces contrées le développement et la prospérité qu'elles méritent.

Je crains que le plan ne soit pas suffisamment orienté dans ce sens et que ces régions soient encore trop oubliées.

Je précise que, dans le domaine agricole, en ce qui concerne des pays que je connais bien, les régions de l'Ouest, il est absolument nécessaire que soient résolus une fois pour toutes les problèmes de l'électrification et de la voirie rurale.

M. Yves Le Cozannet. Très bien!

M. Paul Ihuel. Certes, les années passées, des efforts certains ont été accomplis, mais une trop large fraction de notre population reste encore sans le courant lumière, sans le courant force, enfermée dans des exploitations disséminées dans les profondes campagnes, privée de tout accès viable vers les grandes artères routières. Et nous sommes au xxe siècle, au début de l'ère atomique!

Au moment même où l'effort de réalisation entrepris permettait de beaucoup espérer, voici qu'en matière d'électrification, par exemple, le ministère de l'agriculture réduit ses crédits, et le fonds d'allégement suspend presque sa garantie.

L'affaire est tellement grave que je me permets, monsieur le ministre, de la signaler tout spécialement ici.

Un autre problème dont la solution ne me paraît pas se dégager très clairement des prévisions du plan, c'est celui de l'habitat rural. M. Pinvidic en a parlé tout à l'heure avec netteté.

Sur l'ensemble du territoire, le travail à faire dans ce domaine est immense.

Au congrès national de l'habitat rural, qui s'est tenu le 18 septembre 1953 à Brest, M. Uchard, membre du Conseil économique, soulignait l'extrême gravité de la situation.

Il est urgent de l'examiner résolument et de prendre des décisions.

Dans certaines régions, l'âge moyen des bâtiments agricoles avoisine cent ou cent trente ans. Ceux-ci atteignent un degré de vétusté qui fait d'eux de véritables taudis.

Si, comme il est dit dans l'exposé du plan, l'objet essentiel de ce travail est d'élever le niveau de vie des populations, l'un des premiers objectifs à poursuivre est d'aider nos paysans à se loger convenablement et à moderniser leurs bâtiments d'exploitation.

En ce domaine, d'ailleurs, tout est lié. Il s'agit de mettre au point un ensemble constructif où nous retrouvons le chemin, l'électricité, mais aussi l'alimentation en eau potable.

Sur ce dernier point, le plan n'apporte guère de précisions. Il y est bien parlé d'aménagements collectifs, et c'est fort bien, mais il faut penser aussi à la solution individuelle de la ferme isolée. Dans ce domaine, nous en sommes encore au stade embryonnaire.

L'aide de l'Etat s'inscrit, en effet, par la subvention minime qu'il accorde à l'amélioration de l'habitat, limitant d'autant tout effort de progrès par ailleurs. Cependant, je vois tout de même avec satisfaction que, pour accroître la productivité et réorienter la production, il est prévu le remembrement d'un nombre considérable d'hectares de terres par an.

C'est là, certes, une mesure de la plus grande efficacité, bien qu'il faille l'appliquer avec souplesse et doigté. Elle permettra à des régions morcelées, peu touchées encore par ce genre de mesures, de s'adapter à l'économie moderne et de sauver cette valeur primordiale qu'est l'exploitation familiale.

Toutefois, pour faire face à ces tâches immenses, il est nécessaire d'accroître le nombre des techniciens qui s'occupent des applications de l'art de l'ingénieur à l'agriculture, plus particulièrement le génie rural.

M. Yves Le Cozannet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ihuel ?

M. Paul Ihuel. Volontiers.

M. Yves Le Cozannet. Je suis particulièrement heureux de vous entendre parler de la question du remembrement.

Je désire attirer, à cette occasion, l'attention de l'Assemblée sur ce qu'il est possible de faire d'ores et déjà, grâce aux accords amiables et surtout — vous connaissez très bien la question — en ce qui concerne les arasements de terre qui gênent énormément la modernisation et le développement des cultures en Bretagne.

Je crois qu'à ce propos le plan n'a absolument rien prévu.

Or, si nous voulons équiper des régions-types, il faut cependant tenir compte de l'effort déjà réalisé sur des terres difficiles où l'on est arrivé parfois à de grosses productions, puisque certains départements bretons sont largement exportateurs.

Il serait souhaitable que toute l'aide ne soit pas réservée à des régions qui, jusqu'à présent, n'ont pas fait les efforts nécessaires et dont les familles ne sont peut-être pas restées accrochées à leur sol, comme en Bretagne.

La suppression des talus est très importante, car ils gênent énormément la culture dans nos régions et coûtent très cher, étant donné la dévaluation des bois, qui autrefois trouvaient preneurs sur place.

Je me permets d'insister auprès de l'Assemblée et particulièrement auprès de M. le ministre pour que, dans le cadre du plan actuel, en dehors des problèmes particulièrement intéressants que vous avez soulevés, mon cher collègue, concernant l'électrification, l'habitat rural — je dirai même les bâtiments de ferme — on se préoccupe aussi de ce problème de la suppression des talus, ce qui amènera de lui-même le remembrement amiable des terres.

M. Paul Ihuel. Je vous remercie de vos observations pleinement justifiées; je suis entièrement d'accord avec vous sur ce sujet.

Il est nécessaire, pour que nous aboutissions à des résultats convenables, d'accroître le nombre des techniciens qui s'occupent de ces problèmes. Je parlais plus particulièrement du génie rural, dont les services, malgré une activité dont il y a lieu de souligner ici tout le mérite, ne suffisent plus à l'ampleur de la tâche.

Je m'excuse d'avoir insisté sur cet équipement collectif, sur les réformes de structure des terres. Il est, en effet, permis de penser que dans la péninsule bretonne il y aurait lieu de tenir compte, notamment pour les tarifs ferroviaires, pour le prix de l'énergie que nous payons 27 p. 100 plus cher que partout ailleurs, ce qui est inconcevable, de la situation excentrique de cette péninsule.

Cet équipement, ces réformes de structure, sont à la base même de toute action efficace pour le développement agricole, et, partant, en faveur de l'expansion économique dans cette vaste zone.

Ils permettront l'équipement individuel par la mécanisation et la motorisation.

Evidemment devront marcher de pair les améliorations foncières et de conservation des sols, les améliorations des techniques culturelles et des moyens de production, les améliorations de production végétale et animale, primeurs, porcins, bovins, véritables richesses dans ces pays à vocation herbagère, richesses déjà signalées dans le plan d'aménagement qu'une commission spécialement compétente a établi au sein du comité de liaison des intérêts bretons.

Ces richesses, d'ailleurs, sont capables d'alimenter d'intéressantes industries de transformation de produits agricoles, telles que laiteries, féculeries, distilleries, cidreries. On pourrait ajouter toutes les industries dérivant de l'utilisation des bois.

Je veux espérer que le deuxième plan de modernisation, par la mise à la disposition de l'agriculture de crédits d'installation et d'équipement, par une politique des engrais à bon marché, et, plus spécialement, par une politique des amendements calcaires, par l'organisation du marché et des débouchés en vue de l'écoulement des produits, par la vulgarisation, par la garantie des prix, enfin, tant sur le plan intérieur que sur le plan international, permettra dans des proportions dont on ne soupçonne peut-être pas encore l'ampleur possible, l'expansion économique de ces régions jusqu'à présent trop laissées à elles-mêmes.

D'ailleurs, les auteurs du plan, s'ils ont prêté une attention particulière et justifiée à d'autres sources de richesses que l'agriculture, telles que le tourisme, ne semblent pas avoir aperçu ce dernier problème dans son intégralité.

Pour attirer le touriste, il faut de bons hôtels, de beaux sites, des paysages attrayants, certes, mais il faut aussi conserver, quand on le possède, tout un ensemble dont font partie le folklore, les traditions, les vestiges attirants du passé.

Il me sera permis d'insister tout particulièrement sur la conservation des monuments que nous a légués l'histoire.

Actuellement, faute de crédits, nous voyons disparaître avec regret des calvaires, des chapelles, de vieilles et nobles demeures, qui font partie du patrimoine de la beauté française et qu'un léger effort, dont les beaux-arts sont, hélas! incapables, pourrait définitivement sauver.

J'aurais également aimé trouver des précisions plus grandes à propos de l'équipement forestier sur des terres dont on indique qu'il s'en trouve de grandes étendues sous lande; 160.000 hectares, d'après les services des eaux et forêts, pourraient être boisés. Il y a là une source de rentabilité future qu'il importe de ne pas négliger.

Mes chers collègues, si l'on ajoute à ces considérations celles qu'il est possible de faire sur le développement des activités maritimes, et plus spécialement sur l'évolution de la pêche, si l'on envisage le rayonnement jusque dans l'arrière-pays de centres d'activité industrielle, maritime et commerciale, comme chez nous Lorient, Saint-Brieuc, Brest, véritables portes largement ouvertes sur l'extérieur, on peut augurer beaucoup des heureux effets de l'application du deuxième plan dans des secteurs qui n'ont pas encore donné toute leur mesure.

Mais cette application ne sera pleinement valable que si des industries neuves peuvent s'implanter sur un sol où la main-d'œuvre abonde. Celle-ci, il faut bien le souligner, sera bientôt libérée, et nous nous en réjouissons, par le proche achèvement des travaux de reconstruction.

Un problème social très grave va se poser alors, auquel il importe que, dès maintenant, les responsables commencent à penser.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Ce second plan, qui propose à la fois des programmes d'investissements et des programmes de réformes, doit décider grandement de l'avenir économique du pays. J'espère de tout cœur, pour la région bretonne et pour la France, que les efforts conjugués du Gouvernement et de la nation le rendront pleinement efficace. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Guitton, par faveur exceptionnelle, je le précise, car son groupe a épuisé son temps de parole. (*Sourires.*)

M. Jean Guitton. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir, quoique le temps de parole de mon groupe soit épuisé, ne pas me laisser en plan sur le plan. (*Sourires.*)

Au demeurant, M. Maurice Grimaud, mon collègue de la Loire-Inférieure, dont le groupe dispose encore de soixante-trois minutes, m'a octroyé un léger crédit que j'essayerai de ne pas mettre trop à contribution.

J'ai été heureux d'entendre M. le ministre des finances affirmer, en fin d'après-midi, son désir d'entrer dans une action économique régionale bien comprise. Nous sommes d'accord sur ce point.

Mais si l'on parle couramment, dans les discours ministériels dominicaux, de la décentralisation industrielle et de l'expansion, nous n'en sommes seulement, ce soir, qu'au plan de modernisation et d'équipement.

On a vanté la clarté de ce plan. On a salué — je le fais aussi — son éminent rapporteur, mon collègue et ami Albert Gazier. Voyons-en maintenant, je ne dirai pas les méfaits, mais les répercussions, voire les oublis ou les insuffisances, que, d'ailleurs, on a déjà signalés.

Ne croyez pas que nous voulions, nous les élus des départements bretons, tomber dans l'autonomisme, mais de ce plan, la Bretagne ne semble guère — on l'a dit avant moi — ressentir les bienheureux effets.

Une fois de plus la menace des licenciements pèse sur les travailleurs métallurgistes. C'est de cela que je voudrais, quant à moi, vous entretenir.

Les élus du Morbihan ne l'ont peut-être pas dit, mais M. Le Coutaller l'a signalé pour les forges d'Hennebont et cela est vrai pour les chantiers de la Loire, c'est encore beaucoup plus vrai à Basse-Indre où la situation devient si grave que l'on en est rendu au point où l'on va effectuer mille mises à pied — m'entendez-vous — si des mesures urgentes ne sont pas prises. Le S. O. S. a été lancé par les organisations syndicales, dès le début de l'année.

Voyons les raisons données par le président de la société:

« Le progrès technique », a-t-il déclaré, « a entraîné la condamnation de vieux laminoirs à main. Les nouveaux engins ne sont desservis que par un personnel restreint. La compression des effectifs est inévitable et prochaine. »

Mais, en vous faisant grâce de trop de détails, il y a des solutions et des remèdes, qui ont été indiqués depuis plusieurs mois. C'est la direction générale des établissements elle-même qui a déclaré qu'elle était en droit de revendiquer une première place dans la production du fer blanc et qu'il n'y avait pas d'autre chance de subsister, pour faire face, tant aux exigences modernes de la production qu'aux demandes accrues de fer blanc, que la modernisation de l'usine, et elle déposait à cet effet, il y a dix ans, en 1944-1945, au commissariat général au plan de modernisation — vous voyez que je reste dans le cadre de mon sujet — un projet de transformation technique de l'usine.

L'objectif général de ce projet consistait à remplacer les procédés traditionnels de production du fer blanc par un équipement de laminage à bande à chaud et à froid.

Ce programme devait être réalisé en deux étapes, afin de ménager ce que l'on appelle la transition dans la transformation des équipements et permettre l'étalement de l'effort financier gouvernemental.

La formule retenue après avis de la commission de modernisation et de la sidérurgie, et en accord avec les pouvoirs publics, comportait deux stades: d'abord l'installation d'un matériel de laminage à froid et de finissage, permettant de traiter et de finir des bandes laminées à chaud par des entreprises extérieures; ensuite, l'installation d'un matériel de laminage à chaud, ce qui permettrait à l'usine de produire et de laminer la totalité du métal nécessaire à l'alimentation des ateliers de finissage.

L'aciérie Martin, non seulement subsistait, mais aurait probablement pris une certaine extension. De même était prévu le maintien en activité des anciens laminoirs à main, jusqu'à la mise en route d'un train Steckel de laminage à chaud, avec cage dégrossisseuse.

Où en sommes-nous de ce programme, sinon du décret-programme dont nous entretenait cet après-midi M. le ministre des finances, programme obtenu, accordé, consenti, je vous le répète, dès 1947 ? Nous en sommes aujourd'hui à une négation, à des menaces de licenciement, parce que l'année 1952 a vu l'arrêt de l'embauchage, la réduction progressive des installations de laminage à chaud et aussi parce que la généralisation en Europe — on aurait dû y songer — de la production du fer blanc par laminage à bande, l'institution du marché commun du charbon et de l'acier, ont eu pour conséquence de mettre sur le marché un matérian d'une qualité qui rendait très difficile la vente des fers blancs réalisés avec des procédés manuels, et Basse-Indre, sans attendre la réalisation de la deuxième tranche de modernisation prévue, suivit ce mouvement et réduisit la marche des laminoirs, de telle sorte que les quatorze trains en marche en 1952 sont maintenant réduits à quatre.

Cela, je le répète, en 1952, et nous voici en 1955, année dont dépend le sort du tiers de l'effectif ouvrier de l'usine.

En effet, mesdames, messieurs, les prévisions d'installation de la deuxième tranche prévue, le laminoir à chaud, sont en suspens.

Il faut dire que les réponses des responsables sont encore négatives en ce qui concerne la réalisation de ce stade et que cela va provoquer, dans un proche avenir, l'arrêt de l'aciérie Martin du train de laminage Trio, c'est-à-dire des quatre derniers trains de laminage à chaud et même des annexes.

Ces arrêts intéresseront un millier de postes.

La réalisation de ce deuxième stade, la mise sur place du train de laminage à chaud, reste donc, ou devrait rester, l'objectif numéro un. Elle seule permettra, en effet, de maintenir l'aciérie en marche et d'employer une partie importante de la main-d'œuvre libérée par l'arrêt des autres installations.

L'objection d'après laquelle l'emploi total de la main-d'œuvre ne pourra être assuré du fait de cette seule mise en place perd de sa valeur, car le problème serait à résoudre dans le temps et intéresserait un personnel moins nombreux à reclasser.

Si les organisations syndicales ouvrières estiment que la mise en place de ce train de laminage doit se faire, ce n'est pas seulement pour des raisons d'ordre social, mais aussi en vue de l'implantation d'activités nouvelles, afin que le potentiel économique de toute la région dite de la Basse-Loire et aussi de toute la région bretonne ne puisse se trouver amoindri, alors qu'on parle si souvent dans les « hautes sphères » de favoriser l'expansion économique.

Nous pourrions peut-être chercher des responsabilités. A vrai dire, ce serait facile mais sans doute aujourd'hui inutile. Chercher la solution pour éviter le drame, c'est mieux. Ou alors, qu'on dise nettement qu'on veut sacrifier Basse-Indre, peut-être, m'a-t-on dit, au profit d'autres consortiums, comme Sollac et peut-être Usinor. C'est sans doute un rapport de forces, ou peut-être plus exactement, je ne crains pas de le dire, d'apport d'actions.

Voici ce que j'ai pu relever dans un journal politique breton: « Le Gouvernement se retranche derrière la C. E. C. A. Nos camarades ouvriers ont préconisé une action immédiate auprès de la Communauté charbon-acier, en vue d'une demande d'aide. Seront-ils entendus ? Et comment seront-ils appuyés par la société J.-J. Carnaud, qui est affiliée à un puissant groupe métallurgique lorrain ?

« Les Ateliers et Forges de la Loire, à Saint-Etienne, qui traversaient des difficultés analogues, ont reçu du Gouvernement et de la C. E. C. A. un crédit de 300 millions « pour assurer pour partie le maintien au travail du personnel momentanément sans emploi, et pour partie, sa rééducation professionnelle, en vue de son affectation à des activités nouvelles à l'intérieur de l'entreprise ».

« Il semble donc que la demande des ouvriers de Basse-Indre ne doit soulever aucune difficulté. »

Et je pense aussi qu'on sera aussi compréhensif pour la Basse-Loire que pour la Loire.

C'est d'ailleurs, monsieur le ministre, un de vos collègues, M. André Morice, qui dans une lettre ouverte parue récemment dans la presse régionale, nous a indiqué, au nom de la C. E. C. A., que cette promesse aurait été tenue. Acceptons-en l'augure.

En conclusion, nous demandons:

Premièrement, l'autorisation et les crédits nécessaires pour l'installation du complément des procédés de laminage promis depuis dix ans;

Deuxièmement, la recherche par les pouvoirs publics de débouchés permettant le maintien en activité de l'aciérie;

Troisièmement, la recherche des activités nouvelles pouvant employer sur place le personnel spécialisé de l'usine, qui sera dans l'obligation de subir une période d'attente;

Quatrièmement, des dispositions nécessaires pour accorder la retraite de la sécurité sociale aux ouvriers lamineurs qui ont fait carrière à Basse-Indre, demande déposée depuis un certain temps au ministère du travail et de la sécurité sociale par la direction générale des établissements Carnaud et appuyée par les organisations syndicales ouvrières.

J'ai eu l'occasion, dimanche dernier, dans une commune avoisinante de Basse-Indre, de rencontrer une dame, qui nous servait fort gentiment à table. Agée de cinquante-six ans, elle touche une retraite de 8.300 francs par trimestre et sera pendant quatre ans — c'est pourquoi elle joue ce rôle de serveuse — obligée de verser à la sécurité sociale.

Voulez-vous d'autres exemples ? On va reclasser des ouvriers à quelques quarante-cinq kilomètres de leur lieu initial de travail, aux mines d'Abbaretz, par exemple. Ils seront à quarante-cinq kilomètres de leur domicile. Ils touchent — je ne parle pas des frais de déplacement qui viennent encore diminuer leur pouvoir d'achat — de 9.000 à 10.000 francs par quizaine.

Nous demandons, en cinquième lieu, au Gouvernement, l'introduction immédiate auprès des services de la Haute Autorité, de la demande d'aide que cet organisme peut accorder aux ouvriers qui seraient éventuellement touchés par des mesures de licenciement, dans le cadre de l'article 56, paragraphe 23, des clauses de sauvegarde du traité de la C. E. C. A.

Il faudra sans aucun doute, ainsi que l'indiquait d'ailleurs M. le ministre des finances cet après-midi, un autre train à votre plan, un plan complémentaire à ce plan.

Dans cette nouvelle remorque, vous pourrez peut-être prévoir d'autres réalisations, comme par exemple celle dont on vous entretiendra tout à l'heure et dont on vous a parlé cet après-midi, la finition du canal du Nord.

Nous obtiendrons de la part du Gouvernement et du ministre intéressé, je le souhaite, tous les apaisements, mais aussi, je l'espère, des assurances sérieuses concernant les questions que je viens de poser, devant la gravité d'une situation qui menace non seulement notre région, mais qui en menacera aussi bien d'autres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, construire 240.000 logements par an, tel serait l'objectif du deuxième plan de modernisation et d'équipement, affirme-t-on dans les textes qui nous sont soumis.

Lors de la discussion du budget des dommages de guerre et de la construction, notre groupe communiste a déjà démontré qu'on ne s'orientait pas résolument vers cet objectif, puisque pour ce qui est de la partie reconstruction des logements détruits par faits de guerre, le budget de cette année a été réduit de plus de 51 milliards de francs par rapport au budget de 1954. Il est bien clair que cette diminution importante ne sera pas compensée par l'augmentation accordée sur les crédits de construction ni par l'augmentation aléatoire des prêts spéciaux du Crédit foncier.

D'ailleurs, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on parle de la nécessité d'atteindre la construction de 240.000 logements par an.

Quels sont les présidents du conseil et les ministres de la reconstruction qui n'ont pas déjà promis de construire 240.000 logements par an, et même plus encore ?

Cette promesse avait déjà été faite par M. Claudius-Petit dès le 3 septembre 1952. Elle fut reprise par tous les ministres qui, depuis M. Claudius-Petit, se sont succédé au quai de Passy.

Quant à M. Lemaire, ne déclarait-il pas, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 18 décembre 1954, ce qui suit:

« La commission du plan avait fixé en 1953 à 240.000 logements par an les constructions de logements nécessaires pour les prochaines années. Compte tenu des mesures déjà prises pour le lancement des opérations prévues pour 1955, nous pouvons affirmer que le chiffre de 240.000 logements terminés sera dépassé l'année prochaine.

« M. le rapporteur de la commission des finances, poursuivait M. Lemaire, fixait ce chiffre à 260.000 Il est probable que le chiffre réel se rapprochera plutôt de ce chiffre que du mien qui est celui du plan ».

Ces chiffres confirmaient *grosso modo* ceux annoncés par M. Mendès-France à Wattrelos le 6 novembre 1954.

Enfin, pour ne pas être en reste, lors de sa conférence de presse, le 5 avril dernier, M. Duchet, nouveau ministre de la reconstruction, affirmait que son objectif était de lancer la construction de 250.000 logements en 1955.

Au cours de l'année 1954, on a affirmé à plusieurs reprises que l'on marchait à grands pas vers les 240.000 logements, étant donné que les 200.000 logements terminés « clés en main », selon l'expression de M. Lemaire, allaient être atteints à la fin de 1954.

M. Lemaire, avec son optimisme de commande, parlait sans rire des écriteaux « Logement à louer », que l'on allait bientôt revoir sur les immeubles.

La réalité a été tout autre, puisque seulement 162.000 logements ont été terminés en 1954.

Si l'on s'en tient à cet écart entre, d'une part, l'affirmation ministérielle et, d'autre part, la réalité, on peut conclure que l'objectif de 240.000 ou 260.000 logements terminés en 1955 ne sera pas atteint et que, dans le meilleur des cas, 200.000 logements seulement seront terminés. C'est, d'ailleurs, le chiffre avancé par le ministre des finances, au cours de son intervention de cet après-midi à cette tribune.

Certes, on nous dira que l'objectif final du plan porte officiellement sur l'année 1957. A cet égard, notre réponse est la suivante.

Ou le plan ne sera pas atteint en 1957, et les affirmations ministérielles actuelles sont fausses et ne constituent qu'une propagande en vue des élections sénatoriales prochaines et des élections législatives à venir; ou les affirmations ministérielles sont exactes pour les perspectives de 1955 et ce plan de modernisation et d'équipement est dépassé et il faut en modifier profondément les objectifs.

Mais nous savons bien que le Gouvernement n'acceptera pas cette suggestion, pour la simple raison que l'on ne peut à la fois dépenser toujours davantage pour l'armement et la répression colonialiste et augmenter sensiblement les crédits nécessaires à une construction massive de logements populaires.

D'autre part, cet objectif notoirement insuffisant du deuxième plan de modernisation et d'équipement mérite d'être comparé avec celui du premier plan, élaboré en 1946, époque où le Gouvernement comportait des ministres communistes.

Le premier plan se proposait de rénover l'habitat français et d'affecter notamment à la reconstruction le maximum de moyens, en tenant compte des besoins des activités de base et en modernisant l'industrie des matériaux de construction et celle des bâtiments et des travaux publics.

Ainsi, disait encore ce premier plan, peut-on espérer réparer la totalité des dommages de guerre immobiliers en sept ou huit ans, en même temps élargir l'œuvre de reconstruction en une politique générale d'extention et de rénovation de l'habitat français, aussi bien dans les campagnes que dans les villes.

En conclusion, ce premier plan se proposait d'atteindre, dès 1955, la réparation de la totalité des immeubles particulièrement endommagés, la reconstruction et la construction de 500.000 logements.

De plus, ce premier plan fixait les grandes lignes des objectifs à atteindre, de 1950 à 1955, par un deuxième plan de rénovation de l'habitat français: 1° terminer en priorité la reconstruction de tous les immeubles entièrement détruits; 2° construire un million de logements nouveaux.

Ainsi donc, en application de ces plans établis en 1946, nous devrions en avoir terminé dès cette année avec la reconstruction.

Il n'en sera malheureusement rien, pas plus qu'en 1957, à la fin de ce plan, où 375.000 logements seulement seront reconstruits sur 600.000 détruits, comme je le démontrais, chiffres à l'appui, lors de la discussion budgétaire, le 24 janvier dernier.

Le Gouvernement parle maintenant d'avoir terminé la reconstruction en 1960, ce qui ne sera d'ailleurs pas la réalité, selon les crédits affectés chaque année au budget de la reconstruction.

En matière de construction, au lieu d'un million de logements nouveaux réalisés entre 1950 et 1955, nous n'en avons construit jusqu'alors que 425.000, et cela de la Libération à la fin de 1954.

Nous sommes donc loin du compte.

En somme, ce prétendu deuxième plan de modernisation et d'équipement, en officialisant la réduction de moitié des objectifs visés en 1946, ne fait que consacrer, pour les années à venir, la néfaste politique instaurée en 1947 avec le plan Marshall et le réarmement et poursuivie depuis avec le pacte atlantique et le réarmement de l'Allemagne.

Il ne faut donc pas s'étonner si aujourd'hui la crise du logement est plus cruciale encore qu'à la Libération pour l'ensemble de la France, compte tenu d'une part du vieillissement de l'habitat en général et, d'autre part, des deux millions d'habitants de plus recensés en France depuis 1946.

Il ne faut pas s'étonner si, au lieu de cinq millions de logements qui manquaient en 1946, il en manque cinq millions et demi aujourd'hui.

Aussi, afin de rattraper l'arriéré en matière d'habitat, et d'après le Conseil économique lui-même, nous faudrait-il construire à la cadence de 425.000 logements par an pendant vingt ans, ou de 350.000 logements par an pendant trente ans.

A la lumière de ces chiffres, mesdames, messieurs, il est facile de se rendre compte combien le deuxième plan de modernisation et d'équipement qui nous est proposé est loin de répondre aux nécessités de l'habitat français, puisque à la cadence de 240.000 logements par an et en admettant qu'ils soient atteints, il faudrait cinquante ans pour rénover l'habitat français.

Il y a lieu d'ajouter que 240.000 logements par an, c'est une moyenne à peine supérieure à celle obtenue de 1929 à 1931, où 200.000 logements par an ont été construits en France.

En conclusion, nous pouvons affirmer que ce deuxième plan se fixe des objectifs qui ne sont aucunement en rapport avec les besoins immédiats.

La solution au problème du logement, véritable problème n° 1 pour des centaines et des centaines de milliers de familles, de jeunes ménages et de jeunes fiancés, est, avant tout, un problème d'ordre financier et politique.

En effet, l'initiative privée capitaliste ayant amplement démontré son incapacité à loger les Français, la seule solution actuellement valable est le recours au financement public et non pas une nouvelle augmentation des loyers.

Mais pour que le budget puisse participer plus largement à l'effort de construction, il faudrait choisir entre une politique de paix et une politique de guerre et effectuer, enfin, ces « transferts » que M. Mendès-France réclamait à cor et à cri lorsqu'il était dans l'opposition, transferts qu'il n'a pas réalisés lorsqu'il était lui-même président du conseil, transferts que ne réalisent pas davantage son ami politique M. Edgar Faure et la majorité qui le soutient.

En un mot, il faut changer de politique et prendre en considération la proposition de loi du groupe communiste, déposée le 2 août 1951, sous la signature de M. François Billoux, proposition de loi qui établit les bases financières et techniques d'une véritable politique de rénovation de l'habitat français.

En dehors d'un changement profond de la politique gouvernementale, actuellement basée sur le réarmement et la militarisation de l'économie, le plan ne peut être qu'un trompe-l'œil pour essayer de calmer l'impatience et la colère de ces millions de Français qui veulent enfin vivre plus heureux sous un véritable toit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Rosan Girard, je tiens à lui rappeler que des engagements ont été pris qu'il conviendrait de tenir.

Combien de temps durera votre intervention, monsieur Rosan Girard ?

M. Rosan Girard. J'essaierai d'être le plus bref possible.

M. le président. J'aurai préféré une précision. En tout état de cause, votre groupe ayant épuisé son temps de parole, je vous accorde cinq minutes.

M. Rosan Girard. Il est regrettable que le représentant d'un département d'outre-mer ne puisse présenter toutes les observations qui s'imposent.

M. le président. Ce n'est pas moi qui vous limite; ce sont les engagements qui ont été pris.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à intervenir dans ce débat pour attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée nationale sur la nécessité d'augmenter les crédits pour les investissements dans les départements d'outre-mer et de donner à ces investissements une orientation sociale et économique.

Donner une orientation économique aux investissements, ce n'est pas seulement permettre aux industries existantes de se moderniser, parce que cette modernisation des usines existantes, pour utile qu'elle soit, ne fait que contribuer à diminuer encore les possibilités de travail dans des départements où le chômage sévit à l'état endémique. Ce qu'il y a lieu de faire, c'est de favoriser des activités productrices nouvelles, surtout celles qui tendent à nourrir et à loger les habitants.

Evidemment, un effort considérable est à faire dans les quatre départements d'outre-mer.

Je prendrai pour exemple l'électricité, dont chacun connaît l'importance dans la vie moderne.

A la Guadeloupe, l'électricité pour les usages domestiques est vendue 50 francs le kilowatt-heure. Vous en connaissez le prix dans la métropole. Par tête d'habitant, la consommation moyenne, en 1953, s'est élevée à 16 kilowatts-heure contre 850 kilowatts-heure en moyenne dans la métropole.

Vous vous apercevez que les Guadeloupéens ne peuvent pas user des possibilités qu'offre l'électricité parce que celle-ci est trop chère.

Je veux aussi attirer votre attention sur le problème de l'alimentation dans le département de la Guadeloupe, où le déficit de la balance commerciale a atteint 3 milliards en 1953. Ce déficit provient du fait que les prix des marchandises importées de la métropole ont augmenté proportionnellement beaucoup plus que les prix des exportations.

C'est ainsi que l'indice d'augmentation du prix moyen de la tonne importée est de 35 par rapport à 1938, tandis que pour les marchandises exportées le même indice est seulement de 18.

La Guadeloupe a fait un effort considérable pour accroître sa production et ses exportations, mais cet effort a été annihilé par l'augmentation considérable du prix des importations provenant de la métropole.

La Guadeloupe a encore des terres vierges. Elle est entourée par les mers les plus poissonneuses du globe. Mais elle doit tout importer pour sa nourriture quotidienne. Voici quelques chiffres à cet égard, tirés des statistiques de 1953: sucre, 6.935.000 francs; sucreries, confiserie, chocolat, 72 millions 504.000 francs; viande sur pied et en conserve, poisson séché, salé, fumé ou en conserve, 645.075.000 francs; fruits frais, 25.086.000 francs; fruits en conserve, 19.751.000 francs; légumes, 340 millions.

Ces chiffres montrent que le déficit de 3 milliards résulte pour une large part de l'importation de marchandises que nous pourrions très bien produire nous-mêmes.

Il est donc indispensable de faire un effort en faveur des départements d'outre-mer. Il faut accroître les crédits d'investissement afin de créer des activités productrices nouvelles propres à assurer le plein emploi et à donner à l'armée des chômeurs la garantie d'un travail permanent. Il faut tout mettre en œuvre pour développer l'agriculture et l'orienter vers la satisfaction des besoins alimentaires des populations.

Les investissements doivent aussi avoir un caractère social. Il faut mettre à la disposition de la population tout ce qui lui manque. Cette politique est préférable à celle qui consiste à envoyer des C. R. S. contre des populations disciplinées et pacifiques.

Nous demandons à la France de faire un effort pour que les investissements soient effectués au bénéfice des populations, pour qu'enfin soit amorcée une politique vraiment profitable aux départements d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant que M. Gaumont n'intervienne, je lui rappelle que le temps de parole réservé à son groupe n'est plus que de neuf minutes.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le président, j'ai pu apprécier, depuis quelques instants, la fermeté avec laquelle vous demandez à chacun de nos collègues de ne pas abuser de votre bienveillance, mais j'ai vu aussi avec quel sourire amène vous leur avez permis de s'exprimer sur des problèmes fort graves.

Soyez persuadé, monsieur le président, que je n'abuserai pas de votre bienveillance, dont j'espère, moi aussi, bénéficier. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je présenterai le plus rapidement possible quelques observations sur le plan de modernisation et d'équipement, en ce qui touche les départements d'outre-mer en général, dans une première partie, et la Guyane en particulier dans une seconde partie.

Le projet présenté par le Gouvernement et portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, traite des grands secteurs de l'activité économique nationale, puis de l'outre-mer, passant successivement en revue l'Afrique du Nord, les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer.

Il est assez naturel que, dans une telle matière, les départements d'outre-mer, tout comme l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer d'ailleurs, fassent l'objet d'un chapitre spécial. Il s'agit là, en effet, des pays sous-développés et lorsqu'on passe en revue les grands secteurs de l'activité économique il est impossible de formuler des recommandations ou d'indiquer les grandes lignes d'orientation de l'action gouvernementale valables à la fois pour l'économie de la métropole et celle de ces pays en raison même de leur sous-développement.

Cet état de choses a pour conséquence que chacun des quatre départements d'outre-mer se trouve dans une situation particulière. Cependant, on peut dégager quelques traits qui leur sont communs. Trois d'entre eux: la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion sont traditionnellement des pays de monoculture, leur seule activité agricole étant la culture de la canne à sucre.

Il est vrai que, progressivement, vient s'ajouter à cette culture celle de la banane; mais, en fait, l'activité économique y est presque tout entière centrée sur la culture de la canne et sur les produits qui en dérivent: le sucre et le rhum.

Ainsi donc, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion ne peuvent exporter que du sucre, du rhum ou de la banane.

Par rapport à ces départements, la Guyane est à la fois plus riche quant à la diversité des ressources et plus pauvre au regard des possibilités actuelles d'exportation.

Ce département a, en effet, le privilège d'avoir un sol dont l'histoire a montré qu'il était fertile, de disposer d'une étendue considérable — 90.000 kilomètres carrés, le cinquième de la France — de posséder une forêt importante puisqu'elle compte plus de sept millions d'hectares, enfin de pouvoir compter sur certaines ressources minières: le sous-sol de la Guyane, en effet, est riche de minerais divers.

Cependant, il n'existe pratiquement aucune industrie en Guyane. On y trouve seulement quelques distilleries agricoles qui produisent du rhum. C'est en cela que la Guyane pourrait en quelque mesure être comparée aux trois autres départements d'outre-mer.

A cet égard, donc, les problèmes généraux d'ordre économique qui se posent pour la Guyane sont ceux-là mêmes que doivent résoudre la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

A ces caractéristiques communes aux quatre départements, d'autres, hélas! viennent s'ajouter: la cherté du coût de la vie, le poids excessif de la fiscalité, la crise du logement.

La solution de ces problèmes doit permettre aux populations de ces départements d'atteindre un niveau de vie comparable à celui de la métropole. Je dois rappeler, à cet égard, que par rapport au département de la Seine le coût de la vie est, à la Martinique et à la Guadeloupe, de 65 p. 100 plus élevé, à la Guyane de 85 p. 100 plus élevé, et à la Réunion de 100 p. 100 plus élevé.

Etant donné les difficultés d'exportation et le petit nombre de produits susceptibles d'être vendus dans la métropole ou à l'étranger, la balance commerciale et, par suite, la balance des comptes sont constamment déficitaires. Pour renverser cette situation, il semble que ces départements doivent, dans un premier temps, importer moins de manière à éviter que le déficit ne demeure aussi important, puis accroître le volume de leurs exportations, de telle sorte qu'ils soient désormais à l'abri de toute obligation de mendicité à laquelle ils sont présentement condamnés au regard de la métropole.

Ces considérations générales étant exposées, j'en viens maintenant à la situation particulière de la Guyane.

Ce département souffre de bien des maux. On peut les ranger, du point de vue qui nous intéresse dans ce débat, en trois catégories: les faux problèmes, les problèmes non résolus et les problèmes mal posés.

Examinons d'abord les faux problèmes.

D'une superficie de 90.000 kilomètres carrés, peuplée de 27.000 habitants, selon le recensement opéré à la fin de l'an dernier, la Guyane se présente comme un pays vide. Je trouve toujours assez savoureux que l'on exprime la densité de la population en un nombre fractionnel. Il est devenu courant d'indiquer que la densité de la population en Guyane est de 0,3 habitant environ au kilomètre carré. Disons plutôt qu'elle compte un habitant pour à peu près quatre kilomètres carrés.

Certes, c'est une densité très faible. De bons esprits en ont immédiatement conclu qu'il était impossible, en raison de la rareté de la main-d'œuvre, de résoudre le problème qui se pose à tous ceux qui essayent de donner à la Guyane une solide infrastructure économique.

C'est peut-être aller vite en besogne et ainsi que je l'ai marqué dans d'autres débats, c'est commettre une grave erreur que de déduire d'une notion particulière une notion de nature différente. En effet, dire que la Guyane est un pays où sévit une crise de main-d'œuvre est une affirmation erronée.

Tout ce que l'on peut soutenir c'est que le pays est insuffisamment peuplé. Pour prétendre à l'existence d'une crise de main-d'œuvre, il faudrait établir que, sur le marché du travail, des offres d'embauche ne sont pas toujours satisfaites. Or, c'est le contraire qui se produit et l'on constate qu'il existe là-bas un chômage regrettable.

Dès lors que le plein emploi n'est pas réalisé, la question de la main-d'œuvre ne se pose pas et il convient d'écarter ce faux problème.

Qu'une difficulté surgira à cet égard pour le temps où la Guyane, dotée d'une infrastructure économiqe solide, sera en mesure de faire appel à des bras, j'en suis bien d'accord. Mais a-t-on suffisamment réfléchi au fait qu'à proximité immédiate, dans les Antilles françaises, la Martinique, la Guadeloupe, et dans les Antilles étrangères, la population croît de façon inquiétante ?

L'expérience montre qu'à partir du moment où en Guyane une activité économique provoque une demande de main-d'œuvre, immédiatement la population afflue, notamment des Antilles françaises et des Antilles étrangères.

M. Alphonse Denis. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Edouard Gaumont. Je vous en prie.

M. Alphonse Denis. Vous parlez beaucoup de la Guyane et des problèmes économiques qui s'y posent. Pourriez-vous nous renseigner sur les recherches d'or qui ont été entreprises dans ce département ?

M. Edouard Gaumont. Volontiers.

M. Alphonse Denis. Une équipe de chercheurs était partie en Guyane et avait bénéficié d'une large publicité. A-t-elle obtenu des résultats sensibles dans l'intérêt de la France ?

M. Edouard Gaumont. C'est très volontiers que, le moment venu, je traiterai du problème de l'exploitation aurifère en Guyane. Je pourrais, en particulier, vous parler de telles entreprises qui se sont montées là-bas et qui se sont soldées par des échecs, je pèse mes termes, véritablement crapuleux. Mais vous sentez bien, mon cher collègue, qu'il ne serait pas courtois de ma part de mettre à contribution, d'une manière aussi abusive, la bienveillance de M. le président.

Je dirai quelques mots, si le temps m'en est accordé, des recherches aurifères mais je crois qu'à l'égard de l'Assemblée

comme à l'égard de M. le président, il me faut être aussi concis que possible et ne pas entrer dans les détails. Mais, je le répète, je me propose de traiter le sujet à la première occasion.

M. Alphonse Denis. Je vous remercie. Ce sera très intéressant.

M. Edouard Gaumont. Voilà pour le problème de la main-d'œuvre, qui est un faux problème.

Il en existe un second.

On a dit également qu'il est difficile, en Guyane, de réaliser une infrastructure économique valable parce que, dans ce pays, il n'y pas de voies de communication.

Alors, est-il devenu quasi classique de dire et d'écrire qu'un réseau routier beaucoup plus important que celui qui existe en Guyane est nécessaire pour permettre la mise en valeur de ce pays.

Il y a là également un faux problème; en effet, ce n'est que dans la mesure où existent des centres économiques ou des centres sociaux, dans la mesure où il est déjà projeté très sérieusement d'en créer ici ou là qu'il faut construire des routes.

Les routes coûtent très cher; elles constituent le type même d'investissement utile et qui vaut la peine d'être réalisé. C'est toutefois à la condition que de tels investissements soient rentables, comme doivent l'être tous les investissements.

Or, lorsqu'on engloutit des centaines de millions dans la construction de routes uniquement pour pouvoir mettre des kilomètres bout à bout dans des rapports, dans des articles, dans des conférences; lorsque, finalement — et chacun peut s'en rendre compte dans l'état actuel des choses — ces routes n'ont aucune espèce de valeur économique ou sociale, cependant que, dans le même temps, certaines autres routes, qui ont du moins le mérite d'exister déjà et de répondre, sinon à une nécessité économique immédiate, du moins à une nécessité sociale indiscutable, ne sont ni modernisées ni même entretenues, je dis que l'on commet une erreur, surtout — et j'en viens aux problèmes non résolus — lorsque, dans le même temps, les crédits dont nous disposons pour les investissements au titre du F. I. D. O. M. sont si peu importants qu'il faut prendre les plus grandes précautions pour parvenir à les répartir dans les meilleures conditions possibles selon les besoins les plus urgents.

Dans l'état actuel des choses j'estime que, jusqu'au jour où, j'y insiste, des centres économiques auront été établis, auquel cas il faudra sans délai que soient créées les routes nécessaires, les dépenses actuellement effectuées pour des voies sans intérêt économique immédiat devraient être reportées sur des postes infiniment plus urgents dans l'inventaire des investissements nécessaires, particulièrement sur la construction.

Le problème de la construction n'est pas résolu en Guyane.

S'il est exact que, pour la Guyane, comme pour les autres départements d'ailleurs, on est arrivé, bien que tardivement, à étendre le bénéfice des lois d'aide générale à la construction telles qu'elles s'appliquent dans la métropole, par contre on n'a pas encore procédé à la mise en place d'un représentant du ministère de la reconstruction et du logement.

De nombreux projets ont fait l'objet de dossiers qui ont été adressés à la Martinique, afin que le représentant du M. R. L. y puisse statuer, de manière que la caisse centrale, qui représente là-bas le Crédit foncier de France, puisse ensuite accorder l'aide sollicitée par les intéressés.

Jusqu'à présent cette méthode a été complètement inopérante et, pratiquement, l'aide à la construction n'est accordée à personne, à peu près, parce que les dossiers traînent indéfiniment et ne sont jamais réglés.

Un autre problème n'est pas résolu: celui des liaisons maritimes avec l'extérieur.

Mes chers collègues, vous me pardonnerez de me répéter sur ce point Je l'ai fait si fréquemment devant vous que je sollicite votre indulgence. Je n'insisterai pas davantage. Si j'ose risquer cette expression, j'ai tellement « rabâché » cette affaire à la tribune que je n'ose pas recommencer ce soir.

Je citerai un dernier problème mal posé pour la Guyane: celui de la fiscalité.

En transformant les vieilles colonies en départements, on a entendu poursuivre à leur égard une politique d'assimilation. Celle-ci devait normalement conduire à accorder à ces départements d'outre-mer un traitement analogue à celui qui est réservé aux départements métropolitains. Il fallait — et c'était, je crois, l'objectif de la politique instituée par la loi du 19 mars 1946 — arriver, à une époque plus ou moins proche, à faire de ces départements d'outre-mer des départements comme les autres. Or il semble que, à ce propos aussi, mû par un souci de logique factice, on se soit demandé si la véritable assimilation ne consistait pas à appliquer purement et simplement du jour au lendemain à ces départements les lois qui ne pouvaient être valables que pour la métropole. On ne s'est pas avisé, spécialement en matière économique, que la véritable assimilation exigeait comme condition *sine qua non* que, tenant compte de la situation particulière de chacun de ces départements, on prît surtout grand soin de ne pas leur étendre d'une manière abusive, dangereuse et même parfois sotte, je n'hésite pas à le dire, des dispositions d'ordre législatif qui ont toute leur valeur pour la métropole, mais qui ne pouvaient engendrer que des désastres dans les départements d'outre-mer. De telles extensions ont pourtant été faites, notamment en matière de fiscalité.

Je sais bien qu'en 1951 une loi a prescrit qu'un décret serait pris pour que les particuliers qui réaliseraient des investissements, soient degrevés d'une partie du fardeau fiscal qui pesait sur ces départements d'outre-mer. Le but de cette mesure était d'encourager ces investissements. Malheureusement, en fait, ce décret de février 1952 n'a pas été appliqué. La mise en application de ses dispositions a été complètement paralysée, de sorte qu'en ce domaine comme en trop d'autres, il ne s'est agi, en définitive, que d'une ébauche d'orientation générale d'une politique inspirée aux gouvernements par l'Assemblée. Le Gouvernement dans un cas de ce genre semble être convaincu, sur le moment, de la nécessité d'une politique comme celle qu'on lui suggère; et puis, à la réflexion, ou peut-être parce qu'il n'y réfléchit plus, il a le sentiment d'avoir commis une erreur. Alors, après avoir spectaculairement annoncé des mesures qui doivent permettre de réaliser une infrastructure économique intéressante dans ces départements, avec la plus grande discrétion, mais aussi avec une ferme détermination, le Gouvernement et les services paralysent complètement la mise en œuvre des dispositions arrêtées, soit par l'Assemblée nationale, soit par l'exécutif lui-même, sur l'invitation du Parlement.

Il en résulte que la situation générale dans ces départements d'outre-mer pose une série de problèmes en face desquels il semble que l'on ait trop souvent tendance à adopter l'attitude de gens qui voudraient — sans trop y croire, et pour cause ! — résoudre en permanence le problème de la quadrature du cercle.

Le raisonnement tenu — mes collègues représentant les départements d'outre-mer qui assistent au comité directeur du F. I. D. O. M. l'ont souvent entendu — est à peu près celui-ci: Dans ces pays, la vie est très chère, et la main-d'œuvre est hors de prix; de ce fait les prix de revient de toute production sont beaucoup trop élevés: dans ces conditions — ceci n'est pas exprimé mais on le comprend très clairement — la seule solution consiste évidemment à réduire le coût de la main-d'œuvre.

Comme si cette réduction était possible alors que cette main-d'œuvre que l'on affirme « si chère » est payée — chacun le sait — d'une façon généralement misérable dans ces départements où règne un paupérisme vraiment tragique !

Il n'est pas possible de réduire le prix de la main-d'œuvre pour la bonne raison que le coût de la vie est trop élevé. C'est donc, en fin de compte, sur le coût de la vie qu'il faudrait agir.

(*A ce moment, M. Pierre Schneiter remplace M. Jules-Julien au fauteuil de la présidence.*)

M. Edouard Gaumont. J'entends bien que l'objectif fondamental du plan en ce qui concerne les départements d'outre-mer, c'est d'abord et surtout d'arriver à y réduire le prix de revient de la production.

Je trouve en effet dans les objectifs généraux du plan en ce qui concerne les départements d'outre-mer: « améliorer les conditions de vie et d'emploi des populations ». Et, dans les objectifs particuliers: « agriculture: amélioration des conditions actuelles; accroissement des rendements et réduction des prix de revient des productions agricoles traditionnelles ».

Bien sûr, nous approuvons sans réserve de tels objectifs. Mais comment améliorer les conditions de vie et d'emploi des populations ? J'en viens ainsi à la seconde partie de mon exposé qui consiste précisément à étudier, à la lumière de l'analyse que j'ai faite de la situation générale des départements d'outre-mer, d'une part, et de la situation particulière de la Guyane, d'autre part, les solutions préconisées par le plan.

Le plan fixe quelques objectifs qui, en bonne doctrine d'économie politique générale, sont, effectivement, tout à fait dignes d'être poursuivis.

Toutefois, comme il s'agit d'appliquer ces principes d'économie politique à des réalités particulières, j'approuve ce que dit M. Bicheron dans son rapport sur le plan d'équipement au Conseil économique.

Je regrette avec M. Bicheron que le plan soit quelquefois un peu trop discret sur les voies et moyens grâce auxquels pourront être atteints les objectifs en question.

Je serai d'autant plus d'accord avec M. Bicheron qu'entre les idées générales qui peuvent être contenues dans le plan, et les réalisations que l'on peut constater dans les départements d'outre-mer, certaines différences vont parfois jusqu'à l'opposition complète.

Ainsi, on me permettra de rappeler, uniquement pour mémoire et à titre d'exemple, cette incroyable mésaventure arrivée au malheureux département que j'ai l'honneur de représenter.

Ce département n'a pas de port et ne reçoit pas de bateaux. A partir de quoi, mû par ce goût des constructions bien faites et des déductions fort logiques, on a raisonné de la manière suivante. Voilà un pays, s'est-on dit, qui n'entretient pas de relations maritimes avec l'extérieur parce qu'il ne possède pas de port. Construisons-lui un port, donnons-lui un bateau; moyennant quoi, le problème est résolu.

Certes, en raison il est résolu, mais voulez-vous que je vous dise comment cela s'est traduit en fait ?

On a dépensé un milliard environ pour la construction d'un port et un peu plus d'un demi-milliard pour celle d'un navire. Et voici qu'on s'aperçoit que ce port ne peut pas recevoir de navires. On ne s'était pas rendu compte d'une conséquence possible, sous certaines conditions, d'un ouvrage insuffisamment étudié, et contre lequel de vieux Guyanais avaient mis en garde, et qui était l'accélération de l'envasement de la rade de Cayenne en raison même de la construction d'un appontement !

M. Jean Silvandre. On ne consulte pas suffisamment les territoires intéressés.

M. Paul Valentino. Les intéressés ont été mis en garde au comité du F. I. D. O. M.

M. Edouard Gaumont. On ne les consulte pour ainsi dire jamais, en effet.

M. le président. Monsieur Gaumont, votre temps de parole est épuisé depuis longtemps. Je vous demande de conclure.

M. Edouard Gaumont. Je vois le faire.

M. Alphonse Denis. L'exposé de M. Gaumont est très intéressant.

M. le président. Il est, en effet, très intéressant, mais je suis obligé de faire respecter le règlement.

M. Alphonse Denis. Pourtant, nous sommes certains de terminer ce débat ce soir.

M. le président. Restent encore inscrits quatre orateurs dans la discussion générale. C'est pourquoi je demande à M. Gaumont de bien vouloir en terminer en quelques minutes.

M. Edouard Gaumont. Je vous en remercie très vivement, monsieur le président.

Je résume donc les faits: un port et un bateau inutilisables, une somme de plus d'un milliard et demi dépensée et censée, selon la comptabilité du plan, avoir été investie pour la Guyane, mais qui, en réalité, n'a absolument rien rapporté à la Guyane en l'état actuel des choses.

Mais voici le plus grave. Me référant au rapport sur l'exécution du plan de modernisation pour l'année 1954, à propos de ce port, je lis ce qui suit:

« L'appontement de Cayenne, commencé en 1950, est pratiquement achevé; mais son utilisation pose, du fait d'un envasement continu constaté depuis août 1952, un problème technique dont la solution est actuellement recherchée. Des essais sur modèle réduit, destinés à définir les moyens à mettre en œuvre pour entretenir des profondeurs suffisantes au voisinage de l'appontement, sont en cours. »

Ici il y a un renvoi:

« Il convient toutefois de noter que la commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer a estimé, en juillet 1954, que, quelle que soit l'issue des essais en cours, l'importance minime... » — paraît-il — « ...du port de Cayenne ne justifiait nullement les investissements très importants actuellement prévus et qui auraient pour effet de porter à environ un milliard et demi de francs les dépenses effectuées pour cet appontement. »

Ainsi donc, un milliard de francs ont été investis; on constate que cet investissement a été réalisé en dépit du bon sens et l'on fait des études en vue de corriger les inconvénients qui apparaissent maintenant. Mais au moment où les études sont faites on dit que, quel que soit leur résultat, on n'investira plus un sou pour le port de Cayenne !

J'en arrive à ma conclusion.

Vous le voyez, le plan aurait intérêt à être plus adapté aux réalités locales qui diffèrent très sensiblement d'un département d'outre-mer à l'autre.

C'est d'autant plus important que, spécialement en ce qui concerne trois de nos départements d'outre-mer, se pose un problème non pas simplement d'ordre intérieur, mais d'ordre international.

Il ne faut point oublier les critiques très vives, souvent excessives, dont nous avons été l'objet de la part des puissances américaines lors de la conférence de Bogota puis lors de la conférence plus récente de Caracas.

Il faut dire également qu'il existe un problème interne d'une extrême importance: le problème social; celui-ci n'aura jamais de solution durable dans ces départements — et on comprend que l'on fasse des difficultés pour le résoudre — tant qu'il n'y aura pas dans ces pays une activité économique saine et productive qui assure l'efficacité d'une politique sociale pourtant urgente.

Dans ces conditions, il importe de résoudre au plus tôt le problème économique posé par nos quatre départements d'outre-mer autrement que de la façon factice, superficielle dont on l'a fait jusqu'à présent. En m'excusant de terminer en parlant de mon département, je conclurai sur une citation de Victor de Nouvion, qui écrivait le 10 juin 1814, à la suite d'une attachante courageuse et très lucide étude consacrée à ma terre natale, ces phrases qui, à un siècle de distance, prennent une résonance étonnante après les conférences interaméricaines dont je viens de parler, spécialement après la dernière, celle de Caracas:

« Tandis que, sur toute l'étendue du continent américain, s'opère un des mouvements les plus solennels qui aient jamais marqué l'histoire du monde; tandis qu'au milieu de tous ces empires naissants qui présagent, ou plutôt qui accomplissent déjà le déplacement de l'équilibre politique du globe, chacune des nations européennes s'efforce d'assurer son point d'appui, et de sauvegarder contre les éventualités de l'avenir son rang et sa puissance, la France ne restera pas spectatrice oisive de ces grands événements. Elle ne saurait, sans forfaire aux glorieuses traditions de quinze siècles d'existence, laisser plus longtemps déserte et abandonnée l'une des plus vastes, des plus belles, la plus précieuse peut-être de toutes les possessions européennes dans le nouveau monde. »

Il s'agit — vous l'avez compris — de la Guyane ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Trois des quatre orateurs encore inscrits appartiennent à des groupes dont le temps de parole est épuisé. A chacun d'eux, M. Valentino, M. Gravoille et M. Evrard, j'accorderai cinq minutes.

M. Chassaing disposera d'un peu plus de temps.

M. Eugène Chassaing. Je serai peut-être le plus bref. (*Sourires.*)

M. le président. J'en accepte l'augure.

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, j'avais espéré pouvoir exposer une politique des investissements à l'occasion de la discussion du projet de loi n° 8555.

M. le président vient de rappeler que le temps de parole de mon groupe est épuisé et ce n'est que par bienveillance qu'il m'accorde cinq minutes. Aussi, vous comprendrez que je me borne à l'essentiel.

Le projet, déposé en juin 1954, a été annoncé comme étant l'expression d'une politique d'expansion industrielle et commerciale dont l'objectif ultime devait être d'élever le niveau de vie des populations.

Ce projet eût du faire naître dans les départements d'outre-mer un certain optimisme. Il n'en fut rien parce qu'il n'a pas envisagé le développement de l'emploi dans les départements d'outre-mer; de même il n'a pas prévu le développement de la production dans ces départements. Tout au plus, a-t-il envisagé de la maintenir, et encore, s'agissant du sucre et du rhum, les propositions tendraient plutôt à réduire le volume de production qui avait été assigné aux départements d'outre-mer lors de l'élaboration du plan de 1946.

L'essentiel est, au moins, de maintenir au niveau actuel l'activité économique de ces départements et, en considération de la place qu'occupe la production du sucre, du rhum et de la banane dans la vie de ces pays, j'espère qu'il me sera permis d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur

les mesures qu'il convient de prendre pour maintenir un certain niveau d'emploi dans ces départements.

En 1946, la France manquant de sucre, on a demandé aux départements d'outre-mer de faire un effort pour en produire 350.000 tonnes. Or, dans le projet déposé en juin 1954, on assignait à ces départements un volume de production de 330.000 tonnes.

Qu'est-ce qui peut justifier cette réduction ? Je sais bien que la balance des payements pose un problème national de première importance puisque, aussi bien, l'indépendance même de notre pays et de notre Gouvernement, la maîtrise de notre politique internationale dépendent de la possibilité pour nous d'assurer nos payements courants.

Une politique pratiquée dans ce sens dans le respect des droits acquis me paraîtrait donc parfaitement justifiée.

Mais, lorsque, ayant incité ces pays à réaliser des investissements, quand, l'appareil de production ayant été mis en place à la demande même du Gouvernement central, les objectifs assignés sont atteints, on élabore un nouveau plan qui invite ces mêmes pays à ne plus produire 350.000 tonnes de sucre mais 330.000 tonnes seulement, je prétends qu'on a manqué aux engagements pris.

Tandis que pour les départements français de la métropole, le plan tend à assurer le plein emploi tant de la main-d'œuvre que de l'appareil de production, pour les départements d'outre-mer tel n'est plus le souci qui a animé l'élaboration du programme inséré dans ce plan.

Mais on ne s'est pas contenté d'envisager de réduire de 20.000 tonnes la quantité de sucre à produire par les départements d'outre-mer. On ne leur a pas garanti l'écoulement de ces 330.000 tonnes, puisque dans le projet de loi on prévoit que sous réserve que ces productions s'obtiennent avec des prix de revient améliorés, on leur assurerait des débouchés.

Nous avons donc le droit de dire que nous ne demandons pas une faveur, nous disons simplement que la loi douanière a créé un territoire douanier et que sur ce territoire douanier toute la production française doit pouvoir entrer en compétition à égalité.

Lorsque vous prétendez assigner aux territoires d'outre-mer sur le territoire douanier un contingent, ce n'est pas équitable et vous créez un état d'esprit tout à fait déplorable dans ces départements.

Vous voulez justifier la réduction du contingent d'exportation que vous nous réservez par le fait que nos prix de revient ne seraient pas comparables au prix de revient international du sucre.

Que dire alors des prix de la France métropolitaine qui bénéficie pour les engrais d'une détaxe de 15 p. 100, dont ne bénéficient pas les départements d'outre-mer, tandis que notre production s'écoule sur le marché métropolitain au prix même du sucre métropolitain! Et vous prétendez réduire nos possibilités de vente sur le territoire douanier! C'est là une injustice que nous ne pouvons accepter et j'espère que l'Assemblée nationale voudra se joindre à nous pour éviter que cette injustice soit consacrée par la décision ultime du Gouvernement. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Je remercie M. Gaumont et M. Girard d'avoir signalé certains faits, ce qui me permet d'abréger mes explications.

M. Gaumont a souligné que, chaque fois que l'on pose le problème du prix de revient, on ne pense qu'aux salaires. Mais, si vous voulez augmenter le niveau de vie, vous ne pouvez pas prétendre toucher au niveau des salaires si, en même temps, vous n'agissez pas sur le coût de la vie.

Or, avec le monopole du pavillon, du fait que nous constituons un territoire douanier sur lequel la production française est protégée, nous sommes obligés de nous approvisionner à des prix supérieurs aux prix mondiaux. Nous payons le transport de nos engrais 4.500 francs la tonne, alors qu'à 3.500 francs le Japonais peut prendre, à Hambourg, les mêmes engrais pour ses terres.

M. Rosan Girard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Valentino. Volontiers, si M. le président vous y autorise.

M. le président. Sur le temps de parole de quel groupe sera pris cette interruption ?

M. Rosan Girard. Je n'en ai que pour une petite minute, monsieur le président.

M. le président. Alors, prenez-là sur mon propre temps. (*Sourires.*)

M. Rosan Girard. Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie M. Valentino de me permettre une précision.

Je tiens à préciser, en effet, qu'en ce qui concerne la Guadeloupe, l'indice d'augmentation du prix de nos exportations entre 1938 et 1954 a été de 18. L'indice d'augmentation du prix moyen des marchandises que la France a vendues dans la même période a été de 36. Ainsi, dans le prix de revient des produits que nous importons, le facteur le plus important est l'augmentation du prix des marchandises que la France nous vend.

M. Gaumont et M. Valentino tiennent donc un raisonnement juste lorsqu'ils disent que nos prix de revient sont élevés non pas en raison des salaires, mais en raison de l'augmentation considérable du prix des marchandises que la France nous vend. Là est également la cause du déficit important de la balance commerciale des départements d'outre-mer.

C'est une véritable saignée colonialiste qui est opérée.

Puisqu'il n'est pas possible de diminuer les prix de certaines marchandises françaises, il serait équitable d'envisager une réduction du prix du fret et une réduction des impôts de façon à assurer là-bas une situation économique meilleure.

M. Paul Valentino. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'opposer le sucre colonial au sucre métropolitain.

J'estime que nous devons protéger la production nationale du sucre. Je constate malheureusement que cette politique n'existe pas, bien que la sécurité même de la France l'exige, puisque aussi bien le sucre est une denrée dont on n'a pas encore appris à se passer.

Je me rappelle que, membre de l'Assemblée consultative provisoire, j'avais été chargé d'un rapport sur les approvisionnements en sucre de la métropole, au moment de la libération.

Vous aviez été très heureux de trouver dans les départements d'outre-mer qui, alors, étaient des colonies, du sucre qu'on avait dû stocker parce que le Gouvernement n'avait pas permis de l'écouler à l'étranger, à une époque où ce sucre aurait pu être vendu un très bon prix.

Or, que se passe-t-il ? Lors de l'élaboration du plan, en 1946, vous n'aviez pas prévu que la production métropolitaine de sucre atteindrait le niveau auquel elle est parvenue.

En revanche, la production de nos départements et dont nous réclamons la consécration avait été prévue à l'époque

En 1944-1945, lorsque j'établissais mon rapport, la production de sucre en France était seulement de 200.000 tonnes, alors que la production moyenne de la France avant la guerre était de 900.000 tonnes.

Maintenant, vous admettez que la France puisse produire 1.450.000 tonnes de sucre et vous ne concevez pas que, nous qui avons atteint les objectifs que vous nous avez assignés en 1946, nous réclamions que cet objectif demeure comme un élément de base de la politique économique de la France.

M. le président. Monsieur Valentino, je vous demande de conclure.

M. Paul Valentino. Je vais conclure, monsieur le président.

Quant à la banane la question des prix de revient est aussi une conséquence de la politique suivie par la métropole.

Pour les engrais comme pour le fret nous sommes tributaires des décisions prises en France. Or que se passe-t-il ?

Nous aurions pu, sur le marché du fret international, assurer les transports de nos bananes à des prix avantageux, mais, avec le monopole du pavillon, avec les contrôles des changes, avec les réglementations de toutes sortes, il arrive que, dans la mesure où notre flotte fruitière n'est pas suffisante pour assurer le transport de nos bananes, la Compagnie générale transatlantique, comme d'autre compagnies françaises, est autorisée à affréter les navires étrangers à des prix raisonnables et à réaliser des bénéfices par la revente du fret à nos producteurs.

Eh! bien, dans ces deux productions du sucre et de la banane qui constituent l'activité de base de ces départements, nous constatons que le règlement de la question des prix de revient dépendra surtout de la politique que suivra le Gouvernement.

D'autre part, dans la mesure où nous sommes responsables de notre avenir, nous vous soumettons ici des suggestions. Nos conseils généraux en font au Gouvernement; elles ne sont pas retenues.

Vous voulez diminuer les prix de revient ? Alors il faut assurer dans des pays agricoles l'utilisation des terres selon leur vocation, ce qui suppose la mise en place d'un service pédologique. Je suis déjà intervenu à cette tribune pour obtenir la création de ce service.

Le conseil général avait commencé à mettre en place ce service avant l'assimilation. Nous avions créé des emplois de conducteurs de travaux publics pour guider les planteurs et obtenir la diversification des cultures, de manière à transférer

vers l'alimentation locale une part de notre activité productrice. Eh bien, il n'a pas été possible de continuer, et il n'a pas dépendu de nous que n'ait été pratiquée là-bas une politique raisonnable.

Si nous nous trouvons devant des difficultés économiques considérables, la faute en incombe bien au Gouvernement. Nous lui demandons aujourd'hui de ne pas aggraver la situation qu'il nous a faite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Renonçant à toute considération sur les généralités, qui ont été largement exposées, je me contenterai de signaler de nouveau une lacune que les auteurs du plan n'ont pas, jusqu'à présent, tenté de combler: celle qui a trait à l'amélioration de la voirie rurale, amélioration impatiemment attendue par les populations les plus déshéritées.

A côté de l'habitation, de l'électrification, de l'alimentation en eau potable, il y a lieu d'assurer aux ruraux des voies de communication convenables, accessibles à la camionnette du négociant et à la voiture du médecin.

Parmi ces voies de communication, la catégorie des chemins de désenclavement a été, depuis 1940, singulièrement négligée. Des programmes dressés depuis plus d'un quart de siècle sont exécutés avec une lenteur extrême.

Dans le département du Puy-de-Dôme, que je prends pour exemple parce que je le connais bien, des vœux sont émis chaque année afin que les crédits ouverts par le ministère de l'intérieur soient plus en rapport avec les besoins.

Il y va du sort de nombreux villages peuplés encore d'au moins cinquante habitants qu'il importe d'aider et de sauver d'un dépérissement certain.

Que messieurs les responsables du plan et leurs collaborateurs, dont on a dit qu'ils sont plus de deux mille, veuillent bien visiter nos campagnes menacées dans leurs œuvres vives! Ils seront édifiés sur les conditions qu'il faut réaliser pour lutter efficacement contre l'exode rural. On parle beaucoup de cet exode, mais la volonté de l'action ne suit pas l'assurance des promesses verbales.

J'ajoute que, pour exécuter l'ensemble des programmes de désenclavement, un crédit de 7 milliards environ serait suffisant, ce qui correspond sensiblement aux frais de construction de trente à quarante kilomètres d'autoroute.

« Attendra-t-on » — a déclaré lors de la dernière session du conseil général du Puy-de-Dôme, le rapporteur de la commission des chemins — « que le dépeuplement des campagnes se soit encore accentué et que les populations rurales ne remplissent plus les conditions pour recevoir l'aide des pouvoirs publics ? »

La parole est aux responsables du plan et au Gouvernement. Veut-on, oui ou non, permettre aux ruraux les plus déshérités de sortir de leur isolement en bénéficiant de cet élément essentiel de vie qu'est un chemin carrossable ? Cet élément faisant défaut, l'élévation du niveau de vie est un leurre.

Je conclus: le devoir du Gouvernement est tout tracé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gravoille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gravoille. A la faveur de la discussion du plan de modernisation, je présenterai quelques très brèves observations sur la partie de ce plan relative à la marine marchande.

D'après le rapport qui nous est soumis, le but de ce plan, pour ce cas précis, serait de porter de 45 à 55 p. 100 la part des importations à transporter par mer sous pavillon français et de 54 à 65 p. 100 la part des exportations.

Parallèlement, le pouvoir d'achat des travailleurs serait augmenté de 17 p. 100.

Cela pourrait paraître un but louable, mais nous doutons que seule l'élaboration de ce plan permette d'arriver à de tels résultats, si l'on considère la situation actuelle.

Mes collègues du groupe communiste ont déjà démontré que ce plan tend à semer des illusions quant à la possibilité d'assurer la prospérité, prospérité qui est incompatible avec la remilitarisation de notre économie et la préparation à la guerre.

Il est vrai que les besoins de la marine marchande française sont très grands et que nous avons beaucoup à faire pour permettre à notre flotte de jouer son rôle dans le monde.

C'est près de 1.500.000 tonneaux qu'il faudrait mettre en chantier pour que notre flotte puisse faire face à la situation présente. Il serait donc possible de faire travailler à plein les chantiers de constructions navales.

S'il est vrai que certains chantiers sont approvisionnés en commandes, il en est d'autres où la situation n'est pas brillante et où des ateliers ont été transformés pour faire de l'armement, activité qui rapporte évidemment beaucoup plus au trust de la construction navale.

Par exemple, aux chantiers de la Loire, à Nantes, 450 ouvriers voient leurs horaires de travail diminués. Dans un autre atelier, ce sont 60 licenciements qui sont envisagés. Dans ce chantier, il n'y a pas eu un navire sur cale depuis février.

Le souci des initiateurs du plan, c'est de donner encore plus de facilité aux gros armateurs en les exonérant de charges, étant donné — dit-on — le prix élevé de la construction navale française. C'est ainsi qu'on fait bénéficier les armateurs de bonifications d'intérêts qui se monteront à environ 250 millions pour cette année. Tout est fait au profit des sociétés capitalistes, mais on est muet sur l'aide à apporter aux artisans pêcheurs pour le renouvellement de leur flotte de pêche, seuls les bateaux de fort tonnage pouvant bénéficier de certains avantages.

Ce ne sont pas les faibles crédits attribués au crédit maritime qui peuvent suffire. Et pourtant, il serait indispensable que tous les bateaux de pêche puissent bénéficier de certains avantages qui permettraient aux pêcheurs de renouveler leurs bateaux.

Si nous examinons les bénéfices réalisés par ces sociétés capitalistes, qui sont liées par les conseils d'administration à la sidérurgie, aux trusts de la construction navale et aux banques, nous nous apercevons qu'ils sont très élevés.

Par conséquent, il serait possible dès maintenant, à la fois, de baisser le prix de la construction navale et de donner satisfaction aux ouvriers des chantiers qui demandent des augmentations de salaires, en rognant, bien entendu, sur ces bénéfices scandaleux qui se montent à des centaines de millions, des milliards étant mis en réserve.

Demandez aux ouvriers des chantiers si, compte tenu de ces bénéfices scandaleux, on donne satisfaction à leurs revendications!

Douze mille ouvriers de Saint-Nazaire ont débrayé dans l'unité la plus complète. Les soudeurs des chantiers de Nantes et de Saint-Nazaire sont en mouvement depuis un mois et en sont à leur dixième grève pour obtenir satisfaction.

On oublie aussi trop souvent de dire que la flotte marchande a été renouvelée par l'Etat du fait des destructions de guerre et que les armateurs ont vu leurs bateaux usagés remplacés par des unités neuves sans qu'ils versent pour cela à l'Etat les sommes dont ils sont redevables et qui se montent à plusieurs milliards.

On parle aussi beaucoup dans ce plan de l'amélioration du rendement, de la productivité, pour faire baisser, dit-on, le prix de la construction navale. Mais, depuis bien des années, la productivité, qui est liée à l'intensité du travail en régime capitaliste, a augmenté et cela n'a pas profité aux ouvriers qui voient leur pouvoir d'achat continuellement diminuer au profit des bénéfices de leurs employeurs.

Par exemple, pour un cargo de 8.000 tonneaux, il fallait 622 heures à la tonne en 1951; il en faut maintenant 375 environ. A ce rythme-là, les conditions de travail deviennent de plus en plus pénibles. Or, aux demandes d'augmentation de salaire, le patronat et son serviteur l'Etat opposent leur refus, accroissant sans cesse leurs bénéfices au détriment de la santé de ceux qu'ils exploitent.

Je m'étonne également que, dans le plan, il ne soit pas fait état de la construction du paquebot de remplacement sur la ligne de l'Atlantique Nord. Cela voudrait-il dire que le Gouvernement a renoncé à l'idée de construire ce paquebot ?

Lors de la discussion du budget, le Gouvernement avait pris des engagements précis: dès que les études seront terminées, nous passerons commande, avait-il dit, et c'est dans ces conditions que des crédits avaient été votés.

Cela fait plus de deux ans que les études sont commencées et on se demande si, enfin, elles seront terminées un jour.

Qu'entend faire le Gouvernement ? Alors qu'une loi avait été votée indiquant que les travaux devaient commencer en juin l'année dernière, rien n'a été fait.

Une grande émotion s'empare du monde maritime, unanime à demander la construction immédiate de ce paquebot, afin que la France puisse faire face à ses obligations.

L'équipage du *Liberté* vient de voter une résolution; le personnel de l'*Ile de France* vient également de voter une résolution dans laquelle ils demandent la mise en chantier immédiate du paquebot qui doit remplacer l'*Ile de France*, lequel arrive à la fin de sa carrière.

Il est absolument indispensable que l'Assemblée sache ce qu'entend faire le Gouvernement en cette matière.

Vous parlez de prospérité dans votre plan, mais en fait c'est la prospérité pour la classe capitaliste et la misère, les cadences infernales, pour les travailleurs.

Drôle de prospérité que celle qui consiste à fermer les usines de conserveries de poissons!

En effet, dans le plan, on envisage la fermeture de 62 usines dans le Finistère, 23 dans le Morbihan, 34 dans la Loire-Inférieure et la Vendée, 10 à Bordeaux et Arcachon et enfin 12 sur la côte basque.

Il est prévu d'attribuer 700 millions d'indemnités de fermeture aux usines de la conserve, mais, bien entendu, les ouvriers et ouvrières de ces entreprises ne participeront pas à cette distribution.

Ces mesures, sans conteste, créeront du chômage parmi les personnels employés dans ces usines. Il est, au surplus, illusoire de parler du reclassement de la main-d'œuvre alors que le chômage s'étend dans le pays.

M. le président. Monsieur Gravoille, je vous prie de conclure.

M. Gilles Gravoille. J'ai terminé, monsieur le président.

Dans ces conditions, il est clair que nous ne pouvons nous associer à toutes ces mesures, prises dans le but de créer des illusions et qui démontrent d'une façon saisissante le caractère de classe de la politique actuelle, tout étant fait pour les entreprises capitalistes au détriment des intérêts de la classe ouvrière et de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Evrard.

M. Just Evrard. Mesdames, messieurs, la région minière du Pas-de-Calais, notamment l'Ouest du bassin, subit une crise que les pouvoirs publics n'ignorent pas.

A de nombreuses reprises, nous les avons alertés et nous avons demandé qu'on se penche sur ce tragique problème. C'est pourquoi vous ne serez pas étonnés de mon intervention dans ce débat en faveur du canal du Nord, estimant que son achèvement sera pour nous un moyen certain d'arrêter l'asphyxie de nos départements.

Le canal du Nord fut déclaré d'utilité publique par la loi de décembre 1903, les houillères devant participer à son financement pour moitié, le reste étant à la charge de l'Etat.

Les houillères ont versé à cette époque leur part, qui ne fut jamais remboursée. Les travaux, largement avancés, furent interrompus par la guerre de 1914-1918.

Le projet de ratification du traité de la C. E. C. A. fait obligation au Gouvernement de proposer au Parlement des lois-programme d'investissement, notamment en ce qui concerne les voies de communication par eau de nature à mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle.

Nous réclamons l'application des dispositions de la loi.

En fait, le plan de modernisation et d'équipement de la navigation intérieure qui est soumis au Parlement ne propose aucun investissement pour satisfaire à cette obligation particulière, car les dépenses préconisées au titre du plan Schuman, concernant ces travaux d'entretien, affaibliront la position concurrentielle des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, au lieu de l'améliorer.

De l'aveu même de M. le rapporteur du commissariat au plan, la liaison Lille-Dunkerque par canal de grand gabarit est infiniment moins rentable que le canal du Nord et, par contre, risque, pour l'avenir, de favoriser les houillères anglaises qui pourraient ainsi faire perdre aux bassins du Nord et du Pas-de-Calais des débouchés très importants sur le marché lillois, de l'ordre de plusieurs millions de tonnes et, par répercussion, mettre en chômage le personnel correspondant, ce que nous voulons éviter à tout prix.

En outre, la concurrence des produits pétroliers et celle des charbons d'importation menacent les houillères de chômage et de réduction d'effectifs. Dans ces conditions:

Ou bien le canal du Nord ne sera pas achevé et le canal de Saint-Quentin sera approfondi à grands frais pour péniches de 340 tonnes, au lieu de 300 tonnes, le prix du transport sur Paris étant très peu réduit à cause de la longueur du canal et de nombreuses écluses; en revanche, les péniches de la Ruhr bénéficieront de l'augmentation de la charge, ce qui affaiblira encore la situation concurrentielle des charbons du Nord et du Pas-de-Calais, sans pour cela donner des avantages appréciables aux consommateurs; seize milliards de francs devront être dépensés pour le canal de Saint-Quentin et les voies d'eau adjacentes pour maintenir des voies d'eau entre le Nord et le Pas-de-Calais.

Ou bien le canal du Nord sera achevé et ce sera l'amélioration de la protection géographique du bassin Nord-Pas-de-Calais du fait des particularités de son tracé; ce sera également l'amélioration du prix « rendu » au profit des consommateurs.

En résumé, la deuxième solution nous apporte un gain de protection géographique de 50 à 75 francs par rapport à ceux de la Ruhr évitant aux ouvriers du Nord et du Pas-de-Calais une amputation de production de deux millions de tonnes par an, le licenciement de 10.000 ouvriers et une réduction du prix « rendu » d'au moins 200 francs au profit des consommateurs.

Le canal du Nord ne ferait pas double emploi avec l'électrification de la ligne Paris-Lille. La proportion des clients utilisant les voies d'eau susceptibles de recevoir par fer sans investissements importants est très faible.

Au demeurant, sauf pour ceux de la seule région parisienne, ce qui est rare, ayant un embranchement pour transports complets de 400 mètres, les tarifs fer seront plus souvent supérieurs de 300 à 900 francs aux tarifs eau.

Le canal de Saint-Quentin ne peut remplacer celui du Nord. Il est insuffisant; il tombe en ruines et n'est pas réparable pour un prix acceptable sans un arrêt prolongé du trafic.

Enfin, une subvention aux houillères du Nord et du Pas-de-Calais ne pourrait remplacer les avantages de l'achèvement du canal du Nord même si la Haute Autorité en acceptait le principe.

Une telle subvention ne pourrait pas s'appliquer aux seules expéditions par eau sans être discriminatoire. Peut-être même devrait-elle s'appliquer à toutes les expéditions et serait-elle bien plus onéreuse pour l'Etat que la charge financière du canal du Nord.

En conclusion, j'attire l'attention de nos collègues sur la situation difficile des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Plusieurs fermetures de puits sont déjà intervenues depuis l'ouverture du marché commun sans que nous ayons pu convaincre l'opinion — alors que c'est vrai — que ces fermetures sont sans rapport avec la mise en application du plan Schuman.

L'opinion sait, par contre, que l'achèvement du canal du Nord pourrait apporter une aide appréciable aux houillères du Nord et à son personnel. Elle comprendrait très mal, le jour où interviendraient de nouvelles fermetures de puits, le licenciement d'ouvriers ou seulement du chômage — cette fois en relation directe avec le marché commun — que le Gouvernement et le Parlement aient pu refuser l'achèvement du canal du Nord.

Nous insistons pour que l'achèvement du canal du Nord donne lieu d'abord à un crédit d'étude pour l'année 1955, ensuite à l'inscription au plan de quatre ans.

D'autre part, je rappelle que l'Assemblée nationale a adopté, le 1er février 1955, le chapitre 53-30 du budget du ministère des travaux publics et des transports pour 1955 tel qu'il avait été modifié par le Conseil de la République, c'est-à-dire compte tenu d'un abattement de 1.000 francs qui avait pour objet d'inviter le Gouvernement à créer un article nouveau: « Achèvement du canal du Nord ». L'abattement a été maintenu par la commission, accepté par le Gouvernement, qui s'est engagé à prévoir la reprise des travaux du canal du Nord dans les opérations nouvelles inscrites à ce chapitre.

Voilà ce que nous demandons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Le deuxième plan de modernisation et d'équipement défini dans le document annexé à la présente loi est approuvé comme instrument d'orientation de l'économie et comme cadre des programmes d'investissements dans la métropole et les pays d'outre-mer pour la période 1954-1957 sous réserve que soient supprimés les alinéas 14 et 15 de la section I du chapitre VII de l'annexe (1), et que les investissements prévus pour l'équipement scolaire et universitaire soient portés à 397 milliards. »

La parole est à M. Maurice Grimaud, inscrit sur cet article.

M. Maurice Grimaud. Mes chers collègues, l'article 1er définit le deuxième plan de modernisation et d'équipement comme un instrument d'orientation de l'économie et comme le cadre des programmes d'investissements dans la métropole et les pays d'outre-mer.

Les quelques observations que je vais présenter à ce sujet sont surtout destinées aux exécutants du plan. Elles sont beaucoup moins une critique des dispositions prévues et du rapport.

Ce n'est pas que nous approuvions intégralement les indications données par le rapporteur.

Celui-ci, notamment, oppose la politique d'investissements à l'autofinancement. Il semble que ces deux formules doivent être habilement combinées. En effet, elles ont toutes les deux leurs avantages et leurs inconvénients.

L'investissement est facilement inflationniste. Il peut provoquer le suréquipement et aussi le gaspillage financier. L'autofinancement est une épargne et, s'il peut présenter des inconvénients, il est facilement freiné par le régime de concurrence qui l'empêche de peser sur les prix.

Le rapporteur envisage également la réglementation de l'épargne ce qui, à mon avis, ne pourrait se justifier qu'en période de pénurie. La canalisation de l'épargne vers un secteur agréé enlèverait au secteur privé toute espèce d'initiative.

Par ailleurs, le rapport suggère de réserver le crédit aux opérations conformes au plan. C'est une intervention qui nous paraît trop poussée et que nous ne saurions admettre. Le Gouvernement, en assurant la confiance dans la monnaie, permettra la reconstitution de l'épargne et le développement du crédit.

Après ces indications sur le rapport, je voudrais, sur le plan lui-même, présenter des observations très brèves, d'abord sur les incidences de la politique douanière en matière agricole et ce en raison des observations apportées sur la libération des échanges dans le rapport de M. Gazier.

Notre politique générale me paraît étrange et, à cet égard, c'est au Gouvernement que je vais m'adresser maintenant.

D'une part, en effet, nous vendons nos produits agricoles à perte à nos voisins. Par ce moyen indirect, nous subventionnons les industries rivales en les aidant à maintenir un niveau de vie avantageux et, par conséquent, de bas salaires.

D'autre part, la libération des échanges, ou ce qu'on a appelé ainsi fort improprement, a consisté à ajouter une taxe provisoire de 15 p. 100 aux produits libérés. Ces derniers coûtent donc plus cher que lorsqu'ils étaient introduits au moyen des contingents.

Donc nous aggravons le prix de revient de ceux qui usent de ces produits, notamment dans l'agriculture.

Nous avons, par exemple, libéré les machines de récolte à traction animale. Ces machines seront payées 15 p. 100 plus cher par les agriculteurs français qui les achèteront à l'importation. Les prix de revient de l'agriculture seront plus élevés. Notre perte sera donc accrue.

Je voulais signaler l'étrangeté de cette position.

Il est évident que la libération des échanges pose des problèmes délicats et qui n'ont pas été résolus, notamment en ce qui concerne les tracteurs.

Il est certain que l'on ne peut laisser importer n'importe quoi, mais il semble qu'il faille laisser entrer les tracteurs de petite puissance dont notre agriculture a besoin et qu'elle ne trouve pas en France en quantité suffisante.

Sur le programme énergétique, je voudrais simplement envisager les trois points suivants:

Le programme de Gaz de France prévoit l'acheminement aux centres de consommation du gaz disponible dans les houillères, la sidérurgie et l'industrie pétrolière. L'intérêt d'une telle solution apparaît en particulier dans la chauffe des fours, dans la production des aciers spéciaux, à l'image de ce qui est fait dans la Ruhr. J'espère que ce point ne sera pas négligé.

En matière d'électricité, je voudrais attirer l'attention sur la tendance d'Electricité de France à réaliser des programmes somptuaires et à faire des dépenses excessives.

Nous sommes obligés d'envisager la construction de centrales thermiques sur le carreau des mines, qui n'auront une rentabilité sérieuse que pendant quelques années. Or, nous voyons construire autour des machines, lesquelles sont par elles-mêmes des bâtiments énormes et qui se passeraient fort bien de protection, d'immenses constructions en ciment armé et en plaques d'aluminium pur faites pour résister pendant des siècles et sans aucun intérêt pratique.

Les Américains qui, chacun le sait, sont beaucoup plus pauvres que nous (*sourires*), construisent, eux aussi, des centrales thermiques, mais ils évitent d'y placer autre chose que des chaudières et des machines. Ils se gardent bien de placer autour des machines des halls de plus de vingt mètres de hauteur.

Je fais allusion à une réalisation qui existe dans mon département. Elle est très belle. Un des visiteurs disait, lors de l'inauguration, que c'était le Parthénon moderne. C'est en même temps une folie. Ailleurs, un transformateur rappelle à peu près le temple de Louqsor. C'est évidemment très drôle, mais, hélas! cela empêche maintenant qu'on puisse créer d'autres centrales dont la construction serait nécessaire et cela grève le prix de l'électricité dont chacun sait qu'il est beaucoup trop élevé en France.

Au sujet des transports, je voudrais rappeler les observations qui ont déjà été présentées sur la répartition des crédits pour les ports maritimes et y ajouter une très brève indication.

Cet après-midi, un intéressant dialogue s'est engagé entre M. Vendroux et M. le ministre des finances sur ce sujet.

Il est clair que, dans le cas où la limitation des crédits pour certains ports sera indéfiniment maintenue, ceux-ci ne se développeront jamais et resteront toujours dans la situation qu'ils connaissent actuellement.

Par exemple, il ne fait pas de doute que si un silo portuaire n'est pas envisagé sur la Loire maritime, l'exportation des blés par la Loire maritime ne se réalisera point. Cet exemple pourrait s'appliquer à tous les ports qui ne font pas l'objet des subventions importantes prévues par le plan.

Il a été question des voies navigables. Je n'y reviendrai pas.

En ce qui concerne les chemins de fer, j'ai entendu dire avec étonnement, au cours de la discussion générale, que la suppression de certaines lignes secondaires ne réduirait pas le déficit. Je rappelle qu'à cet égard, aux Etats-Unis, le déficit des chemins de fer a été totalement supprimé par des réductions de parcours et par la suppression de lignes secondaires.

Pour conclure, je dirai un mot de la procédure parlementaire qui va maintenant s'instaurer et de son orientation.

Le plan est un guide, et il est souhaitable que le texte que nous allons voter conserve la présentation que lui a donnée la commission. En effet, il s'agit ici d'autre chose que d'un texte législatif ordinaire tenant de l'approbation du Parlement sa force obligatoire.

Certes, nous devions être informés — nous l'avons d'ailleurs voulu — de ce plan et nous devions en discuter. Mais s'il m'est permis de suggérer timidement mon point de vue, je crois qu'il serait néfaste que la discussion, par l'adoption d'amendements trop précis, donnât à ce plan un caractère impératif, et seulement sur certains points, lui enlevant ainsi cette physionomie de cadre général qu'il doit, à mon avis, conserver.

J'admets fort bien les amendements comme étant des moyens de faire prendre position au Gouvernement sur certains points litigieux. Ils me paraissent, à cet égard, particulièrement utiles.

Il serait souhaitable que le plan restât susceptible de varier en fonction des modifications de la conjoncture économique.

Telles sont les observations que je désirais présenter sur l'article 1er. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Marzin, pour quelques instants, seulement.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste demande le vote par division de cet article.

Je ne reviendrai pas sur les objections que nous avons déjà faites à ce plan de modernisation et d'équipement. Elles nous conduisent à rejeter la première partie de l'article 1er du projet de loi.

En revanche, nous sommes d'accord avec la commission des affaires économiques et son rapporteur pour affirmer qu'en un temps où le chômage persiste, et alors que le second plan de modernisation et d'équipement ne tend pas à arrêter l'exode vers la ville des paysans pauvres, mais tend par contre à développer le chômage dans certains secteurs importants de l'économie — notamment l'industrie textile — il ne convient pas de reculer l'âge limite de l'admission à la retraite pour les travailleurs.

C'est notre premier point d'accord et c'est une des raisons pour lesquelles nous demandons le vote par division.

La seconde raison, c'est que nous sommes aussi d'accord avec la commission des affaires économiques et avec la commission de l'éducation nationale unanime pour dire que le plan gouvernemental, en matière d'équipement scolaire et universitaire, ne répond pas aux exigences les plus urgentes de l'école et de l'université.

Ce ne sont pas les décrets du 20 mai 1955 sur l'équipement scolaire et universitaire et l'équipement du C. N. R. S. qui peuvent modifier ce point de vue.

M. le ministre des finances a dit cet après-midi qu'en 1956-1957, on dépenserait 104 milliards de francs pour l'équipement scolaire et universitaire. Il a oublié de préciser quelle serait, sur ce montant qui inclut sans aucun doute les crédits du C. N. R. S., la part de l'Etat.

De toute façon, une lecture attentive de l'exposé des motifs du décret du 20 mai 1955 relatif à l'équipement scolaire et universitaire ne peut faire place à aucune illusion.

Il s'agit seulement des moyens de réaliser, d'ici 1957, le plan de 1952 voté sous la référence 4428, le gouvernement Laniel-Marie ayant fait adopter ce texte par sa majorité pour faire pièce au plan Le Gorgeu dont les parents d'élèves, les étudiants, les enseignants et les municipalités demandaient la mise en application afin d'empêcher la dégradation du niveau de la culture française.

A l'époque, nous avons dénoncé l'extrême insuffisance de ce plan pour l'école et l'université, et souligné le danger de refuser aux colonies de vacances, cantines scolaires, cités

universitaires, aux sports, beaux-arts, lettres, aux monuments historiques tout investissement, comme le faisait le plan 1952 et comme le fait encore le plan 1955 du Gouvernement.

C'est l'expérience de ce qu'a donné ce plan 1952 qui a déterminé la commission de l'éducation nationale unanime — j'y insiste — à demander que le plan Gorgeu y soit substitué.

Le Gouvernement dit qu'il en faudra un autre en 1955. Nous sommes en 1955, et il n'y a aucun nouveau plan, alors que c'est à partir de l'année prochaine que les enfants nés en 1946 seront candidats au concours d'entrée en sixième. Les laisserez-vous à la porte des collèges techniques, modernes, des lycées, et centres d'apprentissage ?

On nous parle de réforme de l'enseignement. Et s'il n'y a pas de réforme de l'enseignement ? Et même s'il y a réforme de l'enseignement, il faudra bien, et dès 1956, un effort très sensiblement accru pour les constructions scolaires et universitaires.

Dans ces conditions, pourquoi, dès à présent, ne pas adopter les propositions du plan Le Gorgeu ? Notre rapporteur s'est, d'ailleurs, limité aux deux étapes d'urgence de ce plan, aux seules « dépenses de caractère inéluctable » pour l'université et l'école, correspondant à 397 milliards de francs de crédits.

Certes, ce n'est pas l'inscription de cette référence dans l'article 1er du projet de loi qui donnera les crédits pour réaliser le plan Le Gorgeu. Il faudra pour obtenir ces crédits une dure bataille de la part de tous les parents d'élèves, de tous les étudiants, enseignants, municipalités et de tous ceux qui ont le souci de l'avenir immédiat de la jeunesse de notre pays, de l'avenir de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais cette bataille sera menée, et, pour notre part, nous la continuerons avec tous ceux qui veulent s'y associer ici et dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, à quelques mois d'une rentrée scolaire qui, sans aucun doute, sera plus difficile encore que celles que nous avons connues en 1953 et en 1954, nous ne voulons négliger aucune occasion de répondre à cette juste revendication des personnels de l'éducation nationale, des étudiants et parents d'élèves.

C'est pourquoi nous désirons voter la partie de l'article relative à la substitution du plan Le Gorgeu au plan gouvernemental.

M. le président. Concluez, mademoiselle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Nous demandons, en conclusion, que le vote ait lieu comme suit :

Un premier vote portera sur le début de l'article jusqu'aux mots : « pour la période 1954-1957 » ; le second aura trait au reste de l'article, correspondant à ce que je viens d'expliquer : dispositions relatives à l'âge limite d'admission à la retraite et au plan d'équipement scolaire et universitaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le vote sur l'article premier est réservé jusqu'à l'examen des amendements tendant à insérer, après l'article premier, des articles nouveaux comportant des réserves à l'approbation du plan.

MM. Perrin, Billères, Plantevin, Montgolfier, Degoutte, Pierre André, Ramonet, Prache, Lefranc, Barbier, Briot, Penoy, ont présenté un amendement n° 3 ainsi conçu :

« I. — Après l'article premier, insérer le nouvel article suivant :

« Les travaux nécessaires à l'achèvement du canal du Nord seront inclus dans le deuxième plan d'équipement et le rythme des travaux sera prévu de telle sorte que le canal puisse être mis en service en 1958 afin de permettre à l'économie française de faire face aux conséquences de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

« II. — En conséquence, compléter l'article premier par les mots :

« Et sous réserve des dispositions prévues à l'article suivant. »

La parole est à M. Perrin.

M. Marcel Perrin. Je voudrais d'abord rappeler au Gouvernement la préoccupation manifestée à plusieurs reprises par l'Assemblée nationale au sujet de la situation des voies navigables.

C'est ainsi qu'au cours de la discussion du budget des travaux publics pour l'année 1953, elle a adopté, à la quasi-unanimité, un amendement que nous avions déposé et dans lequel nous constations, une fois de plus, l'insuffisance des crédits relatifs à la navigation intérieure, insuffisance qui, par la détérioration progressive du réseau fluvial et par l'infériorité à laquelle elle condamne la batellerie française devant ses concurrentes étrangères, aboutit à une véritable mutilation du patrimoine national.

Nous ajoutions que le rapport général sur le premier plan de modernisation et d'équipement avait apporté pour 1947, 1948, 1949 et 1950 des crédits substantiels aux différents modes de transports, dont 125 milliards de francs aux transports ferroviaires, 20 milliards de francs à la navigation intérieure et 78 milliards de francs aux transports routiers.

Faut-il ajouter que, bien entendu, en ce qui concerne la navigation intérieure, cet engagement n'a pas été respecté et que bien que ce premier plan prévoie la modernisation des canaux et rivières les plus importants — voies Nord—Paris, Nord vers l'Est, Paris vers l'Est, Paris vers Lyon — pour permettre la navigation à 2,20 mètres d'enfoncement, les crédits pour ces années ne se sont élevés qu'à 11 milliards ?

Cela, nous l'avons rappelé au cours de la discussion des divers budgets et, à plusieurs reprises, depuis lors, de nombreux collègues, les commissions des moyens de communication et des affaires économiques, ont attiré l'attention des gouvernements successifs sur la grande misère des voies navigables françaises.

Au surplus, au cours de l'examen du budget des travaux publics de la présente année, le Gouvernement lui-même, par la voix de M. le ministre des travaux publics, s'est associé à notre protestation en constatant l'état lamentable des voies navigables françaises. (*Très bien ! très bien !*)

C'est qu'en effet, mes chers collègues, aucune comparaison n'est possible entre la politique suivie par la France et celle suivie par les grands pays d'Europe et du monde dans ce domaine. Des documents irréfutables montrent par exemple que la Belgique consacrait, en 1950, 17.500 millions à son réseau de voies navigables, alors que la France, la même année, n'y affectait que 3.500 millions.

C'est pourquoi parmi les redressements à intervenir, et en tête de nos préoccupations sur ce point, figure, ainsi que plusieurs collègues viennent d'ailleurs de le rappeler au cours de cette discussion, l'achèvement du canal du Nord.

L'achèvement du canal du Nord s'impose sur le plan social comme sur le plan économique, en raison de l'aide que cette opération apporterait aux houillères et aux centres industriels du Nord, comme moyen de défense de l'économie française par la réduction du temps nécessaire au transport par eau — ramené de 12 à 25 jours, délai actuel, à 6 jours — par la réduction du montant du fret qui résulterait de l'utilisation de ce canal — réduction de l'ordre de 30 p. 100, soit 200 à 250 francs par tonne.

La possibilité serait ouverte de réaliser une économie de deux milliards par an pour un trafic de l'ordre de 8 millions de tonnes, et la rentabilité dépasserait dans ces conditions 13 p. 100.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans vous donner connaissance des observations formulées par M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Soleil sur cet important problème. Ce haut fonctionnaire, dont l'autorité en la matière n'est pas discutable, déclare, en effet, que l'achèvement du canal du Nord apporterait incontestablement des avantages substantiels :

« Grâce à un meilleur tracé et à un meilleur profil transversal, à un parcours réduit de 30 p. 100 entre Etrun et Janville, à un nombre d'écluses diminué de plus de moitié, à la présence de deux voies navigables, la capacité de débit serait considérablement accrue, la durée du parcours serait très sensiblement diminuée, tout ralentissement accidentel et tout risque d'arrêt momentané de la navigation seraient supprimés, l'entretien pourrait être assuré dans des conditions entièrement satisfaisantes.

« On a calculé, et il n'est certainement pas aventuré d'admettre qu'il pourrait en résulter une réduction de l'ordre de 30 p. 100 sur le fret « Rivages miniers-Paris », dans l'hypothèse où le canal du Nord serait achevé avec ses caractéristiques primitives pour péniches chargées à 340 tonnes. Au taux actuel de ce fret, cela représente une économie d'environ 250 francs par tonne. »

Cela confirme les observations que je viens de formuler.

Mes chers collègues, en résumé, le canal du Nord est absolument indispensable à l'économie française tout entière. Les usagers — mariniers, industrie des transports par eau, houillères, syndicats des matériaux de construction, sidérurgie, cimentiers — sont unanimes à le réclamer. L'amélioration qu'il est seul capable d'assurer de la liaison par eau entre la région Nord et Paris est, notamment pour les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, d'un intérêt vital puisque, dans les conditions actuelles, les houillères perdent chaque année des tonnages très importants, d'où, en outre, des menaces sans cesse accrues de chômage, et, puisque, surtout, la mise en place de la Communauté européenne du charbon et de l'acier les met-

trait hors d'état de soutenir la concurrence étrangère, si, dans un délai maximum de trois ans, elles ne disposaient pas d'une voie d'eau satisfaisante.

La démonstration est faite que l'achèvement du canal du Nord est, à cette heure, un impératif de caractère véritablement national. Aucune autre solution ne saurait remédier à une situation qui est devenue très grave pour l'avenir économique de la région du Nord et de plusieurs autres régions, et qui ne peut aller qu'en s'aggravant.

Le canal du Nord est réalisable rapidement. Sa rentabilité n'est plus discutable.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter l'amendement que nous avons déposé sur ce point. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bricout, contre l'amendement.

M. Edmond Bricout. Mes chers collègues, je m'excuse de n'être pas entièrement d'accord avec notre collègue M. Perrin, particulièrement en ce qui concerne l'achèvement du canal du Nord.

Je reconnais l'état lamentable de nos canaux. Tout à l'heure, j'aurai l'occasion d'en parler.

Les principaux arguments en faveur de l'achèvement du canal du Nord sont: l'insuffisance des moyens actuels de transport entre la région du Nord et la région parisienne et leur coût trop élevé; l'encombrement des mines du bassin du Nord et du Pas-de-Calais qui oblige à des suspensions trop fréquentes de travail, l'improductivité de travaux antérieurs à la guerre de 1914 qui sont en bon état de conservation et le coût relativement peu élevé de leur terminaison, l'absence de préjudice causé au canal de Saint-Quentin qui garderait son trafic intérieur et un important trafic de transit.

Il me sera facile de répondre à ces objections, car ce n'est pas en aggravant le déséquilibre entre, d'une part, les régions congestionnées de Paris et du Nord et, d'autre part, la région du Nord-Est, par la création d'une voie d'eau nuisible à l'intérêt national et aux contribuables en particulier, que l'on accroîtra la consommation de charbon et que l'on résorbera le chômage des mineurs.

Nul n'ignore que la diminution de la consommation des charbons du Nord et du Pas-de-Calais ne tient pas à des difficultés de transport qui disparaîtront totalement avec l'électrification prochaine de la voie ferrée Lille-Amiens-Paris et avec la normalisation également prochaine de la relation fluviale Nord-Saint-Quentin-Paris.

La concurrence grandissante de l'électricité et du fuel, celle de l'énergie atomique, la qualité meilleure des charbons lorrains et étrangers sont les véritables causes de la sous-consommation.

Le remède n'est pas dans un suréquipement des transports qui ne se traduirait que par une réduction de 2 p. 100 du prix de la houille non sans imposer à l'Etat des charges surabondantes.

Il est indispensable de s'attaquer au chômage des ouvriers mineurs du Nord, non pas en commençant tout sans rien finir, mais en accélérant les travaux dont l'utilité est unanimement reconnue, comme ceux de l'autoroute Lille-Paris, ou de l'électrification de la voie ferrée, sans entreprendre des travaux contre-indiqués qui, s'ils donnaient sur le plan local et dans l'immédiat quelques satisfactions sociales, auraient comme résultat d'appauvrir la population active d'une région voisine.

Est-ce résoudre le chômage que de le déplacer ? En effet, un nouveau canal, plus moderne que ceux qui existent et dont on néglige l'entretien, attirerait sur ses bords de nouvelles usines — surtout si la décentralisation industrielle prend corps — aux dépens de l'implantation industrielle près des canaux actuels qui assurent les relations Nord-Paris, Paris-Est et Nord-Est par Reims.

Bien plus, si, faute de crédit, l'on a retardé l'entretien et la modernisation du canal de Saint-Quentin, dont M. Evrard disait tout à l'heure qu'il tombe en ruines, et du canal de l'Oise à l'Aisne, par exemple, pour lesquels deux ou trois milliards suffiraient, comment pourrait-on y pourvoir si l'on décidait d'affecter à l'achèvement du canal du Nord et de ses prolongements les quelques dizaines de milliards indispensables ?

Ne peut-on mieux utiliser les crédits nécessaires pour l'achèvement du canal du Nord ? Assurément on trouvera tout de suite preneur: il y aura des logements et des écoles à construire, des routes à améliorer, des lignes de chemin de fer à électrifier.

Même dans le domaine des voies navigables, il y a des travaux urgents à exécuter sur les canaux et les milliards réclamés pour le canal du Nord trouveraient là encore un judicieux emploi.

Je ne veux pas m'étendre sur l'état du réseau français. Le journal *Le Canal du Nord* lui-même en a beaucoup parlé. Mais, il serait regrettable de ne pas rappeler les termes employés le 25 septembre 1954 par le président de l'Association pour le développement des transports par eau:

« Nos canaux et rivières, disait-il, faute de crédits d'entretien suffisants et par l'absence de modernisation sont dans un état de délabrement qui fait honte à un grand pays comme la France.

« Il n'est point d'année que nous n'ayons à enregistrer des accidents de navigation dont l'ampleur frise parfois la catastrophe.

« C'est par des efforts d'improvisation et d'imagination que nos ingénieurs de la navigation arrivent à « rafistoler » nos pauvres canaux délabrés. Il n'est que de leur demander témoignage de ce que j'avance. Ils vous diront, comme certains que je connais et qui sont à cette table, que leurs nuits sont hantées de véritables cauchemars; qu'ils se demandent chaque soir si c'est pour cette nuit ou la prochaine que tel ouvrage, telle écluse s'en ira au fil de l'eau, entraînant avec son élément liquide tout ce qui est sur son passage, semant la misère et la ruine, et parfois la mort.

« Nous aurions voulu organiser une visite de nos canaux; mieux que des discours, elle vous aurait permis de mesurer l'ampleur de ces dangers permanents.

« La presse française que j'ai l'honneur de remercier aujourd'hui — nombreux sont ici ses représentants — s'est fait l'écho depuis plusieurs années de notre grande misère fluviale. Il n'est point de mois, que dis-je, de semaines qu'elle ne relate des accidents à une voie navigable.

« Va-t-on plus longtemps permettre de laisser dépérir un réseau fluvial qui, même dans son état actuel, apporte au pays une si large contribution ?

« C'est à vous, messieurs les parlementaires, que je pose la question. »

Vous conviendrez avec moi que ces lignes se passent de commentaires.

Par ailleurs, les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas fait de propositions pour parer au chômage qu'ils ont dénoncé dans les mines, jusqu'à l'achèvement de ce canal dont les travaux peuvent durer plusieurs années. De même, aucun chiffre ne fut avancé pour me prouver la rentabilité de ce travail.

Pour toutes ces raisons, je persiste à demander qu'il soit sursis à l'achèvement du canal du Nord tant qu'une étude approfondie et sans passion, subordonnant les intérêts particuliers à l'intérêt général et tenant compte de l'ordre d'urgence, n'en aura pas démontré l'absolue nécessité pour le bien supérieur du pays. Je vous demande donc de repousser l'amendement de M. Perrin. (*Très bien! très bien! sur certains bancs.*)

M. Joseph Schaff. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication.

M. Joseph Schaff. Mes chers collègues, M. Pflimlin a déclaré cet après-midi que la coordination en matière de transports est indispensable.

Pour motiver l'achèvement du canal du Nord, les orateurs favorables à cette réalisation ont appelé à leur secours M. Corniglion-Molinier qui semble avoir déclaré, lors d'un voyage d'inspection, que l'achèvement du canal du Nord est un devoir national.

En tant que représentant de la Moselle, je pourrais insister avec autant de force en faveur de l'aménagement de la Moselle et rappeler les paroles que M. Corniglion-Molinier prononçait en Alsace, dans sa volonté d'inclure le canal du Rhône au Rhin dans le programme de modernisation du réseau fluvial.

Rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, je ne suis ni pour ni contre une telle réalisation, mais il importe pour votre commission et pour l'Assemblée de mesurer et de chiffrer les besoins des moyens de transport terrestres de demain. Ne convient-il pas de rappeler que les transports de matières pondéreuses ont, dans une certaine mesure, tendance à diminuer avec l'évolution de la technique ?

D'ores et déjà, et bien que l'activité économique du pays soit supérieure à celle de 1929, les transports de matières pondéreuses assurés par l'ensemble des divers modes de transport terrestres en France sont en régression par rapport à ce qu'ils étaient il y a vingt ans.

On comprend, d'ailleurs, les raisons de cette évolution. Le charbon, qui constituait une masse importante du trafic des pondéreux, tend de plus en plus à être utilisé sur place, soit pour fournir de l'énergie électrique transportée, soit à l'usage de la carbochimie. Les combustibles de remplacement, le fuel ou les essences sont seuls justiciables de pipe-lines.

Quant à l'achèvement du canal du Nord, je signale que ce problème n'a été soulevé qu'au début de 1954 et que les travaux nécessaires représentent une dépense de l'ordre de 28 milliards.

D'autre part, le président des charbonnages de France a pris nettement position en reconnaissant que la majeure partie des charbons que le bassin du Nord et du Pas-de-Calais expédie sur la région parisienne est transportée par voie ferrée et continuera de l'être dans l'avenir.

Enfin les préoccupations du plan consistent à réduire au minimum le poids des investissements, à examiner dans la mesure du possible la rentabilité des opérations envisagées et à éviter le double emploi.

Pour ces motifs, je demande à l'Assemblée de ne pas se prononcer aujourd'hui sur l'amendement de M. Perrin. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Gazier, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des affaires économiques tient à donner son opinion, non seulement parce que cette question est importante, mais encore parce que le raisonnement que je vais tenir à ce sujet est également valable pour toutes les demandes de même nature qui pourraient être faites par la suite au cours du débat.

Lorsqu'une proposition de compléter le plan par une opération spéciale supplémentaire est avancée, elle doit permettre de répondre à un certain nombre de questions.

D'abord, l'opération est-elle utile ? Dans l'affirmative, est-elle normalement financée ?

Pour la financer, deux possibilités: ou bien substituer cette opération à une autre dont on demande la suppression ou bien démontrer que des moyens de financement supplémentaires à ceux qui sont prévus par le plan peuvent être affectés à la réalisation de l'opération nouvelle.

Si l'on adopte cette deuxième solution, il faut encore répondre à une troisième question: les moyens de financement supplémentaires ainsi dégagés sont-ils mieux placés dans l'opération proposée que dans une série d'autres opérations concurrentes qui peuvent évidemment trouver un certain nombre de défenseurs.

Faisant application de ces principes simples à la demande de terminaison du canal du Nord, je pose la question: Est-elle utile ? Il est évident que des arguments valables ont été exposés devant cette Assemblée. L'opération est-elle financée ? Elle ne l'est certes pas par la suppression d'une opération correspondante, car aucun des défenseurs de l'achèvement du canal du Nord n'a proposé, en compensation, de supprimer l'une des opérations prévues par le plan.

Je dois aussi constater que le silence a été fait sur le financement spécial qui devait couvrir l'opération projetée.

Mais en admettant que cela soit fait, il faudrait encore que nous puissions faire un arbitrage entre les demandes concrètes qui vont essayer de se voir affecter, chacune, le financement supplémentaire dont on aura montré la possibilité. Nous devons, pour faire convenablement cet arbitrage, nous trouver en présence de demandes également défendues par ceux qui pensent que les chapitres figurant dans le plan sont insuffisamment dotés et que les programmes sont trop modestes, ce qui est vrai, mais résulte de l'insuffisance de nos disponibilités.

Il faudrait que nous puissions entendre les uns et les autres, ceux pour qui il est préférable d'établir un programme supplémentaire de constructions scolaires et de logements ou bien d'accélérer nos programmes ruraux, ou bien de doter plus largement les territoires d'outre-mer, puisque aussi bien personne ne peut dire que les investissements réalisés dans ce domaine, bien qu'en progrès, soient suffisants.

La méthode employée jusqu'à présent ne nous donne pas le pouvoir de faire cet arbitrage. Il faut donc que la question de l'achèvement du canal du Nord ne nous soit pas présentée séparément, mais dans un ensemble, pour que nous fassions un choix.

Telle est la conclusion que vous propose la commission des affaires économiques.

Dans le rapport qui vous est soumis, il est dit, page 84: « La commission demande que les études sur l'achèvement du canal du Nord — canal Arleux-Noyon — soient rapidement terminées afin que le commissariat au plan puisse formuler ses propositions à ce sujet lors de la présentation prochaine d'un des aménagements au plan prévus par le projet de loi ».

Dans l'aménagement qui doit, en principe, intervenir avant le vote du prochain budget, nous serons saisis d'abord des conclusions des études spéciales concernant l'achèvement du canal du Nord, puis d'un ensemble, dans lequel nous ferons notre choix et établirons un ordre de priorité qu'il nous est impossible de fixer ce soir dans les conditions où la discussion se présente.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le rapporteur, permettez-moi d'exprimer ma surprise quand j'entends parler de choix, de discrimination et d'ordre de priorité.

Ne pourrions-nous essayer de nous mettre d'accord sur l'opportunité ou l'inopportunité de l'achèvement des travaux du canal du Nord ?

J'ai eu l'honneur, au cours de la discussion du budget des travaux publics, d'interpeller le ministre de l'époque, M. Chaban-Delmas, qui avait bien voulu, dans des discours répétés, dire d'abord qu'il donnait un avis favorable, ensuite qu'il considérait l'achèvement comme nécessaire, et qui avait, au Conseil de la République — M. Evrard l'a rappelé — accepté qu'une diminution indicative de 1.000 francs fût considérée comme une promesse d'achèvement de la part du Gouvernement.

A M. Chaban-Delmas a succédé M. Corniglion-Molinier, qui est allé beaucoup plus loin dans les promesses et les affirmations.

On l'a peut-être déjà dit cet après-midi. Veuillez m'excuser d'y revenir, mais ce n'est pas inutile puisque le rapporteur soi-même semble ne pas en avoir gardé le souvenir. A Compiègne vient d'être créé un organisme chargé de mettre au net les plans de travaux, de prendre toutes dispositions pour l'achèvement du canal.

Il ne s'agit pas de choisir entre des travaux plus ou moins opportuns et plus ou moins immédiats. Il est un fait: le canal du Nord attend, depuis un demi-siècle très exactement, qu'on veuille bien l'achever.

Nous ne sommes pas en présence de réalisations situées au même degré de probabilité mais, pour le canal du Nord, en face d'une œuvre aux trois-quarts terminée.

Je vais me permettre de citer M. Corniglion-Molinier, dont on pensera qu'il a tout de même, en la matière, quelque autorité.

Il a d'abord déclaré ceci: « Tout ce que j'ai vu ce matin... » — cela se passait le 5 mai 1955, il y a exactement trois semaines — « ...m'aurait convaincu d'achever le canal du Nord, si je ne l'avais pas été jusque-là. »

M. Joseph Schaff. Il lui manquait des éléments.

M. Pierre Doutrellot. M. le ministre est convaincu, M. le rapporteur ne l'est pas, je me permets de le noter discrètement.

« L'ouverture de cette nouvelle voie d'eau stimulera la création sur les rives d'industries nouvelles et de nouveaux courants d'échange. Dans la période de reconversion économique où vit actuellement la France, l'achèvement du canal du Nord résorbera notamment le chômage qui menace les mineurs du Nord. »

Ce n'est pas l'avis de M. Bricout non plus que celui de notre honorable collègue qui a parlé après lui. M. Corniglion-Molinier n'a pas dû prononcer ces paroles à la légère et pour faire plaisir aux populations du Nord. Il avait dû s'entourer de quelques avis.

M. Robert Nisse. C'est également l'avis des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Pierre Doutrellot. Descendant d'avion, M. Corniglion-Molinier a pris la peine de résumer ses impressions et, si je puis dire, de répondre par avance à notre excellent collègue M. Bricout dans les termes que je vais rappeler:

« Après avoir vu les embouteillages dont nous avons été témoins sur le canal de Saint-Quentin, notre conviction est qu'il faut achever le canal du Nord », M. le ministre dixit !

M. Edmond Bricout. Ces embouteillages étaient provoqués par une panne d'écluse.

M. Pierre Doutrellot. « Nous en sommes d'autant plus convaincus qu'après nous être posés en plusieurs points du tracé du canal du Nord, nous avons pu constater l'importance du travail déjà effectué.

« Nous avons été surpris de la façon dont ces maçonneries, faites de main d'homme, tiennent le coup et ne pas terminer cette réalisation serait d'autant plus inconcevable que, sur cette liaison fluviale Nord-Paris, on transporte annuellement 7 milloins et demi de tonnes et que le canal de Saint-Quentin, vieux de 150 ans, est devenu impropre à l'acheminement de tonnages aussi importants.

« Il faut donc finir le canal du Nord. »

Ainsi s'exprimait M. Corniglion-Molinier, ministre des travaux publics et des transports, le 5 mai 1955.

Je ne me permets pas d'apprécier le bien-fondé de telles déclarations. Je dis seulement que, pour les populations des départements intéressés — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise — remettre en question l'opportunité d'achever le canal après de telles déclarations, c'est donner prise aux critiques les plus sévères et les plus justes sur la manière dont, au ministère comme à l'Assemblée, on a coutume d'envisager les problèmes nationaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je viens d'entendre la fin de l'intervention de M. Doutrellot sur cette importante question qu'est la construction éventuelle du canal du Nord, question nationale, nous dit-on, qui s'insère, en effet, dans un ensemble de problèmes de caractère national.

Il s'agit de la modernisation et du développement de notre réseau de voies navigables, problème auquel l'Assemblée nationale et le Gouvernement ont toujours porté une attention particulière.

Le plan qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée prévoit, pour les voies navigables, un effort important et d'ailleurs nécessaire car il s'agit d'un domaine qui a peut-être été négligé, non pas seulement au cours des dernières années, mais aussi et surtout depuis un certain nombre de dizaines d'années. Et si nous ne disposons pas actuellement d'un réseau de voies navigables comparable à celui de certains pays voisins, c'est certainement le résultat d'une assez longue sous-appréciation de l'importance des voies navigables dans l'économie moderne.

Des travaux très sérieux ont été menés à ce sujet par le commissariat général au plan et les différents départements ministériels intéressés; ils ont abouti à l'établissement d'un plan de modernisation qui ne concerne pas seulement la région dont il vient d'être question, mais plusieurs autres régions françaises.

Au surplus, je rappelle que le Parlement, ratifiant le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier a, dans l'article 2 de la loi de ratification, recommandé tout particulièrement au Gouvernement d'étudier la modernisation du réseau de voies navigables dans les régions du Nord et de l'Est.

Il n'est donc pas possible de borner l'examen d'un tel problème à un seul projet, quelque intérêt que puisse présenter ce projet.

Le Gouvernement actuel s'est saisi du problème au cours des dernières semaines et, sur la base de la documentation très importante réunie par les soins du commissariat général au plan et les différents départements ministériels intéressés — le ministère des travaux publics, mais aussi d'autres ministères compétents — nous recherchons quel programme de travaux serait susceptible d'être exécuté au cours des prochaines années.

Il ne me paraît pas possible que, dans le cadre précis de ce débat, qui a pour objet l'approbation d'un projet de loi portant établissement d'un plan national et comportant de nombreuses composantes, l'Assemblée nationale prenne d'une manière improvisée une décision particulière sur un problème qui, quelle que puisse être son importance, doit être considéré dans un ensemble.

La question des voies navigables françaises n'est elle-même qu'un aspect de l'ensemble des problèmes des voies de communications diverses que nous devons renforcer et moderniser dans notre pays.

Je demande donc aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer, car si leur exemple, dont je comprends parfaitement l'inspiration, était suivi, il va sans dire que le projet dont est saisie l'Assemblée nationale perdrait complètement son caractère, et nous pourrions à très juste titre voir de très nombreux députés déposer des amendements tendant à réaliser dans leur région tel ou tel investissement, ce qui aboutirait inévitablement, quelle que puisse être l'excellence des intentions des uns et des autres, à déformer totalement le projet dont vous êtes saisis.

Je vais même jusqu'à dire que si nous nous engagions dans une telle voie, c'est le principe même de l'approbation par le Parlement du plan de modernisation et d'équipement qui, peut-être, se trouverait compromis.

C'est pourquoi le Gouvernement se voit obligé, à son regret, de repousser formellement l'amendement. Il invoquera d'ailleurs l'article 48 du règlement, puisqu'il s'agit d'un amendement tendant à accroître les dépenses.

M. Jean-Marie Goudoux. Alors, ce n'est pas la peine de parler de plan.

M. Alphonse Denis. C'est le plan intégral du gouvernement de M. Laniel, que vous avez repris dans le détail, soutenu par M. Gazier.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot, pour répondre brièvement à M. le ministre.

M. Pierre Doutrellot. Comment M. le ministre pourrait-il opposer l'article 48 du règlement, s'agissant d'une loi qui détermine un plan sans préciser aucun financement ?

Nous n'avons aucune idée du volume total de dépenses que représentera ce plan s'il est réalisé, et si M. le ministre veut opposer à l'amendement l'article 48, nous lui serions reconnaissants de nous dire s'il s'engage, par réciprocité, à réaliser rigoureusement tout ce que contient ce plan et, dans cette hypothèse, de nous indiquer à combien se monte alors l'ensemble des dépenses sur lesquelles il donne son engagement et qui ne saurait, selon lui, comporter d'augmentation.

M. le ministre des finances. L'amendement tend à accroître les dépenses, sans quoi il n'aurait aucune signification, et c'est pourquoi le Gouvernement demande l'application de l'article 48, qui est évidemment justifiée.

M. le président. Le chiffre de 28 milliards a été cité dans le débat. La réalité de la dépense n'est donc pas contestable.

Dans ces conditions, l'amendement est disjoint.

M. Martel a déposé un amendement n° 4 tendant à insérer, après l'article 1er, le nouvel article suivant:

« Il est substitué, au paragraphe: Tourisme, du chapitre V de la deuxième partie du document annexé à l'article 1er, les dispositions suivantes:

« Tourisme. — I. — Objectifs: L'étude des marchés révèle deux possibilités certaines d'expansion, d'une part, par les apports en devises d'une clientèle riche en provenance des pays d'Amérique latine, de l'Inde et du Moyen-Orient, qui n'a pas encore été suffisamment prospectée et vers laquelle il convient d'intensifier une propagande d'appel; d'autre part, par l'accroissement d'une clientèle à revenus moyens en provenance de l'Amérique du Nord et des pays d'Europe.

« Ce but, cependant, ne peut être atteint d'ici 1957 que par un nouvel effort d'équipement, aussi bien dans le domaine de l'hébergement que dans celui de l'équipement collectif qui doivent être adaptés aux besoins de ces différentes catégories de courants touristiques.

« Sous cette condition, il est possible d'espérer pour 1957, dans l'hypothèse d'une conjoncture favorable, un total d'environ 28 millions de journées de séjour d'étrangers (au lieu de 22 millions en 1950-1952), représentant financièrement une recette d'environ 400 millions de dollars (monnaie de compte).

« Parallèlement, le marché touristique intérieur devrait se développer sensiblement, en fonction de l'élévation du niveau de vie et d'une organisation rationnelle des loisirs.

« Le programme d'équipement correspondant doit donc se poursuivre compte tenu des impératifs suivants:

« En ce qui concerne la petite et la moyenne hôtellerie, il y aura lieu d'augmenter la capacité d'hébergement de 60.000 chambres, dans des hôtels classés de « tourisme », soit 20 p. 100 du potentiel existant, obtenu le plus souvent par modernisation;

« L'expérience de la « reconversion » hôtelière tendant à permettre la transformation d'hôtels de luxe, dans des stations où leur exploitation n'est plus rentable, en hôtels à 3 ou à 2 étoiles, doit être favorisée;

« Dans le domaine du tourisme populaire, l'hôtellerie devrait être invitée à étudier des solutions susceptibles de prolonger pour la clientèle à revenus limités les capacités d'hébergement actuelles. En outre, en accord avec les municipalités, doivent être aménagés des terrains de camping et des chambres d'hôtes;

« Le maintien de la grande hôtellerie doit être considéré comme indispensable au prestige international du tourisme français: il est en effet nécessaire de retenir la clientèle de luxe, originaire des Etats-Unis et du Canada, d'éviter qu'elle se porte vers des pays concurrents du nôtre et d'attirer celle de l'Amérique du Sud et des pays du Moyen-Orient;

« L'équipement collectif doit se poursuivre parallèlement en établissant une priorité en faveur des projets dont la rentabilité en devises apparaît comme certaine et dont la réalisation correspond à un intérêt national. Il y a lieu de constater à cet égard que la rentabilité de l'équipement hôtelier et celle de l'équipement collectif se conditionnent réciproquement et qu'ils doivent être développés en fonction l'un de l'autre. Il convient donc de poursuivre la politique des grands ensembles préconisée par le premier plan;

« L'équipement thermal à peine amorcé de 1949 à 1953 doit réaliser la modernisation de l'ensemble de nos établissements thermaux, conformément aux derniers progrès de la thérapeutique moderne.

« II. — Investissements: La réalisation de ces objectifs suppose un volume annuel de 11 à 12 milliards d'investissements dont le tiers assuré par des prêts sur les fonds publics. Il y a lieu de rappeler qu'au cours des années de mise en œuvre

du premier plan, les crédits accordés au tourisme sur le fonds de modernisation et d'équipement se sont élevés au cinquième du chiffre prévu. De ce fait, bien que les prévisions d'autofinancement aient été largement dépassées, le tiers à peine du programme assigné au tourisme a pu être exécuté. Il importe donc qu'au cours des années à venir les chiffres ci-dessus indiqués soient respectés. Il est indispensable, notamment, que le financement des équipements collectifs par le fonds d'expansion économique soit garanti, étant donné que les disponibilités de la caisse des dépôts et consignations semblent bien, sauf dans des cas exceptionnels, devoir être absorbées par les travaux d'équipement agricole, rural ou d'exécution des plans d'urbanisme des communes.

« La ventilation des crédits du fonds d'expansion économique affectés au tourisme devra être fixée par avance dans le cadre d'une loi de programme, entre les différentes catégories d'équipements dans la proportion des deux tiers pour l'équipement hôtelier et d'un tiers pour l'équipement thermal et l'équipement collectif des stations, le conseil supérieur du tourisme étant consulté sur ce point.

« La mise en œuvre du plan touristique doit s'opérer en fonction de programmes cohérents, établis par régions ou par zones de séjours. Nombreuses sont les belles régions de France qui pourraient être ouvertes au tourisme et connaître ainsi une nouvelle prospérité. Les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer dans ce travail d'organisation et d'équipement. Elles devront s'attacher à mettre au point un plan d'aménagement régional cohérent, tenant compte de la coordination indispensable entre l'équipement hôtelier et les équipements collectifs et établissant un recensement de toutes les possibilités géographiques et économiques de chaque région, notamment en ce qui concerne les régions sous-développées.

« III. — Autres mesures: l'efficacité de tels investissements est conditionnée par un certain nombre de mesures qu'il importe de prendre simultanément:

« Octroi aux industries touristiques d'avantages analogues à ceux qui sont consentis aux exportateurs sous condition d'un contrôle exercé sur la qualité et les prix des prestations.

« Exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires des investissements de l'hôtellerie conformes au plan.

« Aménagements des facilités de crédits consentis à l'hôtellerie sur le fonds d'expansion économique en ce qui concerne la durée et le taux des prêts.

« Autorisation pour les collectivités locales d'émettre des emprunts pour leur équipement, gagés par l'Etat.

« Création du crédit thermal par l'intermédiaire du crédit hôtelier grâce à l'utilisation de la surtaxe locale à l'embouteillage des eaux minérales.

« Intensification de la propagande et, en particulier, généralisation de la publicité groupée.

« Mise au point d'un instrument statistique permettant la collecte effective et une interprétation valable des chiffres de fréquentation.

« Création d'un organisme de perfectionnement technique des industries touristiques (productivité, normalisation, constitution de groupements d'achats, etc.) dans le cadre du conseil supérieur du tourisme.

« Orientation pratique de la formation professionnelle des chefs d'entreprise.

« Généralisation des prix « hors saison » et surtout des prix « service et taxes compris ».

« IV. — Effets attendus: ces diverses actions permettent d'escompter au terme du plan une augmentation d'environ 30 milliards de francs par an de la dépense annuelle des touristes étrangers en France, et un développement du tourisme intérieur (actuellement 50 p. 100 de la population urbaine ne prend pas de vacances).

« Des mesures doivent simultanément assurer l'écoulement des devises dans les circuits réguliers.

« 2° En conséquence, compléter l'article 1er par les mots:

« Et sous réserve des dispositions prévues à l'article suivant ».

La parole est à M. Martel, que je prie d'être bref, car son groupe a épuisé son temps de parole.

M. Louis Martel. La disposition additionnelle que nous proposons ne modifie par l'importance des crédits et ne demande pas des crédits spéciaux pour telle ou telle partie du projet. Elle tend à dissiper un certain nombre d'inquiétudes graves concernant les crédits accordés ces dernières années à l'équipement touristique.

Ces crédits ne représentent que le cinquième environ du chiffre prévu par le premier plan. C'est peu quand on connaît la place qu'occupe aujourd'hui le tourisme dans notre économie générale et les ressources qu'il nous apporte en devises fortes.

Il suffit, pour se convaincre de cette valeur économique, de voir l'effort réalisé par les principaux pays touristiques qui sont nos concurrents: Italie, Suisse, Allemagne, Autriche. Ces constatations nous font considérer comme incomplets, et en tout cas insuffisants, les textes consacrés au tourisme dans le plan, et notre inquiétude est grande.

Par contre, le rapport de M. Gazier répond exactement aux souhaits formulés par tous ceux qui ont le souci du tourisme français. Ce rapport est très judicieux. Il a été approuvé par la commission des affaires économiques, et je demande qu'au lieu d'être accepté seulement comme un avis, il soit intégré dans le texte sous forme d'article additionnel.

Pour faire comprendre le sens de mon intervention, je voudrais rectifier quelques erreurs. La première est relative à l'importance des crédits. Le rapport indique que ces crédits, s'ils ne représentent que le cinquième du chiffre prévu par le premier plan, ont néanmoins été utilisés de façon incomplète.

Cette interprétation est fausse; elle induit le Parlement en erreur puisqu'elle ne tient pas compte de la distinction entre prêt accordé et prêt réalisé. En effet, pour assurer un contrôle efficace, les crédits ne sont remis aux emprunteurs qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux, et c'est ainsi que des crédits engagés ne sont pas toujours totalement payés en fin d'année.

En réalité, nous avons manqué de crédits, et il n'est pas juste de présenter la situation sous ce jour pour le tourisme alors qu'on ne le fait pas pour les autres branches de l'activité.

Il importe de souligner que la mise à la disposition de la Caisse centrale de crédit hôtelier des crédits de l'exercice intervient généralement en cours d'année et souvent même dans le deuxième semestre.

D'autre part, le deuxième plan paraît ne s'attacher qu'au tourisme moyen. Tout le monde est d'accord pour que l'effort principal soit fait en faveur du tourisme moyen, mais la rédaction des dispositions des pages 73 et 74 s'entoure de formules habiles et si évidentes qu'il est impossible de ne pas y souscrire.

Il faut dire cependant que, si un effort spécial, et auquel tout le monde donne son accord, doit être fait pour le tourisme moyen, ce serait commettre une grave imprudence que de ne pas penser du tout à notre grande hôtellerie ni même à nos grandes stations.

Pour faire vivre le tourisme moyen, il n'est pas nécessaire de tuer notre grand tourisme ni nos stations connues, qui ont fait leurs preuves et qui sont les champions de la publicité de la France à l'étranger.

Les grands pays concurrents se réjouissent de cette lacune de nôtre deuxième plan et ils prennent immédiatement leurs dispositions pour attirer chez eux le tourisme à devises fortes, qui risque de nous échapper rapidement.

Une troisième erreur matérielle grave est à signaler, c'est l'affirmation souvent répétée que les prêts sur fonds publics consentis pour l'équipement collectif du tourisme pourraient provenir soit du fonds d'expansion, soit de la Caisse des dépôts et consignations.

Il y a là plus qu'une équivoque, une contre-vérité à dissiper. Au cours de l'exercice écoulé, les disponibilités de la Caisse des dépôts et consignations étaient entièrement absorbées — et le Parlement le sait bien — par les prêts consentis aux communes pour leurs travaux d'urbanisme et d'équipement autres que le tourisme.

Pour ces derniers travaux, il a été sans cesse répondu qu'il existait des crédits d'investissement spécialement réservés au tourisme. Il faut donc démentir ces allégations à la suite desquelles le Trésor refuse au tourisme les crédits du fonds d'expansion économique sous prétexte que la caisse des dépôts y suffit. C'est inexact, la caisse des dépôts ne consent pas ces prêts parce que tous ses crédits sont absorbés par ailleurs.

Le texte initial est si imparfait qu'il ne redresse aucune de ces trois importantes inexactitudes, ce qui est grave. Notre activité touristique et notre équipement peuvent en être faussés pendant cinq ans et l'avenir sera alors compromis.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de compléter le texte insuffisant par un article additionnel tiré du rapport de M. Gazier, qui tient compte de toutes ces observations, mais qui ne les signale, malheureusement, que pour avis.

Nous savons, hélas! ce que deviennent les attendus, les exposés des motifs et les avis. C'est pourquoi tous ceux qui sont préoccupés par l'avenir de notre tourisme voudraient voir passer dans le texte définitif le rapport de M. Gazier, qui a été approuvé par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Martel tend à substituer au texte du Gouvernement le chapitre « Tourisme » du rapport de la commission des affaires économiques.

La commission des affaires économiques est évidemment très flattée de cette approbation. Elle a, en effet, attaché au tourisme une très grande importance, d'une part en raison de

son caractère économique, et d'autre part en raison de ce qu'il tend au rapprochement des peuples.

Mais, au fond, la commission des affaires économiques se demande si la solution de M. Martel, qui consiste à remplacer un chapitre du plan par un chapitre de la commission, ne devrait pas valoir pour tous les autres chapitres et non pas seulement pour celui du tourisme.

Elle se demande s'il ne vaudrait pas mieux demander au Gouvernement de considérer que le plan, instrument d'orientation de la politique économique, est constitué par une série de documents: d'une part, le texte qui nous est soumis par le Gouvernement, d'autre part, à titre de complément, de correction, les différents rapports du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française, les rapports des commissions saisies pour avis et le rapport de la commission des affaires économiques.

Nous aurions ainsi un ensemble qui servirait à l'orientation de la politique économique au cours des années couvertes par le plan.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je partage le sentiment que vient d'exprimer M. le rapporteur.

Nous nous trouvons, en réalité, non pas devant un problème de fond, mais surtout devant un problème de méthode. Il est certain que les observations contenues dans le rapport de M. Gazier au sujet du tourisme sont pertinentes. Elles sont approuvées par M. Martel, auteur de l'amendement.

La question est de savoir s'il est de bonne méthode de substituer à une fraction du texte soumis à l'approbation de l'Assemblée par le Gouvernement, une fraction correspondante du rapport de M. Gazier.

Je crois que ce n'est vraiment pas indispensable. Ainsi que M. le rapporteur le disait de manière excellente à l'instant même, le projet qui vous est soumis, les rapports déposés par les rapporteurs des différentes commissions, constituent un ensemble de documents qui contiennent des orientations auxquelles le Gouvernement est, évidemment, dans l'hypothèse où vous voterez le projet, invité à se conformer.

Je puis donner à M. Martel l'assurance que le Gouvernement attache aux questions de tourisme une grande importance, que non seulement il est résolu à suivre les directives qu'il trouve dans le projet initial et dans les rapports, spécialement dans celui de la commission des affaires économiques, mais qu'il pense aussi, dans le cadre de l'action économique régionale, dont il a déjà été question et qui devra prendre un contenu plus concret au cours des prochaines semaines et des prochains mois, faire une grande place au tourisme dans toutes les régions qui ont une vocation touristique.

J'ai cru comprendre que M. Martel s'intéresse entre autre au tourisme moyen. C'est, en effet, dans l'ensemble des questions d'équipement touristique qui se posent dans notre pays, un point qui doit retenir l'attention. Le Gouvernement n'y manquera pas.

Je demande à M. Martel de retirer son amendement, étant entendu que son inspiration générale sera retenue par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M Martel.

M. Louis Martel. Après les déclarations de M. le rapporteur et de M. le ministre des finances, je retire mon amendement.

Ce que je voulais surtout, c'était...

M. Alphonse Denis. Faire un discours électoral.

M. le rapporteur. Ne prêtez pas aux autres vos propres pensées.

M. Louis Martel. ...relever certaines insuffisances.

Les déclarations qui viennent d'être faites me laissent espérer qu'il y sera remédié dans l'avenir.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Schaff a présenté un amendement n° 7 ainsi conçu:

« I. — Après l'article 1er, insérer le nouvel article suivant:

« Le septième alinéa du paragraphe I. — Transports intérieurs, A. — S. N. C. F. du chapitre V de la deuxième partie du document annexé à l'article 1er est complété par la phrase suivante:

« La reconstruction des bâtiments à voyageurs étant réalisée à 10 p. 100 seulement, un crédit de 2 milliards sera réservé à la poursuite des travaux de reconstruction des bâtiments à voyageurs, notamment ceux de Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Arras, etc... »

« II. — En conséquence, compléter l'article 1er par les mots:

« Et sous réserve des dispositions prévues à l'article suivant. »

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Dans le rapport de la commission des moyens de communication, les commissaires ont tenu tout particulièrement à insister sur l'urgence de la reconstruction des bâtiments à voyageurs de la Société nationale des chemins de fer français.

En effet, sur 200 bâtiments à voyageurs dont quelques-uns sont très importants, une vingtaine seulement de petits bâtiments ont été remis en état, ce qui oblige les voyageurs à s'abriter dans des baraquements provisoires.

Au cours des débats du 1er février 1955, devant l'Assemblée nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a pris l'engagement d'accorder un crédit complémentaire de deux milliards pour que démarre enfin la reconstruction des bâtiments à voyageurs.

C'est en raison de ces assurances que j'ai déposé cet amendement.

M. Marcel Perrin. C'est pire que le canal du Nord.

M. Joseph Schaff. Il s'agit là, monsieur Perrin de crédits de dommages de guerre.

Une assurance ministérielle m'a été donnée au cours de l'examen du budget des travaux publics, et par surcroît le ministre de la reconstruction et du logement nous a déclaré ici même que la reconstruction serait maintenant financée « à guichets ouverts ».

Je ne vois donc pas pourquoi la reconstruction de bâtiments d'une administration qui touche de très près le tourisme est tellement en retard. C'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre de bien vouloir accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je comprends la préoccupation exprimée par M. Schaff. Il est certain que les installations fixes de la Société nationale des chemins de fer français, plus spécialement les gares de voyageurs, doivent faire l'objet d'un effort de reconstitution.

Cet effort est actuellement en cours et se poursuit au rythme de quelque dix milliards par an qui, d'après les prévisions dont j'ai connaissance, permettra de les achever en 1960.

D'ailleurs, les crédits accordés en 1955 paraissent correspondre sensiblement à la demande formulée par l'auteur de l'amendement. Ils sont, en effet, de l'ordre d'un milliard. J'ignore si dans l'esprit de M. Schaff les deux milliards dont il parle correspondent à une période inférieure ou supérieure à un an, mais je crois que nous sommes dans l'ordre de grandeur souhaité.

En tout cas, le Gouvernement ne peut pas accepter de se laisser lier d'une manière impérative par la fixation d'un chiffre, et je demande à M. Schaff de retirer son amendement, car je ne crois pas qu'on puisse ajouter quelque chose d'efficace aux prévisions qui figurent déjà dans le plan ni surtout au rythme d'exécution des travaux tels qu'ils sont exécutés actuellement.

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je crains que M. le ministre ne commette une erreur, car il fait allusion à la reconstruction et à l'amélioration de gares comme celle de Marseille, par exemple, mais il oublie qu'il s'agit, dans mon esprit, de la reconstruction de bâtiments détruits par faits de guerre.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Alors elle incombe du budget de la reconstruction.

M. Joseph Schaff. D'autre part 10 milliards sont prévus pour la reconstruction des installations fixes de la Société nationale des chemins de fer français.

Mais je sais d'avance la sanction qui me sera infligée: l'application de l'article 48 du règlement et je retire mon amendement, après avoir précisé à M. le ministre que les 10 milliards auxquels il fait allusion ne visent pas la reconstruction des bâtiments à voyageurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je m'excuse de vous dire à mon tour que vous commettez une erreur, car les dix milliards couvrent notamment la reconstruction des bâtiments à voyageurs.

Je n'ai pas cité la gare de Marseille, bien que cette ville mérite toute notre sollicitude. (*Sourires.*) Nous devons poser le problème sur le plan général, et le crédit intéresse l'ensemble des installations fixes, y compris les gares.

Je remercie M. Schaff de s'incliner devant l'arme réglementaire que je serais obligé d'utiliser.

M. Joseph Schaff. Je regrette, monsieur le président de noter une nouvelle fois que les assurances données par le ministre des travaux publics et les engagements qu'il prend sont sans valeur.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Gaborit et Ramonet ont déposé un amendement n° 8 ainsi conçu:

« I. — Après l'article 1er, insérer le nouvel article suivant:

« Dans le document annexé à la présente loi, deuxième partie, chapitre V, rubrique « Communications et tourisme », paragraphe IV, tableau n° 6, secteur « Ports maritimes, de commerce et de pêche, le montant des payements sur les quatre exercices du plan est porté de 110 à 114 milliards. »

« II. — En conséquence, compléter l'article 1er par les mots: « et sous réserve des dispositions prévues à l'article suivant ».

La parole est à M. Gaborit, pour défendre cet amendement.

M. Roger Gaborit. Mon amendement a pour but de modifier le tableau n° 6 du projet gouvernemental et de porter le crédit des ports maritimes de commerce et de pêche de 110 milliards à 114 milliards.

Je commence donc à faire comme mes collègues, c'est-à-dire à tendre le cou sous le couperet. (*Sourires.*) Je prétends néanmoins que la méthode employée est anormale, lorsqu'on examine un plan de modernisation et d'équipement.

En demandant 4 milliards de plus, vous vous doutez bien que j'ai encore dans l'esprit l'intervention que j'ai faite, il y a quelques jours, en faveur du port de La Pallice.

M. le rapporteur disait tout à l'heure qu'avant d'accorder une augmentation de crédit il fallait se poser des questions.

Est-ce utile ? Tout le monde reconnaîtra, je pense, que l'aménagement d'un port comme celui de La Pallice est utile.

D'autre part, il faut prévoir le financement. Mais je crois que ce n'est pas à nous, parlementaires, auxquels on reproche souvent d'ailleurs de faire des dépenses exagérées, de prévoir le financement d'un plan d'équipement. C'est bien le rôle du Gouvernement.

Dans ce cas, puisqu'on n'a pas augmenté les crédits qui ont été fixés, je demande qu'on en fasse une meilleure répartition à l'intérieur du plan prévu.

Il est inadmissible, en effet, que des crédits importants soient attribués à certains ports alors que des sommes minimes sont accordées à d'autres. Le plan se devrait de répartir ces crédits de façon plus équitable.

Cette augmentation de 4 milliards, je l'ai demandée, non pas uniquement pour le port de La Pallice, mais pour les ports maritimes dans leur ensemble.

Vous allez me dire, monsieur le ministre des finances, que l'article 48 est applicable. Bien sûr, si on prend le principe que vous avez énoncé tout à l'heure. Mais, mon cher rapporteur, vous avez eu l'imprudence de dire qu'un plan d'aménagement suivrait et qu'il serait soumis à l'Assemblée avant le vote du prochain budget.

Je voudrais que le Gouvernement prenne au moins l'engagement, à l'occasion de ce nouveau plan d'aménagement, de prendre en considération les observations que j'ai présentées concernant le port de La Pallice et d'envisager des crédits qui rendraient plus équitable le plan qui nous est présenté aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, si je comprends bien M. Gaborit, il est disposé à retirer son amendement...

M. Roger Gaborit. A condition que le Gouvernement s'engage formellement à prendre en considération les observations que j'ai formulées.

M. le ministre des finances. Les observations, certainement (*Sourires*), mais je m'excuse de ne pas vouloir prendre l'engagement ferme d'inscrire dans un éventuel aménagement du plan les crédits dont il est question. Ce ne serait vraiment pas sérieux, et je suis certain que M. Gaborit serait surpris le premier s'il me voyait accepter à l'improviste, dans l'ignorance des crédits supplémentaires dont nous pourrons disposer, une proposition que je n'ai pas pu personnellement étudier.

Je comprends parfaitement qu'il soit désirable d'augmenter l'effort d'équipement et de modernisation de nos ports maritimes; c'est certainement l'une des questions qui seront étudiées par le Gouvernement lorsque seront élaborés les aménagements que prévoit d'ailleurs explicitement le texte qui vous est soumis. Mais je ne puis actuellement préjuger les résultats des études préparatoires auxquelles nous procéderons le moment venu.

Je m'en excuse auprès de notre collègue, qui comprendra certainement ma position, et je lui demande de retirer son amendement, étant donné que nous procéderons à une étude attentive du problème.

M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. J'enregistre que M. le ministre des finances veut bien mettre à l'étude les suggestions que j'ai soumises à l'Assemblée.

Mais je me permets de lui faire remarquer que le commissariat au plan a déjà été saisi depuis longtemps de cette question, que des études ont déjà été faites et que, s'agissant du port de La Pallice, on sait fort bien où l'on va.

De deux choses l'une: ou l'on veut faire de La Pallice un grand port, lui donner les moyens de vivre, de prospérer et se développer; ou l'on désire le laisser stagner dans la situation où il se trouve actuellement.

J'ai déjà fait remarquer l'autre jour, au cours d'un précédent débat, la différence entre les crédits importants affectés à certains ports voisins — ce dont je me réjouissais — et la portion trop congrue réservée au port de La Pallice. Si l'on tient à faire de ce port le point de départ d'une transversale Océan-Suisse, il faut lui donner les moyens de s'équiper. Douze départements sont intéressés par la route Océan-Suisse et le port de La Pallice est à la base même d'un développement du trafic entre l'Ouest et l'Est.

Vous savez, monsieur le ministre des finances, et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, quel intérêt nos attachons les uns et les autres à cette grande transversale et au port de La Pallice.

C'est pourquoi je vous demande de me garantir un effort tout particulier en faveur de ce grand port.

M. le président. Retirez-vous votre amendement ?

M. Roger Gaborit. J'attends la réponse du Gouvernement.

M. le ministre des finances. Je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de déclarer.

M. Roger Gaborit. Je maintiens mon amendement puisque l'article 48 du règlement n'a pas été opposé. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. Il est opposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission des finances répond toujours aux appels qui lui sont adressés lorsqu'ils émanent de la haute autorité de M. le président de l'Assemblée.

M. le président. C'est le règlement.

M. le rapporteur général. C'est pourquoi, me référant à la fois au règlement et à votre autorité, je répondrai à la question qui m'est posée.

J'indique tout d'abord que la commission des finances est d'accord avec le rapporteur, M. Gazier, lorsqu'il déclare que les aménagements du plan, qui devront être décidés avant le prochain budget, devront s'inspirer à la fois de nos délibérations de ce soir et d'un certain nombre de travaux auxquels se sont livrées les commissions techniques.

Cette observation étant présentée, incontestablement l'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement de M. Gaborit est disjoint.

Je vais maintenant mettre aux voix l'article 1er, dont le vote avait été réservé.

Je rappelle que Mlle Marzin a demandé que ce vote ait lieu par division.

Je mets donc aux voix la première partie de l'article 1er, dont je rappelle les termes:

« Art. 1er. — Le deuxième plan de modernisation et d'équipement défini dans le document annexé à la présente loi est approuvé comme instrument d'orientation de l'économie et comme cadre des programmes d'investissements dans la métropole et les pays d'outre-mer pour la période 1954-1957... »

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*La première partie de l'article 1er, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la seconde partie de l'article 1er, dont je rappelle les termes:

« ... sous réserve que soient supprimés les alinéas 14 et 15 de la section I du chapitre VII de l'annexe (1) et que les investissements prévus pour l'équipement scolaire et universitaire soient portés à 397 milliards. »

M. Alphonse Denis. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 578
Contre 19

L'Assemblée nationale a adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste vote contre.
(L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Avant le 1er février 1955 le Gouvernement déposera soit les projets de loi, soit, dans les conditions prévues par la loi n° 54-809 du 14 août 1954, les projets de décrets, contenant les programmes jugés nécessaires à l'application du plan. Ces lois ou décrets comporteront, dans les secteurs où le plan les a prévues, les réformes destinées à en assurer la rentabilité.

« Le Gouvernement déposera également avant le 1er février 1955 les textes portant engagement de la totalité des crédits prévus par le plan pour les pays d'outre-mer.

« La contribution de l'Etat au financement des investissements autres que ceux faisant l'objet de lois de programmes sera fixée annuellement en fonction de la situation économique et financière. »

M. Gazier a déposé un amendement n° 5 tendant à rédiger comme suit cet article :

« Les programmes jugés nécessaires à l'application du plan font l'objet de lois de programmes.

« Ces lois de programmes comportent, dans les secteurs où le plan les a prévues, les réformes destinées à en assurer la rentabilité.

« Pour les pays d'outre-mer, elles porteront engagement de la totalité des crédits prévus par le plan.

« La contribution de l'Etat au financement des investissements autres que ceux faisant l'objet de lois de programmes est fixée annuellement en fonction de la situation économique et financière. »

La parole est à M. Gazier.

M. le rapporteur. Cet amendement a pour but d'adapter l'article 2, tel qu'il résulte du rapport de la commission, à la situation présente.

En effet, l'article 2 du rapport de la commission commence par l'énoncé d'une date limite : 1er février 1955. Cette date limite est malheureusement dépassée depuis quelques semaines.

M. Raymond Dronne. Les dates ne sont jamais respectées.

M. le rapporteur. D'autre part, il fait état de la loi du 14 août 1954 sur les pleins pouvoirs, qui ont été prolongés et transformés dans une loi nouvelle.

L'amendement que je vous propose a pour but d'adapter l'article 2, sans en changer les termes, à la situation d'aujourd'hui, 26 mai 1955.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Nous avons là un exemple tout à fait remarquable du bluff des propos tenus dans les milieux gouvernementaux au sujet de ce fameux plan.

Le projet gouvernemental que j'ai sous les yeux indique que le plan s'étend sur la période de 1954 à 1957 et que le Gouvernement déposera avant le 1er octobre 1954 les projets de lois programmes jugées nécessaires à l'application du plan.

Evidemment, lorsque M. Gazier a rédigé son rapport, il avait déjà fait un premier aménagement en remplaçant la date du 1er octobre 1954 par celle du 1er février 1955.

M. Gazier, aujourd'hui, dans un esprit de souplesse, supprime toute espèce de référence à toute espèce de date, c'est-à-dire qu'au train où vont les choses on a visiblement l'espoir que le terme de 1957 sera atteint sans que les lois programmes, promises depuis deux ans déjà, aient vu le jour.

Une telle façon de procéder rejoint, d'ailleurs, la position prise par le Gouvernement lorsqu'il oppose l'article 48 à l'application d'un plan dont il est dit dans le texte même qu'il ne s'agit que d'une loi d'orientation.

Cela veut dire, en définitive, si l'on considère la façon dont le Gouvernement utilise l'article 48 et son attitude quant aux lois programmes qu'en réalité on demande aux députés de bavarder ici pour amuser la galerie, cependant que le Gouvernement en fait à sa guise. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Alphonse Denis. C'est pourquoi les antilaïques ont voté le plan Le Gorgeu. Cela ne les engage pas du tout, et ils le savent bien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas seulement tenu compte du fait qu'un certain nombre de semaines s'était écoulé, mais aussi du fait incontestable que, depuis l'établissement de son rapport, un certain nombre de lois programmes ont paru, en fait la presque totalité de celles qui avaient été réclamées par elle. On peut penser de leur contenu ce que l'on veut, mais on ne peut nier leur existence.

M. Alphonse Denis. Ce sont des décrets et non des lois qui ont été publiés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'amendement est acceptable dans certaines de ses parties.

Le Gouvernement est en effet tout à fait d'accord...

M. Henri Védrines. Evidemment !

M. le ministre des finances. Monsieur Védrines, ainsi que M. Gazier l'a souligné, le Gouvernement est d'accord sur le principe des lois-programmes.

Sans doute votre groupe ne nous a-t-il pas accordé les pouvoirs spéciaux, mais il s'est trouvé au Parlement une majorité pour les approuver.

C'est pourquoi nous avons pu par décrets, qui ont un caractère législatif, s'agissant d'une délégation que le Parlement a bien voulu accorder au Gouvernement, établir des programmes correspondant aux lois-programmes.

Si le Gouvernement a pu publier des décrets-programmes, c'est que nous avons bénéficié de travaux préparatoires.

M. Alphonse Denis. Les travaux de Laniel et de Mendès-France !

M. le ministre des finances. Nous avons ainsi pu publier dix décrets-programmes qui, ainsi que je l'ai souligné au cours de mon intervention à cette tribune, correspondent à la plupart des secteurs qui avaient été désignés par les commissions compétentes comme pouvant et devant normalement faire l'objet de lois-programmes.

M. le rapporteur. Il manque encore quelques textes importants, notamment ceux relatifs à l'électrification de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Robert Nisse. Et aux canaux !

M. le ministre des finances. J'ai dit la plupart, je n'ai pas dit la totalité.

Nous sommes très reconnaissants au Parlement de nous avoir accordé des pouvoirs spéciaux, mais je suis obligé de noter que ces pouvoirs étaient strictement limités dans le temps.

M. Henri Védrines. Voulez-vous me permettre une interruption ?

M. le ministre des finances. Non, monsieur Védrines. Je ne permets rien. Je dois me soumettre à l'objurgation de M. le président.

M. Henri Védrines. Vous vous êtes permis de prendre, par décret, des mesures par anticipation, sans tenir compte de la discussion de ce soir.

M. le ministre des finances. Je disais donc que nous n'avons pas pu dans un délai bref, puisqu'il a expiré le 20 mai, et compte tenu du degré d'avancement de travaux techniques préparatoires, dont l'Assemblée comprendra qu'ils étaient considérables, prendre des décrets-programmes couvrant la totalité des secteurs pouvant donner lieu à des lois-programmes.

En ce qui concerne l'amendement de M. Gazier, sur lequel je suis convié à formuler l'avis du Gouvernement, je ne fais aucune objection à ce que le Gouvernement reçoive l'invite de prévoir des lois-programmes.

Je signale seulement une difficulté à M. le rapporteur, auteur de l'amendement. Il me paraît difficile de décider de façon générale et sans aucune réserve que, pour les pays d'outre-mer, ces lois-programmes couvriront la totalité des crédits prévus par le plan.

Il y a là une disposition difficilement compatible avec la notion même de loi-programme.

L'Assemblée et la commission compétente paraissent d'accord pour considérer qu'en principe les lois-programmes doivent couvrir cette fraction des crédits d'équipement qu'on peut considérer comme « programmables », puisqu'ils correspondent à certains critères, réalisations d'ensembles techniques, commandes dont l'exécution est susceptible de s'étaler sur plus d'un exercice, sous réserve bien entendu des avantages qui sont attachés précisément à la méthode des décrets-programmes et des lois-programmes.

J'entends bien que, s'agissant des territoires d'outre-mer, nous nous trouvons devant une difficulté particulière qui tient

aux prérogatives que la Constitution et la loi accordent au comité directeur du F.I.D.E.S. et aux assemblées territoriales qui, notamment dans le domaine du plan, ont des avis à formuler et même des décisions à prendre.

C'est pourquoi nous avons été amenés, dans le décret-programme relatif aux territoires d'outre-mer, à prévoir la totalité des crédits afférents aux sections locales.

Mais je crois qu'il serait dangereux d'aller au delà, car la méthode des lois-programmes n'est vraiment féconde qu'à la condition qu'elle s'applique à des dépenses en principe « programmables » et qui peuvent donner lieu à application de critères définis.

Je demande donc à M. Gazier de bien vouloir consentir à ce que le troisième alinéa de son amendement soit disjoint.

Il est entendu que, dans l'esprit du Gouvernement, cela ne signifie nullement qu'il entend ne pas faire, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, un effort particulièrement important et nécessaire. Nous l'avons démontré, non par des paroles, mais par des actes, en publiant ce décret-programme qui est plus avantageux que ceux que nous avons pris dans d'autres secteurs de l'économie.

Je ne crois pas que nous puissions aller au delà de la méthode que nous avons déjà employée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'alinéa qui vient de faire l'objet des observations de M. le ministre des finances ne résulte pas d'une initiative de la commission des affaires économiques. Il résulte d'une suggestion de l'Assemblée de l'Union française.

L'Assemblée de l'Union française a tenu à voir les crédits prévus pour les différentes catégories de territoires fixés dans une loi-programme.

A l'examen, il ressort que l'opinion de l'Assemblée de l'Union française n'a vraisemblablement pas été de vouloir insérer dans une véritable loi-programme la totalité des crédits prévus pour les territoires d'outre-mer.

Les observations qui viennent d'être présentées sont valables. On ne peut pas, ni lorsqu'il s'agit de la métropole, ni lorsqu'il s'agit des territoires d'outre-mer, prévoir pour quatre ans l'utilisation, chapitre par chapitre, de crédits de cette importance.

Ce qu'a voulu l'Assemblée de l'Union française, c'est que la totalité des crédits prévus par le plan soit garantie, c'est la certitude que pendant la période envisagée par le plan les lois-programme ou les crédits budgétaires de la période considérée correspondront aux sommes qui ont été prévues et ne leur seront pas inférieures.

Voilà ce qu'a voulu l'Assemblée de l'Union française. C'est pourquoi le rédacteur de l'amendement avait d'abord pensé à indiquer que les lois « porteraient engagement de la totalité des crédits ». Cela ne veut pas dire programmation des crédits, mais garantie de leur existence.

Si vous pouvez, monsieur le ministre, me donner des assurances répondant à cette préoccupation, je ne verrai pas d'inconvénient à renoncer à ce troisième alinéa.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je comprends parfaitement l'intention de l'Assemblée de l'Union française dont M. le rapporteur a bien voulu s'instituer ici très légitimement le porte-parole, mais il se pose des questions de méthode assez importantes.

S'il s'agit de donner à M. le rapporteur et à l'Assemblée de l'Union française l'assurance que l'intention du Gouvernement est, en effet, de mettre à la disposition des territoires en cause la masse des crédits prévus par le plan, je le fais volontiers. Je crois que j'irai ainsi à la rencontre de M. le rapporteur et, même, que je le rejoindrai entièrement.

Ce que je crois dangereux, c'est que de façon précise et irrévocable soit fixée une masse de crédits représentant la totalité des dépenses prévues au plan. Si nous entrions dans cette voie, ce serait la condamnation de la loi-programme.

J'ai eu l'occasion d'exposer cet après-midi que la masse de crédit prévue par les décrets-programmes publiés la semaine dernière correspondait à environ 40 p. 100 de la masse totale affectée par le plan aux secteurs en cause. On ne peut pas aller au delà. Mais nous ne pouvons pas donner à une part énorme de la masse budgétaire une stricte rigidité pour une période de trois ou de quatre ans, car nous ne pouvons pas nous soustraire à cette évidence que, pendant une période aussi longue, toutes sortes d'événements peuvent exercer une influence sur nos ressources et nos dépenses.

La méthode des lois-programmes est féconde dans la mesure où son emploi est limité à une fraction des crédits d'équipement, à cette fraction même qui, parce qu'elle concerne les opérations dont l'exécution s'étend sur plus d'années ou des travaux qui peuvent donner lieu à des commandes ou des fabrications en grande série, comporte de grands avantages lorsque précisément on fixe un volume non pas sur un seul, mais sur plusieurs exercices. Mais nous sommes obligés de tenir compte de préoccupations diverses et parfois contradictoires: il y a le souci d'assurer une continuité dans l'emploi des crédits comme dans l'exécution des travaux et l'emploi de la main-d'œuvre, et il y a cet autre souci de ne pas nous lier totalement pour plusieurs années alors que nous vivons une époque où toutes sortes d'événements peuvent influencer la masse budgétaire, qu'il s'agisse d'ailleurs des dépenses et des recettes.

Je comprends le souci de sécurité qui anime l'Assemblée de l'Union française. Mais ce n'est pas tellement de sécurité qu'il s'agit: il s'agit de bonne méthode budgétaire avec, d'ailleurs, les incidences heureuses d'ordre économique et social que comporte la méthode des lois-programmes; d'autres secteurs, les secteurs métropolitains, pourraient, eux aussi, exiger cette sécurité et demander que la masse totale des crédits à eux affectés leur soient garantis pour deux ou trois ans.

Dans cette voie — je le dis tout net — le Gouvernement ne pourrait pas s'engager. Je suis convaincu que le Parlement lui-même serait rapidement conduit, sous la pression des nécessités, à revenir sur de telles décisions. Nous ne sommes pas maîtres de nos déterminations car nous ne pouvons pas savoir quelle seront les nécessités dans trois au quatre ans, de même que nous pourrons bénéficier, à cette échéance, si l'évolution est favorable, de ressources supplémentaires. Je crois que ni le Parlement ni le Gouvernement ne doivent ainsi se lier et s'interdire toute possibilité d'adaptation.

C'est pourquoi cette question de méthode est une question de principe. La sécurité est chose infiniment souhaitable. Je ne crois pas que nous puissions donner à cet égard totale satisfaction et si nous voulons laisser à cette loi-programme toute son efficacité en écartant les risques qu'elle peut comporter, par une extension abusive, nous devons nous en tenir à ce qui est proposé.

Je serais désolé si M. le rapporteur ou quelque autre collègue pouvait penser que, dans l'esprit du Gouvernement, il existe une réticence quelconque à l'égard de l'effort d'investissement que nous devons poursuivre dans les territoires d'outre-mer. Je renouvelle, au contraire, l'assurance que le Gouvernement a la ferme intention d'exécuter entièrement le plan dans ces territoires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les préoccupations de la commission sont les suivantes: premièrement, il n'est pas question de demander que les lois-programmes portent sur la totalité des crédits prévus par le plan; ce serait matériellement impossible; deuxièmement, le total constitué au cours des quatre années d'exécution du plan par les crédits concernant les lois-programmes et par les crédits annuels doit être égal aux sommes globales inscrites dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Si nous sommes d'accord, comme il semble, sur ce principe, je renonce au troisième alinéa de mon amendement, étant entendu que la commission surveillera l'application des principes qu'elle vient de rappeler.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis entièrement d'accord avec la formule énoncée par M. le rapporteur et l'en remercie.

M. le président. M. Gazier modifie son amendement en supprimant le troisième alinéa ainsi conçu:

« Pour les pays d'outre-mer, elles porteront engagement de la totalité des crédits prévus par le plan. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Gazier ainsi modifié.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient l'article 2.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Chaque année, avant la présentation du budget, le président du conseil des ministres, ou le ministre exerçant par délégation les attributions de celui-ci à l'égard du commissariat général au plan, communiquera au Parlement et, pour ce qui concerne les pays d'outre-mer, à l'Assemblée de l'Union française, un rapport du commissaire général au plan rendant compte des mesures prises pour la réalisation du plan, des résultats obtenus ainsi que des difficultés rencontrées et des aménagements qui pourraient apparaître nécessaires. Le rapport sera établi en accord avec les ministres intéressés.

« Le texte des aménagements apportés au plan sera soumis à l'avis du Conseil économique et, en ce qui concerne les pays

d'outre-mer, à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Il sera soumis à l'approbation du Parlement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Le Gouvernement préparera un plan supplémentaire qui sera mis en application au cas où les circonstances le permettront. Ce plan comportera notamment des investissements nouveaux pour le logement, l'agriculture, les télécommunications et les pays d'outre-mer. »

M. Deixonne a déposé un amendement n° 1 tendant à insérer dans cet article, après les mots: « investissements nouveaux pour », les mots: « l'éducation nationale ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je pourrais me dispenser de défendre cet amendement puisque j'en ai déjà exposé l'objet au cours de la discussion générale. Mais un décret est venu entre temps donner une réponse, hélas! décevante, aux questions que nous avons posées, ce qui motive l'explication que je vais fournir.

Nous avions constaté que le crédit de 269 milliards du plan Marie de constructions scolaires, voté le 7 février 1953, avait laissé insatisfaits des besoins recensés par la commission Le Gorgeu pour une somme de 706 milliards. Pour combler ce gouffre, M. Gazier, au nom de la commission des affaires économiques, nous apporte — et nous l'en remercions — 126 milliards de plus. Mais nous sommes loin du compte.

C'est alors que le 20 mai, par voie de décret, le Gouvernement, dont nous avions sollicité l'initiative, et qui se flattait de tenir la promesse faite par M. Mendès-France, nous a apporté 81 milliards. Nous sommes encore très loin des 181 milliards que M. Berthoin se proposait d'ajouter aux crédits insuffisants du plan Marie.

Si l'on prend ce chiffre de 81 milliards et qu'on l'ajoute aux 126 milliards contenus dans le rapport de M. Gazier, on constate qu'il reste encore à trouver 500 milliards, somme considérable.

Vous voyez, mes chers collègues, que nous sommes obligés d'envisager une rallonge dans le plan supplémentaire que prévoit l'article 4.

Mais il m'est impossible d'abandonner ce sujet sans adresser au ministre des finances qui soutient ce débat un avertissement vraiment angoissé.

L'objet de votre décret du 20 mai, monsieur le ministre, est d'éviter une solution de continuité entre le plan de détresse du 7 février 1953 et le futur programme de constructions scolaires qui devra s'inspirer d'une éventuelle réforme de l'enseignement. Un objectif plus immédiat est également fixé dans l'exposé des motifs: assurer les rentrées scolaires de 1956 et 1957.

Si vous ne prenez pas d'urgence des mesures complémentaires, vous n'atteindrez pas cet objectif pourtant aussi modeste que nécessaire.

Que vous faut-il, en effet, dès cette année, pour la rentrée du 1er octobre 1955 ? Je vais prendre un cas unique pour ne pas allonger ce débat, le cas de l'enseignement du premier degré. Ce n'est pas le seul, mais c'est le plus impérieux.

Quatre sources de renseignements officiels permettent de déterminer les besoins à couvrir.

D'abord, l'enquête auprès des préfets, en date du 3 février 1955. Pour la rentrée du 1er octobre 1955, dans le premier degré, 8.000 classes et 3.200 logements sont nécessaires, soit une dépense totale de 32 milliards de francs.

Ce chiffre est corroboré par le *Bulletin hebdomadaire de statistique*, qui constate que, de 1954 à 1955, l'effectif des enfants s'est accru de 340.000. A quarante élèves par classe, on trouve 8.500 classes, chiffre du même ordre de grandeur que le précédent.

Le rapport de la direction du premier degré est plus modeste: 7.200 classes.

Enfin, à la demande du département des finances, une enquête complémentaire est en cours. Les renseignements parvenus, portant sur 39 départements, donnent un total de 4.253 classes. Si nous extrapolons, nous ne sommes pas loin de 10.000 classes.

Jusqu'à présent, le chiffre des crédits disponibles pour le premier degré s'élève à 18.760 millions de francs. Je répète que 8.000 classes et 3.200 logements coûtent 32 milliards. Faites la différence: il manque exactement 13.240 millions.

Il faut donc que, sur les 28 milliards qu'apporte le décret-programme du 20 mai, 13.420 millions soient mis immédiatement à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Même ainsi, arriverons-nous à temps ? Ce sera très difficile.

Permettez-moi d'apporter un dernier renseignement. Sur cette somme, je note que la moitié — environ 6.500 millions — est destinée à des projets-types réalisables par commandes groupées et qui, à condition d'être mis en chantier immédiatement, peuvent être terminés dans les quatre mois qui nous séparent de la rentrée d'octobre.

Vous le constatez, il n'y a plus un instant à perdre. Plus tard, il vous faudra compléter ces crédits mais, dès maintenant, vous avez le devoir de rendre immédiatement disponible une partie d'entre eux.

Je m'excuse, mes chers collègues, de ressasser devant vous ces éternels soucis. Je sais que je parle à des hommes de bonne volonté mais qui ne sont pas forcément tous au courant des besoins que nous constatons presque jour par jour.

Pardonnez-moi d'abuser un peu de votre patience : j'ai conscience de manifester ici une angoisse qui traduit celle de nombreux pères et mères de famille. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des affaires économiques, vous avez pu le constater à la lecture du rapport, a attaché une importance exceptionnelle à la question des constructions scolaires et à celle de la recherche scientifique. Elle leur a accordé une priorité particulière.

Elle estime que cette position est justifiée non pas seulement en raison des conséquences économiques qu'une meilleure éducation publique entraînera fatalement mais aussi parce que, chargée des problèmes économiques, elle a cru devoir affirmer que les tâches prioritaires étaient davantage des tâches humaines au service desquelles l'économie se trouve placée.

C'est pourquoi elle a demandé une augmentation des crédits consacrés à ce secteur. Pour affirmer une nouvelle fois son souci majeur, elle émet un avis tout à fait favorable sur l'amendement de M. Deixonne.

M. le rapporteur général. La commission des finances s'associe aux déclarations de M. le rapporteur et donne aussi un avis favorable à l'amendement de M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je vous remercie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, l'article 4 prévoit la préparation, par le Gouvernement, d'un plan supplémentaire qui concernera notamment les pays d'outre-mer. Nous osons espérer que ce plan comprendra de nouveaux crédits en faveur du développement économique et social des territoires.

D'autre part, je veux signaler une cause de malaise qui compromet grandement l'avenir économique de l'Afrique occidentale française. Une superfiscalité a été instituée dans ce territoire où, plus encore que dans la métropole, l'Etat vit au-dessus de ses moyens. Le système fiscal local, inspiré du système métropolitain dont chacun s'accorde à reconnaître les insuffisances, donne de piètres résultats.

Il est difficile, surtout à l'intérieur du pays, de trouver des comptables capables de tenir les comptes des entreprises selon les normes exigées par le fisc. Celui-ci dispose ainsi d'un puissant moyen de chantage contre le contribuable en appliquant des amendes — s'élevant parfois à plusieurs millions de francs — pour défaut de comptabilité régulière.

La pratique aggrave encore le poids des impôts car l'illégalité fleurit. Pour recouvrer les impôts, on néglige systématiquement d'adresser aux contribuables l'avis sans frais avant commandement prévu par la loi, fait d'autant plus grave que beaucoup d'avertissements d'impôts se perdent dans les égouts et ne parviennent jamais à leur destinataire.

De plus, le conseil du contentieux, qui devrait être le gardien de la légalité administrative, a récemment repoussé une requête, motif pris que le demandeur n'avait pas rempli une formalité prévue par le code métropolitain des impôts non promulgué en Afrique occidentale française, en prétendant l'appliquer à titre de raison écrite!

Les taux d'impôts sont excessifs. Les loyers sont chers et le taux des patentes, notamment, s'en ressent.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Silvandre, que votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Jean Silvandre. Avec votre permission, monsieur le président, M. Maurice Grimaud m'accorde un peu des quelques minutes qui restent encore à son groupe.

M. le président. Il ne s'agit vraiment plus que de quelques minutes. (*Sourires.*)

M. Jean Silvandre. A Conakry, pour un immeuble d'un revenu net de 216.000 francs, l'impôt foncier se monte à 43.200 francs et la taxe de balayage à 21.600 francs, soit au total 64.800 francs, près d'un tiers du revenu. Avec l'impôt cédulaire et l'impôt général sur le revenu, c'est un pourcentage bien supérieur à la moitié de ce revenu qui est ainsi absorbé.

Une autre injustice réside dans l'impôt de capitation: un planton gagnant 10.000 francs par mois et ayant six enfants doit payer 2.000 francs d'impôt personnel; il est pourtant privé d'allocations familiales.

La poursuite, également, est rigoureuse. On saisit sans discernement: tel fut le cas d'un ouvrier, dont la famille était composée de deux femmes et neuf enfants, chômeur depuis plus de six mois, qui fut saisi parce qu'il n'avait pas payé l'impôt personnel s'élevant à 1.700 francs.

A la fiscalité directe s'ajoute une fiscalité indirecte dépassant de loin la fiscalité métropolitaine: douane, taxe de transaction, taxe sur le chiffre d'affaires, taxe sur les armes.

La pratique aggrave encore ces taxes car dans plusieurs services on trouve de véritables « sadiques » de l'impôt dont le rêve est de rançonner le contribuable et de toucher le pourcentage sur les amendes qu'il infligent.

Cette situation empêche l'investissement de capitaux en Afrique occidentale française. Une fiscalité simple et modérée faciliterait un afflux de capitaux permettant de réaliser une expansion économique plus grande; en même temps, le rendement des impôts serait accru.

Le système actuel ne peut que ruiner un pays dont l'économie, liée au régime de la traite, c'est-à-dire de la campagne saisonnière, est extrêmement sensible. A cause des poursuites du fisc, 90 p. 100 des commerçants seraient aujourd'hui en faillite, la traite ayant été mauvaise. Seuls, des moratoires les ont sauvés.

C'est donc l'avenir du pays que met en jeu une telle politique fiscale.

Le texte récemment adopté concernant la taxe sur la plus-value des immeubles bâtis ou non bâtis est venu encore compromettre les chances d'investissement. Son application pose, en effet, des problèmes insolubles comme par exemple lorsqu'il s'agit de prouver l'importance de certains aménagements: clôture, plantation, nivellement, remblai. Les contribuables n'ont pu se ménager les preuves nécessaires pour les travaux antérieurs à la promulgation d'un texte qu'ils ne pouvaient prévoir. Les coefficients de réévaluation sont d'ailleurs arbitraires.

De telles dispositions peuvent avoir de graves conséquences. J'observe encore que les notaires sont tenus solidairement avec le client du payement de cette taxe: en cas d'adjudication sur saisie notamment, si l'immeuble reste au créancier faute d'enchérisseur et que la valeur du bien est inférieure à la créance, faudra-t-il que le créancier, déjà lésé, verse à l'enregistrement une partie du prix d'adjudication pour acquitter la taxe de plus-value due par le débiteur insolvable? Et le notaire commis par justice — chose possible dans le régime foncier en vigueur en Afrique occidentale française — pour effectuer cette vente sur saisie devra-t-il acquitter la taxe sur ses deniers personnels ?

Autant de problèmes délicats, sans parler du calcul même de la taxe qui nécessiterait un cerveau électronique.

Une telle fiscalité fait obstacle à l'expansion économique et commerciale de territoires dont le développement est essentiellement lié à l'investissement de capitaux.

Au Gouvernement responsable de la politique suivie dans nos territoires, j'en signale les dangers car une telle situation ne peut se traduire que par la sclérose, voire la ruine de notre économie.

M. Raymond Dronne. Il faut aussi signaler ces dangers aux assemblées qui votent les dépenses.

M. Jean Silvandre. Elles les votent sur des propositions faites par les administrations qui agissent elles-mêmes selon la politique et les directives du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement de M. Deixonne.

A l'extrême gauche. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 4, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Vals et Gazier ont présenté un amendement tendant à l'adjonction d'un article additionnel ainsi conçu:

« Le Gouvernement soumettra au Parlement avant le 1er mars 1957 un projet de loi portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipement assorti des projets de lois de programme qu'il comporte. »

La parole est à M. Vals.

M. Francis Vals. L'amendement que nous avons déposé ne justifie pas de longues explications.

Le premier plan de modernisation et d'équipement n'a pas pu venir en discussion devant le Parlement, pour des raisons fort valables d'ailleurs.

Quant au deuxième plan de modernisation et d'équipement, c'est depuis le 1er janvier 1954 qu'il est en application.

Les textes n'ont été déposés qu'au mois de juin devant cette Assemblée.

En dépit de tous les efforts de notre rapporteur et de la commission, qui a consacré de très nombreuses séances à l'examen du plan proposé, la discussion n'a pu avoir lieu que dix-huit mois après le début de la mise en application du deuxième plan de modernisation.

C'est pour éviter de tels inconvénients qu'avec mon collègue M. Gazier je demande au Gouvernement de prendre l'engagement de déposer avant le 1er mars 1957 le projet de loi portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipements.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. En ce qui concerne cet article additionnel qui nous est proposé, nous voulons simplement rappeler l'opinion que nous avons exposée dans cette discussion au sujet de ce qu'on appelle le deuxième plan de modernisation.

En fait, il s'agit de faire croire qu'il est possible de planifier l'économie dans le régime actuel, alors qu'en régime capitaliste la production est dans un état d'anarchie.

Il faut bien reconnaître aussi que cette fin de discussion sur ce prétendu deuxième plan de modernisation démontre que nous avons raison car, en vérité, il n'y a rien de sérieux dans ce plan, sinon ce qu'on appelle une orientation dont on connaît bien les tenants et les aboutissants.

Lorsqu'on nous parle d'un autre plan ayant le même sens, nous ne pouvons que confirmer notre position.

Vos plans ont pour objectif d'accroître les profits du capitalisme et de maintenir les conditions de vie largement insuffisantes des travailleurs.

Depuis le premier plan, qui fut remplacé, ne l'oublions pas, par le plan Marshall — il n'est pas inutile de le rappeler — il y a eu d'autres plans: celui de M. Edgar Faure, de dix-huit mois, celui de M. Louvel et de ses successeurs sur l'assainissement de l'industrie et du commerce, les plans Courant et autres sur le logement et la reconstruction.

En réalité, ces plans ont été des moyens utilisés pour l'application d'une politique contraire aux intérêts du pays, mais très favorable aux trusts sans patrie dont les bénéfices se sont scandaleusement accrus.

M. le rapporteur. Vous avez approuvé le plan Monnet en 1946!

M. Jean-Marie Goudoux. Oui, mais, en 1946, les organisations syndicales avaient participé à l'élaboration du plan Monnet, tandis que le plan qui nous est soumis — cela nous a d'ailleurs été dit à la commission de la production industrielle — se caractérise par le fait que les organisations n'ont pas été appelées à collaborer à son établissement.

Par contre, nous savons très bien que ce plan a été suggéré par les grandes affaires et les grands monopoles, qui lui ont donné son orientation.

Aux plans déjà cités, on peut ajouter aussi le plan Schuman, dont les résultats néfastes sont bien connus.

Nous ne pouvons pas vous faire confiance en ce qui concerne vos plans dont l'objectif est l'accroissement des profits capitalistes, alors que les masses populaires et, en particulier, la classe ouvrière, éprouvent les plus grandes difficultés d'existence.

Les bavardages sur les plans sont destinés à leurrer les masses. Pour notre part, nous dénonçons ces illusions que vous voudriez semer. Voilà pourquoi nous ne voterons pas l'amendement qui nous est proposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Alphonse Denis. Cela ne lui coûte rien.

Espérons, d'ailleurs, qu'il ne sera pas là pour discuter de ce problème en 1957.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Vals et Gazier.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Henri Védrines. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Védrines, pour une explication de vote de trois minutes car, je le lui rappelle, le temps de parole de son groupe est épuisé.

M. Henri Védrines. Mesdames, messieurs, le gouvernement Laniel, auteur du prétendu deuxième plan de modernisation soumis à notre discussion, et le rapporteur M. Gazier, qui s'en est fait le chaleureux défenseur, n'ont pas été avares de promesses.

M. Raymond Dronne. Ils ont pris exemple sur vous!

M. Henri Védrines. Les phrases abondent sur l'élévation du niveau de vie, l'amélioration du bien-être, l'expansion économique. Il est dit qu'une attention toute particulière sera apportée au développement des régions sous-développées. Toutes les interventions de mes collègues du groupe communiste ont montré jusqu'à l'évidence le divorce absolu entre ces promesses et la réalité. Au lieu de l'expansion et de l'amélioration, on voit se développer le chômage, l'appauvrissement des travailleurs, la misère et l'enrichissement des sociétés capitalistes.

Je désire fournir, à l'appui de cette démonstration, un exemple supplémentaire.

Il y avait, en 1946, dans le département de l'Allier, que j'ai l'honneur de représenter, trois bassins miniers comptant environ 3.000 mineurs.

Comme suite à la mise en place du plan Schuman, deux de ces bassins sont déjà fermés.

Restait le bassin de Commentry, comprenant les mines du Bourbonnais et les mines de Ferrières.

Depuis trois mois les mineurs et la population de Commentry sont obligés de mener une action soutenue et vigoureuse pour empêcher la fermeture de ces mines.

Ils ont obtenu un premier succès puisque la fermeture prévue pour le 10 avril a été reportée, mais la menace demeure, et la Compagnie des forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons, propriétaire, a commencé à procéder à des licenciements partiels.

Le prétexte est toujours le même: la valeur économique du bassin est insuffisante, dit-on, et son maintien serait un non-sens économique dans la situation charbonnière actuelle de la France.

Sans vouloir entrer dans de nombreux détails pour ne pas allonger le débat, je veux indiquer que le prix de revient est fort peu supérieur au prix de revient moyen français. Il s'agit d'un charbon de bonne qualité, facilement commercialisable. Au rythme d'extraction actuel, les réserves connues permettent plus de dix ans d'exploitation et les techniciens estiment que des réserves beaucoup plus considérables n'ont pas encore été explorées.

Enfin, les deux houillères emploient 32 ingénieurs, 21 employés, 616 ouvriers. Les salaires payés au mois de janvier se sont élevés à 18.051.000 francs, les impôts et les taxes, dans le même mois, se sont montés à 3.787.000 francs, et les cotisations sociales ont été de 8.590.000 francs.

Non seulement la fermeture équivaudrait à la misère pour 700 familles ouvrières, mais un coup mortel serait porté à toute l'économie de cette région, particulièrement à la ville de Commentry. Elle accroîtrait le déficit des caisses de sécurité sociale et de retraites minières. Elle priverait plusieurs communes de ressources importantes en même temps qu'elle leur imposerait de lourdes dépenses de chômage.

Ainsi, mesdames, messieurs, la fermeture de cette mine serait un véritable attentat à la vie des travailleurs et à l'économie du pays.

Utilisant depuis longtemps déjà le chantage à la fermeture, la Compagnie des forges de Châtillon-Commentry a imposé à ses mineurs des conditions honteuses d'exploitation: diminution des prix de tâche, abandon des conditions élémentaires de sécurité.

C'est ainsi que, le 25 avril dernier, l'ouvrier mineur Louis Limoges était tué sous un éboulement. Cette société, qui pleure misère et se plaint des difficultés qu'elle éprouve à joindre les deux bouts, ne se porte pourtant pas mal.

Le capital qui était de 1.235.304.000 francs en 1952 a été porté à 2.470.608.000 francs en 1953, notamment par incorporation de réserves. La valeur boursière de ce capital est supérieure à 6.100 millions.

Les derniers bilans font ressortir des immobilisations totales de 39 milliards.

Le chiffre d'affaires, en 1953, dépassait 23 milliards, les bénéfices avoués excédaient 225 millions, et les bénéfices réels décelables étaient de l'ordre de 1.500 millions.

La Compagnie des forges de Châtillon-Commentry fait partie du groupe Sidéchar, qui a touché 15 milliards de francs du Gouvernement français, remboursables en 90 ans, à 2 p. 100 d'intérêt, pour acheter au criminel de guerre Flick la mine Harpen, dans la Ruhr, ce même Gouvernement qui refuse les milliards nécessaires à l'achèvement du canal du Nord.

La réalisation de ce projet intéresse pourtant cinq départements, ceux du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, et permettrait d'atténuer partiellement les effets du plan Schuman sur le bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

M. le président. Monsieur Védrines, veuillez conclure.

M. Henri Védrines. Quelques mots encore me suffiront, monsieur le président.

Au lieu de financer le développement des mines françaises, on a préféré financer l'achat de la mine Harpen, dans la Rhur, et faciliter ainsi l'écrasement de la production française.

Cette mine produit 6 millions de tonnes de charbon et quatre millions de tonnes de coke. On pouvait lire à ce propos dans un journal que connaît bien M. Gazier...

M. le président. Si je vous ai donné la parole, ce n'est pas pour lire des articles de journaux!

M. Henri Védrines. ...et qui est du 1er avril 1954, les lignes suivantes:

« Les nouveaux acheteurs ne cachent pas leur volonté d'abandonner la construction de nouvelles cokeries en France pour l'agrandissement des usines Harpen en Allemagne. »

Les monopoles capitalistes se moquent de vos plans. Ils investissent leurs capitaux dans les entreprises qui leur rapportent le maximum de profits. L'argent, pour eux, n'a ni odeur ni patrie. Et que leur importe de jeter à la misère 700 familles de mineurs français s'ils trouvent plus avantageux de s'entendre avec les marchands de canons de la Ruhr et les criminels de guerre nazis pour exploiter à meilleur compte les ouvriers allemands ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les propos sur le dirigisme, la planification, l'organisation des régimes capitalistes ne sont que des procédés de rebouteux qui ont pour but de tromper les travailleurs et de les détourner de la lutte revendicative contre l'exploitation féroce dont ils sont victimes.

Seul le socialisme mettra fin définitivement à cette situation pénible de la classe ouvrière. En attendant, elle doit lutter pour maintenir son niveau de vie, lutter contre la paupérisation et ne pas se laisser distraire de cette lutte nécessaire par toute la propagande de diversion organisée autour d'une prétendue planification.

M. le président. Monsieur Védrines, je vous invite de nouveau à conclure.

M. Henri Védrines. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Vous avez du reste laissé parler les autres orateurs.

M. le président. Je vous ai accordé trois minutes bien que votre groupe ait dépassé d'une heure son temps de parole. Vous parlez depuis six minutes. Il n'est plus possible d'organiser un débat dans de telles conditions. Veuillez conclure en quelques mots.

M. Henri Védrines. Le Gouvernement et les soi-disant planificateurs n'ont rien à refuser au monopole capitaliste. Le plan n'est qu'un moyen de leur donner carte blanche, de légaliser le pillage du pays par les monopoles et la surexploitation sous le couvert de la productivité.

M. le président. Terminez, monsieur Védrines.

M. Alphonse Denis. Tous les orateurs ont dépassé leur temps de parole. Vous pouvez accorder deux minutes de plus à notre collègue.

M. le président. Je lui accorde une minute pour la conclusion. Je ne puis lui laisser lire tous les feuillets.

M. Henri Védrines. Aux pages deux et trois du rapport de la commission du travail on peut lire qu'il est officiellement prévu un licenciement de 20.621 ouvriers dans le Centre-Midi et qu'un important transfert de cette main-d'œuvre est prévu pour la Lorraine.

On ne peut mieux combler les vœux du trust Chatillon-Commentry et Neuves-Maisons.

Voter le plan c'est légaliser le licenciement des mineurs. C'est aussi légaliser le licenciement des ouvriers des ateliers de matériel roulant de la compagnie Commentry-Oissel, de cette même ville de Commentry. La fermeture de ces ateliers, prévue pour le 1er juillet, est la conséquence de la concentration capitaliste, de l'achat de matériel étranger et surtout de la politique de liquidation de la S. N. C .F.

Les travailleurs de l'Alimentation équilibrée, dans la même ville, sont dans une situation semblable.

Pour ces deux entreprises des démonstrations tout aussi probantes que pour les mines pourraient être faites.

Mais je veux conclure. (*Rires à droite.*)

Ces faits prouvent le caractère néfaste de la politique suivie depuis 1947 avec le plan Marschall, le plan Schuman et la soumission du Gouvernement à la volonté des capitalistes...

M. le président. Monsieur Védrines, vous avez dépassé le temps de parole supplémentaire que je vous avais accordé. Je vous retire la parole et vos propos ne figureront plus au procès-verbal. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Un rapporteur a parlé plus d'une heure et demie et l'on nous refuse quelques secondes!

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	491
Contre	120

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La réunion de la commission des affaires économiques prévue pour ce matin, à dix heures, est annulée.

— 4 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Les avis des commissions des finances et de la marine marchande sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande, n'ont pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement. (Nos 9026, 10236.)

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 25 mars 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 10731 de M. de Villeneuve, portant organisation générale de la défense nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale;

2° Le projet de loi n° 10808 sur l'organisation générale des forces armées, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale;

3° Le projet de loi n° 10809 portant organisation générale de la défense nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale;

4° La proposition de loi n° 10715 de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues, organisant les structures ministérielles de la défense nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le rapport n° 10628 sur les propositions de loi: 1° de M. Viatte; 2° de M. de Léotard; 3° de M. Alphonse Denis; 4° de M. Jean-Michel Flandin, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers (nos 5721, 7939, 8179, 9833), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la justice et de législation déclare renoncer à donner son avis sur trente-huit propositions de loi et deux propositions de résolution relatives à la législation sur les dommages de guerre (nos 74, 364, 400, 522, 748, 752, 1376, 1379, 1820, 2129, 2695, 3458, 4039, 4092, 4321, 4436, 4457, 4459, 4858, 4902, 5024, 5338, 5405, 5467, 5937, 6335, 6388, 7049, 7367, 7480, 8225, 8383, 8653, 8753, 8827, 9736, 10227, 3089, 4799, 7015), et qui ont été renvoyées, pour examen au fond, à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Aubame et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10831, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les agents, non titulaires, de l'Etat et des services publics, départementaux et communaux, anciens combattants 1939-1945 ou résistants, de certains avantages concernant la titularisation et l'ancienneté.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10835, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Barrot et Dorey une proposition de loi tendant à préciser les règles qui régissent l'attribution de l'allocation de salaire unique, dans le cas de personnes exerçant des activités multiples, de manière à assurer aux allocataires salariés exerçant une seconde activité agricole le même traitement qu'aux allocataires salariés exerçant une seconde activité non agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10836, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire en temps de paix l'envoi des jeunes gens du contingent sur des territoires où se déroulent des opérations militaires actives et à en retirer ceux qui s'y trouvent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10844, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10846, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Pleven une proposition de loi tendant à compléter les actes d'état-civil par l'indication du statut civil des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état-civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états-civils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10847, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernemnt à accorder chaque année aux possesseurs de la carte sociale d'économiquement faible deux billets simples sur les réseaux de la S. N. C. F., au tarif des congés payés, quelle que soit la gare d'origine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Toublanc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et viticulteurs, victimes des gelées catastrophiques du mois de mai 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10841, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Baurens un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de MM. Le Roy Ladurie et Philippe Monin, tendant à inviter le Gouvernement à réduire par voie réglementaire le droit de consommation sur l'alcool en tant qu'il s'applique aux eaux-de-vie d'Armagnac, de Cognac et aux eaux-de-vie cidricoles dotées d'appellation d'origine contrôlée et réglementée (n° 10457).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10832 et distribué.

J'ai reçu de M. Gautier un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Dorey, tendant à étendre le bénéfice du décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950 au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (n° 9973).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10833 et distribué.

J'ai reçu de M. Coutant un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur le projet de loi prorogeant exceptionnellement la durée du mandat des administrateurs des organismes de la sécurité sociale dans les mines (n° 10747).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10838 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de loi de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs (n° 10481).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10839 et distribué.

J'ai reçu de M. Desson un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur la proposition de résolution de M. Desson, tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi (n° 10505).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10840 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre André un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale sur: I) le projet de loi portant organisation générale de la défense nationale; II) les propositions de loi: 1° de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues, organisant les structures ministérielles de la défense nationale; 2° de M. de Villeneuve, portant organisation générale de la défense nationale. (N°s 10809, 10715, 10731.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 10842 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. Le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer; II. Les propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant: *a*) à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; *b*) à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie aux parlementaires malgaches et aux patriotes malgaches poursuivis à l'occasion des événements de 1947; 3° de M. Ranaivo Jonah, portant amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis à Madagascar à l'occasion des divers événements qui s'y sont produits de 1945 à 1948; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954; 5° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie; III. Les amendements n°s 312, 313, 314 de M. Daniel Mayer, n° 321 de M. Mamadou Konaté, et n° 340 de M. Gabriel Paul, relatifs à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer et disjoints du rapport n° 3573 de M. Duveau relatif à l'amnistie. (N°s 9253, 1126, 6347, 8321, 8549, 8550, 10044.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10843 et distribué.

J'ai reçu de M. Loustau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti dans les mêmes conditions que les professions industrielles et commerciales; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à porter le salaire minimum garanti applicable aux travailleurs des professions agricoles, à parité avec celui de l'industrie et du commerce; II. Les propositions de résolution: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à inivter le Gouvernement à fixer pour les travailleurs agricoles, le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs de l'industrie et du commerce; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux travailleurs de l'agriculture la prime de 6.50 francs prévue par le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954. (N°s 310, 5465, 6854, 9334.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 10845 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Félice un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Detœuf, tendant à compléter l'article 38 du statut du fermage. (N°s 6169, 10536.)

L'avis sera imprimé sous le n° 10834 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui jeudi 26 mai, à quinze heures, séance publique:

Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (département du Finistère) (M. Louis Martel, rapporteur):

Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (département des Basses-Pyrénées) (M. Moisan, rapporteur):

Vote du projet de loi n° 9547 complétant la loi sur la presse du 29 juillet 1881 par un article 39 *bis* (N° 10340 — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion de la proposition de loi n° 7716 de M. Moisan et plusieurs de ses collègues, tendant à protéger la liberté syndicale et à en garantir le libre exercice à tous les travailleurs. (N°s 8099, 8166, 8520 — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 10256 de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les meilleurs délais le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1955 et à inclure dans le projet « l'allocation à la mère au foyer » pour les exploitants agricoles. (N° 10663 — M. Boscary-Monsservin, rapporteur);

Discussion: I. — du projet de loi n° 10809 portant organisation de la défense nationale; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Pierre André, et plusieurs de ses collègues (n° 10715), organisant les structures ministérielles de la défense nationale; 2° de M. de Villeneuve (n° 10731), portant organisation générale de la défense nationale (N° 10842 — M. Pierre André, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 26 mai, à deux heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 MAI 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

17001. — 25 mai 1955. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans un rapport n° 111 fait à l'Assemblée de l'Union française, au nom de la commission des relations extérieures, sur la défense des intérêts français au Fezzan, l'auteur, parlant du rôle de la délégation française au sein de la commission intérimaire de l'O. N. U. chargée de fournir des renseignements relatifs aux anciennes frontières italiennes en vue de la rédaction du mémorandum A/AC/18/103 préparé par le secrétariat de l'O. N. U., a pu écrire: « Fâcheux est évidemment le « lapsus » qui a amené nos négociateurs à confondre le protocole franco italien du 12 septembre 1919 concernant la frontière entre l'Afrique occidentale française et la Libye, avec le protocole franco-britannique du 10 janvier 1924, délimitant la frontière entre le Soudan anglo-égyptien et l'Afrique équatoriale française. Plus fâcheux encore est que cette perte de mémoire leur ait fait oublier aussi bien les accords franco-britanniques de 1899 qui délimitent la frontière entre la Libye et l'Afrique équatoriale française et qu'à la faveur de telles confusions la solidité de la thèse française s'en trouve quelque peu ébranlée aux yeux du lecteur non prévenu des documents des Nations Unies. » Il lui demande si une telle constatation est exacte et, dans l'affirmative: 1° qui représentait la France au sein de la commission intérimaire; 2° comment les représentants de la France ont pu être amenés à commettre de telles erreurs; 3° ce qui a été fait pour les sanctionner et les réparer.

17002. — 25 mai 1955. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les mesures qu'il a prises pour protester auprès du gouvernement fédéral de Bonn contre la violation de l'accord culturel franco-allemand résultant des décisions prises, à Dusseldorf, par les ministres présidents des Landers, le 17 février 1955, de ne pas faire figurer l'enseignement du français au programme d'études dans un grand nombre d'établissements du second degré.

AGRICULTURE

17003. — 25 mai 1955. — **M. de La Noe** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle est la composition nominative de la commission interministérielle instituée par le décret du 3 février 1955 portant étude des réformes à apporter en matière de répression des fraudes et de contrôle de la qualité des produits et marchandises; 2° à quelle date doit se réunir ladite commission; 3° quelles sont les méthodes de travail de la commission; 4° ses débats seront-ils publiés par la presse; 5° quels sont les rapporteurs mis à la disposition de la commission; 6° les inspecteurs de la répression des fraudes retraités, dont la compétence et l'expérience sont certaines, ne pourraient-ils pas participer à toutes enquêtes; 7° ne pourrait-on pas retarder le concours à l'inspection, fixé au 7 juillet prochain, jusqu'à ce que la commission ait déposé ses conclusions.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

17004. — 25 mai 1955. — **M. Malleret-Joinville** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° comment est établi le tour de départ en Afrique du Nord des gendarmes non volontaires: selon l'ancienneté, l'âge, le choix des officiers, etc.; 2° si, dans le cas d'une désignation d'office pour l'Afrique du Nord, un gendarme peut démissionner ou faire valoir ses droits à une retraite.

17005. — 25 mai 1955. — **M. Pradeau** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, a pu entrer en application suivant dispositions du décret n° 53-455 du 5 juin 1953 portant règlement d'administration publique. Il lui demande si l'étude des dossiers déposés en exécution des prescriptions du décret ci-dessus est terminée et si les militaires bénéficiaires de ces mesures seront informés sous peu des décisions prises à leur égard.

17006. — 25 mai 1955. — **M. Pradeau** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi n° 54-935 du 18 septembre 1954, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médaille militaire en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active, a précisé, dans son article 4, que les médailles militaires sont destinées à récompenser: 1° les personnels militaires des réserves non officiers; 2° les personnels militaires non officiers dégagés d'obligations militaires et titulaires d'un titre de guerre ou de Résistance au moins. Il lui demande si une direction régionale du recrutement peut normalement opposer les dispositions de la C. M. n° 37000 CAB/DECO/B du 5 août 1954 à une proposition de candidature à la médaille militaire présentée par le titulaire d'une citation à l'ordre de l'armée comportant l'attribution de la Croix de guerre avec palme, guerre 1914-1918 (C. M. n° 37000 antérieure à la loi en cause).

EDUCATION NATIONALE

17007. — 25 mai 1955. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que plusieurs associations de parents d'élèves des écoles publiques désireraient que, tout en continuant les distributions de lait qui sont faites actuellement aux élèves, il soit possible, au cours de certaines distributions, de donner à la place du lait des aliments complémentaires divers. Il lui demande s'il lui paraît possible de donner satisfaction à cette requête.

17008. — 25 mai 1955. — **M. Pradeau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un membre de l'enseignement public, ayant passé quatre années au Maroc dans l'enseignement musulman, cadre national, actuellement en France, ignore les avantages que cela représente pour les annuités. Il lui demande si les quatre années passées au Maroc comptent double pour les annuités, donc pour la retraite.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17009. — 25 mai 1955. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au 8 octobre 1954 les principales caisses de sécurité sociale dans les mines étaient redevables au centre hospitalier régional de Montpellier d'une somme totale de 159.968.950 francs au titre des frais de séjour d'assurés hospitalisés pour les exercices 1953 et antérieurs. Le décret n° 53-993 du 5 octobre 1953 accordait une avance du Trésor s'élevant à 2 milliards de francs à la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines. L'article 3 dudit décret prévoyait que les sommes ainsi reçues par cette caisse devaient être consacrées par priorité à l'extinction de la dette des organismes de base à l'égard des établissements hospitaliers. En exécution de ces dispositions, la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines a affecté, au cours du 1er trimestre 1954, en payement des sommes revenant au C. H. R. de Montpellier celle de 156.280.419 francs sur le total de 159.968.950 francs qui étaient dus, c'est-à-dire la presque totalité. Au 1er octobre 1954, les caisses de sécurité sociale dans les mines étaient redevables au C. H. R. de Montpellier d'une somme totale de 92.873.631 francs au titre de l'exercice 1954 (1er, 2e et 3e trimestre) et au titre de l'exercice 1953 (4e trimestre). Une loi du 31 août 1954 a accordé une avance du Trésor de 1 milliard aux sociétés de secours minières. Sur cette avance, l'Union régionale du Sud-Est a reçu, en attribution, 75.841.609 francs au bénéfice des caisses de sécurité relevant de sa circonscription. Les payements effectués par la suite au C. H. R. de Montpellier, au cours du 4e trimestre 1954, se sont élevés à 15.093.139 francs et le montant des dettes des diverses caisses relevant de l'Union est passé de 92.873.631 francs à 121 millions 544.788 francs à la date du 30 avril 1955 (compte tenu du payement susindiqué). Si on établit un rapport entre le règlement effectué par la caisse autonome de sécurité sociale et celui fait par les caisses de l'union régionale du Sud-Est, on constate que, dans le premier système, la dette a été couverte dans sa presque totalité alors que, dans le deuxième, la dette n'a été résorbée que dans une infime partie, moins de deux dixièmes. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les avances du Trésor accordées à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines soient consacrées par priorité à l'extinction de la dette des organismes de base à l'égard des établissements hospitaliers et cela, directement par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

17010. — 25 mai 1955. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un inspecteur de l'enregistrement est en droit de demander à un notaire de lui faire parvenir, au bureau de l'enregistrement dont ledit notaire dépend, un nombre important de minutes — qui, en principe, ne doivent sortir de l'étude autrement que pour la formalité de l'enregistrement et dont le notaire est responsable en cas de perte — pour en effectuer la vérification, sans délivrance de décharge de sa part, et si ledit inspecteur est en droit de conserver lesdites minutes, sans limitation de délai.

17011. — 25 mai 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en cas de cessation d'exploitation, la disposition de l'article 156 du code général des impôts déduisant des revenus du contribuable le déficit, y compris le report déficitaire des cinq dernières années, vaut pour les cinq années suivant la cessation d'exploitation, dans le cas où les revenus de la première année ne sont pas suffisants pour absorber le déficit.

17012. — 25 mai 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quoi sont fondées les réclamations formulées en 1955 à l'adresse des économiquement faibles qui avaient perçu, en 1948, une somme de 2.100 francs alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions fixées par le décret du 18 mars 1947 (déclaration de capital), tombé d'ailleurs en désuétude.

17013. — 25 mai 1955. — **M. Elain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, en France, le nombre de fonctionnaires appartenant aux administrations de l'Etat ou des collectivités locales bénéficiant: 1° d'un indice de traitement supérieur à 800; 2° d'un indice de traitement supérieur à 630; 3° d'un indice de traitement supérieur à 500; 4° d'un indice de traitement supérieur à 400.

17014. — 25 mai 1955. — **M. Lamarque-Cando** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la campagne de publicité faite par la caisse nationale d'assurance sur la vie et consistant en placads sur les journaux, stands dans les foires, visites à domicile, distribution de tracts et lui demande: 1° quel est le but que se propose la caisse nationale par cet effort de propagande. Quel est le coût de cette publicité. Cet effort de publicité a-t-il entraîné une augmentation des souscriptions individuelles auprès de la caisse. Les tarifs de la caisse comportent-ils un changement destiné à couvrir ces frais de publicité. Les tarifs actuellement en vigueur, sensiblement inférieurs à ceux agréés par les compagnies privées ou nationalisées françaises ou étrangères ne risquent-ils pas d'entraîner pour la caisse des pertes ultérieures dont l'état aurait à supporter la charge; 2° l'Etat, après avoir nationalisé les plus importantes compagnies d'assurances sur la vie, ne se fait-il pas ainsi concurrence à lui-même. Le Gouvernement a pris des mesures destinées à favoriser les souscriptions nouvelles d'assurance sur la vie (loi du 10 avril 1954). Or, il semble qu'il y ait divergence entre des mesures qui consistent à favoriser le développement d'une industrie et celles qui consistent à lui faire concurrence sous forme d'un organisme d'Etat, comme la caisse nationale d'assurance sur la vie. Cet organisme prétend, par sa publicité, être un organisme témoin; mais la caisse nationale est-elle réellement un organisme témoin, c'est-à-dire travaille-t-elle dans des conditions comparables à celles des sociétés d'assurances sur la vie. En particulier, il ne semble pas que les tarifs de la caisse aient prévu la rémunération d'intermédiaires. Elle utilise d'ailleurs les services d'agents de l'Etat qui consacrent tout ou partie de leur temps à l'extension des affaires de la caisse nationale d'assurance sur la vie. Que doivent penser les agents professionnels d'une telle concurrence; 3° les tarifs de la caisse nationale sont-ils établis en dehors de toute ingérence du ministère des finances ou de la direction des assurances. Ne serait-il pas souhaitable que l'Etat puisse effectivement contrôler les tarifs de la caisse nationale, comme il contrôle ceux des sociétés d'assurances sur la vie, de façon à appliquer une politique cohérente qui favorise le développement d'une industrie qui est un élément de prospérité de la nation insuffisamment développé.

17015. — 25 mai 1955. — **M. Liautey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'antérieurement à la promulgation du décret du 30 septembre 1953 (*J. O.* du 1er octobre) les cessions de brevets d'invention ne pouvaient s'opérer, en vertu de dispositions légales impératives et sous peine de nullité, que sous la forme d'actes notariés. Cette réglementation avait pour conséquence, du point de vue fiscal, d'enlever auxdits actes leur caractère d'actes de commerce (assujettis lors de l'enregistrement au droit fixe de 690 francs) pour les assimiler à des ventes de biens meubles (taxées au droit proportionnel de 10,10 p. 100). Ce droit proportionnel était perçu, soit: 1° en cas de fixation définitive et *ne variatur* du prix de cession, sur ledit prix figurant dans l'acte; 2° au cas de prix variable (prix de cession constitué par un pourcentage revenant au vendeur, sur le prix des produits découlant du brevet et vendus par l'acquéreur du brevet) sur une évaluation provisoire fournie par les parties. En cette deuxième hypothèse, chaque année pendant toute la durée de la validité de brevet, les intéressés avaient l'obligation d'adresser à l'administration une déclaration complémentaire des sommes versées au titre du prix de cession afin de permettre à l'administration d'établir le droit proportionnel sur le montant du prix réel. Le décret du 30 septembre 1953 a modifié le régime antérieur en autorisant les cessions de brevets par actes sous seing privé, leur restituant ainsi le caractère commercial entraînant la seule perception du droit fixe. Dans ces conditions, et par assimilation aux annuités des marchés et adjudication aux rabais (voir réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, *J. O.* du 6 mai 1955, page 2541), ne conviendrait-il pas, par équité fiscale et pour éviter des perceptions de nature différente sur des actes contenant des conventions similaires, d'admettre qu'à compter du 1er octobre 1953, les déclarations complémentaires ci-dessus mentionnées ne donneront ouverture à aucun droit proportionnel dès que les parties pourront justifier que l'acte primitif de cession de brevet a supporté, lors de l'enregistrement, un impôt supérieur à 690 F. Il semblerait excessif de faire dépendre la nature et la taxation de conventions de la seule forme des actes les exprimant surtout lorsque celle-ci est exposée, sous les peines les plus sévères, par la loi elle-même.

FRANCE D'OUTRE-MER

17016. — 25 mai 1955. — **M. Charles Benoist** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pourquoi, cinq ans après le vote de la loi du 30 juin 1950, qui prévoyait, notamment en son article 10, un délai de six mois pour la promulgation des textes d'application, les arrêtés relatifs au statut des fonctionnaires des divers corps de Madagascar ne sont pas encore pris par le haut commissaire de la République à Madagascar; et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17017. — 25 mai 1955. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'une veuve de mineur de la Loire, âgée de quatre-vingt-quatre ans, qui percevait depuis vingt-sept ans l'allocation de charbon, vient de se la voir supprimer. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à des décisions aussi inhumaines, prises à l'occasion de « revision » de pension; et lui rappelle, à toutes fins utiles, que l'importance des stocks de charbon sur le carreau des puits est telle que des équipes spéciales ont pour tâche exclusive d'arroser ces stocks pour en éviter l'incendie.

17018. — 25 mai 1955. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'une veuve de mineur de la Loire, qui percevait, depuis quatre ans, la prime de logement vient de se la voir supprimer. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à des décisions aussi inhumaines prises à l'occasion de « revision » de pension.

INTERIEUR

17019. — 25 mai 1955. — **M. Gaumont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en sont actuellement les travaux de curage du canal Laursat à Cayenne; ces travaux auraient été, paraît-il, arrêtés depuis quelque temps. Dans l'affirmative il demande les raisons pour lesquelles se serait produit cet arrêt.

17020. — 25 mai 1955. — **M. Thamier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est normal, en vertu de la législation actuelle, qu'un élu municipal obtienne le remboursement de fournitures ou le payement de travaux qu'il aurait pu effectuer pour le compte de la collectivité qu'il administre.

17021. — 25 mai 1955. — **M. Thamier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est normal, en vertu de la législation actuelle, qu'un adjoint fournisse soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société dans laquelle il est gérant ou actionnaire, des matériaux à titre onéreux à la collectivité qu'il administre.

17022. — 25 mai 1955. — **M. Thamier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le mandat de conseiller général est compatible, dans le même département, avec le poste de médecin de la mutualité agricole et de la caisse vieillesse agricole chargé de l'examen des dossiers de ses propres électeurs.

JUSTICE

17023. — 25 mai 1955. — **M. Gautier** demande à **M. le ministre de la justice** si les greffiers de justice de paix peuvent, à l'occasion d'une affaire de nature prud'homale soumise à un juge de paix en vertu des dispositions de la loi du 24 mai 1951, réclamer au demandeur — à la suite d'un jugement ordonnant expertise — une somme de 1.800 F représentant: 1° des droits de timbre; 2° des droits de plaidoiries, alors que le décret du 25 février 1948, relatif aux droits de plaidoiries, n'énumère pas les affaires prud'homales parmi celles qui donnent lieu à la perception de ce droit et qu'aucun secrétaire de conseil de prud'hommes n'a jamais perçu un tel droit; 3° les droits et émoluments du greffier lui-même calculés selon les dispositions du décret du 22 mars 1948, alors qu'il semble — en ces matières — que la loi du 24 mai 1951 ait renvoyé aux dispositions du livre IV du code du travail et particulièrement à celles qui fixent les émoluments et indemnités du secrétaire des conseils de prud'hommes auquel il apparaît que le greffier du juge de paix statuant en matière prud'homale doive être assimilé.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

17024. — 25 mai 1955. — **M. Mouton,** se référant à la conférence de presse tenue à Marseille le 16 mai 1955, demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** à quelle date sera mise en chantier la construction du nouvel hôtel des postes d'Arles.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

17025. — 25 mai 1955. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si le gérant d'une société à responsabilité limitée, dont les statuts comportent, pour lui, la faculté de désigner un mandataire à pouvoir limité pour agir dans l'intérêt de la société, ne peut pas, pendant qu'une absence le met hors d'état de gérer les affaires de la société, désigner un mandataire destiné à le remplacer auprès des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17026. — 25 mai 1955. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un infirme civil, âgé de 26 ans, ne pouvant se livrer à aucun travail et bénéficiant de la loi du 14 juillet 1905, s'est vu retirer l'allocation de compensation qu'il recevait, sous le motif qu'il n'exerce pas une activité donnant une rémunération mensuelle au moins égale à 4.500 F. Or, l'intéressé ayant demandé à bénéficier de la loi sur les grands infirmes civils n'a pas encore reçu satisfaction. Il lui demande si un infirme, ne pouvant se livrer à aucun travail, ne doit pas bénéficier *ipso facto* de la loi du 2 août 1949.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17027. — 25 mai 1955. — **M. Francis Caillet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour procéder à une revalorisation des rentes des mutilés et accidentés du travail et de leurs ayants-droit, aucune disposition de ce genre n'ayant été prise dans l'ensemble des décrets pris en vertu de la loi sur les pouvoirs spéciaux, alors que certaines informations puisées à bonne source laissaient prévoir une majoration de ces rentes de l'ordre de 7 à 10 p. 100.

17028. — 25 mai 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que lorsque fut proposé à l'Assemblée nationale, au mois de février 1952, le projet de loi n° 2717 relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, il était précisé, dans l'exposé des motifs dudit projet, que la Guyane demeurait hors du champ d'application de la loi « en raison de sa situation démographique ». Lors du vote en seconde lecture du projet, en décembre 1953, son rapporteur a fait état du manque de main-d'œuvre « qui se fait sentir de façon aiguë » en Guyane. Il lui demande: 1° les informations sur lesquelles ont été fondées les affirmations relatives au manque de main-d'œuvre qui résulterait de la situation démographique de la Guyane; 2° depuis qu'a été promulgué la loi qui, finalement, comprend ce département dans son champ d'application, combien d'étrangers ont été admis en Guyane au titre de la main-d'œuvre; 3° si le plein emploi est réalisé dans ce département pour la main-d'œuvre locale, et depuis quand; 4° dans le cas contraire, combien il y a eu de chômeurs en 1952, en 1953, en 1954, au sein de la main-d'œuvre locale; 5° les raisons pour lesquelles ce chômage existe et les mesures qui ont été mises en œuvre par les autorités qualifiées pour le combattre.

17029. — 25 mai 1955. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** ministre de tutelle des sociétés coopératives ouvrières de production, que cette forme de société est exonérée de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour la part des bénéfices qui est attribuée au « travail » et ce, en vertu du code général des impôts, article 214, paragraphe 2. Il lui demande si cette exonération d'impôts doit profiter en totalité aux seuls travailleurs ou la société a-t-elle le droit de la répartir sur l'ensemble des postes du bilan et notamment d'en faire bénéficier le capital.

17030. — 25 mai 1955. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des chômeurs de Bourg-Argental (Loire) travaillent pour les chantiers départementaux. Certains de ces chômeurs, occupés sur ces chantiers depuis plusieurs années, n'ont pas, pour la première fois, en 1954, bénéficié des congés payés. Le préfet de la Loire répond « que la législation relative aux congés payés n'est pas applicable aux chômeurs occupés sur les chantiers créés pour leur venir en aide, car les intéressés demeurent des demandeurs d'emploi ». Il lui demande s'il approuve une telle interprétation et, dans l'affirmative, s'il ne convient pas de considérer l'octroi des congés payés comme un droit acquis pour les travailleurs dont il s'agit et qui en ont bénéficié durant plusieurs années.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17031. — 25 mai 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, par suite de l'envasement du port nouvellement construit de Cayenne, des crédits ont été votés par le comité directeur du F. I. D. O. M. pour procéder à des travaux de dragages, en conformité des enseignements fournis par les essais sur modèle réduit réalisés au laboratoire central d'hydraulique. Ces crédits votés le 11 août 1954 comportaient une autorisation de programme de 50 millions s'imputant en crédits de payement à concurrence de 20 millions sur 1954 et de 30 millions sur 1955. Il lui demande: 1° quelle est l'importance des travaux effectués, depuis cette époque, dans le port de Cayenne et les résultats obtenus à la suite de l'exécution de ces travaux; 2° si la totalité des crédits est actuellement épuisée, et — dans le cas contraire — la nature des travaux actuellement en cours, et la durée approximative prévue pour ces travaux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

16546. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les raisons pour lesquelles l'indemnité de fonction des professeurs contractuels du conservatoire national de musique, qui était supérieure au traitement des professeurs fonctionnaires de cet établissement, et qui, actuellement, lui est sensiblement inférieure, n'a pas été rajustée sur les bases des augmentations accordées depuis le mois de juillet 1953 aux professeurs fonctionnaires, malgré les demandes établies par la direction des arts et lettres en faveur de ce rajustement; 2° s'il ne lui paraît pas opportun d'abroger le statut de 1947 qui a institué le régime contractuel pour les professeurs du conservatoire nommés depuis cette date et de rétablir ainsi le fonctionnariat pour les membres du corps enseignant de cette école. (*Question du 3 mai* 1955.)

Réponse. — 1° Les propositions du ministère de l'éducation nationale sont soumises à l'examen du ministère des finances. Il ressort des renseignemnets recueillis auprès des services compétents qu'une solution interviendra prochainement; 2° réponse affirmative. Un projet, à ce sujet, est en cours d'étude.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15130. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si les sommes que les commerçants retirés des affaires et, ayant cessé toute activité professionnelle, continuent de verser au titre de l'allocation vieillesse prévue par la loi du 17 janvier 1948, sont déductibles du revenu net global conformément aux dispositions de l'article 156 du code général des impôts. (*Question du 11 janvier* 1955.)

Réponse. — Réponse affirmative, à la condition que les sommes dont il s'agit correspondent soit à des versements volontaires de cotisations effectués dans les conditions prévues par le troisième alinéa ajouté à l'article 14 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 par l'article 6 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, soit à des annuités restant dues, au titre du rachat de cotisations antérieures, conformément aux dispositions du paragraphe 2 ajouté à l'article 16 du décret n° 49-545 du 21 avril 1949 par l'article 2 du décret n° 51-751 du 13 juin 1951 et sous réserve qu'elles aient été versées en exécution des régimes obligatoire ou complémentaire obligatoire d'allocations vieillesse prévus par la loi du 17 janvier 1948 précitée.

15378. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un intermédiaire de commerce (dépositaire livreur) travaillant pour une seule maison, dont les marchandises sont transportées par des camions lui appartenant et qui est considéré par le ministère des travaux publics et des transports comme un transporteur privé, remplissant les cinq conditions de l'article 23 (1°) du décret n° 52-1221 du 5 novembre 1952, peut néanmoins être considéré par l'administration fiscale comme transporteur public et assujetti, de ce fait, à l'apposition d'un timbre fiscal de 15 francs sur chaque bon de livraison au delà d'un rayon de 20 kilomètres de son siège. (*Question du 26 janvier* 1955.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 23-1° du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, modifié par l'article 1er du décret n° 52-1221 du 5 novembre 1952, qu'un transport effectué par une entreprise doit, pour être considéré comme un transport privé, satisfaire aux cinq conditions suivantes: 1° la direction du transport doit appartenir à l'entreprise; 2° celle-ci doit être propriétaire du véhicule servant au transport ou l'avoir pris en location; 3° les marchandises transportées doivent appartenir à l'entreprise ou faire l'objet de son activité; 4° le transport doit avoir pour but la satisfaction des besoins de l'entreprise; 5° ce transport doit constituer une activité accessoire par rapport à l'activité professionnelle de l'entreprise. Suivant l'interprétation retenue par la cour de cassation (Cass. Crim. 14 octobre 1953; Rec. Dall. 1954-1-45; J.C.P. 1954-II-7964), l'absence d'une seule de ces conditions suffit pour qu'il y ait non transport privé, mais transport public. En application de cette doctrine, les transports effectués par un intermédiaire de commerce, « non pour son propre compte et pour ses besoins, mais pour le compte et les besoins d'une tierce entreprise », selon les termes mêmes de cet arrêt, constituent donc, en principe, des transports publics entrant dans les prévisions des articles 941 et 1359 du code général des impôts, et des textes pris pour leur exécution (art. 291 A à 291 M de l'annexe III audit code). Sous réserve d'un examen des circonstances spéciales de l'affaire, la question posée comporte dès lors une réponse affirmative.

15802. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il estime fondées les dispositions du décret du 7 décembre qui modifient profondément la loi de finances de 1953 accordant le taux de 5 p. 100 pour la taxe proportionnelle à qui a reçu des honoraires déclarés, notamment pour les médecins auxquels on prétend ne faire payer les 5 p. 100 que sur le montant des tarifs de la sécurité sociale ou pour les architectes qui, en ce qui concerne les frais d'études, ne sont honorés qu'après de longs délais. (*Question du 23 février* 1955.)

Réponse. — Remarque étant faite que le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les recettes des professions non commerciales déclarées par les tiers à l'administration a été instituée par l'article 24-II de

la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 et non par la loi de finances de 1953, la question posée par l'honorable député appelle les explications suivantes: *a*) il résulte de l'article 24-II de la loi du 10 avril 1954 précitée — dont les dispositions ont été reprises sous l'article 231 *ter* du code général des impôts — que les honoraires perçus par les médecins pour les soins donnés aux assurés sociaux ne peuvent être soumis au versement forfaitaire que lorsque le montant réel de ces honoraires a été indiqué sur les feuilles de maladie ou notes de frais, dont des relevés récapitulatifs doivent être fournis au service des contributions directes, en vertu de l'article 1994 du code susvisé, par les caisses de sécurité sociale et autres organismes assimilés. Il s'ensuit notamment que les praticiens qui ne se sont pas conformés à ces prescriptions en 1953 et en 1954 auraient dû, en principe, dans tous les cas, être exclus du bénéfice du nouveau régime pour lesdites années. Loin d'avoir restreint le champ d'application du texte légal, les dispositions du décret n° 54-1125 du 7 décembre 1954 — qui prévoient, à titre transitoire, que les intéressés peuvent, pour la période écoulée entre le 1er janvier 1953 et la date de publication de ce décret, être soumis néanmoins au versement forfaitaire à raison des sommes remboursées par les caisses aux assurés telles qu'elles figurent sur les relevés adressés par ces caisses au service des contributions directes — sont donc extrêmement libérales; *b*) la déclaration des honoraires et commission prévue par l'article 240 du code général des impôts ne s'applique qu'aux sommes ayant fait l'objet d'un payement effectif. D'autre part, en vertu de l'article 3 du décret du 7 décembre 1954, le versement forfaitaire porte chaque année sur le montant brut des sommes, déclarées à l'administration, qui ont été encaissées par le contribuable au cours de la même année. Conformément à ces dispositions, lorsque les honoraires dus à un contribuable exerçant une activité non commerciale lui sont réglés avec un certain retard, ils ne doivent pas être déclarés au service des contributions directes par la partie versante et soumis, le cas échéant, au versement forfaitaire au nom du bénéficiaire qu'au titre de l'année en cours de laquelle ils sont effectivement versés. Les architectes qui se trouvent dans cette situation ne sont, dès lors, pas fondés à s'estimer lésés par les dispositions du décret du 7 décembre 1954.

15966. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'aux termes de l'article 237 du code général des impôts, les majorations de loyer intervenus après le 31 décembre 1947, concernant les locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, ne peuvent donner lieu, ni pour les propriétaires, ni pour les locataires à des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ou de l'impôt sur les sociétés. De même, nonobstant les majorations de loyer résultant de la loi du 1er septembre 1948, la valeur locative imposable des locaux d'habitation ou à usage professionnel ne peut être supérieure au montant du loyer pratiqué à la date du 1er septembre 1948. Etant donné les termes très généraux de cet article, il semble que les contribuables résidant en France et soumis à la surtaxe progressive doivent être autorisés à ne pas comprendre, dans leurs revenus imposables, les majorations de loyers survenues soit après le 31 décembre 1947, soit après le 1er septembre 1948, quelle que soit la situation des immeubles en cause, même si ceux-ci se trouvent dans un territoire de l'Union française. Il lui demande si un Français résidant en France et percevant des loyers d'un immeuble dont il est propriétaire à Dakar peut considérer qu'il n'a pas à comprendre, parmi ses revenus imposables, les majorations de loyer qu'il a pu obtenir à la suite de la parution, dans la colonie, du décret du 30 juin 1952, autorisant ces majorations. (*Question du 8 mars 1955.*)

Réponse. — Il résulte tant des dispositions formelles de l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 que des débats ayant précédé le vote de l'article 4 de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 (c. f. *Journal officiel* du 29 décembre 1948, débats, Assemblée nationale, p. 8058, col. 3) que les majorations de loyers intervenus après le 1er septembre 1948 ou après le 31 décembre 1947, suivant qu'il s'agit de locaux d'habitation ou à usage professionnel ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, ne doivent être exclues du revenu brut foncier du propriétaire pour la détermination des bases des impositions dont il est redevable que si elles concernent des locaux entrant dans le champ d'application desdites lois, c'est-à-dire, notamment des locaux sis dans la métropole. Dans ces conditions — et remarque étant faite que les décrets n°s 52-761 et 52-765 du 30 juin 1952 n'ont pas étendu purement et simplement à l'Afrique occidentale française les dispositions législatives en vigueur dans la métropole, mais ont fixé une réglementation particulière des loyers dans ce territoire — l'article 237 du code général des impôts, qui est issu des dispositions précitées, ne saurait être regardé comme entraînant l'exonération des majorations de loyer intervenues en Afrique occidentale française après la publication desdits décrets.

15969. — **M. André Mercier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en ce qui concerne l'Hôtel de Paris, boulevard de la Madeleine, à Paris, l'administration des domaines, condamnée à de multiples reprises, par les tribunaux d'appel, à payer un complément d'indemnité de nourriture pour la période allant de septembre 1950 à mars 1953, prétend ne pouvoir payer ce complément d'indemnité aux autres ayants droit que dans la mesure où ceux-ci auront engagé des poursuites judiciaires individuelles, longues et onéreuses, pour les quarante-neuf d'entre eux réduits au chômage par la vente de l'établissement. Il rappelle que l'administration des domaines a réglé antérieurement cette indemnité de nourriture à ceux de ses soixante ex-employés d'un hôtel parisien qui l'y avaient contraint et qu'un arrêt de la cour de cassation vient de confirmer que les jugements rendus en la matière ont fait une juste application des textes législatifs en vigueur. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour apporter une solution pratique à cette situation et mettre un terme à ce conflit. (*Question du 8 mars 1955.*)

Réponse. — L'arrêt de la cour de cassation visé par l'honorable parlementaire n'est pas opposable au séquestre qui n'était pas partie à l'instance. Le séquestre a déféré lui-même à la censure de la Cour suprême un certain nombre de décisions concernant l'indemnité de nourriture due aux employés d'hôtels. La haute juridiction paraissant devoir statuer sur ces recours à bref délai, le séquestre arrêtera sa position dès que les décisions attendues seront connues.

15992. — **M. de Monsabert** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur le coefficient 88 appliqué à la valeur locative des terres (matrice établie en 1912) dans certaines régions des Basses-Pyrénées; ces terres étant essentiellement composées de landes et de friches, il lui demande s'il n'estime pas ce coefficient trop élevé par rapport au coefficient moyen national des terres labourables, qui est de 50. (*Question du 9 mars 1955.*)

Réponse. — Les taux de majoration appliqués aux revenus cadastraux lors de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par la loi du 13 mai 1948 sont, par eux-mêmes, sans signification au point de vue de la régularité des évaluations. Ils varient, en effet, très sensiblement d'une commune à l'autre, non seulement en raison de l'évolution de l'économie rurale, mais encore selon que les évaluations de 1908-1912 étaient à cette époque atténuées ou exagérées. Dès lors, aucune conclusion valable ne peut être tirée de la simple comparaison des taux de majoration et ce qu'il importe de comparer ce sont les revenus moyens nouveaux communaux résultant de l'application de ces taux aux revenus moyens anciens correspondants.

16059. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** quel était le nombre de bénéficiaires du privilège de bouilleurs de cru dans le département de la Seine avant le décret pris par le gouvernement précédent contre l'alcoolisme, et quel est le nombre actuel. (*Question du 15 mars 1955.*)

Réponse. — Le nombre de bouilleurs de cru ayant distillé dans le département de la Seine s'est élevé respectivement à: 2.808 pour l'année 1953; 1.130 pour l'année 1954. Remarque est faite que les limitations apportées au bénéfice du privilège de bouilleur de cru, par la loi du 11 juillet 1953 et par le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954, visé par l'honorable parlementaire, ne produiront leur plein effet qu'à compter du 1er septembre 1955.

16086. — **M. Dorey** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'aux termes de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, article 11, les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés peuvent déduire de leur bénéfice imposable, dans la limite de 1 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les versements effectués à des œuvres de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial. Il lui soumet le cas d'un monastère de trappistines qui doit s'établir en Afrique noire pour mettre en valeur le pays en défrichant et en cultivant le sol et qui, en même temps, entretiendrait un dispensaire pour venir en aide aux indigènes en leur donnant les soins de première urgence. Il lui demande si ce monastère pourrait être considéré, à l'égard des dispositions de l'article 11 susvisé, comme une œuvre d'intérêt général à caractère philanthropique et social remplissant toutes les conditions prévues par la loi et si, par voie de conséquence, les personnes physiques ou les sociétés pourraient prétendre à la déduction de leur bénéfice imposable des dons faits à un tel monastère. (*Question du 15 mars 1955.*)

Réponse. — Réponse négative, en principe, un monastère ne pouvant pas être considéré comme une œuvre d'intérêt général au sens de l'article 11 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 (code général des impôts, article 238 *bis*).

16251. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un modeste libraire au forfait pour l'impôt sur les B. I. C. a été prié de vendre à un industriel un ouvrage technique moyennant remise d'une facture comportant règlement de la T. V. A. Le libraire n'a pas pu donner satisfaction et a perdu le client. Il est demandé: 1° comment ce libraire n'ayant que la comptabilité d'un commerçant au forfait aurait pu procéder de façon pratique pour donner satisfaction à son client et sur quelle base il aurait dû établir son prix de vente avant décompte de la T. V. A.; 2° dans le cas où aucune réponse satisfaisante ne pourrait être donnée, si le libraire lésé par une réglementation impraticable pour lui n'aurait pas un recours en indemnisation contre l'Etat en raison de la perte d'une partie de sa clientèle. (*Question du 28 mars 1955.*)

Réponse. — Les commerçants qui vendent au détail à un prix de détail à des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, des biens ouvrant droit à déduction en vertu de l'article 8 de la loi du 10 avril 1954, peuvent, en vue de cette déduction, acquitter la taxe sur la valeur ajoutée sur la base du prix de gros, conformément aux dispositions de l'article 273, I., 1°, du code général des impôts et en porter le montant sur leurs factures.

16303. — **M. Paul Aubry** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** l'article 50 de la loi du 1er septembre 1948 dispense du timbre et prévoit l'enregistrement gratis de tous actes de procédure nécessités par l'application du titre Ier de cette loi, c'est-à-dire toutes procédures relatives au

prix des loyers et au maintien dans les lieux. Mais l'article 46 de la loi du 1er septembre 1948, compris dans ce titre Ier, donne compétence au juge des loyers pour connaître de « toutes contestations relatives au louage d'immeubles et afférentes aux rapports juridiques non réglés par la présente loi (du 1er septembre 1948), soulevées à l'occasion d'une instance engagée conformément aux règles » de la loi du 1er septembre 1948. Dans le cas d'un litige d'ordre mixte, soulevant des problèmes juridiques visés par la loi du 1er septembre 1948 en même temps que d'autres problèmes de louage, faut-il conclure qu'il y a exonération complète de timbre et d'enregistrement, ou bien doit-on dire qu'en application de la règle des dispositions indépendantes, la taxation frappera les actes seulement pour la partie qui vise des dispositions réglées par d'autres lois que celle du 1er septembre 1948. (*Question du 31 mars 1955.*)

Réponse. — Sous réserve de l'examen des cas particuliers, il y a, en l'occurrence, dispense totale, en principe, des droits de timbre et d'enregistrement (art. 1060 du code général des impôts; loi du 1er septembre 1948, article 50).

16470. — M. Etienne Toublanc expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° que les échanges d'immeubles ruraux, faits par application de la loi du 9 mars 1941, sont exempts de tous droits; 2° que l'administration de l'enregistrement considère, à juste titre, comme « immeuble urbain » une maison d'habitation, sise dans un village, même si elle comprend des granges et bergeries, mais ne dispose, par ailleurs, que d'un jardin potager; 3° que, par contre, elle reconnaît le caractère « d'immeuble rural » aux bâtiments d'habitation et d'exploitation d'une ferme, mais se refuse à l'admettre en ce qui concerne le simple jardin potager en dépendant, lui demande s'il n'y a pas là une anomalie et si, en toute équité, l'administration de l'enregistrement ne pourrait pas accepter que le jardin potager d'une ferme soit un immeuble rural, au même titre que les bâtiments, d'autant que, dans la plupart des cas, il ne représente même pas le centième de la superficie de la ferme. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — Pour l'application de l'exemption de droits édictée par l'article 1309 du code général des impôts (loi du 9 mars 1941, art. 35) en faveur des échanges d'immeubles ruraux, le caractère d'immeuble rural ne saurait être refusé, en principe, à un jardin potager dépendant d'une ferme comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation auxquels ce caractère est reconnu.

16486. — M. Jean-Paul David expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la législation antialcoolique en ce qui concerne notamment les bouilleurs de cru, a eu pour effet de mettre en chômage de nombreux artisans distillateurs. Il lui demande s'il compte prendre des mesures afin de compenser le préjudice occasionné aux intéressés par les mesures législatives récentes en ce qui concerne particulièrement le reclassement des personnes en cause et, éventuellement, leur indemnisation. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — Si les mesures prises en novembre 1954 pour lutter contre l'alcoolisme ont eu pour effet de modifier la qualification de bouilleur de cru, il convient de noter qu'en application du décret n° 1115 du 13 novembre 1954 la diminution du nombre des bouilleurs de cru ne doit prendre effet qu'à la fin de la campagne 1954-1955, c'est-à-dire à compter du 1er septembre 1955. De ce fait, il est probable que la réduction d'activité des artisans distillateurs ne se fera pas sentir de façon sensible avant cette date. Pour tenir compte de cette situation, un décret n° 1148 du 13 novembre 1954 a prévu par ailleurs que l'Etat pourrait racheter, dans des conditions qui sont actuellement à l'étude, les alambics qui étaient utilisés pour la production des alcools de cru et, notamment, ceux qui appartiennent à des utilisateurs d'appareils ambulants auxquels l'agrément prévu par le décret n° 1146 du 13 novembre 1954 n'aura pas été accordé.

16551. — M. René Cassagne expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'une personne qui vient de décéder laissant trois enfants, a légué à l'un d'eux, à titre d'avancement d'hoirie, un immeuble nouvellement reconstruit, et bénéficiant de ce fait de l'exonération des droits de succession. Il demande si le bénéfice de cette exonération doit profiter aux trois enfants ou s'il profitera au seul enfant ayant bénéficié du legs en avancement d'hoirie. Dans le premier cas, l'émolument fiscal de l'enfant bénéficiaire du legs sera calculé sur une masse successorale comprenant la maison léguée et il sera ensuite retranché du tiers ainsi obtenu la valeur de la maison léguée. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — L'exonération ne peut profiter qu'à l'enfant ayant bénéficié du legs. Pour la liquidation des droits de mutation, il y a donc lieu, après avoir calculé conformément aux règles du droit civil la part de cet enfant dans l'actif successoral, d'en retrancher la valeur de l'immeuble exonéré.

INTERIEUR

16608. — M. Césaire expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la commune de Fort-de-France (Martinique) a perçu jusqu'à ces dernières années, pour tout bateau relâchant dans son port, une taxe fonction de la jauge du navire, et régulièrement inscrite au budget de la ville sous le nom de taxe d'amarrage et d'aiguade: que cette taxe traditionnelle, dont la perception quasi symbolique à vrai dire, n'avait jamais donné lieu à récrimination, a été, depuis deux ans, contestée par les assujettis; que les sommes perçues à ce titre ont été bloquées par l'autorité de tutelle, Il lui demande; 1° dans quelle mesure peut être déclarée illégale la taxe dite d'amarrage et d'aiguade, aucun texte n'étant intervenu pour l'abroger, soit à l'époque coloniale, soit depuis la départementalisation de la Martinique; 2° si, par ailleurs, et indépendamment de la réponse à la première question, le produit des droits de quai, dont la taxe susdite semble être à beaucoup d'égards une préfiguration, ne doit pas revenir à la ville de Fort-de-France, étant donné que le port de Fort-de-France n'est pas un port autonome. (*Question du 3 mai 1955.*)

1re réponse. — Les faits signalés et les renseignements demandés par l'honorable parlementaire ont nécessité l'ouverture d'une enquête dont les résultats seront portés dès que possible à sa connaissance.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16517. — M. Pierre Nigay demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les employeurs, en l'absence de clause contraire stipulée dans le contrat de représentation, sont en droit de déduire des relevés de comptes de commissions de leurs représentants établis mensuellement ou trimestriellement, selon le mode de règlement stipulé audit contrat, au moyen des facturations faites à leurs clients pour des produits ou articles facturés à des prix homologués: 1° le montant de la taxe à la valeur ajoutée, anciennement taxe à la production; 2° le montant des factures d'avoirs, ou notes de crédits remises aux clients à titre de bonification exceptionnelle, primes de fidélité, de tonnages trimestriels, etc. Dans la négative, quels recours ont les représentants vis-à-vis de leurs employeurs pour les retenues que ceux-ci leur ont faites depuis plusieurs années. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — 1° D'une manière générale et en l'absence de clause contraire stipulée dans un contrat de représentation, il convient de prendre pour base, en vue du calcul des commissions en pourcentage des voyageurs et représentants de commerce, le prix des marchandises telles qu'elles doivent être facturées à la clientèle, sans qu'il y ait lieu de déduire le montant de la taxe à la valeur ajoutée. Ainsi en a décidé la cour de cassation pour la taxe à la production, notamment dans un arrêt du 11 février 1943 (affaire Viollet et Ce contre Lemonnier), reproduit dans les « questions prud'homales », n° 292 d'août 1943, page 200. Il est précisé que la taxe à la valeur ajoutée a la même nature que l'ancienne taxe à la production; 2° cette question concerne l'interprétation des conventions des parties et leur application. Il n'appartient qu'aux tribunaux compétents éventuellement saisis, de se prononcer à cet égard en cas de litige.

16658. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles mesures les personnels des ponts et chaussées (et en particulier les agents de travaux, les éclusiers, les ouvriers de parcs, les conducteurs de voies navigables et les conducteurs de chantiers) sont inclus dans le champ d'application des prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs, lesquels font, l'objet de l'article 65 du livre II du code du travail. Dans une réponse faite, le 28 janvier 1955, à la fédération des services publics, il est précisé que le caractère industriel des services publics résulte du fait que « leurs salariés effectuent des travaux identiques à ceux des entreprises similaires de l'industrie privée ». En conséquence, la question se pose de savoir qui a la charge: 1° de l'initiative; 2° du contrôle des mesures d'hygiène et de sécurité à appliquer aux différents personnels (fonctionnaires et ouvriers de l'Etat) énumérés ci-dessus. Dans quelles conditions l'inspection du travail a-t-elle à intervenir. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Champ d'application de l'article 65 du livre II du code du travail (hygiène et sécurité des travailleurs). — Sont écartées de la réglementation édictée actuellement par les articles 65 et suivants les entreprises de transport (routes, voies ferrées, transports aériens, canaux, fleuves, etc., ainsi que le matériel de transport proprement dit) sauf dans le cas où elles exploitent des usines, ateliers, magasins, chantiers qui ne sont pas liés nécessairement à l'exploitation des entreprises elles-mêmes, leurs salariés effectuant des travaux identiques à ceux des entreprises similaires de l'industrie privée; 2° contrôle des dispositions de l'article 65. — Par dérogation au principe de la compétence de droit commun de l'inspection du travail et en application de l'article 96 du livre II du code du travail, le contrôle des dispositions de l'article 65 est confié, dans les établissements soumis au contrôle technique du ministère chargé des travaux publics et des transports, aux fonctionnaires relevant de ce département lesquels sont placés à cet effet sous l'autorité du ministre du travail et de la sécurité sociale, sauf en ce qui concerne les entreprises de chemins de fer d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local, les entreprises de transports publics par automobiles, les entreprises de transports et de travail aériens et les entreprises autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique. Par « établissements soumis au contrôle technique du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme » il faut entendre les établissements — tels par exemple que les entreprises de distribution d'énergie électrique — qui sont soumis à un contrôle permanent et régulier prévu et organisé par une loi ou par un règlement. Il s'ensuit que sont placés, en vertu du droit commun, sous la surveillance de l'inspection du travail les entreprises qui exécutent un marché de fournitures ou de travaux et ne sont à ce titre soumises qu'à un contrôle purement accidentel des agents de l'administration contractante, agissant en qualité de maître de de l'œuvre, ce contrôle résultant non des prescriptions légales mais des stipulations d'un marché. C'est ainsi qu'échappent au contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées les chantiers des entreprises qui exécutent des travaux pour le compte de l'administration.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 25 mai 1955.

SCRUTIN (N° 3039)

Sur la deuxième partie de l'article 1er du projet approuvant le deuxième plan de modernisation.

Nombre des votants **591**
Majorité absolue **296**

Pour l'adoption **571**
Contre **20**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aslierde La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouan.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fagglanelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Malleg.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.

Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounès.
Deshors.
Estèbe.
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mazel.
Montillot.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Goubert.
Herriot (Edouard).
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Burlot.
Fouques-Duparc.
Gardey (Abel).
Mme de Lipkowski.
Meck.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 578
Contre 19

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3040)

Sur l'ensemble du projet portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 494
Contre 120

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bégard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Ali).
Cailliavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacquee).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Deveiny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).

Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau (Yonne).
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Léplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Omi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savalé.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sevnet.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valion (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Viliard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pierrard.
Pluchet.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Sesmaison (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Bergasse, Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Burlot.
Fouques-Duparc.
Gardey (Abel).
Mme de Lipkowski.
Meck.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 491
Contre 120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 26 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (département du Finistère). (M. Louis Martel, rapporteur.)

2. — Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (département des Basses-Pyrénées). (M. Moisan, rapporteur.)

3. — Vote du projet de loi (n° 9517) complétant la loi sur la presse du 29 juillet 1881 par un article 39 *bis*. (N° 10310. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 7716) de M. Moisan et plusieurs de ses collègues tendant à protéger la liberté syndicale et à garantir le libre exercice à tous les travailleurs. (N°s 8099-8166-8520). — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution (n° 10256) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les meilleurs délais le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1955 et à inclure dans le projet « l'allocation à la mère au foyer » pour les exploitants agricoles. (N° 10663. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

6. — Discussion: I. du projet de loi (n° 10809) portant organisation générale de la défense nationale; II. des propositions de loi: 1° de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues (n° 10715) organisant les structures ministérielles de la défense nationale; 2° de M. de Villeneuve (n° 10731) portant organisation générale de la défense nationale. (N° 10812. — M. Pierre André, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 26 mai 1955.

N° 10687. — Proposition de loi de M. Desson tendant à étendre aux rédacteurs-speakers, journalistes, traducteurs et secrétaires-speakers étrangers ou apatrides de la Radiodiffusion française le bénéfice de la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (renvoyée à la commission de la presse).

N° 10752 (1). — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

N° 10779. — Avis de M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer la législation et la réglementation du travail dans les hôtels, cafés, restaurants, notamment les décrets du 16 juin 1937 et du 31 décembre 1938 fixant la durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants et la loi du 25 février 1946, autorisant les inspecteurs du travail à interdire les heures supplémentaires en période de chômage.

N° 10781. — Avis de M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à établir le montant du salaire devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale pour les employés des hôtels, cafés, restaurants.

N° 10808. — Projet de loi portant organisation générale des forces armées (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 10809. — Projet de loi portant organisation générale de la défense nationale (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 10811. — Proposition de résolution de M. Gau tendant à inviter le Gouvernement à obtenir que la création d'une commission internationale d'enquête sur les crimes contre l'humanité soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Organisation des Nations Unies (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 10812. — Proposition de résolution de M. Gau tendant à inviter le Gouvernement: 1° à obtenir que la création d'un comité juridique permanent d'études du droit pénal international au sein de l'O. N. U. soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'O. N. U; 2° à créer d'urgence une section de droit pénal international au Centre national de la recherche scientifique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10825. — Proposition de résolution de M. Girard tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures de nature à normaliser le déroulement des élections dans les départements d'outre-mer, et notamment à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale dans les deux mois des projets de loi tendant à apporter à la loi du 16 décembre 1950 les modifications indispensables et à empêcher l'utilisation abusive de la force publique par les présidents de bureau de vote; 2° à faire désigner par l'Assemblée nationale une commission d'enquête chargée d'étudier les conditions dans lesquelles se déroulent les élections au suffrage universel à la Guadeloupe (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 10837. — Proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à accorder chaque année aux possesseurs de la carte sociale d'économiquement faible deux billets simples sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français au tarif des congés payés, quelle que soit la gare d'origine (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10838. — Rapport de M. Coutant, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi prorogeant exceptionnellement la durée du mandat des administrateurs des organismes de la sécurité sociale dans les mines.

N° 10839. — Rapport de M. Sion, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.

N° 10844. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à interdire en temps de paix l'envoi des jeunes gens du contingent sur des territoires où se déroulent des opérations militaires actives et à en retirer ceux qui s'y trouvent (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10848 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Guitton tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux viticulteurs du vignoble nantais et aux agriculteurs de la vallée de la Loire un secours d'urgence de 250 millions de francs (renvoyée à la commission des finances).

N° 10849 (1). — Proposition de résolution de M. Alexandre Thomas tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs pour réparer les dommages subis par les producteurs de pommes de terre des Côtes-du-Nord au mois de mai 1955 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 25 mai 1955.

1re séance: page **2993**. — 2e séance: page **3017**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.